Douchy-les-Mines, le 24 mars 2026

Monsieur Romain MERVILLE

Maire de la Ville de Douchy-les-Mines

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Objet : Conseil Municipal du 9 avril 2026

Réf. : BZY / RME / 2026-03-29_cm-convoc

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil municipal** qui se déroulera le :

Jeudi 9 avril 2026 à 19 heures, en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Création des commissions municipales
5. Composition des commissions municipales
6. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
7. Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS
8. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
9. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres
10. Élection d'un délégué pour l'Association des communes minières
11. Élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SIDEGAV
12. Élection d'un correspondant « Défense »
13. Désignation des représentants au Collège Emile Littré
14. Délégations du Conseil municipal au Maire
15. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
16. Approbation du compte de gestion du Receveur municipal – Exercice 2025 – Budget principal
17. Approbation du compte de gestion du Receveur municipal – Exercice 2025 – Budget annexe
18. Compte administratif 2025 – Budget principal
19. Compte administratif 2025 – Budget annexe
20. Compte administratif 2025 – Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025
21. Rapport d'orientation budgétaire 2026
22. Information relative aux marchés publics et décisions prises au titre du 2ème semestre 2025
23. Adoption d'un règlement budgétaire et financier (Nomenclature M57)
24. Fixation des durées d'amortissement des biens (Nomenclature M57)
25. Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal
26. Demande d'admission en non-valeur
27. Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins et création d'une maison de santé

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire,

Romain MERVILLE

Hôtel de Ville - Place Paul Eluard - 59282 DOUCHY-LES-MINES - ☎ : 03.27.22.22.02
direction.generale@douchy-les-mines.fr www.douchy-les-mines-com

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**26**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**1**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**6**

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Emmanuelle EGELE en qualité de secrétaire de séance, à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame Emmanuelle EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal annexé, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2026-04-09_D_01_DELIB2026-19_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 à 19 h

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date de l'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO
Absents ayant donné pouvoir :	Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART
Absents :	Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI
Secrétaire de séance :	Emmanuelle ÉGELÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
2. ZAC des Prouettes – CRAC 2024
3. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
4. Subventions aux associations sportives 2025 –1ère et 2ème enveloppe
5. Subventions aux associations
6. Subventions aux associations - Acompte sur l'exercice 2026
7. Marché d'assurances – Avenant n°3 « Responsabilité civile »
8. Subvention au CCAS – Acompte avant le vote du BP 2026
9. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
10. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2026 et recrutement d'agents recenseurs
11. Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59
12. Augmentation des tarifs du prestataire d'action sociale PLURELYA à compter du 1er janvier 2026
13. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots 1,3 et 7, 8, 9 et Avenants de prolongation des délais pour les lots 1 à 9
14. Cession à Madame Valérie CONTENCEAUX de terrains communaux sis Rue de Denain
15. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
16. Concours des Maisons Fleuries 2025
17. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail - Année 2026
18. Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins
19. Cession de la Maison des Grandes Armoises dans les Ardennes

Désignation d'un secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ .....

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Début de séance à 19h00

Monsieur le Maire indique le changement du système des micros et procède à l'appel des présents.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire annonce l'élection de la secrétaire et propose Madame Emmanuelle ÉGELÉ.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'"au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN prend la parole et indique qu'habituellement, en début de Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a des déclarations. Or, Monsieur le Maire ne l'a pas fait. Madame GUILAIN souhaiterait la confirmation que les déclarations déposées dans les délais seront bien faites en fin de Conseil.

Monsieur le Maire indique avoir bien reçu des demandes écrites dont des déclarations :

- 2 questions reçues la veille du Conseil et déposées par Monsieur WOJTOWICZ. Le courrier étant arrivé hors délai, les réponses seront apportées par écrit.
- Des déclarations de Monsieur JOURNET et Madame GUILAIN qui seront lues en fin de Conseil.

Monsieur WOJTOWICZ indique que le règlement intérieur ne prévoit pas de délai sauf que pour le CDG, il est prévu un délai raisonnable. Il estime que 24h avant, le délai est raisonnable pour 2 petites questions qui amènent généralement des réponses par « oui » ou par « non ».

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que ces questions n'amènent pas de débat et que le délai est de 48h, et qu'il figure sur le règlement du Conseil Municipal (article 5).

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

Monsieur le Maire fait une Introduction avant l'ouverture du Conseil :

« Avant l'examen des délibérations, je souhaite faire une mise au point concernant les délégations confiées aux Adjoints au Maire. Je rappelle que les délégations consenties aux Adjoints impliquent, au-delà des prérogatives qui y sont attachées, des responsabilités notamment celles de préparer et de présenter au Conseil Municipal les délibérations relevant de leur champs de compétences et des projets qu'ils portent depuis le début de notre mandat.

À ce titre, j'ai interrogé Monsieur TISON, Adjoint au Maire et délégué aux travaux, à l'urbanisme et au développement économique afin de savoir s'il entendait assurer ses présentations lors de ce Conseil. Il m'a indiqué ne pas souhaiter

2026-04-09_D_01_CM_2024_12_19_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

le faire. Je lui demande donc, devant notre Assemblée, de me confirmer qu'il maintient cette position. À défaut de réponse positive, je prendrai acte de ce refus donc je pose la question à Monsieur TISON.

Monsieur TISON lui répond qu'il confirme son refus. Il explique que lorsqu'un travail est fait et que celui-ci est « détruit » en un tour de main, il trouve que ce n'est pas respecter le travail des Adjoints.

2. ZAC des Prouettes – CRAC 2024

Présentation d'un PowerPoint par **Monsieur Éric VANHOVE, société PROTÉAME**.

Présentation de la délibération par **Madame Virginie CARLIER**.

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier, par voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY-LES-MINES.

Un avenant n°1 au traité de concession initial a été signé en date du 1er mars 2020 modifiant et précisant le programme initial de construction par 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

En 2021, les contacts pris avec les bailleurs sociaux ont apporté de nouvelles modifications au programme de logements (sans remettre en cause le programme des équipements publics) qui s'est décliné de la façon suivante pour une offre de 226 logements :

- 91 lots libres de constructeur,
- 48 logements en maisons jumelées 3.4.5 pièces macros lots,
- 6 logements en béguinage macros lots,
- 81 logements en collectif.

L'avenant n°2 signé le 02 novembre 2022, a repris, d'une part, le programme ci-dessus et a précisé les dispositions de l'article 23 relatif à la rémunération de l'aménageur paragraphe 5 comme suit :

- « 4% des recettes HT relatives aux lots libres, des macros lots et des lots destinés à accueillir des immeubles collectifs ».

En 2022, les négociations avec un bailleur social se sont poursuivies et ont permis de redéfinir le programme de la manière suivante afin de répondre à la forte demande de maisons (abandon de la réalisation d'immeubles collectifs) :

- 83 lots libres de constructeur,
- 103 maisons jumelées : 3,4,5 pièces et béguinage.

L'avenant n°3 signé le 25 octobre 2023 a modifié le programme et a précisé l'article 23 relatif à la rémunération de l'aménageur paragraphe 5 comme suit :« 4% des recettes HT relatives aux lots libres et macros lots. Etant précisé que la moitié de ce montant est due à la signature entre le vendeur et l'acquéreur de la promesse synallagmatique de vente ».

Compte tenu de l'évolution de l'opération motivée notamment par le calendrier de mise en œuvre, les conséquences sur les coûts des travaux liées à l'inflation et le rythme de commercialisation ralenti induit notamment par l'évolution des taux d'intérêts, il est prévu :

- d'une part, de prolonger la durée de la concession afin de mener à terme les missions de l'aménageur
- d'autre part, que le concédant participe au financement de l'opération.

Ces éléments sont repris au CRAC 2023 objet de la présente délibération.

Un avenant n°4 signé le 20 décembre 2024 a acté l'évolution de l'opération :

- Dans le calendrier de mise en œuvre du projet d'aménagement ainsi l'augmentation partielle des coûts d'aménagement étant précisé que l'opération n'est pas à ce jour terminée ;
- Le rythme de commercialisation ralenti lié notamment à l'évolution des taux d'intérêts et la conjoncture nationale compliquée

Cela s'est traduit par :

- La prolongation de la durée de la concession jusqu'au 26 février 2029 ;
- La finalisation d'un emprunt de 2 000 000€.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

L'identification d'une participation prévisionnelle du concédant au financement de l'opération avec la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie signée le 20 décembre 2024. Cette avance [illegible] affectée à la remise des équipements publics à la fin de l'opération (section investissement).

Ainsi et conformément aux obligations légales de contrôles techniques et comptables de l'aménageur et de la collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme (article L300-5), par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1523-2 et L.1523-3), et par l'article 21 du Contrat de Concession, il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité (CRAC) comportant notamment :

- l'état financier prévisionnel global actualisé ;
- le plan global de trésorerie actualisé ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières pendant l'année ;
- une note de conjoncture sur les conditions physique et financière de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'ensemble de ces documents a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à ces dispositions, PROTEAME a établi un compte-rendu de convention au 31 Décembre 2025 (annexé à la présente délibération) faisant ressortir les avancées du projet dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions.

Les avancées 2024 du projet et principales informations sont les suivantes :

- ✓ Poursuite des travaux de viabilisation pour la tranche CARRERE ;
- ✓ Démarrage des travaux pour la nouvelle tranche de logements sociaux avec HDC Développement ;
- ✓ Engagement d'une réflexion avec un nouveau bailleur la SIGH pour la réalisation d'une opération ;
- ✓ Réflexion sur le programme ;
- ✓ Poursuite du partenariat signé avec le mandataire immobilier SAFTI ;
- ✓ Vente d'une parcelle chez le notaire ;
- ✓ Signature de 2 nouveaux compromis, ce qui montre la difficulté du contexte local et national rencontré.

Ce point devra être précisé lors de l'élaboration du CRAC 2025 qui sera établi en juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°2016-04-84 du 30 Juin 2016 relative à la cession des Terrains de la ZAC des Prouettes ;

Vu la délibération n°2020-02-06-D-03 du 6 février 2020 relative à l'avenant n°1 au traité de concession du 27 février 2015, au dossier de réalisation et au cahier des charges ;

Vu la délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020 relative à la neutralisation du prix de vente ;

Vu la délibération n°2022-07-06-D-08 du 30 juin 2022 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes ;

Vu la délibération n°2022-10-19-D-02 du 13 octobre 2022 approuvant le CRAC 2021 et l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2023-03-15-D-02 du 09 mars 2023 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes (annule et remplace la délibération n°2022-07-06-D-08 faute du financement après du Crédit Coopératif) ;

Vu la délibération n°2023-03-15-D-03 du 09 mars 2023 relative à l'approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes ;

Vu la délibération n°2023-03-15-D-04 du 09 mars 2023 relative à l'approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC Des Prouettes ;

Vu la délibération n°2023-10-25-D-02 du 19 octobre 2023 approuvant le CRAC 2022 et l'avenant n°3 ;

Vu la délibération n°2024-11-26-D-02 du 26 novembre 2024 approuvant le CRAC 2023 et l'avenant n°4.

Vu la délibération n°2025-07-08-D-09 du 08 juillet 2025 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de la ZAC des Prouettes (Prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 Millions d'euros).

Considérant le rapport annuel 2024 de la Concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes à Douchy-Les-Mines présenté en Commission consultative des services publics locaux le 19 décembre 2025.

2026-04-09_04_D_VOM_2026_12_09_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE le compte rendu annuel 2024 de l'aménageur PROTEAME.

APPROUVE le bilan de l'opération qui s'élève à 6.081.905 € HT en dépenses et à 6.082.181 € HT en recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer les actes et toute pièce relative à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN prend la parole pour soulever son étonnement quant au fait qu'il s'agisse d'une personne de l'opposition qui présente cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui qui donne la parole aux membres du Conseil.

Madame GUILAIN indique qu'habituellement seules les personnes de la majorité présentaient les délibérations.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

3. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Reports RAR 2024	BP 2025 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2026 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	24 920,00 €	220 810,00 €	55 202,50 €
21 - Immobilisations corporelles	224 830,00 €	1 797 430,00 €	449 357,50 €
23 - Immobilisations en cours	396 940,00 €	11 587 540,00 €	2 896 885,00 €
TOTAL	**646 690,00 €**	**13 605 780,00 €**	**3 401 445,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

2026-DM059215901794-DE-20260409-2026_04_09_D_01-Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

4. Subventions aux associations sportives 2025 –1ère et 2ème enveloppe

Présentation de la délibération par **Monsieur Séga SOUMARÉ.**

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **156 230 €** (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94 000 euros** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs
- Licences et engagements
- Niveau de compétition
- Arbitrage
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **59 230 euros** est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **6 000 euros** est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou membres du bureau :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Associations sportives	ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	-
PETANQUE DOUCHYNOISE	-
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Rossana CARLIER
FOYER LAIC (ZUMBA)	Rossana CARLIER
FOYER LAIC (PILATES)	Rossana CARLIER
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Alexandra PULLIAT
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	-
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-

PRECISE que la première enveloppe d'un montant de **94 000 euros** est répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

Dans le cadre de cette première enveloppe de **94 000 €**, un 1er acompte de **50 887,25 €** a été versé lors du conseil municipal du 10 avril 2025.

AJOUTE que le deuxième acompte d'un montant de **43 112,75 €** est ventilé comme suit :

Associations sportives	Montant subvention
COD HANDBALL	724,92 €
COD JUDO	4 025,68 €
EAD	7 422,29 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	11 363,63 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	2 097,13 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	1 937,71 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	5 092,15 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	175,11 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	125,28 €
FOYER LAIC (PILATES + BODY)	652,77 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	645,19 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	317,74 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	3 221,01 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	1 044,95 €
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	2 734,88 €
DOUCHY BASKET CLUB	1 532,31 €
USEP MOUSSERON	
USEP JULES FERRY	
UNSS	
NAK - SOU - GYM	
TOTAL	**43 112,75 €**

DIT que la deuxième enveloppe d'un montant de **59 230 euros** est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **59 230 euros** a été ventilée

- A hauteur de **1 000 €** lors du conseil municipal du 10 avril 2025
- A hauteur de **10 477,25 €** lors du conseil municipal du 8 juillet 2025

AJOUTE qu'au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **47 752 €** est ventilée comme suit :

Association sportive	**Manifestation ou achat de matériel**	**Montant TTC**
COD HANDBALL	Achats de matériels et dotation	1 800 €
COD JUDO	Achats de matériels et dotation	2 300 €
EAD	TRAIL Achats de matériels et dotation	3 250 € 3 300 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	3 800 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	Achats de matériels et dotation	1 300 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	2 300 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	Achats de matériels et dotation	3 800 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Achats de matériels et dotation	600 €
FOYER LAIC (PILATES + BODY)	Achats de matériels et dotation	600 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	Concours Achats de matériels et dotation	600 € 600 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	1 100 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Octobre rose Achats de matériels et dotation	1 000 € 800 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	Tournoi du 11 novembre 2025 Tournoi en Belgique Achats de matériels et dotation	1 500 € 1 200 € 2 300 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	1 800 €
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	Location salle Achats de matériels et dotation	3 500 € 2 300 €
DOUCHY BASKET CLUB	Achats de matériels et dotation	2 800 €
OMS	Arbre de Noel	2 632 €
UNSS	SORTIE ROLLAND GARROS	2 570 €
	Total	**47 752 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel de l'année sportive de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur WOJTOWICZ félicite Monsieur SOUMARÉ pour le travail effectué en Commission des Sports. Il indique que par rapport à la Commission des Sports, il était prévu un montant de 3 300 € pour le Tennis Club Douchynois et cela est passé à 3 800 €.

Monsieur le Maire indique que le Président lui en a parlé hier et lui a dit qu'il y avait un écart de 500 € entre ce qui avait été décidé et ce qui est écrit sur les documents.

Monsieur WOJTOWICZ remarque que le total est bon mais que la répartition intérieure a été modifiée.

Monsieur BALASSE prend la parole et souligne que l'association Douchy Forme et Découverte n'a pas la somme qui était prévue en Commission des Sports. Un montant de près de 3 000 € devait lui être alloué. Or, le montant s'élève à 2 100 €. Il demande donc la raison de ce changement.

Monsieur le Maire répond qu'une subvention exceptionnelle a été attribuée d'un montant de 1 000 €. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commission a dû se réunir au moins 3 fois pour décider de l'attribution des subventions. Il indique que les documents, qui sont présentés, sont ceux décidés lors de la Commission des Sports. Monsieur le Maire souligne qu'à la fin de la dernière Commission sports, tous les montants ont été validés par les membres de cette Commission. Il ajoute que si la délibération n'est pas votée ce jour, les associations seront pénalisées. Seul un écart de 0.75 € a été constaté sur le montant total.

Monsieur BALASSE répond à Monsieur le Maire que le montant n'est pas le bon.
(Ses paroles ne peuvent être retranscrites car non enregistrées puisque celui-ci ne s'exprime pas au travers du micro mis à disposition).

Monsieur SOUMARÉ et Monsieur CROMBEZ s'expriment également sans micro.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

5. Subventions aux associations

Présentation de la délibération par **Monsieur Séga SOUMARÉ.**

La ville de Douchy-Les-Mines apporte un soutien financier à de nombreuses associations afin de les accompagner dans la pérennisation et le développement de leurs activités, la réalisation de projets, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions ou d'évènements présentant un intérêt local, notamment dans les domaines culturel, sportif, caritatif…

Ce soutien est attribué sur la base de dossiers de subventions complets qui doivent également permettre à la ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation des subventions accordées.

Il est rappelé que concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi et dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement sur le territoire communal ;

Considérant que la commune a souhaité participer aux sorties exceptionnelles organisées par 3 écoles et par le collège au mois de mai et juin 2025 ;

Considérant les demandes de subvention de l'association ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
Association PIPI MALO (Participation au carnaval)	400,00 €	65748-028
Association des parents d'élèves Les Petits Bouts de Victor Hugo	290,00 €	65748-213
Coopérative école maternelle Barbusse	585,00 €	65748-213
Coopérative école maternelle Mousseron	561,00 €	65748-213
Coopérative école primaire Ferry	720,00 €	65748-213
Collège E. Littré	1 000,00 €	65748-221
Arche de Maingoval (aide au démarrage)	200,00 €	65748-024

Il est rappelé que toutes ces associations et écoles ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

Association PIPI MALO	-
Association des parents d'élèves Les Petits Bouts de Victor Hugo	-
Coopérative école maternelle Barbusse	-
Coopérative école maternelle Mousseron	-
Coopérative école primaire Ferry	-
Collège E. Littré	-
Arche de Maingoval	-

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2025.

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la règlementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que le budget 2025 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

2026-04-09-D-01_PCM_2026-12-19_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

6. Subventions aux associations - Acompte sur l'exercice 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur Séga SOUMARÉ.**

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Néanmoins, il convient de faciliter le fonctionnement des structures partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines associations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du Budget primitif 2026.

Cette autorisation de versement est formalisée au moyen de l'annexe jointe à la présente délibération qui liste les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes provisionnels.

Lorsque les montants définitifs des subventions 2026 seront délibérés, ces acomptes provisionnels seront déduits des montants à verser, à ce titre, à chacune des structures.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part au vote des subventions allouées aux associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

ACSRV	-
POINFOR	-
OMS	-

AUTORISE le versement des acomptes sur les subventions figurant dans le tableau joint en annexe et ce, selon les conditions prévues dans les délibérations et les conventions énumérées.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

7. Marché d'assurances – Avenant n°3 « Responsabilité civile générale »

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER.**

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances « Responsabilité civile générale » avec la Compagnie d'assurance SMACL et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

L'assiette de calcul de la prime annuelle correspond au montant des salaires bruts versés l'année précédente auquel est appliqué un coefficient de 0.183 %. Cette assiette est reconsidérée chaque année pendant la durée du marché.

Le montant de la prime provisionnelle s'élevait à 6 463.47 € HT.

À la suite du calcul de la cotisation définitive au titre de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-10-25-D-10 du 25 octobre 2023, autorisait la signature d'un premier avenant de régularisation pour un montant de 1 863.93 € HT soit 2 031.69 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil Municipal par délibération n°2024-06-05-D-04 du 5 juin 2024 a accepté la signature d'un deuxième avenant de régularisation d'un montant de 1 668.47 € HT soit 1 835.32 € TTC.

Aussi, au titre de l'année 2024, la cotisation définitive s'élève à 8 566.66 € HT. Il convient de conclure un 3ème avenant de régularisation d'un montant de 239.26 € HT soit 260.80 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurances ;

Vu la délibération n°2023-10-25-D-10 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2024-06-05-D-04 autorisant la signature de l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du marché d'assurances « Responsabilité civile générale » et des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assurances, lot n°2 « Responsabilité civile générale » d'un montant de 239.26 € HT soit 260.80 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

8. Subvention au CCAS – Acompte avant le vote du BP 2026

Présentation de la délibération par **Madame Rossana CARLIER**.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et notamment les salaires.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'un acompte provisionnel dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, d'un montant de 100 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention versée au CCAS est de 440 000 € sur l'exercice 2025.

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant leur versement.

Lorsque le montant définitif de la subvention 2026 sera délibéré, cet acompte provisionnel sera déduit du montant à verser, à ce titre, au CCAS.

Celui-ci sera imputé au compte 657363 de la fonction 420.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'un acompte provisionnel au CCAS avant le vote du Budget primitif 2026 ;

2026-04-09_04_09_D_01_DE_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'un acompte sur la subvention avant le vote du budget 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines d'un montant de 100 000 €.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

9. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 17 septembre 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est rappelé que le Conseil Municipal procède très régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- La création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour un avancement de grade ;
- La création de deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, un pour avancement de grade et un pour une intégration directe dans une autre filière au sein du service des affaires culturelles ;
- La création de deux emplois au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour des avancements de grade ;
- La création de 10 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, 9 des avancements de grade et un pour un maximum de candidatures aux services technique ;
- La création d'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet pour augmentation de temps de travail au sein du service des affaires culturelles ;
- La création de deux postes au grade d'adjoint technique à temps non-complet, un à 26 heures hebdomadaires et un à 34 heures hebdomadaires pour une augmentation de temps de travail au sein du service des affaires culturelles ;

2026-04-09_D_01_DCM_2025_12_19_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

- La création d'un poste au grade d'éducateur de jeune enfant de classe exceptionnelle à temps complet pour un avancement de grade ;

- La création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, pour un maximum de candidatures à la suite du départ en retraite d'un agent, au sein du service des affaires scolaires ;

- La création de deux postes au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelle, à temps complet, un pour intégration directe dans une autre filière et un pour un maximum de candidatures à la suite du départ en retraite d'un agent, au sein du service des affaires scolaires ;

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN, pour un maximum de candidatures ;

- La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non-complet, un à 10 heures hebdomadaires et un à 8 heures hebdomadaires, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN ;

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN ;

- La création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet, un à 12 heures hebdomadaires, un à 10 heures hebdomadaires et un à 8 heures hebdomadaires, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN,

- La suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 17 heures hebdomadaires, à la suite du départ d'un agent pour raison médicale ;

- La suppression d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet, à 5 heures hebdomadaires, pour recrutement sur un autre grade.

- La création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet pour un éventuel recrutement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 20 décembre 2025 et modifié comme suit :

Créations de postes :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	+1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	+2
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	+2
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	+10
Technique	Adjoint technique	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	34 heures/hebdo	+1
Technique	Adjoint technique	26 heures/hebdo	+1
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	+1
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	+1

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	+2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8 heures/hebdo	+1

Suppressions de postes :

Les présentes suppressions ne constituent nullement des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Adjoint administratif	17 heures/hebdo	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5 heures/hebdo	- 1

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN s'exprime sans micro (retranscription impossible car non enregistrée sans micro).

Monsieur le Maire lui répond également sans micro.

Madame GUILAIN pose une question concernant la filière médico-sociale. Il y avait, lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs, 2 emplois budgétaires or là, il n'y en a plus qu'un.

Madame ZYANI indique qu'il s'agit, dans cette délibération, d'un avancement de grade pour la Directrice qui est aujourd'hui éducateur de jeunes enfants et qui remplit les conditions pour passer éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Il s'agit donc d'un avancement de grade dans la mesure où la commune n'a aujourd'hui qu'un seul agent qui remplit les conditions statutaires pour être sur ce grade. Madame ZYANI poursuit en précisant qu'à la halte-garderie, il y a 3 types d'agents relevant de 3 cadres d'emplois :

- La Directrice qui est éducatrice de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les agents disposant du diplôme de CAP petite-enfance sont placés dans la filière technique.

Madame ZYANI reprend en ajoutant qu'il y a également le personnel dans la filière médico-sociale qui intervient dans les écoles : les personnes qui ont réussi le concours d'ATSEM.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Madame GUILAIN ne comprend pas et reprend qu'il y avait 2 postes budgétés et celle-ci pensait que si 2 postes étaient budgétés, il y avait un besoin pour ces 2 postes dont l'un est pourvu mais qu'il n'y a besoin que d'un seul dans la classe exceptionnelle d'éducateur de jeunes enfants.

Madame ZYANI reprend la tableau des effectifs des emplois permanents et précise qu'il y a effectivement 2 postes budgétés dont l'un est actuellement pourvu.

Madame GUILAIN s'excuse car elle s'est trompée dans ses documents.

Madame ZYANI indique que toute suppression de poste doit obligatoirement faire l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial et d'une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur WOJTOWICZ prend la parole pour montrer son étonnement quant à la non transmission du Rapport Social Unique 2024 (RSU) au présent Conseil. Il ajoute qu'une prolongation au CDG jusqu'au 31 décembre 2025 a été faite. Il souligne qu'il n'est pas normal d'avoir le RSU de 2024 en 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours un décalage dans l'année de présentation du RSU.

Monsieur WOJTOWICZ dit que le RSU est travaillé mois par mois et rendu en janvier. Il remarque que celui-ci a été présenté au CST mais pas en Conseil.

Monsieur TISON prend la parole pour reposer la question faite le 10 avril au titre du collectif des élus concernant l'audit. À plusieurs reprises, Monsieur le Maire a indiqué que cet audit était en cours même dans la presse. Or, à ce jour, aucun résultat de l'audit n'a été rendu. Monsieur TISON indique qu'il s'agirait non pas d'un audit mais plutôt d'une enquête administrative. Il demande donc quels sont les résultats de celle-ci.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une enquête administrative et que celle-ci est toujours en cours. Des personnes ont été entendus par les agents du Centre de gestion. Les agents du Centre de gestion ont un énorme travail et du coup la collectivité n'a pas encore de réponse.

Monsieur SOUMARÉ indique que cela serait simple si les personnes souffrantes étaient auditionnées. De nombreuses personnes sont actuellement en arrêt maladie. Monsieur SOUMARÉ annonce que les élus sont prêts à aider et rencontrer les agents qui souffrent.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

10. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2026 et recrutement d'agents recenseurs

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Afin de mener à bien les opérations relatives au recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 22 février 2026, la ville doit procéder au recrutement d'agents recenseurs. C'est à ce titre qu'il est nécessaire d'embaucher 2 agents recenseurs et un agent remplaçant qui viendra en renfort en cas d'absence de l'un de ces 2 agents.

Par ailleurs, 2 agents communaux sont également mobilisés afin d'occuper les fonctions de coordonnateur titulaire et de coordonnateur suppléant. Ils auront notamment la charge d'organiser et de coordonner l'enquête. Ils assureront également les missions d'interlocuteurs privilégiés de l'INSEE.

Enfin, ils occuperont aussi des fonctions de suivi et d'accompagnement du travail effectué par les agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, article 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-25 du 25 novembre 2021 relative à la rémunération des agents recenseurs ;

Vu la délibération n°2022-10-19-D-20 du 19 octobre 2022 relative à la désignation du coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2023 et recrutement d'agents recenseurs ;

Vu la délibération n° 2024-02-16-D-15 du 16 février 2024 relative à la désignation du coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2024 et recrutement d'agents recenseurs ;

Vu la délibération n° 2024-11-26-D-14 du 26 novembre 2024 relative à la nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2025 et recrutement d'agents recenseurs ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant pour l'enquête de recensement de la population et de fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter et de déterminer les modalités de rémunération de ces derniers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant afin d'organiser, de planifier et de suivre l'ensemble des opérations liées au recensement de la population.

Les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de leurs activités quotidiennes,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, par contrat, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026 et un agent remplaçant, en cas de maladie, de démission, d'empêchement d'un agent recenseur ou d'un surcroît de travail. Il sera également possible de désigner un ou des agents titulaires qui pourra(ont) bénéficier du paiement des heures consacrées aux opérations de recensement ou d'un repos compensateur équivalent.

PRECISE que les agents recenseurs seront indemnisés comme suit :

- 2,00 € brut par bulletin individuel ;
- 1,50 € brut par feuille de logement ;
- 25 € brut par réunion obligatoire organisée par l'INSEE ;
- 50 € brut pour la tournée de reconnaissance.

AJOUTE que les dispositions de la présente délibération se substituent à celles des délibérations n° 2021-11-25-D-25, n° 2022-10-19-D-20, n° 2024-02-16-D-15, n° 2024-11-26-D-14 susvisées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

11. Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 25 novembre 2021, elle adoptait les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Il précise également que lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, elle fixait le montant minimum de participation au risque prévoyance à 7€ brut par mois par agent et le montant minimum de participation au risque santé à 15 € brut par mois par agent sans dépasser le montant maximum cumulé en santé et/ou en prévoyance de 50€ brut par mois par agent.

Monsieur le Maire indique que le prestataire INTERIALE, auprès duquel une grande partie des agents a adhéré au contrat de prévoyance AMPLEA, a informé le service des Ressources Humaines que ce contrat ne serait plus labellisé à compter du 1er janvier 2026. Ainsi la collectivité ne sera plus en mesure de verser une participation au titre de la prévoyance pour ce contrat.

INTERIALE a cependant proposé aux agents un nouveau contrat labellisé, mais les premières simulations ont montré des cotisations doublées, voire triplées pour certains d'entre eux.

Face à cette situation, le service des Ressources Humaines a contacté plusieurs mutuelles de prévoyance : certains ont indiqué qu'ils ne proposaient plus de contrats labellisés, tandis que d'autres présentaient des niveaux de cotisation aussi élevés, voire supérieurs à ceux proposés par INTERIALE.

Pour trouver une alternative plus favorable, le service des Ressources Humaines s'est donc rapproché du CDG 59, qui propose une convention de participation collective à adhésion facultative, offrant ainsi une solution plus avantageuse pour les agents. L'adhésion peut se faire dès le 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Considérant la délibération n° 2021-11-25-D-34 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

Considérant la délibération n° 2024-11-26-D-15 relative à la participation obligatoire au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et santé ;

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Douchy-les-Mines souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance ;

Considérant que le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 50 € maximum par agent (en santé et/ou en prévoyance au choix de l'agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2026, selon les conditions reprises ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

PRECISE que les dispositions relatives à la participation employeur au titre de la santé reste inchangées.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur CROMBEZ demande si les contrats à durée déterminée pourront bénéficier de cette garantie prévoyance.

Madame ZYANI répond que l'ensemble des agents, peu importe leur statut hormis les agents qui sont payés à l'heure et vacataires, auront la possibilité d'adhérer à ce contrat de prévoyance.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

12. Augmentation des tarifs du prestataire d'action sociale PLURELYA à compter du 1er janvier 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 1966, la commune est adhérente au prestataire d'action sociale, aujourd'hui nommé Plurelya.

Ce prestataire a annoncé une augmentation de ses tarifs à partir du 1er janvier 2026.

La commune, ayant opté pour la formule classique n°3 pour les agents actifs (titulaires, stagiaires et contractuels), participe jusqu'alors à hauteur de 199 € par an et par agent.

À compter du 1er janvier 2026, cette participation passera à 209 € par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention d'adhésion conclue avec PLURELYA ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que la collectivité a actuellement opté pour la formule classique n°3, avec une participation employeur de 199 € par agent et par an ;

Considérant qu'à ce jour, les agents sur emplois permanents sont inscrits auprès du prestataire d'action sociale PLURELYA ;

Considérant pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 29 840,05 € ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Considérant que le prestataire a informé la collectivité d'une révision de ses tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'être informée de cette évolution dans le cadre du suivi des engagements contractuels de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de l'information transmise par PLURELYA concernant l'augmentation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

13. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots 1,3 et 7, 8, 9 et Avenants de prolongation des délais pour les lots 1 à 9

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Pour rappel, le marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et la restructuration des abords des écoles Mousseron a été attribué, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Lors des Conseils Municipaux des 20 mars et 8 juillet 2025, les avenants ci-dessous ont été acceptés et notifiés aux entreprises dans les conditions suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ HT) AVENANT (DELIB 20/03/2025)	MONTANT (€ HT) AVENANTS (DELIB 08/07/2025)	MONTANT TOTAL (€ HT) LOT (NOTIFIE + AVENANT)	% incidence avenant
Lot 1 : Clos et couvert	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	3 699 000,00 €		7 240,00 €	3 706 240,00 €	0,20%
Lot 2 : Maçonnerie et briques	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	656 000,00 €		-104 139,00 €	551 861,00 €	-15,87%
Lot 3 : Aménagements intérieurs	RAMERY 59193 ERQUINGHEM LYS	1 615 900,00 €	-2 697,50 €	35 453,97 €	1 648 656,47 €	2,03%
Lot 4 : Finitions intérieures	SARL CHRISTIAN DUVIVIER 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	98 412,75 €			98 412,75 €	0,00%
Lot 5 : Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air	SAS MILLIOT JACQUEMART 59141 IWUY	777 979,83 €	-119,70 €		777 860,13 €	-0,02%
Lot 6 : Electricité courant fort/courant faible – panneaux photovoltaïques	SAS HAINAUT ELECTRICITE 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX	332 578,25 €		1 910,28 €	334 488,53 €	0,57%
Lot 7 : Equipements de cuisine	SAS EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 59510 FOREST-SUR-MARQUE	280 000,00 €		17 664,34 €	297 664,34 €	6,31%
Lot 8 : VRD	SAS TCL 59690 VIEUX-CONDE	385 000,00 €		-17 245,50 €	367 754,50 €	-4,48%
Lot 9 : Aménagements paysagers	JARDINS 2000 59590 RAISMES	108 464,66 €	3 109,00 €		111 573,66 €	2,87%
	TOTAL	**7 953 335,49 €**	**291,80 €**	**-59 115,91 €**	**7 894 511,38 €**	**-0,74%**

2026-04-09-D-01_PV-CM-2026-12-19_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Aussi, il convient d'établir 5 avenants supplémentaires :

- **Avenant n°2 pour le lot n°1 : Clos et couvert**

Cet avenant porte sur la réalisation de fondations approfondies au niveau de la cuisine et du local technique suite à la déviation du réseau de chaleur urbain.

Il comprend :

- Le terrassement de la semelle à 2 m de profondeur sous semelle (2 781.45 € HT) ;
- L'évacuation des terres (1 345.50 € HT) ;
- Le coulage du gros béton sur 45 m de long et 2 m de hauteur (8 784.00 € HT).

Cet avenant n°2 d'un montant de 12 910.95 € HT entraine une augmentation de 0.35 % du montant HT du lot n°1.

- **Avenant n°3 pour le lot n°3 : Aménagements intérieurs**

Cet avenant n°3 d'un montant de 7 067.27 € HT comprend :

- La réalisation de dosserets en CP bouleau au droit des casiers et des patères dans les couloirs de l'école (7 752.00 € HT) ;
- La moins-value pour le passage de l'épaisseur des panneaux des bancs dans la circulation de l'école de 30mm à 18mm (- 3 886.87 € HT) ;
- L'augmentation de la hauteur des rideaux, niveau bas à 15mm du sol fini dans les salles de classe et salles diverses (1 162.40 € HT) ;
- La réalisation d'un soffite dans le réfectoire en doublage demi-still+BA13 (330.80 € HT) ;
- La pose de faux plafonds en lame de bois intérieurs type ecogrid sur 5.40 m² (1 708.94 € HT).

Cet avenant n°3 entraine une augmentation de 0.44 % du montant total HT du lot n°3.

- **Avenant n°2 pour le lot n°7 : Equipements de cuisine**

Cet avenant n°2 d'un montant de 4 951.74 € HT porte sur :

- La pose d'un plafond isotherme préparation froide (2 375.00 € HT) ;
- L'ajout d'un habillage en mélaminé blanc pour le meuble de dépose plateaux devant la laverie de la cuisine (2 576.74 € HT).

Cet avenant n°2 entraine une augmentation de 1.77 % du montant HT du lot n°7.

- **Avenant n°2 pour le lot n°8 : VRD**

Cet avenant sans incidence financière porte sur le remplacement des enrobés drainants clairs de la prestation « 3.3.1 Réalisation de voieries en enrobés drainants clairs » du marché du présent lot par des pavés drainants de dimensions 20x20.

- **Avenant n°2 pour le lot n°9 : Aménagements paysagers**

Cet avenant sans incidence financière porte sur le remplacement des jeux en bois de la prestation « 600. Eléments de mobilier cour maternelle » par des jeux en inox.

Par ailleurs, il convient, par voie d'avenants, de prolonger la durée d'exécution des travaux fixée initialement à 14 mois. La prolongation du délai contractuel 90 jours est due aux intempéries constatées par la maitrise d'œuvre et validées par le centre de météorologie. La date d'achèvement des travaux, tous lots confondus, est fixée au 28 janvier 2026.

Ainsi, il est proposé les avenants suivants :

- Avenant n°3 du lot n°1 - Clos et couverts
- Avenant n°2 du lot n°2 - Maçonnerie et briques

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

- Avenant n°4 du lot n°3 - Aménagements intérieurs
- Avenant n°1 du lot n°4 - Finitions intérieures
- Avenant n°2 du lot n°5 - Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air
- Avenant n°2 du lot n°6 - Electricité courant fort/courant faible
- Avenant n°3 du lot n°7 - Equipements de cuisine
- Avenant n°3 du lot n°8 - VRD
- Avenant n°3 du lot n°9 - Aménagements paysagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée et les articles L. 2194-1 et suivants relatifs aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » ;

Vu la délibération n°2024-09-18-D-02 du 18 septembre 2024 relative à l'attribution des 9 lots du marché de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron ;

Vu la délibération n°2025-03-20-D-10 du 20 mars 2025 relative aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron – avenants n°1 aux lots n°3, 5 et 9 ;

Vu le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 de la Commission d'Appels d'Offres ;

Vu la délibération n°2025-07-08-D-05 du 8 juillet 2025 relative au marché de travaux reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron – avenant n°3 du lot n°3 Aménagements intérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants ci-dessus dont les montants se déclinent comme suit :

-	Lot n°1 – Clos et couvert	+ 12 910.95 € HT ;
-	Lot n°3 – Aménagements intérieurs	+ 7 067.27 € HT ;
-	Lot n°7 – Equipements de cuisine	+ 4 951.74 € HT ;
-	Lot n°8 – VRD	Sans incidence financière ;
-	Lot n°9 – Aménagements paysagers	Sans incidence financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants du présent marché, tels que présentés ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

14. Cession à Madame Valérie CONTENCEAUX de terrains communaux sis Rue de Denain

Présentation de la délibération par **Madame Mathilde LARGILLET**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame Valérie CONTENCEAUX, domiciliée à Douchy-les-Mines, 184 rue de Denain, a fait part de son intérêt pour l'achat des parcelles cadastrées section A n° 30, 915, 917, 1086, 1087 et 1717, d'une surface totale de 17 734 m², appartenant à la Commune de Douchy-les-Mines.

Madame Valérie CONTENCEAUX a le projet d'y réaliser une carrière destinée à accueillir des chevaux.

L'estimation réalisée par le service des affaires domaniales, en date du 9 septembre 2024, s'élève à 28 000 €. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de 15 % en moins, soit 23 800 €.

Madame Valérie CONTENCEAUX a accepté la proposition d'achat desdites parcelles pour un montant de 23 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente desdites parcelles.

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1 et suivants ;
Vu	le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
Considérant	le prix de vente des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 d'une surface totale de 17 734 m² pour un montant de 23 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CEDE	les terrains cadastrés section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 au prix de 23 800 € correspondant à l'estimation domaniale assortie de la marge d'appréciation de 15 % en moins.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur CROMBEZ prend la parole concernant la marge de moins 15 % et demande s'il peut s'agir d'une marge de plus 15 %.

Madame Bouchra ZYANI répond que légalement parlant il est possible d'avoir une majoration allant jusqu'à 15 % et une minoration allant jusqu'à 15 %.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

15. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs

2026-[illegible]_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le Département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes Pour :	31
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

16. Concours des Maisons Fleuries 2025

Présentation de la délibération par **Monsieur Romain MERVILLE**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, comme chaque année, a eu lieu le concours des maisons fleuries.

Les 35 inscrits ont été répartis en 3 catégories. Ces catégories sont les suivantes :

2026-04-09_CM_2026_04_09_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

- Les 6 grands jardins ;
- Les 23 petits jardins ;
- Les 7 façades et balcons.

4 écoles ont également participé au concours.

Des récompenses sont attribuées aux lauréats de chaque catégorie sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants de Douchy-les-Mines. A cet effet, un crédit de **4 000 €** a été prévu à l'article 6714-823.

Le total des prix octroyés s'élève quant à lui à 2 540 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la liste des lauréats ci-annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE l'attribution des prix comme figurant sur l'annexe de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur SOUMARÉ demande pourquoi la liste des lauréats avec les prix octroyés n'est pas affichée à l'écran.

Les élus lui répondent que cela est pour conserver l'anonymat et garder l'effet de surprise lors de la remise des prix.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

17. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail - Année 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur Romain MERVILLE**.

Dans les établissements du commerce de détail, le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

Cependant, il est possible pour une collectivité d'autoriser ces derniers à déroger à cette règle.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 est venue modifier les dispositions précédentes relatives à ces dérogations permettant l'augmentation du nombre de dimanches dérogés *(de 5 maximum auparavant à 12 désormais mais sous conditions)* et obligeant la collectivité à statuer, en une fois pour l'ensemble de l'année à venir, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, l'article L3132-26 du Code du Travail stipule :

« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par précision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder* ***douze*** *par an. La liste des dimanches est* ***arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*** »

« *Lorsque le nombre de ces dimanches* ***excède cinq****, la décision du maire est prise après* ***avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre****. À défaut de délibération dans un* ***délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable****.* »

Il est rappelé ici que tout commerce de détail qui souhaiterait déroger à la règle du repos dominical un autre dimanche que ceux accordés par la collectivité peut en faire la demande auprès de la Préfecture du Département.

À Douchy-les-Mines, face aux très nombreuses demandes de commerces de détail et de garages automobiles, une recherche de consensus entre l'ensemble des activités commerciales présentes sur la commune permet de définir les dates répondant au mieux aux intérêts des commerçants et aux besoins des consommateurs. Ainsi, pour l'année 2026, après recensement des souhaits des commerces et des garages, douze dates sont apparues pertinentes :

- 10 janvier 2026
- 10 mai 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 30 août 2026
- 6 et 20 septembre 2026

2026-[illegible]_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

- 11 octobre 2026
- 22 novembre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant les dispositions précédentes relatives aux dérogations permettant l'augmentation du nombre de dimanches dérogés *(de 5 maximum auparavant à 12 désormais mais sous conditions*) et obligeant la collectivité à statuer, en une fois pour l'ensemble de l'année à venir, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de définir les dates auxquelles il est fait dérogation aux règles de repose dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2026.

RETIENT le calendrier ci-dessus proposé.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

18. Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins

Monsieur le Maire introduit cette délibération :

« J'ai reçu une pétition signées par 18 conseillers municipaux dont 9 élus Communistes et Républicains ainsi que par 8 élus ayant quitté la majorité municipale et 1 conseiller municipal de la liste « Douchy, ensemble autrement ».
Cette pétition demande le retrait de la délibération n°18 relative à la mise à disposition de l'ancienne perception à deux médecins.

Je veux rappeler clairement le contexte de cette délibération, les deux praticiens concernés ont fait part de leur souhait de quitter notre commune pour s'installer dans une autre commune qui de son côté met gracieusement des locaux à leur disposition.

La délibération qui nous est proposée vise donc à statuer sur l'avenir d'un bâtiment communal dans un contexte qui a évolué depuis notre dernière réunion.

Je tiens à le dire avec force, il n'a jamais été question d'opposer la culture à la santé. Ces deux dimensions sont essentielles, complémentaires et doivent toutes les deux trouver leur place dans notre action municipale.

Cependant, en ma qualité de Maire, je me dois d'agir avec responsabilité et de privilégier l'intérêt général de la commune et de ses habitants. Cela implique de prendre en compte de l'utilisation la plus pertinente et la plus durable de notre patrimoine communal au regard des besoins réels, des engagements possibles et des perspectives à long terme pour notre ville.

Le débat est légitime, les sensibilités sont respectables et je salue l'expression démocratique qui s'est manifestée à travers cette pétition mais notre responsabilité collective est de décider en conscience, avec sang-froid, de l'intérêt général et non sous le coup de considérations partisanes. C'est dans cet esprit que je vous invite à poursuivre nos échanges et à examiner cette délibération avec sérieux, respect et sens des responsabilités. »

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire, depuis 1982, d'un bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard. Le bâtiment accueillait le Trésor public jusqu'au 1er octobre 2023.

Il convient de souligner que la commune est confrontée depuis plusieurs années à une diminution progressive de son offre médicale. Le départ de trois médecins il y a quelques années a profondément fragilisé l'accès aux soins

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

pour la population, créant une situation très tendue. Malgré les efforts constants de la municipalité pour attirer de nouveaux praticiens, les difficultés de remplacement demeurent importantes.

Dans ce contexte déjà fragile, deux médecins généralistes installés de longue date ont informé la municipalité de leur souhait de s'implanter dans une commune voisine, qui leur propose des conditions d'exercice plus attractives. Leur départ réduirait fortement l'accès aux soins pour la population, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Il convient de rappeler que, par délibération de septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les locaux de l'ancienne Perception au profit du Centre Régional de la Photographie (CRP).

De ce fait, la commune se trouve, aujourd'hui, confrontée à une urgence prioritaire de santé publique. Le maintien des deux médecins sur le territoire de Douchy-Les-Mines est indispensable pour éviter une rupture quasi totale de l'offre de soins de premier recours. La commune ne dispose, à ce jour, d'aucune autre solution opérationnelle pour répondre à la menace imminente de leur départ.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à titre exceptionnel et dans l'intérêt général, de réaffecter les locaux de l'ancienne Perception aux deux médecins afin de garantir la continuité des soins sur la commune et de répondre à un enjeu de santé publique majeur et imminent. Cette décision, bien que regrettable au regard du projet du CRP, constitue aujourd'hui la seule mesure permettant d'éviter l'aggravation d'un désert médical déjà critique.

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
Vu	le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
Vu	la délibération n°2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 relative à la mise à disposition d'un bâtiment privé communal au CRP ;
Considérant	la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 2 Ter avenue Julien Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE	que les dispositions de la délibération n°2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 ne sont ni abrogées ni remplacées par celles de la présente délibération.
REJETTE	le projet de convention d'occupation du domaine privé communal joint à la présente délibération.
N'AUTORISE PAS	Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame PULLIAT prend la parole :

« Le bâtiment de la trésorerie a fait l'objet il y a quelques mois d'une affectation particulière, décidée en concertation avec l'association du CRP et les partenaires institutionnels, ville, DRAC, région, département, CAPH. Monsieur le Maire, vous avez-vous-même proposé et validé ce projet qui a été délibéré en Conseil municipal et voté le 17 septembre 2025. De plus, vous aviez rédigé une lettre d'engagement concernant ce projet d'installation des réserves photographiques et de bureaux, le 4 juin 2025, lettre envoyée à la Présidente de l'association du CRP et à l'ensemble des partenaires cités plus haut. Vous avez de plus, annoncé à votre population dans la presse locale, ce nouvel aménagement de la trésorerie pour le CRP, sans craindre le ridicule et en affichant un manque de respect total vis-à-vis d'eux aujourd'hui.
Le revirement subit qui consiste à vouloir installer deux médecins en retraite mais encore en exercice, actuellement installés sur Douchy dans ce lieu nous interpelle : nous comprenons qu'aucun autre bâtiment ne leur a été proposé. Nous souhaiterions donc en concertation avec eux et avec les élus du Conseil, visiter en toute sérénité et sans précipitation d'autres lieux mieux adaptés selon nous à l'accueil de ces cabinets médicaux : le Beffroi dont beaucoup d'espaces sont vides, l'école en dur Mousseron devenue libre, d'anciens locaux de médecins à acheter et à adapter, l'ancienne gendarmerie…

Que penser d'un tel revirement de votre part, qui paraît très léger et très irresponsable, au regard d'une réflexion sur la géographie globale de la ville ? En effet, vous avez oublié que nous avions imaginé ensemble et avec la CAPH un pôle culturel englobant l'Imaginaire, la médiathèque communautaire, le CRP et des logements d'artistes derrière la mairie, en cohérence avec un réaménagement du centre-ville. Vous avez oublié également que d'autres locaux sont vides en ce moment, bien que prêts à accueillir de suite et sans grand investissement des usages médicaux.

Votre légèreté est également financière : en effet, le plan de financement pour le nouveau CRP est acté avec les partenaires institutionnels, nous allons donc, en retirant le projet de trésorerie proposé au CRP, perdre les financements et l'estime de ces partenaires ainsi que la structure elle-même, qui sera forcée de quitter la ville.

2026-14/04/2026-04_09_D_01-DE_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

De plus, vous semblez prêts sans explication aucune à dépenser plusieurs centaines de milliers d'euros des fonds propres de la ville, pour construire deux cabinets de médecins à Douchy, dans un grand bâtiment vide. Cela a de quoi nous étonner et nous inquiéter.

Il sera inutile à l'issue de cet argumentaire de nous faire le procès de dresser la médecine contre la culture ou de nous accuser de ne pas vouloir l'installation de médecins à Douchy. Entre vos fausses annonces, entre l'absence de projet sérieux sur l'installation de nouveaux médecins dans la ville, entre votre déni de démocratie concernant les décisions du Conseil, entre votre manque de sérieux vis-à-vis du soutien au CRP et enfin votre manque de rigueur quant au bon usage des finances municipales, laissez-nous vous dire que vous êtes entièrement responsable de la situation de blocage actuel.

Nous rappelons également qu'il est irrespectueux pour les élus et les partenaires de tenir pour acquis une décision que vous avez imaginée seul, au détriment des délibérations actées il y a peu, en publiant la nouvelle sur les réseaux avant d'en informer vos élus et de prendre en compte leur avis.

Nous espérons qu'au mois de janvier, avant un prochain conseil municipal, nous trouverons ensemble une solution à l'installation des deux médecins dans la ville dans de bonnes conditions, qui satisfasse les intérêts des habitants et qui permet de maintenir d'autres projets en cours, importants pour l'avenir de notre cité. Cela passe par des présentations précises de projets liés à la santé avec leurs aspects financiers et humains et par la visite de différents lieux. Vous risquez sinon, par votre légèreté et par votre manque de perspicacité, de construire à Douchy, demain, une ville sans culture et sans médecins. »

Madame GUILAIN prend également la parole :

« Le 3 juin dernier, a été présenté en commission communautaire le projet d'extension du Centre régional de la photographie (CRP). Je rappelle aux élus et aux habitants que vous en êtes le Président. Ce projet, élaboré en collaboration avec la directrice du CRP et la vice-présidente en charge de la culture à la CAPH, proposait la mise à disposition de l'ancienne trésorerie, actuellement fermée, afin d'y installer une artothèque.

Ce projet répondait à une nécessité urgente : le manque de place au sein du CRP et les conditions de stockage actuelles, qui ne garantissent pas la bonne conservation des œuvres des artistes. Il arrivait également à un moment particulièrement opportun, puisqu'il anticipait de ce fait les futurs travaux de la médiathèque en créant une ouverture face à celle-ci. Associé au Centre des arts et de la culture, cet ensemble aurait constitué un véritable pôle culturel cohérent et ambitieux pour notre commune.

Il convient également de rappeler que l'étage de cette ancienne trésorerie devait être aménagé en logements destinés à accueillir des photographes venus de toute la France et de l'étranger, le CRP bénéficiant d'une renommée internationale incontestable.

Une délibération, en ce sens, a d'ailleurs été adoptée par le Conseil municipal le 17 septembre dernier.

Or, nous avons appris, par le biais d'une publication sur votre page Facebook, la création d'un pôle de santé dans ce même bâtiment de la trésorerie. Cette annonce était illustrée par votre présence aux côtés de deux médecins proches de la retraite, signant un document qui, nous l'espérons sincèrement, n'est pas la convention que vous nous demandez aujourd'hui d'approuver lors de ce Conseil municipal.

Nous nous interrogeons donc légitimement : qu'est-ce qui vous autorise, Monsieur le Maire, à décider seul d'un tel revirement, sans concertation, et en contradiction avec des engagements déjà actés collectivement ? Ce revirement n'est pas seulement politiquement inacceptable, il est dangereux juridiquement. En agissant ainsi, vous mettez la commune en situation de rupture d'engagements avec la DRAC, possibles perte ou remboursement de subventions publiques, et une éventuelle exposition à des recours.

L'argument consistant à installer des médecins « de peur qu'ils ne partent ailleurs » ou que des communes voisines ne les attirent relève d'un chantage que les citoyens n'ont pas à subir.

D'autant plus que, dans un article de La Voix du Nord datant du 16 juin 2022, votre directeur de cabinet évoquait déjà la possibilité de mettre un local à disposition de médecins — proposition qui, à l'époque, n'a pas été concrétisée. Trois ans plus tard, vous nous placez soudainement face à un dilemme opposant médecine et culture comme si l'une devait se faire au détriment de l'autre. Des solutions existent, nous pouvons racheter le cabinet médical existant, rue Paul Éluard, dans lequel il nécessiterait des travaux de rafraîchissement ou trouver des salles dans le Beffroi à cet effet.

À votre passage en force s'ajoute une inégalité de traitement : dans la convention initialement prévue pour l'extension du Centre Régional de la Photographie, il était clairement établi que le CRP assumerait l'intégralité des charges de fonctionnement liées à l'occupation de l'ancienne trésorerie : eau, électricité, chauffage. Autrement dit, la collectivité mettait un bâtiment à disposition, mais sans faire peser de charges supplémentaires sur le budget communal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

En revanche, dans le projet de convention que vous avez rédigé pour l'installation de médecins dans [illegible] bâtiment, les charges seraient supportées par la commune. Où est l'équité Monsieur le Maire ? Pour quoi le projet médical bénéficierait d'un traitement privilégié au détriment du CRP.

À qui faisons-nous des cadeaux avec le patrimoine communal ?

La convention envoie un message très clair : la commune privilégie une activité privée rentable au détriment de l'associatif culturel.

Laissez-moi conclure Monsieur le Maire que vous êtes en train de fragiliser un équipement culturel de rayonnement national et international, fruit de luttes locales historiques, implanté à Douchy-les-Mines précisément parce que des élus et des citoyens se sont battus pour qu'il y soit et pour qu'il y reste.

En tournant le dos à ce projet, vous effacez une part de notre mémoire industrielle et sidérurgique, et vous trahissez l'histoire même de ce territoire.

Sachez que ce Conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement. Il n'est pas là pour valider a posteriori des décisions déjà prises ailleurs. Il est l'organe souverain de la commune et nous voterons avec cœur et conscience en promettant aux habitants de trouver une solution rapide et dans le respect des décisions collectives. »

Monsieur WOJTOWICZ :

« La culture ne doit pas prendre le pas sur la santé, pas plus que la santé ne doit prendre le pas sur la culture. Les opposer serait une erreur.

L'une comme l'autre, participent pleinement au bien-être de la cohésion sociale et de la dignité de notre ville et de ses habitants. Notre responsabilité collective est de les penser ensemble au service de l'intérêt général.

Le CRP est identifié à notre ville depuis 40 ans, après la fermeture de la sidérurgie. Il s'agit du seul centre de la photographie dans les Hauts-de-France et l'un des trois à l'échelle de notre pays. Il participe donc au prestige de notre ville.

Dans notre territoire marqué par une histoire industrielle forte et par des enjeux sociaux et sanitaire bien réel, la culture ne peut pas être un luxe, pas plus que la santé ne peut être une variable d'ajustement. Les opposer n'a pas de sens. Ce sont deux leviers complémentaires du bien-être individuel et collectif. Deux investissements durables pour notre territoire. C'est dans cette logique qu'il est impérieux de conserver l'affectation de l'ancienne trésorerie pour le CRP et de chercher des solutions appropriées pour accueillir non seulement les deux médecins mais pour qu'il puisse préfigurer à terme un espace santé.

Les solutions ne manquent pas, pour cela il faut une volonté politique et une large concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les élus.

Je tiens aussi à faire une proposition Monsieur le Maire : je propose qu'un Conseil Municipal se réunisse dès le mois de janvier sur cette question. En effet, des solutions existent. On a parlé de bâtiments qui pourraient être mieux adaptés et livrés beaucoup plus rapidement aux deux médecins. Il y a une solution toute simple qui est appliquée aussi dans d'autres communes, c'est un dispositif d'aide au maintien. Alors ce dispositif c'est quoi ? C'est simplement une prime d'exercice forfaitaire qui s'adresse aux médecins généralistes et spécialistes, libéraux exerçant au sein d'un cabinet médical, qu'ils soient locataires ou propriétaires sur la commune bien sûr.
Ce dispositif peut notamment convenir aux deux médecins puisqu'il me semble que l'un des médecins est propriétaire de son cabinet.

Pourquoi aller exercer ailleurs ? C'est la question qui est posée. Je crois qu'effectivement la compensation par une prime peut être quelque chose de très incitatif plutôt que de partir dans des travaux où on nous parle de livraison fin février avec des travaux effectués par les services techniques sans aucune pré-étude. Il faut un minimum de pré-étude par un bureau d'étude ou tout au moins pour accueillir du public je crois que cela me semble très compliqué.
Donc, je propose que l'on fasse un Conseil Municipal, Monsieur le Maire, courant janvier et le plus rapidement possible pour que l'on puisse amener des propositions et des solutions très rapidement. »

Monsieur Daniel TISON prend la parole pour revenir sur les propos qu'il a tenus précédemment concernant sa non présentation des délibérations en disant qu'un travail conséquent de plusieurs mois et années a été balayé en un revers de main, en une semaine sans que personne n'ait été concerté.

Il ajoute que le projet de CRP est suivi, Monsieur le Maire le sait puisqu'il a participé à de nombreuses réunions, depuis deux ans. Au départ, l'extension du CRP représentait un coût important ce qui avait pour effet que les partenaires ne voulaient pas participer au financement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Pendant deux ans, au cours de réunions avec tous les partenaires (la région, le département des Hauts-de-France ...), une recherche de solutions a été menée et c'est à ce moment qu'a été trouvée la solution de la trésorerie qui, à l'époque, n'était pas destinée aux médecins.

Cette solution rendait viable, au niveau financier, la réalisation de l'extension du CRP puisqu'une partie était destinée à l'ancienne trésorerie notamment pour le stockage des œuvres et la réalisation d'une artothèque pour laquelle le CRP a obtenu plusieurs subventions.

Il apprend, comme l'a dit Madame PULLIAT précédemment, qu'en une semaine tout le travail effectué est balayé et

Monsieur TISON indique savoir les effets que cette décision va produire, à savoir que le CRP risque d'abandonner le projet totalement et puisse faire ses valises et partir.

Monsieur TISON est interloqué sur le fait qu'une délibération du mois de septembre a été passée pour l'occupation du CRP et qu'à ce jour la convention n'a toujours pas été signée avec le CRP alors que les travaux intérieurs ont commencé en abattant les cloisons.

Monsieur Séga SOUMARÉ indique souhaiter revenir sur un point à savoir que le Conseil ferait preuve d'irresponsabilité quant au fait de ne pas être d'accord avec les propositions faites par Monsieur le Maire.

Monsieur Séga SOUMARÉ indique que ce ne sont pas les élus, ni la population, qui font preuve d'irresponsabilité. Il reprend que ces deux médecins sont proches de la retraite et que ceux-ci voudraient commander les élus sur la façon dont la commune dépense l'argent public. Comme l'a dit précédemment Monsieur WOJTOWICZ, il s'agit de deux médecins qui sont propriétaires actuellement d'un local. Le fait que ceux-ci soient les deux seuls médecins de Douchy relève du lucratif, ils viennent en position de force car ils savent que la commune est dans une période de désarroi et de désertification médicale. Monsieur SOUMARÉ souligne que cette responsabilité n'est pas de notre ressort mais plutôt des deux médecins envers leurs patients. Il s'indigne sur le fait que ces deux médecins soient prêts, pour des raisons économiques, à abandonner leur patientèle.

Il n'est ici pas question d'opposer la culture à la santé car qu'y-a-t-il de plus important que la santé.

Il indique, qu'aujourd'hui, les patients sont remboursés, par le biais de la sécurité sociale et mutuelle, sur le tarif du médecin et que du moment où il est proposé un local gratuit avec des fluides au nom de la collectivité, les honoraires du médecin augmentent et du coup les patients paient plus cher le médecin. Il souhaite que les Douchynois soient respectés et aient un service médical à la hauteur de leurs attentes sans pour autant réaliser des coupes budgétaires chez nous pour pouvoir satisfaire des médecins. Tout le monde souhaite une maison médicale mais la médecine coûte encore plus cher aujourd'hui et chacun l'accepte malheureusement.

Monsieur André CROMBEZ prend la parole pour rappeler l'histoire de cette fameuse maison de santé.

La commission de santé s'était réunie le 13 mai 2023 et avait conseillé à Monsieur le Maire de construire une maison médicale mais aussi de rechercher par exemple des médecins étrangers ou des étudiants en médecine.

Le rapport de la commission de santé a été transmis par mail adressé à 16 personnes dont Monsieur le Maire, le 15 mai 2023. S'en est suivie, en septembre 2023, l'éviction de 4 élus dont lui-même (Président de la commission de santé ainsi que de la commission finances).

Ensuite, lors des vœux de janvier 2024, Monsieur le Maire claironnait l'arrivée de 3 médecins en disant que cela était fait et signé. Monsieur CROMBEZ indique que cette annonce était purement fallacieuse et que rien n'a été engagé depuis 2 ans et demi.

Il reprend que si Monsieur le Maire avait écouté ses Adjoints de l'époque, comme il se devait, la maison de santé serait construite aujourd'hui depuis longtemps et cette question ne se poserait pas aujourd'hui ni de faire un choix cornélien entre la santé et la culture.

Il pense que la commune peut proposer d'autres solutions aux médecins et dit que Monsieur le Maire est responsable et est à l'origine de cette dualité, qu'elle soit voulue ou non.

Madame Bénéditte GOSSE demande si une concertation avec les autres médecins, pharmacies de Douchy-les-Mines a été faite. Elle fait remarquer qu'il aurait été bien que tous les acteurs, comprenant les élus et sapeurs-pompiers, soient réunis autour d'une table pour discuter et récolter les avis et idées concernant cette mise en place. Elle ne trouve pas judicieux qu'il n'y ait que deux médecins qui soient concernés.

Monsieur Séga SOUMARÉ intervient pour préciser que ces deux médecins sont proches ou déjà en retraite.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Monsieur Jean-Luc BALASSE fait une remarque mais celle-ci ne peut être retranscrite en raison qu'aucun micro n'était allumé et la parole non demandée par l'intéressé.

Des interventions d'élus (Monsieur CROMBEZ, Monsieur SOUMARÉ, ...) ne peuvent également être retranscrites en raison du non enregistrement par les micros (car ces derniers n'ont pas demandé la parole).

Monsieur Romain MERVILLE prend la parole :

« Je voudrais exprimer des regrets. Le premier regret c'est que les Maires d'autres communes envoient des courriers aux médecins, donc nos médecins, dans des rayons de 10km pour certains.
On déshabille Paul pour habiller Jacques. Il n'y a plus de solidarité. Clairement, on déplace les soucis, on déplace les problèmes.

Il faudra se poser la question de : est-ce que nous faisons pareil ? Est-ce que nous écrivons, cher Guillaume, à tous les médecins du territoire, du Valenciennois, du Cambrésis, du Douaisis, en leur disant : « venez à Douchy, on vous fait une maison médicale et puis venez exercer chez nous ».

On vole les médecins des habitants qui sont parfois nos proches.

Le regret aussi de devoir délibérer dans l'urgence parce que quand on écrit aux médecins qu'une maison médicale est prête tout de suite. Maintenant, clairement les médecins de Douchy nous disent : « c'est maintenant, tout de suite que je m'en vais ». Je disais donc que des maisons de santé sont prêtes dans certaines communes, d'ailleurs, certaines communes ont fait des maisons de santé il y a plusieurs années, et elles sont restées vides plusieurs années. C'était de l'argent dépensé, parfois, pour rien. Aujourd'hui, les médecins nous disent : « ailleurs c'est prêt donc qu'est-ce que vous faites pour nous ? ».

J'ai lu sur un post Facebook et vous le dites tous, on ne doit pas opposer la culture et la santé, c'est vrai. La ville s'est engagée avec le CRP, c'est vrai aussi. Nous devrons donc trouver une solution pour le CRP mais je dis que je suis étonné aujourd'hui de voir la défense que certains ont pour le CRP parce que quand je reprends le procès-verbal du dernier Conseil Municipal concernant la délibération sur ce projet du CRP : « pour = 13/31 / contre = 0 / 31 / abstentions = 18/31 ».

Il se trouve que le bâtiment de l'ancienne perception se prête pour accueillir une maison médicale rapidement.

La question qui nous est posée ce jour est donc simple, c'est quelle priorité nous voulons donner. Est-ce que nous voulons donner la priorité à la photographie ou est-ce que nous voulons donner la priorité à l'accès aux soins ? »

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu de bonnes propositions et qu'il faut donc en reparler pour trouver des solutions.

Monsieur Séga SOUMARÉ demande la parole :

« Monsieur MERVILLE, vous disiez avoir pris note de certains échanges sur les réseaux sociaux, ... (inaudible). Je vous inscris en faux, je vous demande s'il vous plait de ne pas parler de nous en parlant de personnes qui s'opposent au fait qu'il y ait l'installation de médecins ou d'une maison médicale et les mettre en exergue par rapport au CRP.

On n'arrête pas de le marteler, on est pour que des médecins puissent s'installer à Douchy.

Personne ne vous dira le contraire. Simplement, on veut, de façon concertée et notamment plutôt les membres de la commission santé, trouver un lieu adapté pour recevoir les deux médecins qui sont proches de la retraite et peut-être de futurs médecins.

Je trouve qu'il est raisonnable de se dire qu'aujourd'hui, à l'heure actuelle, ce que nous avons à Douchy c'est deux médecins. Si demain vous nous dites de façon factuelle qu'il y a 5, 6 médecins qui viennent s'installer à Douchy, je ne dis pas qu'il faille reprendre le centre des impôts mais il y a des choses que l'on peut faire.

Personne n'a osé le dire, je le dis-moi : le Beffroi, aujourd'hui, se prête très bien pour recevoir 2 voir 3 ou 4 médecins, et peut-être au-delà de ces 4 médecins. Etudier une solution avec la création d'un véritable bâtiment en dur pour accueillir les médecins. Mais aujourd'hui, je ne fais pas partie de la commission culture mais j'ai eu quand même certaines informations, vous avez travaillé avec diverses commissions sur le fait de pouvoir aménager le centre des impôts en artothèque, de faire un Pôle culturel avec à la fois l'Imaginaire, la médiathèque et l'artothèque et du jour au lendemain ces mêmes personnes reçoivent un mail en leur disant que toutes les choses sur lesquelles elles se sont battues, toutes les commissions délibérantes sur le futur aménagement de ce centre des impôts est parti comme ça en fumée en un courrier.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

C'est difficile quand même pour des médecins qui nous mettent le couteau sous la gorge. C'est ça la réalité. Des médecins nous mettent le couteau sous la gorge.

À ce rythme-là, cela s'appelle des pansements. Satisfaire les gens comme vous le souhaitez en leur donnant des bâtiments neufs, des locaux gratuits, aujourd'hui c'est ça et demain c'est quoi ? Ils vont nous demander une contribution municipale pour chaque patient ? À chaque fois qu'on ira chez le médecin la mairie devra s'acquitter de 10 € par patient ? C'est quoi la suite ? Moi c'est la suite qui m'intéresse. Aujourd'hui ce sont des locaux gratuits, ce sont des fluides payés par la collectivité au détriment d'autres choses, il faut le savoir. Alors on parle aussi de déshabiller Paul pour habiller Jacques, c'est exactement ce que nous sommes en train de faire. On est en train d'enlever de l'argent des Douchynois pour aller aider deux médecins qui ont déjà un local. C'est ça qui est gênant. Deux médecins qui sont déjà à la retraite en vérité. Pour un c'est sûr il est déjà à la retraite, le deuxième je pense qu'il y est.

Donc réfléchissons un petit peu. On ne parle pas de médecins de 28-29 ans, fraichement sortis de la fac qui viennent s'installer à Douchy. »

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il va mettre au vote cette délibération.

Monsieur Cédric NOULIN demande également la parole :

« Je voudrais, Monsieur le Maire, un peu comme Romain MERVILLE le disait tout à l'heure, me désoler aussi de cette situation parce qu'aujourd'hui on est des élus de la République et on représente chacun toutes et tous autour de cette table des Douchynoises et des Douchynois qui ont voté pour nous en 2020, pour nos programmes, pour nos ambitions et pour nos projets pour les Douchynoises et Douchynois.

Dans votre programme, mon programme, dans le programme de notre opposant politique, on avait proposé tous les trois de créer une maison de santé. Une maison de santé digne de ce nom puisqu'aujourd'hui moultes habitants de notre municipalité se retrouvent dans le désarroi total, dans l'absence d'un médecin et je vous laisse imaginer, et je pense que vous le prenez en conscience, que lorsque vous avez des enfants malades, des membres de votre famille malades, que vous n'avez pas de médecin ça devient le parcours du combattant pour pouvoir répondre dans l'urgence à la nécessité du soin.

J'ai une pensée forte et émue ce soir pour le Docteur Stefanuto, qui au-delà d'être mon médecin, était un ami de ma famille de longue date et avec Monsieur Stefanuto, puisque je l'ai vu à plusieurs reprises, nous en avons discuté. Monsieur Stefanuto avait, au moins, envoyé deux recommandés à la municipalité parce que Monsieur Stefanuto, Philippe de son prénom, avait pour projet la création d'une maison médicale.

Le projet de cette maison médicale, il voulait dans un premier temps le présenter au Maire de la commune, aux membres de la commission santé mais surtout aux élus de cette municipalité parce que c'était un projet qui lui tenait à cœur. Et ce projet, il l'a fait, il l'a mis en place et il est en train de fleurir sur Lieu-St-Amand parce qu'à Douchy-les-Mines nous avons, et je m'inclus dans ce choix qui a été fait et peut-être ce mauvais choix, nous n'avons pas eu l'oreille attentive pour pouvoir l'écouter, pour pouvoir le recevoir.

S'il est parti, il est parti à contrecœur parce que le Docteur Stefanuto avait ce projet très important pour les Douchynoises et les Douchynois. Il a eu porte close. Il a eu des propositions. Il est parti parce que ce projet l'intéressait, il voulait absolument le monter. Il n'a pas abandonné, par rapport à ce qu'on a dit, sa patientèle parce qu'il a proposé et a fait le nécessaire pour que sa patientèle puisse le suivre sur Lieu-St-Amand, c'était d'ailleurs l'une des conditions sine qua non pour qu'il puisse continuer d'exercer en son âme et conscience.

Aujourd'hui, je serais tenté de dire, et je le dis de tout cœur, c'est quand même l'hôpital qui se fout de la charité parce qu'on est maintenant autour d'une table en train de s'étrier toutes et tous sur ce projet mais si seulement, à l'époque, nous tous, je ne pointe personne du doigt, si nous tous nous avions écouté, reçu nos médecins qui étaient dans la demande, on n'en serait pas là aujourd'hui.

Alors moi je l'affirme aujourd'hui, il est nécessaire de créer une maison de santé. C'est une nécessité. Une nécessité prioritaire pour les Douchynoises et Douchynois. Nous avons et je suis signataire de cette lettre que vous avez reçu, pas pour m'opposer à la création, à l'implantation d'une maison médicale bien au contraire. Je suis pour qu'il y ait une réflexion qui soit certes rapide, puisqu'il faut trouver une solution rapide, mais je suis pour que nous vous fassions des propositions, parce que nous en avons des propositions d'implantation de nos médecins.

Comme je l'ai mis dans certains posts sur les réseaux sociaux et certains m'en ont fait la critique, peut-être, oui nous avons deux docteurs qui ont eu une proposition de partir, bien à eux. Ils ont décidé de vous voir Monsieur le Maire, et je trouve que c'est très honorable de leur part d'avoir vu le premier magistrat de cette municipalité pour expliquer la situation et dire qu'ils souhaitaient rester sur cette commune mais qui souhaitaient effectivement qu'on puisse les

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

écouter et puis les aider à monter ce projet de maison médicale. C'est très bien. Maintenant, il faut trouver le lieu, il faut trouver le lieu.

Ces deux médecins, effectivement, finiront par partir en retraite peut-être dans 1,2 ou 3 ans. Ce sont des médecins qui ont fait toute leur carrière sur Douchy-les-Mines, qui sont des médecins très honorables, qui font un travail exceptionnel mais aujourd'hui malheureusement, ces médecins ne peuvent pas prendre de patients en plus. Ça ne résoudra pas le problème. Il va donc falloir qu'on se mette très rapidement, d'ici les prochains jours, autour de la table pour que nous travaillons en adultes, que nous laissions nos égos de côté et que pensions collectivement aux Douchynoises et Douchynois.

Moi, c'est mon intérêt aujourd'hui. Je ne suis pas un vendeur de rêves, je ne suis pas le roi de l'éolienne, très loin de là, je suis quelqu'un qui suis posé, réfléchi.

Quand on me pose des questions, et qu'on veut discuter avec moi je suis très ouvert.
Quand on me cherche des poux, on me trouve.

Ce soir, je suis un élu, un élu de la République. J'ai été élu avec ma collègue à l'époque en 2020 et j'ai décidé de respecter les 759 électeurs qui m'ont accordé leur confiance et mes 32 colistiers aussi qui étaient avec moi pour monter fort ce projet. Et je le dis ce soir, il faut que nous travaillions ensemble. Il faut que nous discutions, que nous nous mettons autour de la table pour que ce projet puisse prendre forme. On ne va pas avoir, du jour au lendemain, 5 médecins qui vont arriver mais il faut qu'on donne l'envie à ces docteurs, à ces médecins, ces jeunes médecins qui vont bientôt chercher des lieux d'implantation, il faut leur donner l'envie et la volonté de venir à Douchy-les-Mines. Il faut que Douchy-les-Mines soit une vitrine, la vitrine de ces futurs médecins. Et il va falloir aller les chercher et moi je suis prêt, je vous le dis, peut importe ce que donnera mars 2026, si je fais parti des élus tant mieux, si je ne fais pas parti des élus je m'engage ce soir à mouiller ma chemise, à aller à la demande du futur Maire ou de la future équipe, aller au contact et au-devant des futurs médecins pour leur dire : Douchy-les-Mines est une terre d'accueil, Douchy-les-Mines la belle, la grande comme on l'a toujours appelée, est prête à vous accueillir. Donc nous travaillerons ensemble, nous ferons tout ce qu'il faudra mais il faut se mettre dès maintenant autour de la table et j'en finirais ainsi, merci Monsieur le Maire. »

Passage au vote :

Décision :	Pour :	12	/ 31	.....
	Contre :	18	/ 31	.....
	Abstentions :	1	/ 31	.....

19. Cession de la Maison des Grandes Armoises dans les Ardennes

Présentation de la délibération par **Madame Laurence SALVA**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Douchy-les-Mines est propriétaire depuis les années 90 d'un bien meublé sis au 15 Rue de la fontaine 08390 Les Grandes Armoises dans les Ardennes.

Ce bien peut d'une surface habitable d'environ 108 m² accueillir 10 à 12 personnes. Il est construit sur une parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m².

Cette se décompose comme suit :

- Une cave de 100 m²
- Un garage de 20 m²
- Au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 1 salle à manger, 1 chambre, 1 salle de bains, 1 WC et 1 douche,
- Au 1er étage : 4 chambres et 1 WC.

Cette propriété située dans une commune éloignée de Douchy-les-Mines représente un coût pour la collectivité en matière de fonctionnement. De plus, ce bien n'est plus utilisé par la mairie.

De manière à éviter que le bâtiment se dégrade par manque d'entretien, il est proposé de vendre cette propriété.

L'estimation réalisée par le service des affaires domaniales, le 9 octobre 2025, s'élève à 76 000€. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

En 2012, la vente d'un bien appartenant à la commune dénommé le Château de La Barbière à Le Chesne dans les Ardennes avait été confiée à l'office notarial Maître BROQUET Éric à Bouchain. Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente de la maison des Grandes Armoises à cet office et de lui confier le mandat de vente.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14.

Considérant le prix de vente de la maison d'une surface habitable d'environ 108 m² construit sur une parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m ² pour un montant de 76 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente des dites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de cet immeuble, propriété communale, sis 15 rue de la fontaine à Les Grandes Armoises, parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m²,

CONFIE la mise en vente du bien à l'étude notariale de Maître BROQUET, notaire à Bouchain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de ladite délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur Francis WOJTOWICZ prend la parole pour indiquer que le prix de vente, et vu l'utilité de cette maison qui a bien servi, ce montant de 76 000 € est un bel acompte pour acheter le cabinet médical qui est vide Avenue Julien Renard.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

Questions diverses

Monsieur Sami JOURNET prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Je prends la parole ce soir par rapport au post Facebook publié cette semaine sur le mur de Monsieur Michel Veniat, Maire, où il y dit je cite « Après plusieurs années de diffamation, de rumeurs et d'attaques publiques ayant porté atteinte à l'image de la Ville et de ses agents, une étape judiciaire majeure a été franchie, Le Procureur de la République a décidé de procéder à la mise en examen de plusieurs personnes. J'ai tenu à m'exprimer publiquement pour informer les habitants, avec transparence et responsabilité, tout en respectant strictement la présomption d'innocence et l'indépendance de la justice. »

Monsieur Le Maire, quand vous commencez un propos en disant "après plusieurs années de diffamation" et que vous le terminez en disant que vous respectez la présomption d'innocence ce n'est pas cohérent.

Permettez-moi de le dire clairement : on ne respecte pas la présomption d'innocence en publiant des noms pêlemêle, ni en qualifiant les faits de "diffamation" alors que ce caractère n'est ni établi ni jugé, encore moins en laissant entendre que la Justice confirmerait des accusations qui, à ce stade, ne sont que des allégations.

Pour information, Monsieur le Maire, la mise en examen n'est ni une condamnation, ni une reconnaissance de culpabilité.

C'est un acte procédural, destiné à permettre une instruction contradictoire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

La présenter publiquement comme étant “une étape judiciaire majeure après des années de diffamation” afin de préjuger de l’issue de la procédure.

Vous avez souhaité de la transparence, voici de la transparence :

Quel est le sujet ? Une plainte pour diffamation sur des propos tenus dans une publication sur les réseaux sociaux.

Qui l’a publié ? La Section PCF de Douchy.

Pourquoi ? Ces propos faisaient suite à l’interdiction de prise de parole d’une conseillère municipale. A donc été publiée sur la page politique de cette conseillère, son discours qui lui a été interdit d’exprimer où elle y dénonçait le débauchage de plusieurs conseillers municipaux à qui on a proposé poste et argent pour des voix.

C’était en 2023 et ce débauchage aurait eu pour but de vous assurer de bien pouvoir vous débarrasser de 4 adjoints qui gênaient votre action car ils osaient poser des questions. Vous dites Monsieur le Maire que c’est de la diffamation, et dans votre situation, je comprends à quel point il est important de nier ces propos.

Cela dit, pour remettre les choses en perspective, prenons un exemple. Imaginons que je dise que Monsieur Martin, mange des pommes ... et que ça ne lui plaise pas. Il porte plainte pour diffamation. En l’état, rien ne prouve aux yeux de la justice que Monsieur Martin mange des pommes, il est donc, aux yeux de la justice, dans son bon droit que de porter plainte pour diffamation. Imaginons maintenant la suite de l’enquête où, après mise en examen de l’accusé, ce dernier apporte des preuves comme quoi Monsieur Martin a envoyé des messages écrit où il dit manger des pommes, qu’il a été enregistré en train de dire qu’il mangeait des pommes, que nous avons une photo de lui en train de manger des pommes et enfin que plusieurs témoins dont des gens de sa famille en qui il croit pouvoir faire confiance certifient sur l’honneur que Monsieur Martin mange des pommes.

Que pensez-vous qu’il adviendra de cette procédure ?

Votre déclaration Monsieur le Maire est vide de contenu en somme, il n’y a rien d’extraordinaire, mais avec celle-ci vous faites au moins une chose, vous déshonorez des noms, surtout celui d’un candidat qui se présente contre votre successeur désigné. Et ce, gratuitement sans autre forme de nuance alors que pourtant, qu’a -t-il à faire dans cette histoire ?

Ainsi, vous avez une nouvelle fois réalisé la démonstration qu’il est temps … il est temps de fermer cette parenthèse de l’histoire de notre commune et d'en écrire une nouvelle page.

Ceci étant dit, je me permettrais quand même de conclure en disant qu’en attendant, du temps a été pris pour ce sujet, moi-même j’y participe étant donné que je fais une réponse, mais qui me paraissait nécessaire étant aussi mis en cause dans votre publication. Il me fallait donc apporter de la lumière dans l'obscurité, car il faut 10 secondes pour dire une bêtise mais 10 minutes pour expliquer pourquoi c'en est une mais c’est encore et toujours la même chose :

Qu’est-ce que tout cela ? Du bruit, les sujets de fonds sont absents du débat public local, en attendant, nous aurions pu parler de formation pour la jeunesse, de lutte contre le décrochage scolaire, de pouvoir d’achat, de comment on pérennise les activités de nos commerçants, de comment peut-on mieux inclure les habitants dans le processus décisionnel des sujets qui les concernent ?

C’est tout cela qui devrait nous préoccuper, et pas autre chose.

Finalement, je me dis, car c'est mon premier mandat, comment peut-on attendre des responsables politiques du gouvernement de la vertu et de la respectabilité lorsque déjà dans une commune de 10 000 habitants les dérives sont visibles... Loin de me désespérer, cela me donne la volonté la plus forte que de vouloir mettre en place de façon collective des gardes fous, pour que toutes ces dérives auxquel nous assistons cessent.

Mesdames et Messieurs,

Respecter la Justice, ce n’est pas la commenter.

Respecter la présomption d’innocence, ce n’est pas la vider de sa substance par des insinuations.

La Justice fera son travail.

Faisons le nôtre, sans instrumentalisation, sans pression médiatique, et sans confusion entre communication politique et autorité publique.

Les Douchynois méritent mieux que cela.

Je vous remercie »

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Madame Danielle CHOTEAU intervient également (parole non retranscrite car micro éteint).

Madame Régine GUILAIN prend la parole :

« Lors du conseil municipal datant du 17 septembre 2025, la Direction générale s'est engagée devant les élus à ce que me soit transmise par la Direction des ressources humaines l'offre d'emploi correspondant à la vacance d'un poste à temps complet celui du projectionniste parti en retraite. À ce jour, cette transmission n'a pas été faite. Cette situation appelle nécessairement l'une des trois hypothèses suivantes :

- soit l'instruction donnée par la Direction Générale n'a pas été transmise à la Direction des ressources humaines,

- soit la Direction des ressources humaines n'a pas exécuté l'instruction de la Direction générale,

- soit les élus de la collectivité n'ont pas été traités avec la considération et la transparence qui leur sont dues.

Aucune de ces hypothèses n'est acceptable dans le fonctionnement normal d'une collectivité territoriale, au regard du respect dû à l'Assemblée délibérante et des principes d'une bonne administration.

Je tiens à vous dire Monsieur le Maire et collègues élus que je considère comme inapproprié le fait que la Direction générale des services ait publiquement mis au défi une élue de produire une jurisprudence.

Sa mission n'est-elle pas d'assister les élus, d'exécuter leurs décisions et non de les placer en situation de défi ou de contestation institutionnelle ?

Cependant j'ai relevé le défi et trouvé un arrêt du 10 avril 2024 dans lequel « la Cour administrative d'appel de Lyon souligne que le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent constitue une dérogation au principe statutaire, selon lequel les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires, afin de garantir la stabilité du service public et qu' il appartient à la collectivité de démontrer concrètement et par des éléments objectifs l'impossibilité de recruter un fonctionnaire avant de recourir à un agent contractuel ».

De plus, la direction générale persiste à affirmer que la publicité interne des emplois ne serait pas obligatoire et qu'elle ne correspondrait pas à la politique de Douchy-les-Mines.

Permettez-moi de rappeler un principe fondamental : la politique d'une collectivité est définie par les élus et non par l'administration.

Les fonctionnaires, aussi compétents et engagés soient-ils, sont chargés de mettre en œuvre les orientations politiques décidées par cette assemblée.

La manière dont nous recrutons, dont nous permettons à nos agents d'évoluer, dont nous garantissons la transparence et l'égalité d'accès aux postes, constitue bel et bien un choix politique. C'est un choix qui engage nos valeurs et l'exemplarité de notre collectivité.

Dire que la publicité en interne des postes ne relève pas de la politique de Douchy pour reprendre exactement les propos de la Direction générale pose donc une question claire : est-ce qu'une orientation administrative personnelle se substitue à une décision politique ?

Je rappelle que le recrutement sur un emploi permanent doit respecter le principe d'égal accès aux emplois publics, tel que prévu aux articles L311-1 et L313-2 du CGCT. À ce titre, une publicité du poste doit être assurée de manière suffisante, incluant une information en interne afin de permettre aux agents de la collectivité de faire acte de candidature, notamment dans le cadre de la mobilité ou de l'évolution professionnelle.

La publicité en interne relève donc avant tout d'obligations juridiques qui s'imposent à toute collectivité territoriale.

Je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous me transmettiez une copie de la DVE du poste de projectionniste ou de vous rapprocher du CDG pour avoir une copie de l'arrêté pris à cet effet.

Merci Monsieur le Maire ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_01-DE

Séance levée à 21h54.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2026.

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle ÉGELÉ

Le Maire,

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	33
	Présents :	32		Contre :	0
	Procuration :	1		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance, à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal annexé, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2026-04-09_D_02-DE_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2026 à 10h

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date de l'affichage : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Douchy-les-Mines s'est réuni à l'Imaginaire sous la présidence de Madame Rita DARDENNE, doyenne d'âge du Conseil municipal, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents :	MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELYAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André
Absents ayant donné pouvoir :	-
Absents :	-
Secrétaire de séance :	MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**33**

Ordre du jour :

1. Présidence et secrétaire de séance.
2. Installation du Conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026.
3. Election du maire.
4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire.
5. Election des adjoints au Maire.
6. Adoption de la chartre de l'élu local.

Désignation d'un secrétaire de séance : Brandon MESNAGER

Début de séance à 10h00

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026

Présentation de la délibération par **Madame Rita DARDENNE, doyenne d'âge des membres du Conseil municipal.**

Madame Rita DARDENNE annonce l'élection du ou de la secrétaire et propose Monsieur Brandon MESNAGER.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'« au début de chacune de ses séances. Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Il a été proposé de désigner Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance, à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales.

Délibération

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	29	/ 33	.....
	Contre :	4	/ 33	.....
	Abstentions :	0	/ 33	.....

2. Installation du Conseil Municipal issu de l'élection du 22 mars 2026

Présentation de la délibération par **Madame Rita DARDENNE.**

Délibération :

Considérant les résultats des élections municipales de la Ville de Douchy-les-Mines du Dimanche 22 mars 2026 ;

Considérant que lesdits résultats transcrits sur les Procès-Verbaux des opérations électorales s'établissent comme suit :

INSCRITS	7 285
VOTANTS	4 435
BLANCS ET NULS	69
SUFFRAGES EXPRIMÉS	4 366

ONT OBTENU :

Liste : « A vos côtés »	1 712 VOIX
Liste : « Douchy, le temps du changement »	1 558 VOIX
Liste : « Pour Douchy Fière, unie et solidaire »	1 096 VOIX

La Liste « A vos côtés » ayant obtenu la Majorité Absolue des voix, sont élus :

1	MERVILLE	Romain
2	MASNIN LARGILLET	Mathilde
3	DELAPORTE	Claude
4	CARLIER	Rossana
5	LECARPENTIER	Guillaume
6	DOUAY	Glawdys

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

7	DEGUISNE	
8	GRIGAHCINE	
9	DANCZAK	Gérard
10	BOUDRY	Béatrice
11	MESNAGER	Brandon
12	ROSZAK	Valérie
13	ROSEL	Marc
14	LOIRS	Sylvie
15	GABET	Thierry
16	EGELE	Emmanuelle
17	SAYAH	Mustapha
18	SALVA	Laurence
19	AMAZOZ	Moulay-Ismaïl
20	GABRIELYAN	Kristine
21	BOUDART	Kévin
22	DARDENNE	Rita
23	RUE	Jean-Louis
24	MESNAGER	Bryan
25	DELSAUT	Emilie
26	PARSAT	Alexandre
27	PADOVAN	Angélina
28	DELMOTTE	Donovan
29	VALIN	Stéphanie
30	MARLOT	Dominique
31	JOURNET	Sami
32	GUILAIN	Régine
33	CROMBEZ	André

Lesquels sont déclarés élus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

3. Election du Maire

Présentation de la délibération par **Madame Rita DARDENNE.**

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. La majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls. La majorité absolue est égale si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié +1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de l'élection du maire :

Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs. Avec le secrétaire de séance, ils forment le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

Il a été proposé de désigner comme assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame Kristine GABRIELYAN ;
- Madame Angélina PADOVAN.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée dans l'urne. Après le vœu du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral et notamment son article L. 66.

CONSTATE la candidature de :

- Madame Régine GUILAIN
- Monsieur Romain MERVILLE
- Monsieur Bryan MESNAGER

Madame Régine GUILLAIN prend la parole afin de présenter sa candidature en qualité de Maire.

« Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,
Chers habitants de notre commune,

C'est avec beaucoup d'émotion et de détermination que je me présente aujourd'hui devant vous pour vous annoncer ma candidature à la fonction de maire.

Je le fais d'abord au nom des électrices et des électeurs qui ont choisi la liste « Pour Douchy, fière, unie et solidaire » emmenée par Michel Lefebvre, et que j'ai l'honneur de représenter avec mes trois collègues ici présents. Une liste de gauche construite autour de valeurs communes et d'une ambition forte pour notre ville. Notre engagement dépasse une simple échéance électorale. Il porte en lui une véritable révolution citoyenne. Parce que notre programme a été conçu par vous et avec vous. Et parce que nos propositions ont fait l'objet d'un chiffrage pour que celles-ci puissent être réalisées au cours de ce mandat.

Nous défendons un projet politique qui vise à réduire les inégalités et la pauvreté qui touchent encore trop d'habitants. Un projet concret, qui s'attaque notamment à la précarité énergétique, parce qu'en 2026, personne ne devrait avoir à choisir entre se chauffer et vivre dignement.

Nous portons également une vision profondément humaine de notre ville : une ville qui prépare l'avenir de nos enfants, une ville dont la santé est au cœur de notre projet, une ville dans laquelle il est primordial de prendre soin de chacun et de donner la parole aux habitants qui ont tendance à être oubliés. Une ville plus sûre et apaisée, une ville qui lutte contre toutes les formes de discrimination, une ville qui ne laisse personne au bord du chemin. Mais ma candidature va au-delà de celles et ceux qui ont voté pour nous.

Je veux représenter tous les habitants de notre commune, tous les habitants qui ne votent plus, celles et ceux qui se sont abstenus, celles et ceux qui doutent, celles et ceux qui ne croient plus en la politique. Parce que souvent, ce sont aussi celles et ceux qui souffrent le plus des conséquences des politiques d'austérité qui pèsent lourdement sur leur quotidien et nourrissent un sentiment d'abandon.

À toutes ces voix silencieuses, je veux dire : vous êtes au cœur de notre engagement. Notre défi majeur est clair : redonner du pouvoir aux habitants.

Cela signifie refuser la concentration des décisions entre les seules mains du maire. Cela signifie faire du Conseil municipal un véritable lieu de débat, d'échange et de construction collective — et non une simple chambre d'enregistrement. Un Conseil municipal où tous les élus pourront débattre librement, s'exprimer pleinement, car nous regrettons, lors de ce précédent mandat, que les conditions du débat démocratique n'aient pas été à la hauteur des attentes légitimes des élus et de nos concitoyens.

Je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, à travailler sans relâche pour répondre aux besoins des habitants. À être un maire à l'écoute, un maire accessible, un maire qui agit avec et pour les citoyens.

Je serai présente pour défendre l'intérêt général, pour porter la voix de ceux qui doutent et de ceux qui refusent que l'on reproduise les erreurs du passé.

Je veux également prendre ici un engagement fort : mettre un terme à la souffrance des agents municipaux. Leur travail doit être reconnu, respecté, et exercé dans des conditions dignes. Je serai particulièrement vigilante à garantir un climat de travail sain, respectueux et apaisé.

Enfin, je m'engage à faire vivre pleinement la démocratie locale. Les décisions devront toujours être prises dans le respect du débat, de la pluralité des opinions et des choix exprimés par les habitants dans les réunions publiques ou **les** réunions de quartier.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

C'est ainsi que nous construirons collectivement des décisions justes et durables. Je crois en une commune qui avance avec ses habitants, pas sans eux.

Aujourd'hui, je suis convaincue qu'un nouveau souffle est possible pour notre ville :

Parce qu'une femme élue maire pourrait redonner un nouvel élan à la commune, apporter un regard différent, une écoute attentive et une manière de faire de la politique plus proche de vous, plus concrète, plus humaine. Parce que notre ambition est simple et forte à la fois : faire en sorte que notre ville redevienne fière, unie et solidaire, comme elle l'a été par le passé.

Je compte sur vous. Je vous remercie. »

Monsieur Bryan MESNAGER prend la parole afin de présenter sa candidature en qualité de Maire.

« Mesdames et Messieurs les élus,

Avant toute chose, je veux remercier du fond du cœur les 1 558 Douchynoises et Douchynois qui nous ont fait confiance. Et c'est pourquoi je présente ma candidature au poste de Maire.

Il y a encore quelques mois, nous n'étions rien. Pas de majorité sortante, pas de machine politique installée depuis des années, pas de promesses de postes ou de privilèges. Seulement une équipe soudée, sincère, présente sur le terrain, qui croyait profondément que Douchy-les-Mines méritait mieux.

Et aujourd'hui, grâce à ces 1 558 voix, nous devenons des élus au service des habitants.

Je veux aussi remercier mon équipe. Une équipe de femmes et d'hommes courageux, investis, qui ont donné des mois de leur vie pour cette campagne. Une équipe qui a été sur les marchés, dans les rues, dans les quartiers, qui a frappé aux portes, qui a écouté les habitants et qui ne les abandonnera pas aujourd'hui. Cette équipe n'était pas une simple liste sur un bulletin de vote. C'est une équipe soudée, engagée, et elle sera encore là demain.

Le soir de l'élection, Monsieur le MERVILLE, vous avez déclaré que « les Douchynois avaient fait barrage à l'extrême droite ».

Je veux vous répondre simplement : à 154 voix, ce n'est pas un barrage.

154 voix, ce n'est pas un rejet. C'est la preuve qu'une immense partie des habitants de notre commune veut du changement. 1 558 Douchynoises et Douchynois nous ont fait confiance. 1 558 habitants qui ont choisi notre projet, notre équipe et notre vision pour Douchy-les-Mines.

Pendant cette campagne, on nous a expliqué que nous divisions. Pourtant, nous avons rassemblé. Nous avons rassemblé des habitants de tous les quartiers, de toutes les générations, des électeurs qui parfois ne votaient pas comme nous, mais qui avaient tous une chose en commun : ils ne supportaient plus la situation de notre commune et voulaient enfin que les choses changent.

Et aujourd'hui, je veux le dire : les grands gagnants de cette élection, ce sont les idées que nous portons.
Parce qu'hier, nous n'avions aucun élu. Aujourd'hui, nous faisons entrer six élus dans ce conseil municipal.
Six élus qui seront là pour défendre tous les habitants, sans distinction.
Car le masque est tombé.

Pendant des mois, nous avons eu droit à une communication soigneusement préparée, à l'image du candidat « sans étiquette », « apolitique », au-dessus des partis. Mais dès le soir de l'élection, les caméras se sont éteintes, la communication s'est arrêtée, et le vrai visage est apparu.

Celui d'un candidat qui, à peine élu, a choisi non pas de rassembler, mais de désigner des adversaires et de s'en prendre à près d'un tiers des habitants de cette commune.

Celui d'un candidat qui veut faire oublier qu'il n'est pas un homme neuf, mais qu'il est l'héritier direct de la municipalité sortante. Vous avez été adjoint pendant des années. Vous êtes comptable du bilan de cette équipe.

Et ce bilan, les Douchynois le connaissent : une commune qui a perdu confiance, des habitants qui ne se sentent plus écoutés, un sentiment d'abandon dans certains quartiers, une fiscalité qui inquiète, des agents en détresse et des promesses qui, trop souvent, n'ont pas été tenues.

Alors non, vous ne pourrez pas faire croire que vous incarnez le changement alors que vous représentez la continuité. Mais désormais, nous serons là.

Nous ne nous laisserons pas intimider. Nous serons présents à chaque conseil municipal, à chaque délibération, à chaque décision.

Nous serons là pour défendre les intérêts des Douchynois, et uniquement les intérêts des Douchynois. Pas des intérêts partisans. Pas des intérêts de quelques-uns. Pas de l'intérêt d'un clan.

Quand vous prendrez une bonne décision pour Douchy, nous saurons le reconnaître.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Quand vous reprendrez demain certaines des idées que nous avons portées pendant cette campagne, nous saurons le dire et même le saluer. Parce que nos idées avancent déjà.

Mais lorsque vous vous écarterez du chemin, lorsque vous voudrez augmenter la fiscalité, pratiquer le clientélisme, les passe-droits ou poursuivre les erreurs du passé, alors vous nous trouverez face à vous.

Je veux enfin avoir un mot pour les agents de notre commune. Parce qu'au-delà des discours, il y a aujourd'hui des agents qui souffrent, des agents fatigués, des agents qui ne se sentent plus écoutés ni respectés. Je veux leur dire qu'ils pourront compter sur nous. Nous serons aussi là pour eux.

À partir d'aujourd'hui, nous serons au travail. Et au service de tous les Douchynois. »

Monsieur Romain MERVILLE prend la parole afin de présenter sa candidature en qualité de Maire.

« Je tiens juste à rappeler à Monsieur MESNAGER que si 1 558 personnes vous ont fait confiance, et bien 1 712 personnes nous ont fait confiance.

Pour une ville plus propre où chacun peut être fier de son cadre de vie, où l'espace public est respecté et entretenu.

Pour une ville plus sûre où chaque habitant, chaque famille, chaque enfant peut vivre en toute tranquillité,

Pour une ville qui prend soin de ses anciens, parce qu'ils sont notre mémoire et notre richesse,

Pour une ville plus dynamique, qui soutient son tissu associatif et son tissu commercial,

Pour une ville tournée vers l'avenir, responsable sur le plan environnemental et ambitieuse pour les générations futures,

Pour une ville qui croit en sa jeunesse, qui lui donne les moyens de réussir et de s'épanouir,

Pour une ville qui protège la santé de tous en facilitant l'accès aux soins et soutient les professionnels de santé,

Pour écrire ensemble une nouvelle page pour notre ville.

Je suis candidat à la fonction de maire ».

PROCEDE à l'élection du Maire :

Résultat du 1ER tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Prénom et nom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Régine GUILAIN	4	Quatre
Romain MERVILLE	23	Vingt-trois
Bryan MESNAGER	6	Six

Monsieur Romain MERVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il a pris la présidence de la séance.

... Remarques du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire.**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 33 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à **9** le nombre d'adjoints au Maire.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	27	/	33	.....
	Contre :	0	/	33	.....
	Abstentions :	6	/	33	.....

5. Election des adjoints

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Déroulement de l'élection des adjoints :
Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs. Avec le secrétaire de séance, ils forment le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

Déroulement du scrutin :
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée dans l'urne. Après le vœu du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 29 mars 2026, de fixer à **9** le nombre d'adjoints au Maire.

Il a été proposé de désigner comme assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame Kristine GABRIELYAN ;
- Madame Angélina PADOVAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L 2122-7-2 ;

VU le Code Electoral et notamment son article L. 66 ;

VU la délibération n° 2026-03-29-D-04 fixant le nombre des adjoints ;

CONSTATE le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Madame Mathilde MASNIN LARGILLET propose au nom de la majorité la liste suivante :

- Liste conduite par Mathilde MASNIN LARGILLET :

1. Mathilde MASNIN LARGILLET
2. Guillaume LECARPENTIER
3. Rossana CARLIER
4. Boris DEGUISNE
5. Glawdys DOUAY
6. Moulay-Ismaïl AMAZOZ
7. Inès GRIGAHCINE
8. Claude DELAPORTE
9. Sylvie LOIRS

Monsieur Sami JOURNET indique souhaiter présenter une liste. Il précise, afin que chacun dispose du même niveau d'information, avoir formulé une demande de déclaration lors du Conseil auprès de Monsieur Michel VENIAT, laquelle a été refusée par l'intermédiaire du directeur de cabinet.

Monsieur Sami JOURNET demande à Monsieur le Maire s'il lui est possible d'effectuer une déclaration à l'issue du conseil municipal.

Madame Régine GUILAIN propose une liste de quatre candidats pour les postes d'adjoints :

1. Dominique MARLOT
2. Sami JOURNET
3. Régine GUILAIN
4. André CROMBEZ

Monsieur le Maire indique que la liste n'est pas recevable, le nombre d'adjoints étant fixé à neuf, il n'est pas possible de présenter une liste de quatre candidats.

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Nombre de voix obtenues par le candidat :	19

La liste conduite par Mathilde MASNIN LARGILLET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Mathilde MASNIN LARGILLET, 1ère Adjointe ;
- Guillaume LECARPENTIER, 2ème Adjoint ;
- Rossana CARLIER, 3ème Adjointe ;
- Boris DEGUISNE, 4ème Adjoint ;
- Glawdys DOUAY, 5ème Adjointe ;
- Moulay-Ismaïl AMAZOZ, 6ème Adjoint ;
- Inès GRIGAHCINE, 7ème Adjointe ;
- Claude DELAPORTE, 8ème Adjoint ;
- Sylvie LOIRS, 9ème Adjointe.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

2026-04-09_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

6. Charte de l'élu local

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire.**

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Après lecture de cette charte à l'ensemble des membres de l'Assemblée délibérante, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la charte de l'élu local jointe à la présente délibération.

Délibération non soumise au vote.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame Régine GUILAIN souligne qu'il y a une faute d'orthographe sur le mot « charte » dans le titre de la délibération.

« Chers collègues élus,

Nous sommes invités à approuver « une chartre des élus » comme cela est rédigé dans l'objet du projet de délibération. Je vous avoue que c'est une première.

Alors soit c'est une innovation linguistique, soit c'est une faute assez élémentaire.

Dans les deux cas, pour un document censé incarner l'exemplarité des élus, le symbole est ... disons, assez parlant.

Parce qu'au fond, ce qui est gênant, ce n'est pas seulement l'orthographe : c'est l'impression d'un texte préparé sans le sérieux que nous sommes en droit d'attendre.

Et quand la forme est approximative, nous sommes en droit de s'interroger sur le reste.

En l'état, cela ressemble davantage à une opération de communication qu'à un véritable engagement.

Si c'est le niveau d'exigence, dès le titre, la suite inquiète.

Merci ».

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33	/	33	.....
	Contre :	0	/	33	.....
	Abstentions :	0	/	33	.....

Fin de l'ordre du jour.

Discours de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les représentants des associations,
Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers concitoyens,

Nous sommes réunis un dimanche matin, un temps habituellement réservé à la famille, au repos, au calme, aux balades dans la nature, à chacune de vos passions. Et pourtant, ce matin, nous sommes très nombreux dans cette salle de l'Imaginaire, car Douchy a rendez-vous avec son histoire.

2026_04_09_D_02-DE_Annexe
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Ce matin, ce n'est pas simplement une installation. C'est un passage : un passage entre un mandat qui s'achève et un autre qui commence, un passage entre une page qui se tourne et une autre que nous allons écrire ensemble.

Avant d'aller plus loin, je souhaite prendre un moment de respect et de reconnaissance. Je veux dire « merci ». Merci aux Douchynoises et aux Douchynois pour la confiance qu'ils nous ont accordée, pour la force du message exprimé. Ce message, je l'ai entendu. Il n'est ni flou ni hésitant. Il est clair : changer les choses, agir vite et ne plus décevoir.

Votre vote de confiance, qui nous a placés en tête de cette élection, n'est pas un aboutissement. C'est un engagement, un contrat moral entre vous, Douchynoises et Douchynois, et nous, vos élus. Un contrat qui ne se signe pas avec de l'encre, mais avec des actes.

Personne ne peut gagner seul. C'est avant tout une équipe qui l'emporte : des femmes et des hommes qui m'ont accompagné tout au long de cette campagne pour être au plus près de vos attentes. Je veux remercier mon équipe, celles et ceux qui ont porté ce projet avec conviction, qui ont frappé aux portes, parfois tard, parfois sous la pluie, parfois dans le doute, mais toujours avec sincérité.

Je veux également saluer nos adversaires, car une démocratie vivante est une démocratie où les idées s'expriment.

Maintenant que nous sommes élus pour un nouveau mandat, mon souhait est de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des groupes et des élus du Conseil municipal. Les commissions préparatoires doivent permettre d'échanger et de faire avancer les dossiers.

Aujourd'hui, une étape est franchie. Le « temps des tréteaux » est terminé ; il laisse place au temps du travail, de la construction et de l'apaisement. Je veux que Douchy retrouve la rigueur et l'efficacité.

Je ne serai pas le maire d'un camp, mais celui de toute une ville : le maire de ceux qui ont voté pour nous comme de ceux qui ont fait un autre choix.

Être maire n'est pas une fonction comme une autre. C'est un engagement total, quotidien, exigeant. Monsieur Michel VÉNIAT, mon prédécesseur, a consacré une grande partie de sa vie à notre ville. Je veux saluer cet engagement et demander au préfet qu'il soit fait maire honoraire de notre commune.

Permettez-moi également une parole plus personnelle. Je pense à ma famille, qui m'a accompagné dans cet engagement, parfois dans la difficulté. Je veux aussi évoquer mes grands-parents, qui m'ont transmis le sens du collectif, du respect, du travail et de la solidarité. Ils m'ont appris qu'on ne se dérobe pas lorsqu'il faut être utile.

Douchy est une ville forte, marquée par son histoire et par la solidarité. Mais c'est aussi une ville qui attend que l'on agisse plus vite, que l'on protège mieux, que l'on respecte davantage le quotidien. Nous n'avons pas été élus pour gérer l'existant, mais pour transformer.

Notre méthode sera claire : agir avec vous et rendre des comptes. Je serai un maire présent, accessible et exigeant. La confiance se prouve par les actes. Nous travaillerons avec proximité, transparence et dialogue.

Nous engagerons rapidement les premiers chantiers. La santé sera une priorité, avec la création d'une maison de santé dans les prochaines semaines. Ce projet sera inscrit au prochain Conseil municipal. Je salue l'engagement des docteurs RAFAI et PILETTE et excuse l'absence de Monsieur CRÉTIN.

Dès la rentrée prochaine, nous mettrons en place la cantine à 1 euro pour tous. Parce que la justice sociale doit se traduire concrètement et que chaque enfant doit pouvoir manger correctement.

Nous voulons une ville plus sûre, plus simple au quotidien, avec des services publics efficaces, une jeunesse accompagnée et un cadre de vie respecté. Une ville qui retrouve confiance en elle-même.

Je serai un maire engagé, un maire des solutions.

Ce matin n'est pas une fin, mais un point de départ. Les mots ne suffisent plus : nous allons agir, décider et transformer.

Je conclurai par ces mots d'Henri Bergson : « L'avenir, ce n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons en faire ».

Rien ne sera simple, mais nous sommes prêts. Ensemble, nous redonnerons à Douchy sa fierté.

Vive Douchy,
Vive la République,
et Vive la France. ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_02-DE

Séance levée à 11h25.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Brandon MESNAGER

Le Maire,

Romain MERVILLE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**23**
	Présents :	**32**		Contre :	**10**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Dans le cadre de son fonctionnement, le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation de ses travaux et de ses séances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a notamment pour objet de fixer les règles relatives à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux droits des élus ainsi qu'aux modalités d'information des conseillers municipaux.

Le projet de règlement du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Au cours des débats, plusieurs amendements ont été proposés et soumis au vote séparément.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

DOUCHY les Mines

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Table des matières

PRÉAMBULE **4**

CHAPITRE I : Réunions du Conseil municipal **4**
Article 1 : Périodicité des séances 4
Article 2 : Convocation du Conseil municipal 5
Article 3 : Ordre du jour 6
Article 4 : Accès aux dossiers 6
Article 5 : Questions orales 7
Article 6 : Questions écrites 7

CHAPITRE II : Tenue des séances du Conseil municipal **8**
Article 7 : Présidence 8
Article 8 : Secrétariat de séance 9
Article 9 : Quorum 9
Article 10 : Procurations 9
Article 11 : Accès et tenue du public 10
Article 12 : Recours à la visioconférence 11
Article 13 : Enregistrement des débats 11
Article 14 : Séance à huis clos 12
Article 15 : Police de l'Assemblée 13

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations **14**
Article 16 : Déroulement de la séance 15
Article 17 : Débats ordinaires 16
Article 18 : Régime des déclarations et interventions en fin de séance 16
Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT) 17
Article 20 : Vote du budget primitif 18
Article 21 : Suspension de séance 19
Article 22 : Amendements 19
Article 23 : Consultation des électeurs 20
Article 24 : Votes 20
Article 25 : Clôture de toute discussion 21

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions **21**
Article 26 : Procès-verbaux 21
Article 27 : Application du règlement 22
CHAPITRE V : Commissions et comités consultatifs **23**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Article 28 : Commissions municipales 23
Article 29 : Fonctionnement des commissions municipales 24
Article 30 : Comités consultatifs 25
Article 31 : Commissions consultatives des services publics locaux 25
Article 32 : Commissions d'appels d'offres 26

CHAPITRES VI : Dispositions diverses 27
Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux 27
Article 34 : Espace d'expression dans le bulletin d'information municipale 27
Article 35 : Désignation et remplacement des délégués dans les organismes extérieurs 28
Article 36 : Procédure consécutive au retrait d'une délégation à un adjoint 28

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Douchy-les-Mines, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de son article L.2121-8 qui prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur.

Il est établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement des Assemblées délibérantes, et notamment les articles L.2121-7 à L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la convocation, à la tenue des séances, aux débats, aux votes, au quorum ainsi qu'aux pouvoirs du Maire en matière de police de l'Assemblée.

Il encadre également les conditions dans lesquelles les échanges, documents et informations sont transmis aux élus, notamment par voie électronique via des adresses nominatives attribuées par la commune.

Il vise à garantir la transparence des décisions, la sécurité juridique des délibérations, le respect du pluralisme démocratique et le bon ordre des séances du Conseil municipal. Il contribue également à assurer l'égalité d'accès à l'information des conseillers municipaux, principe consacré par l'article L.2121-13 du CGCT relatif au droit à l'information des élus.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des membres du Conseil municipal sans exception. Il constitue une norme interne de fonctionnement dont le respect conditionne la régularité des délibérations et la qualité des travaux de l'Assemblée délibérante.

CHAPITRE I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

permet d'assurer la publicité des séances.

Conformément à l'article L. 2121-9 du CGCT, le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocation du Conseil municipal

Selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie.

Suite à de récentes évolutions, la ville de Douchy-les-Mines privilégie la transmission dématérialisée utilisant exclusivement l'adresse électronique de chaque élu de type x.nom@douchy-les-mines.fr.

La convocation, accompagnée des rapports et projets de délibérations, est adressée à chaque conseiller municipal via la plateforme sécurisée de la ville. L'envoi électronique génère un accusé de réception technique qui fait foi pour le calcul du délai légal de cinq jours francs.

Chaque élu s'engage à consulter régulièrement sa boîte de messagerie institutionnelle. En cas d'impossibilité technique majeure dûment justifiée, l'élu peut solliciter très exceptionnellement un envoi en format papier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit justifier cette urgence dès l'ouverture de la séance devant l'Assemblée. Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer, par un vote à main levée, sur le caractère d'urgence.

Si le Conseil estime que l'urgence n'est pas caractérisée, il peut décider, à la majorité des membres présents, le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette procédure est strictement réservée aux affaires dont le report porterait préjudice aux intérêts de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour de chaque séance. Il y inscrit les projets de délibérations nécessaires à l'administration de la cité ainsi que les questions qui lui ont été valablement soumises.

Une fois la convocation envoyée, l'ordre du jour est définitif. Toutefois, en cas d'événement imprévisible survenant entre l'envoi de la convocation et la séance, le Maire peut ajouter une question à l'ordre du jour, sous réserve de transmettre une note explicative complémentaire aux conseillers au moins 24 heures avant la réunion.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent donner lieu à un vote. Le Maire, en sa qualité de Président de séance et dans le cadre de l'organisation des travaux du Conseil municipal, peut procéder au retrait de points inscrits à l'ordre du jour. Cette faculté s'exerce notamment en amont ou en début de séance, sans préjudice des prérogatives du Conseil municipal qui demeure souverain dans la conduite de ses délibérations une fois la séance ouverte.

Les questions diverses, abordées en fin de séance, ne peuvent avoir qu'un caractère informatif.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville sur la borne d'affichage tactile et sur le site Internet de la ville.

Article 4 : Accès aux dossiers

Selon l'article L. 2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Conformément à l'article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT, si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.

Aussi, selon l'article L. 2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune ainsi que des arrêtés municipaux.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 311-9 du code des relations entre le public

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

et l'administration.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire et par courrier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux disposent du droit de poser des questions orales sur toute affaire communale, en vertu de l'article L. 2121-19 du CGCT.

Pour garantir la qualité des réponses, le texte de la question doit être déposé au secrétariat du Maire au moins quarante-huit heures ouvrées avant la séance.

Les questions doivent être rédigées de façon concise et ne pas comporter de jugements de valeur ou d'attaques personnelles. Elles sont lues en séance par leur auteur sans pouvoir donner lieu à un débat contradictoire, sauf si le Maire en décide autrement pour éclairer l'Assemblée.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Le temps consacré à ces questions ne doit pas excéder 30 minutes au total.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers Municipaux présents. Elles sont limitées à 2 par conseiller municipal présent.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Les questions qui ne respectent pas les dispositions susmentionnées ne seront pas recevables.

Lors de cette séance, le Maire ou un autre élu répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider d'en traiter certaines dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil peut adresser au Maire des questions écrites portant sur des

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

sujets de gestion locale.

Afin d'éviter l'engorgement des services municipaux par des demandes répétitives ou massives ayant pour but de paralyser l'administration, le dépôt est limité à une question par mois calendaire par élu. La question doit être précise et ne pas exiger de recherches administratives disproportionnées.

Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour répondre. Si la question nécessite des investigations complexes, ce délai peut être porté à un mois après information de l'auteur.

CHAPITRE II : Tenue des séances du Conseil municipal

Article 7 : Présidence

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Il ouvre et lève la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Selon l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu d'élire un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Secrétariat de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Pour ce faire, il est assisté dans sa tâche par des agents de la commune qui assurent la prise de notes et l'enregistrement audio des débats. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 9 : Quorum

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Si ce quorum n'est pas atteint, le Maire doit constater l'impossibilité de délibérer et clore la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est, à nouveau, convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 : Procurations

L'article L. 2121-20 du CGCT dispose qu'un conseiller municipal empêché d'assister

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les conseillers municipaux doivent informer le secrétariat du maire et le secrétariat de la direction générale des services, de leur absence et de l'élu auquel il est donné pouvoir au plus tard à 12h00 le jour de la séance du Conseil municipal, par courriel aux adresses suivantes :

- secretariat.maire@douchy-les-mines.fr;
- direction.generale@douchy-les-mines.fr.

La procuration écrite doit être remise au Maire au plus tard à l'ouverture de la séance ou peut être transmise par courriel aux adresses électroniques susmentionnées.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Le caractère public des séances, garanti par l'article L. 2121-18 du CGCT, impose au public présent une attitude de réserve absolue.

Les citoyens admis dans la salle des délibérations sont des observateurs et ne disposent d'aucun droit d'intervention dans les débats.

Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation, qu'elle soit sonore ou visuelle, est formellement interdite. L'usage des téléphones portables doit se faire en mode silencieux et les conversations privées sont proscrites. Le non-respect de ces consignes entraîne l'expulsion immédiate de l'individu par le personnel municipal ou la force publique, sans préjudice de poursuites judiciaires en cas d'outrage aux membres du Conseil.

Toute personne présente dans l'assistance dont le comportement serait susceptible de perturber l'ordre public ou le bon déroulement des débats pourra être exclue de la salle, si nécessaire avec l'appui des forces de l'ordre, et ce sans qu'un avertissement préalable du Président de séance ne soit requis.

Par ailleurs, le Maire a la faculté d'interdire à toute personne ayant fait l'objet d'une expulsion d'accéder à la séance suivante du Conseil municipal, tenue immédiatement

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

après celle durant laquelle l'exclusion a été prononcée.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 12 : Recours à la visioconférence

Dans des circonstances exceptionnelles telles qu'un état d'urgence, une crise sanitaire, des restrictions de déplacement ou toute autre situation empêchant la tenue physique des réunions dans des conditions normales, les séances du Conseil municipal peuvent être organisées à distance par visioconférence.

Dans ce cadre, le principe de publicité des débats demeure garanti. La séance doit ainsi être accessible au public grâce à un dispositif de retransmission en direct permettant à toute personne intéressée d'en suivre le déroulement en temps réel, dans des conditions assurant la transparence des échanges.

Les modalités techniques et organisationnelles de la visioconférence seront fixées par une délibération préalable du Conseil municipal, précisant notamment les outils utilisés, les conditions de connexion, ainsi que les règles encadrant la prise de parole, l'identification des participants et le bon déroulement des débats.

La participation à ces séances est strictement réservée aux membres du Conseil municipal et aux personnes expressément autorisées à y assister. L'identification de chaque élu est vérifiée au moment de l'appel nominal, afin de garantir la régularité de la composition de l'Assemblée et d'assurer que seuls les membres habilités prennent part aux délibérations.

Les modalités de vote doivent également permettre d'assurer la sincérité et la traçabilité des décisions. À cet effet, chaque élu peut exprimer son vote individuellement lors de l'appel de son nom. Il peut également être procédé à un vote par groupe, auquel cas le Président de groupe est habilité à exprimer un vote global pour l'ensemble de ses membres. Toutefois, chaque élu conserve la possibilité de manifester un vote différent de celui du groupe auquel il appartient, lequel sera alors expressément pris en compte et enregistré.

L'ensemble de ces dispositions vise à garantir, malgré l'éloignement physique des participants, la continuité du service public, la régularité des délibérations, ainsi que la transparence et la sécurité juridique des décisions adoptées.

Article 13 : Enregistrement des débats

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16 du même Code, les séances du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'une retransmission par des moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du Conseil municipal peuvent également faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel à l'initiative du public, sous réserve du respect du bon déroulement des débats, de l'ordre public et de la sérénité des échanges.

Toute installation de dispositifs techniques (caméras, trépieds, éclairage ou tout autre

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

équipement) doit être compatible avec l'organisation de la salle et ne pas entraver la circulation, la visibilité des élus ou le bon déroulement de la séance. À ce titre, seuls les appareils de petite taille, discrets et non bruyants sont admis dans la salle du Conseil municipal.

Le Président de séance peut, à tout moment, restreindre ou interdire l'usage de tout dispositif d'enregistrement s'il estime qu'il est susceptible de gêner le déroulement de la séance, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou de troubler l'ordre public. Il peut également exiger l'arrêt immédiat de tout enregistrement en cas de trouble constaté.

Toute diffusion, retransmission ou publication d'images ou d'enregistrements doit être réalisée dans le respect du droit à l'image, de la vie privée et de la protection des données personnelles. À ce titre, toute utilisation permettant d'identifier des personnes présentes engage la responsabilité exclusive de l'auteur de l'enregistrement et de sa diffusion.

En cas de non-respect des présentes dispositions, le Président de séance peut prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement de la réunion, sans préjudice des mesures d'exclusion pouvant être prononcées en application du présent règlement.

Sans préjudice de ces mesures, les manquements constatés sont susceptibles d'engager la responsabilité de leur auteur et de donner lieu, le cas échéant, à des poursuites civiles ou pénales, notamment sur le fondement :

- De l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée ;
- Des articles 226-1 et 226-2 du Code pénal relatifs à la captation, à l'enregistrement et à la transmission de l'image ou de la parole d'une personne sans son consentement ;
- Du Règlement général sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en cas de traitement ou de diffusion de données à caractère personnel.

Article 14 : Séance à huis clos

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de siéger à huis clos.

La demande de huis clos peut être formulée par le Maire ou par au moins trois membres du Conseil municipal. Elle est soumise au Conseil municipal sans débat préalable et fait l'objet d'un vote public à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La décision de tenir la séance à huis clos doit être justifiée par des motifs tenant notamment à la préservation de l'ordre public, à la sérénité des débats ou à la confidentialité de certaines informations.

Lorsque le huis clos est adopté, le public ainsi que les représentants de la presse sont tenus de quitter la salle. Les débats se poursuivent alors en présence exclusive

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

des membres du Conseil municipal, du Maire et, le cas échéant, des agents municipaux nécessaires au bon déroulement de la séance ou des personnes dont la présence est expressément autorisée par le Président de séance.

Le huis clos n'affecte pas la validité des délibérations, sous réserve du respect des règles de quorum et de majorité applicables.

La décision de recourir au huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal et mentionnée au procès-verbal de séance.

Article 15 : Police de l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure seul la police de l'Assemblée. À ce titre, il veille au bon déroulement des séances, au respect de l'ordre public, ainsi qu'à la sérénité des débats.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations. À défaut d'adjoint, il est remplacé par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du même Code.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'Assemblée, le Maire est habilité à prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre des débats et la sécurité des personnes présentes. Il peut notamment faire cesser tout comportement de nature à troubler les travaux du conseil, interrompre les interventions en cours ou faire expulser toute personne présente dans l'auditoire dont l'attitude est susceptible de perturber la séance.

En cas de troubles graves, persistants ou incompatibles avec la tenue normale des débats, le Maire peut décider de suspendre la séance. Si, à la reprise, les conditions de sérénité et de sécurité ne sont pas rétablies, il peut décider de renvoyer la séance à une date ultérieure.

Lorsqu'un comportement est susceptible de constituer une infraction pénale, le Maire en dresse procès-verbal et en saisit sans délai le Procureur de la République, conformément à l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil municipal sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de discipline applicables aux séances. En cas de manquement, le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'Assemblée et de manière proportionnée aux circonstances, prendre les mesures suivantes :

- **Rappel à l'ordre** : mesure destinée à faire cesser un comportement perturbant le bon déroulement de la séance ;
- **Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal** : en cas de persistance du comportement ou de gravité particulière, cette mesure est formalisée et consignée

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

au procès-verbal de la séance ;

- **Mesures de police de séance** : en cas de maintien du trouble après rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Maire peut décider, en fonction de la situation, de retirer la parole à l'intéressé pour le reste de la séance, de suspendre la séance, ou de procéder à l'expulsion de l'élu concerné.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. À ce titre, il est l'organe délibérant compétent pour se prononcer sur l'ensemble des questions relevant de l'administration communale, dans le respect des attributions que la loi confie au Maire et aux autres autorités publiques.

Le Conseil municipal est également appelé à émettre des avis chaque fois que ceux-ci sont requis par les lois et règlements en vigueur, ou lorsqu'ils sont sollicités par le représentant de l'État dans le département. Ces avis contribuent à éclairer les décisions des autorités compétentes, sans pour autant lier leur appréciation lorsque la réglementation n'en dispose pas autrement.

Lorsque le Conseil municipal, régulièrement convoqué et réuni, refuse ou néglige de rendre un avis qui lui a été demandé dans les conditions prévues par les textes, il peut être passé outre à ce défaut d'avis, sans que cette absence de réponse ne fasse obstacle à la poursuite de la procédure administrative concernée.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut formuler des vœux sur toute question présentant un intérêt local. Ces vœux constituent des expressions politiques ou institutionnelles de l'Assemblée délibérante, sans portée normative directe, mais permettant d'exprimer une position collective sur des sujets relevant de la vie locale ou des compétences de la commune.

La sécurité des délibérations du Conseil municipal repose sur une prévention rigoureuse des situations d'interférences. Toute décision à laquelle prendrait part un élu considéré comme « intéressé » au sens de la jurisprudence administrative s'expose à une annulation systématique pour excès de pouvoir. Sur le plan pénal, conformément aux dispositions de l'article 432-12 du Code pénal, l'élu qui sollicite ou conserve un intérêt dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance commet un délit de prise illégale d'intérêt, sans qu'il soit nécessaire de démontrer une intention frauduleuse ou un enrichissement personnel.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Afin de garantir l'impartialité des décisions publiques, chaque membre de l'Assemblée délibérante a l'obligation de déclarer toute situation créant un conflit entre ses fonctions électives et ses intérêts privés, qu'ils soient d'ordre professionnel, familial, amical ou associatif. Cette transparence s'impose dès lors que l'élu entretient un lien de nature à altérer son objectivité, comme par exemple lorsqu'il s'agit du vote d'une subvention à une association dont il est membre, de l'attribution d'un marché public à une entreprise avec laquelle il est en relation, ou encore d'une modification du plan local d'urbanisme impactant son environnement proche.

Dès qu'une telle situation est identifiée, l'élu est soumis à une obligation de déport stricte et absolue. Cette procédure ne se limite pas à une simple abstention lors du vote ou des échanges oraux.

Article 16 : Déroulement de la séance

À l'ouverture de la séance, le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, constate le quorum et, si celui-ci est atteint, déclare la séance ouverte. Il donne également connaissance des pouvoirs éventuellement reçus.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente et prend acte des éventuelles observations ou demandes de rectification formulées par les conseillers municipaux.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation. Conformément au principe selon lequel le Conseil municipal ne peut délibérer que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules ces questions peuvent donner lieu à délibération.

Le Maire peut, en outre, évoquer des « questions diverses », lesquelles ne donnent pas lieu à délibération immédiate lorsqu'elles n'ont pas été préalablement inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, toute question nécessitant une décision formelle du Conseil municipal devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure régulièrement convoquée

Le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui en font la demande, notamment en cas de remarque ou de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation synthétique par le ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut, le cas échéant, être complétée par une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent, avant l'ouverture des débats et le vote par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire, qui préside la séance, aux membres du Conseil municipal qui en font la demande.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé par le Président de séance, y compris lorsqu'un orateur lui propose de l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Le système de micros installés devant les conseillers municipaux permet d'identifier et de respecter cet ordre de prise de parole, en enregistrant automatiquement les demandes formulées via les dispositifs dédiés.

Les prises de parole font l'objet d'un enregistrement automatique par le système de captation sonore de la séance, lequel est destiné à assurer la traçabilité des débats et la bonne retranscription des interventions. Toutefois, seules les interventions effectuées après activation du micro correspondant sont enregistrées. À défaut de sollicitation de la parole via le dispositif prévu à cet effet, l'intervention ne pourra être prise en compte ni enregistrée ni retranscrite au procès-verbal.

Lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas d'intervention hors sujet, de répétitions abusives ou de propos de nature à troubler la sérénité des débats, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'Assemblée, peut retirer la parole à un intervenant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est autorisée pendant la phase de vote d'une affaire soumise à délibération. Durant cette phase, seules les opérations de vote sont admises, à l'exclusion de toute prise de parole ou interruption.

Article 18 : Régime des déclarations et interventions en fin de séance

1. Procédure de dépôt et recevabilité

Les interventions n'ayant pas de lien direct avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour, qu'il s'agisse de déclarations liminaires décalées ou de questions diverses, ne peuvent être présentées qu'en fin de séance, après l'épuisement de l'ordre du jour. Sous peine d'irrecevabilité absolue, l'objet de l'intervention et son texte intégral doivent être transmis au Maire par écrit (courrier ou voie électronique au secrétariat du Maire) au moins 48 heures ouvrées avant l'ouverture de la séance.

Le Maire informe l'auteur de la question de sa recevabilité dès l'ouverture de la séance.

2. Droit d'expression par groupe

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Afin de garantir l'équilibre des débats et la pertinence des travaux de l'Assemblée, le droit d'intervention en fin de séance est strictement limité à une seule déclaration par groupe politique dûment constitué au sens du présent règlement. Les conseillers n'appartenant à aucun groupe disposent de la même faculté, à raison d'une intervention par séance.

La durée de chaque déclaration est plafonnée à 5 minutes. Le non-respect de cette durée entraîne le retrait immédiat de la parole par le président de séance.

3. Plafond temporel global et levée de séance

Le temps total alloué aux déclarations et questions de fin de séance est limité à une durée globale et maximale de 20 minutes, quel que soit le nombre de groupes souhaitant s'exprimer.

Le Président de séance répartit ce temps de parole de manière équitable entre les groupes demandeurs. À l'expiration de ce délai global de 20 minutes, ou dès lors que l'ordre du jour et les questions recevables ont été traités, le Maire prononce la clôture définitive de la séance.

Aucune prise de parole n'est autorisée après cette clôture.

4. Suite donnée aux déclarations

Le Président de séance ou l'adjoint délégué compétent peut apporter une réponse immédiate à la déclaration s'il juge que cette dernière appelle une réponse. Cette réponse ne peut en aucun cas donner lieu à une réplique, à un débat contradictoire ou à un vote de l'assemblée.

Le Maire se réserve le droit d'apporter une réponse écrite ultérieure, laquelle sera jointe au procès-verbal de la séance suivante.

5. Police de la fin de séance

En cas de tentative de prise de parole sans autorisation ou de dépassement des limites fixées par le présent article, le Maire fait usage de ses pouvoirs de police prévus à l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le trouble persiste, le Maire lève immédiatement la séance et fait évacuer la salle si nécessaire, après avoir rappelé que les propos tenus hors séance officielle ne figurent pas au procès-verbal et n'engagent pas la responsabilité de la commune.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont les conditions de déroulement sont fixées par l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport mentionné ci-dessus comporte une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce document est obligatoirement transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, ce rapport fait l'objet d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la commune et sur la borne d'affichage située à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Le débat d'orientation budgétaire se tient lors du premier trimestre de chaque année, au cours d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote d'approbation mais fait l'objet d'une délibération spécifique destinée à prendre acte de la tenue dudit débat. Cette étape est enregistrée au procès-verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée du rapport précisant, par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce document, accompagné des annexes budgétaires prévues par les lois et règlements, est mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie au moins cinq jours francs avant la séance.

Article 20 : Vote du budget primitif

Le budget primitif constitue l'acte initial et obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ce délai est porté au 30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux. Une fois adopté, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation pour le contrôle de légalité.

Par cet acte formel, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, reçoit l'autorisation juridique d'engager les recettes et les dépenses inscrites au budget pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce document retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice. Sa validité repose sur le strict respect des grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre réel et la sincérité. Le budget doit ainsi présenter un équilibre global, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, garantissant la santé financière de la commune.

Le budget primitif a également vocation à intégrer les résultats de l'exercice précédent, tels

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

que les excédents ou les restes à réaliser, afin de donner une vision complète des moyens de la collectivité. Si ces résultats ne sont pas connus lors du vote initial, ils peuvent être repris ultérieurement par le biais d'un budget supplémentaire ou de décisions modificatives. Ces ajustements permettent alors d'affiner les prévisions en fonction de l'exécution réelle des dépenses et des recettes constatées lors de la clôture des comptes.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président en vertu de son pouvoir de police de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il revient au Président de fixer librement la durée des suspensions de séance et d'en prononcer la reprise.

S'il peut accorder une suspension à la demande d'un conseiller ou d'un groupe d'élus pour permettre une concertation, le Président reste seul juge de l'opportunité de l'interruption afin de garantir la continuité du service public et le bon ordre des débats.

Chaque suspension, ainsi que son heure de début et de fin, doivent être mentionnée au procès-verbal de la séance.

Article 22 : Amendements

Tout membre du Conseil municipal dispose du droit de proposer des amendements sur l'ensemble des affaires soumises à la délibération de l'Assemblée, conformément aux principes généraux du droit et à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une analyse préalable et d'assurer la clarté des débats, ces amendements doivent être impérativement formulés par écrit et transmis au Maire au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance. Ce délai de rigueur est indispensable pour permettre aux services municipaux d'évaluer la portée des propositions avant leur discussion.

Pour garantir la bonne administration de la commune et éviter tout usage abusif de ce droit, un amendement n'est jugé recevable que s'il présente un lien direct avec l'objet de la délibération concernée. Le Président de séance dispose de la faculté d'écarter toute proposition dont le contenu serait totalement étranger à l'affaire en cours ou qui viserait à paralyser de manière systématique le déroulement de l'Assemblée.

Lors de la séance, le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en discussion, rejetés ou renvoyés à l'examen de la commission thématique compétente. Ce renvoi en commission peut être décidé par un vote majoritaire si l'amendement est jugé trop complexe pour être traité immédiatement, assurant ainsi que les décisions de l'Assemblée reposent sur une expertise technique rigoureuse. En cas d'adoption par le Conseil, l'amendement est intégré au corps de la délibération initiale avant que celle-ci

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

ne soit soumise au vote final.

Chaque proposition d'amendement et le sort qui lui est réservé sont fidèlement consignés au procès-verbal de la séance.

Article 23 : Consultation des électeurs

En vertu de l'article L. 1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les électeurs d'une collectivité peuvent être consultés sur les décisions que les autorités envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de leur compétence. Cette consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la ville.

Selon l'article L. 1112-16 du même Code, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette Assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Conformément à l'article L. 1112-17 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin, convoque les électeurs et est transmise au représentant de l'État deux mois au moins avant la date du scrutin. L'ensemble de la procédure, de la réception de la demande au résultat du vote, est consigné au procès-verbal de séance afin d'en assurer la régularité et la publicité

Article 24 : Votes

En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans les cas où le scrutin est secret. Les bulletins blancs, les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée, constaté par le Président et le secrétaire de séance. Toutefois, selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote peut avoir lieu au scrutin public par appel nominal si le quart des membres présents le réclame. Dans ce cas, le registre des délibérations doit mentionner le nom des votants et le sens de leur vote.

Le recours au scrutin secret est obligatoire lorsqu'un tiers des membres présents le demande, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

un troisième tour est organisé à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations, sauf si la loi l'impose expressément. Si une seule candidature ou une seule liste est déposée pour les postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le Maire.

Enfin, l'examen du compte administratif, présenté annuellement par le Maire conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Contrairement aux délibérations ordinaires, le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, bien qu'il puisse assister à la discussion. Pour être adopté, le compte administratif doit recueillir une majorité de votes favorables.

Article 25 : Clôture de toute discussion

La parole est accordée aux membres du Conseil municipal par le Président de séance, dans l'ordre des demandes et selon l'organisation qu'il détermine pour assurer la clarté des échanges.

En vertu de son pouvoir de police de l'Assemblée, il appartient au Président de séance seul de veiller au bon déroulement des délibérations et, lorsqu'il estime que l'Assemblée a été suffisamment éclairée, de prononcer la clôture des débats. Une fois la clôture de la discussion prononcée, plus aucune intervention sur le fond de l'affaire n'est recevable, et le Président met immédiatement la question aux voix.

Ce pouvoir de direction doit s'exercer dans le respect du droit d'expression de chaque conseiller, le Président veillant à ce que les différents points de vue aient pu être exposés avant de passer au vote.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a pour objet d'établir la preuve des délibérations adoptées par le Conseil municipal et de constater officiellement le déroulement de la séance.

Il est expressément précisé que le procès-verbal ne constitue pas un compte-rendu intégral ou une sténographie "mot à mot" des interventions orales. Sa vocation est de retracer la substance des débats et de consigner avec exactitude les décisions prises.

Le procès-verbal doit comporter la date et l'heure de la séance, les noms des membres

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

présents et représentés, l'ordre du jour, le texte des délibérations et le résultat des votes, mais qu'il appartient au secrétaire de séance, sous l'autorité du Président, d'apprécier le degré de détail nécessaire à la compréhension des débats. En conséquence, les interventions des élus font l'objet d'un résumé fidèle et synthétique, sans que l'administration ne soit tenue de retranscrire les propos dans leur intégralité syntaxique ou leurs répétitions oratoires. Cette méthode garantit la clarté de l'acte administratif.

Le procès-verbal est rédigé par les services sous le contrôle du secrétaire de séance désigné.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la séance suivante, il acquiert une valeur probante.

Toute demande de modification ultérieure par un conseiller ne peut porter que sur une erreur matérielle manifeste ou une dénaturation grave du sens de son intervention, et non sur l'absence de retranscription exhaustive de son discours. L'enregistrement sonore de la séance n'est qu'un outil de travail interne destiné à faciliter la rédaction de la synthèse et n'a pas vocation à se substituer au document écrit officiel qui seul fait foi devant le juge administratif.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées en séance est affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine. Ils sont également mis à disposition des administrés par voie d’affichage sur la borne tactile installée aux portes de la mairie.

Article 27 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est adopté pour la durée du mandat 2026-2032.

Il peut, toutefois, être modifié à tout moment sur proposition du Maire ou à la demande du tiers des membres du Conseil municipal. Toute proposition de modification doit faire l'objet d'un rapport écrit adressé à l'ensemble des conseillers au moins quinze jours avant la séance au cours de laquelle la révision sera discutée.

La modification est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

CHAPITRE V : Commissions et comités consultatifs

Article 28 : Commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Elles désignent en leur sein un vice-président, chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La composition des commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, respecte le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il sera institué une commission communale pour l'accessibilité. Celle-ci est composée notamment de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées (tous types de handicap), d'associations représentant les personnes âgées, ainsi que de représentants des acteurs économiques et des usagers.

Cette commission dresse un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et formule toute proposition utile visant à améliorer l'accessibilité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'aux responsables des équipements concernés.

Le Maire préside la commission et en arrête la liste des membres. Elle organise également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Une commission intercommunale pour l'accessibilité est instituée dans les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace regroupant au moins 5 000 habitants. Elle est présidée par le président de l'établissement et exerce ses missions dans la limite

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

des compétences transférées.

Les communes membres peuvent, par convention, confier tout ou partie des missions de leur commission communale à la commission intercommunale. Lorsque ces deux commissions coexistent, elles veillent à la cohérence de leurs constats en matière d'accessibilité.

Les commissions permanentes sont créées par délibération du Conseil municipal.

Article 29 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition de ces commissions doit obligatoirement respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée. La désignation des membres s'effectue au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer pour procéder à une nomination par consensus ou à main levée.

Le Maire est le Président de droit de chaque commission. Lors de sa première réunion, chaque commission procède à l'élection d'un vice-président à la majorité absolue. Il est d'usage que cette fonction revienne à l'adjoint ou au conseiller délégué en charge de la thématique concernée. Le vice-président peut convoquer et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Le Maire est tenu de réunir la commission si la majorité de ses membres en fait la demande écrite. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des documents de travail, est adressée à chaque conseiller trois jours francs avant la tenue de la réunion. L'envoi s'effectue par voie dématérialisée, sauf demande expresse d'un élu pour un envoi à son domicile. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour franc par décision du Maire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et les membres sont tenus à une obligation de discrétion concernant les débats et les documents de travail. Les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée extérieure au Conseil municipal à titre consultatif.

Pour que l'avis soit représentatif, la présence de la majorité des membres de la commission est souhaitée. Les commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision propre.

Chaque séance donne lieu à l'élaboration d'un rapport synthétisant les échanges et l'avis rendu.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Article 30 : Comités consultatifs

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs dédiés à toute question d'intérêt communal intéressant tout ou partie du territoire de la commune. Ces instances de réflexion associent des élus et des personnes extérieures au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens qualifiés. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal arrête la composition de chaque comité pour une durée qui ne peut en aucun cas excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité consultatif est placé sous la présidence d'un membre du Conseil municipal désigné par le Maire. Les membres extérieurs y siègent à titre bénévole et ne peuvent percevoir aucune indemnité.

Ces comités constituent des forces de proposition et peuvent être consultés par le Maire sur tout projet relatif aux services publics ou aux équipements de proximité. Ils disposent également de la capacité de transmettre spontanément au Maire toute suggestion entrant dans leur champ de compétence.

La composition précise ainsi que les règles de fonctionnement de chaque comité sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Article 31 : Commissions consultatives des services publics locaux

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la commune de Douchy-les-Mines, ville de plus de 10 000 habitants, procédera à la constitution d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette instance, dont la création est une obligation légale pour les communes dépassant cette strate démographique, sera compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle sera présidée par le Maire et sa composition, fixée par une délibération ultérieure du Conseil municipal, comprendra des élus désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Dès son installation effective, la commission exercera une mission d'examen annuel et de suivi de la qualité des services.

Elle étudiera chaque année, sur le rapport de son président, les documents établis par les délégataires de service public ainsi que les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle examinera également le bilan d'activité des services en régie à autonomie financière et les rapports annuels des titulaires de marchés de partenariat. La majorité des membres de la commission disposera du droit de demander

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux.

L'Assemblée délibérante sollicitera obligatoirement l'avis de cette commission pour tout projet de délégation de service public, toute création de régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de marché de partenariat.

La commission sera également consultée avant toute décision d'engager le service de l'eau ou de l'assainissement dans un programme de recherche et de développement. Par délégation, l'organe exécutif pourra être chargé par le Conseil municipal de saisir la commission pour ces différents projets.

Chaque année, avant le 1er juillet, le président de la commission présentera au Conseil municipal un état des travaux réalisés au cours de l'exercice précédent.

L'ensemble de l'activité de la commission fera l'objet d'un rapport annuel transmis au Maire, qui le communiquera ensuite aux membres de la commission et à l'ensemble du Conseil municipal.

Il est précisé que les avis et rapports formulés par la commission consultative des services publics locaux auront un caractère consultatif et ne lieront en aucun cas les décisions du Conseil municipal.

Article 32 : Commissions d'appels d'offres

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de la commission chargée d'ouvrir les plis et de sélectionner les candidats aux délégations de service public sont strictement encadrées.

La commune de Douchy-les-Mines, dépassant les seuils de strate démographique requis, constitue cette commission présidée par le Maire et composée de cinq membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Un règlement spécifique est institué pour cette commission afin d'en préciser les modalités de fonctionnement interne et de garantir la parfaite sécurité juridique des procédures de passation. Ce règlement précise notamment les règles de déontologie, les modalités de convocation ainsi que les conditions de rédaction des procès-verbaux de sélection.

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et peut alors se réunir valablement sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

Cette règle garantit la continuité des procédures de mise en concurrence et le respect des délais de passation des contrats publics.

Afin d'assurer la régularité financière et la transparence des procédures, le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent, sur invitation du président, participer aux réunions avec voix consultative. Leurs observations sont alors obligatoirement consignées au procès-verbal de la séance. En outre, le président peut désigner des personnalités qualifiées ou des agents de la collectivité pour assister à la commission en raison de leur compétence technique dans la matière faisant l'objet de la délégation, également avec voix consultative.

CHAPITRES VI : Dispositions diverses

Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient, sur leur demande, du prêt sans frais d'un local commun.

Le Maire est seul compétent pour déterminer les modalités techniques et de sécurité liées à cette mise à disposition.

Toute demande émise par les conseillers minoritaires doit être satisfaite dans un délai maximal de quatre mois à compter de sa réception.

Ce local administratif, situé pour la présente mandature au 1 rue du Président Kennedy à Douchy-les-Mines, est prioritairement destiné aux travaux d'étude et de préparation des dossiers des élus. En conséquence, il ne saurait en aucun cas être utilisé comme lieu de permanence électorale ou pour l'organisation de réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation entre les différents groupes de l'opposition est fixée d'un commun accord entre ces derniers. À défaut d'entente, le Maire procède arbitrairement à cette répartition en tenant compte de l'importance numérique respective de chaque groupe.

Article 34 : Espace d'expression dans le bulletin d'information municipale

En application de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace de libre expression est réservé dans chaque numéro du Bulletin d'information municipale aux conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale.

Afin de garantir l'équité et la clarté de la publication, les expressions de chaque groupe constitué sont limitées à 1 000 signes, espaces compris.

Les auteurs de ces tribunes doivent impérativement remettre leurs textes aux services municipaux au plus tard 15 jours avant la date de parution, laquelle leur sera

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_03-DE

préalablement communiquée par voie dématérialisée.

Le contenu de ces expressions relève de la responsabilité exclusive de leurs auteurs, lesquels s'engagent à respecter les principes de réserve et de dignité inhérents à leur mandat.

Article 35 : Désignation et remplacement des délégués dans les organismes extérieurs

Selon les prescriptions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués extérieurs pour siéger au sein des divers organismes de coopération ou de gestion.

Ces nominations interviennent selon les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les textes spécifiques régissant lesdits organismes.

Il est précisé que la fixation d'une durée de fonction pour ces délégués ne fait nullement obstacle à ce que l'Assemblée délibérante procède, à tout moment et pour la durée restant à courir, à leur remplacement. Une nouvelle désignation est alors opérée dans les mêmes formes que la désignation initiale.

Article 36 : Procédure consécutive au retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire décide, en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer l'ensemble des délégations qu'il avait confiées à l'un de ses adjoints, le Conseil municipal doit impérativement se prononcer sur le maintien ou le non-maintien de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée délibérante ne maintient pas l'élu dans ses fonctions, celui-ci perd ses prérogatives d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire pour redevenir simple conseiller municipal.

À l'occasion de l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le siège vacant, le Conseil municipal peut décider que ce dernier occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau de la municipalité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Création des Commissions Municipales

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leurs premières réunions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les commissions suivantes :

1. Finances et Administration générale,
2. Urbanisme, aménagements, travaux et cadre de vie,
3. Environnement, propreté urbaine et cause animale,
4. Action sociale, séniors, solidarités et insertion,
5. Politique éducative, petite enfance et périscolaire,
6. Jeunesse et actions jeunes,
7. Santé, handicap, inclusion et accessibilité,
8. Vie associative, démocratie participative, citoyenneté, vie des quartiers, cohésion sociale et valorisation du patrimoine,
9. Culture, école de musique et festivités
10. Sport et handisport,
11. Développement économique, commerce/artisanat et attractivité du territoire,
12. Sécurité.

PRÉCISE que chaque commission sera composée de sept membres.

DÉCIDE de procéder au scrutin secret ou au scrutin public à l'élection des membres des commissions municipales.

CONSTATE qu'après appel à candidatures, une liste a été constituée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUAI * 59280 * NORD

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_05-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Pour rappel, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Par délibération n° 2026-04-09-D-04 du 9 avril 2026, le Conseil municipal a créé 12 commissions chargées d'étudier et de suivre les sujets de la vie communale, puis d'élaborer des propositions susceptibles de faire l'objet de décisions relevant de la compétence du Conseil municipal.

1. Finances et Administration générale,
2. Urbanisme, aménagements, travaux et cadre de vie,
3. Environnement, propreté urbaine et cause animale,
4. Action sociale, séniors, solidarités et insertion,
5. Politique éducative, petite enfance et périscolaire,
6. Jeunesse et actions jeunes,
7. Santé, handicap, inclusion et accessibilité,
8. Vie associative, démocratie participative, citoyenneté, vie des quartiers, cohésion sociale et valorisation du patrimoine,
9. Culture, école de musique et festivités
10. Sport et handisport,
11. Développement économique, commerce/artisanat et attractivité du territoire,
12. Sécurité.

Il convient désormais de compléter la composition de ces commissions par la désignation de membres issus du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des dites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, les commissions désignent en leur sein un Vice-Président, chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_05-DE

Il est proposé de fixer la composition de chaque commission à sept membres, répartis comme suit : cinq élus issus de la majorité, un élu issu de la deuxième liste et un élu issu de la troisième liste.

Chaque groupe a été invité à présenter ses candidats ou éventuellement à constituer une liste commune dans le respect des règles de proportionnalité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L. 2121-21 et 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote au scrutin public et de désigner les membres des commissions municipales à main levée.

CONSTATE qu'après appel à candidature une liste a été constituée.

DÉSIGNE les membres de la commission

« Finances & Administration Générale » :

Guillaume LECARPENTIER	A vos côtés
Kristine GABRIELYAN	A vos côtés
Gérard DANCZAK	A vos côtés
Mustapha SAYAH	A vos côtés
Thierry GABET	A vos côtés
Bryan MESNAGER	Douchy, le temps du changement
André CROMBEZ	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Urbanisme, aménagements, travaux et cadre de vie »

Boris DEGUISNE	A vos côtés
Guillaume LECARPENTIER	A vos côtés
Gérard DANCZAK	A vos côtés
Mustapha SAYAH	A vos côtés
Jean-Louis RUE	A vos côtés
Alexandre PARSAT	Douchy, le temps du changement
Sami JOURNET	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_05-DE

DÉSIGNE les membres de la commission

« Environnement, propreté urbaine et cause animale »

Guillaume LECARPENTIER	A vos côtés
Boris DEGUISNE	A vos côtés
Brandon MESNAGER	A vos côtés
Valérie ROSZAK	A vos côtés
Glawdys DOUAY	A vos côtés
Angélina PADOVAN	Douchy, le temps du changement
Dominique MARLOT	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Action sociale, séniors, solidarités et insertion »

Rossana CARLIER	A vos côtés
Rita DARDENNE	A vos côtés
Laurence SALVA	A vos côtés
Emmanuelle EGELE	A vos côtés
Gérard DANCZAK	A vos côtés
Stéphanie VALIN	Douchy, le temps du changement
André CROMBEZ	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Politique éducative, petite enfance et périscolaire »

Mathilde MASNIN LARGILLET	A vos côtés
Glawdys DOUAY	A vos côtés
Emmanuelle EGELE	A vos côtés
Kévin BOUDART	A vos côtés
Thierry GABET	A vos côtés
Emilie DELSAUT	Douchy, le temps du changement
Régine GUILAIN	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Jeunesse et actions jeunes »

Moulay-Ismaïl AMAZOZ	A vos côtés
Kévin BOUDART	A vos côtés
Inès GRIGAHCINE	A vos côtés
Emmanuelle EGELE	A vos côtés
Mustapha SAYAH	A vos côtés
Donovan DELMOTTE	Douchy, le temps du changement
Régine GUILAIN	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_05-DE

DÉSIGNE les membres de la commission

« Santé, handicap, inclusion et accessibilité »

Inès GRIGAHCINE	A vos côtés
Brandon MESNAGER	A vos côtés
Guillaume LECARPENTIER	A vos côtés
Glawdys DOUAY	A vos côtés
Mathilde LARGILLET	A vos côtés
Stéphanie VALIN	Douchy, le temps du changement
André CROMBEZ	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Vie associative, démocratie participative, citoyenneté, vie des quartiers, cohésion sociale et valorisation du patrimoine »

Sylvie LOIRS	A vos côtés
Mustapha SAYAH	A vos côtés
Brandon MESNAGER	A vos côtés
Claude DELAPORTE	A vos côtés
Kévin BOUDART	A vos côtés
Emilie DELSAUT	Douchy, le temps du changement
Régine GUILAIN	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Culture, école de musique et festivités »

Glawdys DOUAY	A vos côtés
Rita DARDENNE	A vos côtés
Kristine GABRIELYAN	A vos côtés
Béatrice BOUDRY	A vos côtés
Marc ROSEL	A vos côtés
Alexandre PARSAT	Douchy, le temps du changement
Dominique MARLOT	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Sport et handisport »

Claude DELAPORTE	A vos côtés
Marc ROSEL	A vos côtés
Rossane CARLIER	A vos côtés
Laurence SALVA	A vos côtés
Moulay-Ismaïl AMAZOZ	A vos côtés
Donovan DELMOTTE	Douchy, le temps du changement
Régine GUILAIN	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_05-DE

DÉSIGNE les membres de la commission

« Développement économique, commerce/artisanat et attractivité du territoire »

Boris DEGUISNE	A vos côtés
Inès GRIGAHCINE	A vos côtés
Guillaume LECARPENTIER	A vos côtés
Moulay-Ismaïl AMAZOZ	A vos côtés
Jean-Louis RUE	A vos côtés
Angélina PADOVAN	Douchy, le temps du changement
Sami JOURNET	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

DÉSIGNE les membres de la commission

« Sécurité »

Mustapha SAYAH	A vos côtés
Valérie ROCZAK	A vos côtés
Sylvie LOIRS	A vos côtés
Boris DEGUISNE	A vos côtés
Moulay-Ismaïl AMAZOZ	A vos côtés
Bryan MESNAGER	Douchy, le temps du changement
Sami JOURNET	Pour Douchy : fière, unie et solidaire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_06-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est compétent en matière de lutte contre l'exclusion, de service d'aide à domicile, de prévention et d'animation en faveur des personnes âgées, de soutien au logement et à l'hébergement. Il est par excellence, l'institution locale pour l'action sociale.

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS. Le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à six le nombre de membres élus par le Conseil municipal.

En outre, le Maire désignera un nombre égal de membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, soit six membres, dont au moins :

- un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_06-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à six le nombre de membres élus par le Conseil municipal et à six le nombre de membres nommés par le Maire au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, soit une composition paritaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_07-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Par délibération n°2026-04-09-D-06, préalablement prise en date du 9 avril 2026, n°6, le Conseil municipal a arrêté à six le nombre de représentants élus par le Conseil municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il lui incombe à présent de procéder à la désignation de ces membres, appelés à intégrer le Conseil d'administration de cet établissement public communal, en application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil municipal sont élus en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste. Ce mode de scrutin exclut toute possibilité de panachage ainsi que l'expression de votes préférentiels. L'élection a lieu à bulletin secret.

Il est loisible à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers de présenter une liste de candidats, y compris lorsque celle-ci ne comporte pas un nombre de candidats équivalent au nombre de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, les sièges non attribués à une liste incomplète sont répartis entre les autres listes en présence.

L'attribution des sièges s'opère en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. En cas d'égalité des restes entre plusieurs listes pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si l'égalité persiste, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu les articles L. 123-6, L. 123-7, L. 123-8 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_07-DE

Vu la délibération n°2026-04-09-D-06 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au scrutin public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSTATE les candidatures suivantes :

Liste n°1 :

CARLIER Rossana
SALVA Laurence
BOUDRY Béatrice
EGELE Emmanuelle
MESNAGER Brandon
DANCZAK Gérard

Liste n°2 :

MESNAGER Bryan
VALIN Stéphanie
DELMOTTE Donovan
DELSAUT Emilie
PARSAT Alexandre
PADOVAN Angélina

Liste n°3 :

GUILAIN Régine

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	5.5

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_07-DE

Nombre de voix obtenues :

- Liste n°1 : 23 voix
- Liste n°2 : 6 voix
- Liste n°3 : 4 voix

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social :

CARLIER Rossana
SALVA Laurence
BOUDRY Béatrice
EGELE Emmanuelle
Bryan MESNAGER
Régine GUILAIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_08-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

La commission d'appel d'offres constitue, au sein des collectivités territoriales, l'instance compétente pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, ainsi que pour en arrêter le choix. Elle est également habilitée à déclarer une procédure sans suite pour motif d'infructuosité et à émettre un avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure négociée lorsque celle-ci est envisagée.

Sa composition comprend des membres disposant d'une voix délibérative, issus de l'Assemblée délibérante, ainsi que, le cas échéant, des membres à voix consultative susceptibles d'être associés à ses travaux ou invités ponctuellement à y participer.

La commission est obligatoirement saisie pour l'examen des marchés dits formalisés, sauf en cas d'urgence impérieuse dûment caractérisée. Sont considérés comme marchés formalisés les contrats dont les montants atteignent ou excèdent les seuils réglementaires fixés conjointement par les autorités européennes et nationales.

À compter du 1er janvier 2026, ces seuils sont établis comme suit :

- 216 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que pour les contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes comptant plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Le maire, Président de droit, ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires issus du Conseil municipal ;
- Cinq membres suppléants en nombre égal aux titulaires.

La désignation des membres titulaires est effectuée par le Conseil municipal au scrutin de liste, à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de recourir à un scrutin public.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_08-DE

Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités et en nombre équivalent à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent être incomplètes et comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes lors de la répartition des sièges, ceux-ci sont attribués à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité parfaite du nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé parmi ceux susceptibles d'être proclamés élus.

Il est par, ailleurs, prévu que la commission fasse l'objet d'un renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'incapacité de pourvoir, dans les conditions précitées, à l'ensemble des sièges qui lui reviennent. Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et figurant immédiatement après le dernier titulaire élu. Ce suppléant devient alors titulaire, son remplacement étant assuré par le candidat suivant de la même liste.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient dès lors de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions susvisées.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats :

Liste N°1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
LECARPENTIER Guillaume	MASNIN LARGILLET Mathilde
GRIGAHCINE Inès	DOUAY Glawdys
DEGUISNE Boris	GABET Thierry
CARLIER Rossana	SALVA Laurence
ROSZAK Valérie	BOUDART Kévin

Liste N°2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
PADOVAN Angélina	MESNAGER Bryan
PARSAT Alexandre	DELSAUT Emilie

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_08-DE

Liste N°3 :

Membres titulaires	Membres suppléants
CROMBEZ André	GUILAIN Régine
JOURNET Sami	MARLOT Dominique

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	6.6

Nombre de voix obtenues :

- Liste n°1 : 23 voix
- Liste n°2 : 6 voix
- Liste n°3 : 4 voix

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la liste n°1.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_08-DE

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (5 élus) ont voté pour la liste n°2.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » (4 élus) ont voté pour la liste n°3.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
LECARPENTIER Guillaume	MASNIN LARGILLET Mathilde
GRIGAHCINE Inès	DOUAY Glawdys
DEGUISNE Boris	GABET Thierry
PADOVAN Angélina	Bryan MESNAGER
CROMBEZ André	GUILAIN Régine

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES * 59282 *

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance centrale dans la mise en œuvre des procédures de commande publique de la commune, en particulier pour l'attribution des marchés soumis à une procédure formalisée.

Si sa composition ainsi que ses attributions sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient à la collectivité de définir les modalités pratiques de son fonctionnement afin d'en garantir la bonne organisation.

Dans cette perspective, l'élaboration d'un règlement intérieur permet de formaliser les règles applicables à la tenue des séances de la commission, aux conditions dans lesquelles elle est réunie et aux modalités selon lesquelles elle exerce ses missions.

L'adoption d'un tel document contribue à sécuriser les procédures engagées par la collectivité, à assurer la transparence des travaux de la commission et à garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

Il permet, également, d'harmoniser les pratiques internes et de faciliter le bon déroulement des travaux de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-04-09-D-08 du 9 avril 2026 instituant la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et sa composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Préambule

Le présent document ne se substitue pas et ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et règlementaires susceptibles de concerner l'organisation et le fonctionnement des Commissions.

Le présent règlement intérieur de la CAO de la Ville de Douchy-les-Mines vise à garantir un parfait fonctionnement de la commission et à sécuriser juridiquement les procédures.

Il a été établi dans le respect de la règlementation en vigueur, notamment :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L1414-1 et suivants) ;

- Le Code de la Commande Publique (CCP) ;

- La jurisprudence administrative relative à l'égalité de traitement des candidats et à l'impartialité des membres ;

- La fiche relative à l'intervention de la CAO de la Direction des Affaires Juridiques (dernière mise à jour au 31/07/2023).

Les règles spécifiques aux jurys de concours, même si elles ne sont pas listées dans le présent règlement, sont indiqués aux articles R2162-22 à 26 du Code de la Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et seront appliquées en fonction des besoins.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Article 1 – COMPETENCES DE LA COMMISSION

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est une instance émanant de l'assemblée délibérante. Elle détient des compétences décisionnelles et consultatives dans le cadre des procédures de passation et de gestion de marchés publics.

Les décisions de la CAO sont guidées par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique,

- Egalité de traitement des candidats et soumissionnaires,

- Transparence des procédures,

- Choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse » sur la base des critères objectifs et pertinents préalablement pondérés ou hiérarchisés.

a) Compétences obligatoires

La CAO a compétence pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens :

CONDITION DE PROCEDURE DE PASSATION	PROCEDURES CONCERNEES	ROLE DE LA COMMISSION
Pour les **Procédures formalisées**	- Appel d'Offres (AO) - Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN) - Dialogue compétitif (DC)	Choix de l'attributaire par la CAO
Pour les **Concours**	- Concours (notamment maîtrise d'œuvre) - Marché de conception réalisation - Marché global de performance	Avis motivé sur les candidatures et les projets. La Commission permanente ou spécifiquement élue pour l'opération constitue le collège « élus » du jury
Pour **tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%,** dont l'attribution initiale relevait de la CAO (procédure formalisée)	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple de la CAO ne liant pas l'autorité compétente pour conclure un avenant

Il est rappelé que la CAO est liée par les critères de jugement des offres tels qu'ils ont été définis dans le Règlement de la Consultation (RC) et ne peut en aucun cas les modifier ou en changer la pondération en cours de séance.

La Commission Européenne fixe les seuils européens applicables aux marchés publics des acheteurs. Ces seuils sont révisés tous les deux ans.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

L'estimation du montant du marché (reconductions, tranches, options, variantes comprises) va permettre de déterminer la procédure à appliquer.

Du 01/04/2026 au 31/12/2027	MAPA (procédure adaptée)	PF (procédure formalisée)
Fournitures courantes et services	De 60 000 € HT à 215 999,99 € HT	A partir de 216 000 € HT
Travaux	De 100 000 € HT à 5 403 999,99 € HT	A partir de 5 404 000 € HT

Pour rappel, la CAO n'est plus compétente pour prononcer l'élimination des candidatures des entreprises qui ne sont pas recevables ou l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ni pour déclarer une procédure infructueuse ou sans suite. En effet, ce pouvoir appartient à l'exécutif local.

b) Accord-cadre à marchés subséquents

La CAO se prononce sur l'accord cadre mais n'a pas obligation de se prononcer sur les marchés subséquents qui en découlent. Cependant, l'accord-cadre ne fixant pas tous les termes des marchés subséquents, ceux-ci peuvent contenir des éléments essentiels et notamment le prix.

Ainsi, tout marché subséquent à un accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils européens sera soumis à l'avis de la CAO.

c) Autres de cas de consultation de la CAO

La CAO sera susceptible de se réunir pour information ou pour avis selon la nature du marché (par exemple, pour un marché de travaux passé en procédure adaptée).

Ainsi, dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la Commission exercera une compétence complémentaire dite « facultative » aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la règlementation.

Dans ce cas, la Commission se réunira uniquement pour avis et sans condition de quorum.

d) Cas de l'urgence impérieuse

En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

En effet, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Le terme « urgence impérieuse » est encadré par la jurisprudence et ne concerne que les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux ou prestations pour faire face aux dangers suivants :

- Epidémie ou danger imminent pour la santé publique : urgence doit être constatée par un arrêté du Maire ou par un arrêté du représentant de l'Etat dans son département (Code de la Santé Publique) ;
- Articles L511-11 à 21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 1° et 2° de l'article L.201-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

e) Appel d'offres infructueux (pour information)

L'infructuosité peut être déclarée exclusivement dans les cas suivants :

- absence d'offre remise,
- absence de candidature recevable,
- si les offres remises se révèlent inappropriées, inacceptables, irrégulières.

Lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux, il est possible de mettre en œuvre :

- **soit un nouvel appel d'offres, ou,** si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, **un marché négocié** *(alinéa 6 de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)*

- **soit une procédure adaptée**, s'il s'agit d'un lot qui remplit les conditions mentionnées à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique :

> 1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du Code de la Commande Publique ;
>
> 2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :
> a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;
> b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;
>
> 3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au Code de la Commande Publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

f) Procédure sans suite (pour information)

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

Les raisons de la déclaration sans suite pour d'autres motifs que l'infructuosité peuvent être les suivants :

- insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues),

- motifs économiques :

1° *d'ordre budgétaire :* le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible (il est nécessaire de démontrer l'existence et l'origine des surcoûts invoqués) ;

2° *d'ordre financier :* les prestations pouvaient être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles ;

- motifs fondés sur le besoin de l'acheteur (disparition du besoin) ;

- motifs techniques ou juridiques (incohérence entre le RC et le CCAP, document technique comportant des mentions discriminatoires, erreur dans les exigences techniques des prestations…).

g) Détection et rejet des offres anormalement basses (OAB)

Conformément à l'article L.2152-5 du CCP, si une offre semble anormalement basse, la CAO doit exiger que le soumissionnaire fournisse des précisions sur la composition de son offre. La CAO analyse les justifications (procédés de fabrication, solutions techniques, conditions exceptionnelles). Si les explications ne sont pas probantes, la CAO rejette l'offre. Le refus de rejeter une offre manifestement sous-évaluée constitue une erreur manifeste d'appréciation pouvant entraîner l'annulation du marché.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Article 2 – COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES

Les règles de composition de la CAO et de désignation de ses membres sont fixées au C.G.C.T.

Elle est composée du Maire (ou de son représentant) « Président de droit », de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat.

La Commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

1 - Les membres élus (voix délibérative)

Ont voix délibérative le président de la CAO, les membres titulaires et éventuellement tout membre suppléant sous réserve qu'il remplace un membre titulaire absent.

A – LE PRESIDENT

Le Président de la CAO, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO.

La commission ne peut valablement délibérer en l'absence de son Président ou de la personne habilitée à le remplacer car elle serait alors présidée par une personne qui n'a pas la qualité pour exercer cette fonction.

En cas d'absence ou autre empêchement de l'autorité habilitée à signer les marchés, son représentant est l'élu désigné par arrêté lui déléguant cette fonction de présidence, pris en dehors des membres titulaires et suppléants de la CAO.

B – LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Les membres suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO. Afin de respecter l'expression du pluralisme des élus au sein du Conseil Municipal, un membre suppléant de la CAO ne peut remplacer un membre titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression.

La présence d'un membre suppléant ne peut être admise au sein de la CAO uniquement en cas d'absence d'un membre titulaire.

La participation au vote de membres suppléants, n'agissant pas en remplacement de membres titulaires, entraîne l'irrégularité des décisions prises en CAO.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient de prendre contact avec l'un des membres suppléants de la CAO appartenant à la même liste, pour lui demander de le remplacer et d'informer la Direction Générale des Services de la Commune.

Le remplacement total de la Commission n'est obligatoire que si sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme en son sein.

2 - Les membres à voix consultative (sans droit de vote)

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution tant sur la forme et les modalités de la consultation que sur les discussions permettant de conclure au choix (ou aux propositions de choix) des attributaires.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la CAO	Comptable de la Collectivité (*)	*Présence FACULTATIVE*
	Représentant du ministre chargé de la concurrence (*)	
Par désignation du Président de la CAO	Personnalités, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet du marché	*Exemple : DGS, DGSA, DST, Responsable de service concerné par le marché, Service Finances et Commande Publique ainsi que les Assistants à Maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre qui présentent notamment leur rapport d'analyse à la CAO.*
	Un ou plusieurs agents en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet du marché	

(*) leurs observations sont consignées dans le procès-verbal de la CAO

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Finances et Commande Publique de la Ville de Douchy-les-Mines qui est chargé de la convocation des membres de la Commission ainsi que de l'établissement du procès-verbal de la séance.

Article 3 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations doivent être adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le Président ou son représentant convoque la CAO. La convocation des élus se fera sous forme dématérialisée.

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion est mentionné sur la convocation.

Tout document complémentaire nécessaire aux membres pour se prononcer (rapport d'analyse des offres, grille d'analyse…) est remis aux personnes présentes le jour de la CAO.

Toutefois, d'autres documents (offres techniques détaillées des candidats par exemple) seront accessibles uniquement en consultation auprès du Service Finances et Commande Publique en amont de la CAO, sur simple demande faite au préalable auprès de la Direction Générale.

D'une manière générale, les documents transmis ou consultés devront rester confidentiels et ne seront consultables que dans le simple objectif d'avoir connaissance des sujets qui seront traités en Commission et afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Un membre titulaire qui serait empêché de participer à la CAO doit en informer le Service Finances et Commande Publique dans les meilleurs délais en indiquant quel est le membre suppléant qui sera présent pour son remplacement.

Réunions à huis clos :

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant objet de ces réunions ne peuvent pas y assister. Seuls les membres convoqués et les personnes invitées par le Président de la CAO peuvent y participer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Séances en visio-conférence :

Les séances de CAO peuvent être organisées à distance. Dans ce cas, les modalités techniques de l'organisation de la réunion seront prévues. Il est précisé que lorsque la convocation mentionnera que la séance se déroule en présentiel, il ne pourra être accordé aucune dérogation en visioconférence à l'un ou plusieurs membres de la Commission.

Article 4 – DEROULEMENT DE LA COMMISSION

Ouverture de la séance :

Le Président ou son représentant ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.
A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

QUORUM :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents *(un membre suppléant est compté seulement si un titulaire est absent).*

	Au complet	**Quorum**
Commune de 3 500 habitants et plus	1 président + 5 membres = 6	**4 (Président + 3 membres)**

Si après une 1ère convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est de nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Il appartient au Président de la CAO d'apprécier si la commission peut valablement délibérer ou si la séance doit être reportée à une date ultérieure.

Chaque membre titulaire ou suppléant appelé à siéger ne dispose que de son droit de vote. Les membres absents ne peuvent pas donner leur pouvoir à un autre membre.

Le Président ou son représentant peut décider :
- de rajouter un point,
- de modifier l'ordre de passage,
- de retirer un point de l'ordre du jour.

Débats :

Les débats sont organisés par le Président ou son représentant.
Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par les services concernés assistés, le cas échéant, d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les candidatures et offres sont examinées en fonction des critères et de leur pondération, indiqués dans le Règlement de la Consultation. Il est procédé, après délibération, au choix de l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Vote :

Les membres ayant voix délibérative peuvent :

- émettre un avis favorable,
- émettre un avis défavorable et déclarer le marché infructueux ou sans suite (sur proposition du maître d'œuvre),
- demander le report de la Commission si les éléments présentés ne leur permettent pas d'émettre un avis sur la consultation concernée.

Les votes ne sont pas secrets. Chacun des membres à voix délibérative dispose d'une voix.
L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.
En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante *(article L.2121-20 du CGCT).*

Le vote par procuration ou par correspondance est strictement interdit.

La procédure est jugée fructueuse dès lors que les candidatures et les offres répondent aux exigences et critères énoncés dans le règlement de consultation et ne sont pas anormalement basses, irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le procès-verbal :

Le PV établi par le secrétaire de la Commission, est signé par chacun des membres ayant voix délibérative (ou leur suppléant) présent à la CAO.

Ce PV reprend les éléments suivants :

- identification de l'acheteur,
- objet de la consultation,
- déroulement de la consultation,
- composition de la CAO,
- élimination des offres,
- classement des offres,
- décision d'attribution,
- déclaration sans suite ou d'infructuosité,
- signature des membres de la CAO,
- observations éventuelles des membres de la CAO.

Le Président lève la séance après signature du PV par l'ensemble des membres présents.

Article 5 – CONFIDENTIALITE ET RISQUE PENAL

Confidentialité :

Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion sont confidentiels ainsi que tous les documents transmis. Dès lors, les membres de ces Commissions ainsi que toute autre personne appelée à participer à ces Commissions, sont tenus de respecter la stricte confidentialité des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance.

Les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires au marché sont protégées par le secret industriel et commercial, et/ou par des droits de propriété intellectuelle…

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_09-DE

Protection des données (RGPD) : Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel contenues dans les dossiers (CV, diplômes). Ces données ne doivent être utilisées que pour les besoins de l'analyse et ne peuvent être conservées par les membres après la séance.

Conflit d'intérêt :

Les fonctions de membres de la CAO sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect des soumissionnaires, hormis pour les experts appelés en raison de leur compétence.

Avant chaque séance de la CAO, les membres titulaires convoqués doivent déclarer s'ils sont susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêt. Dans ce cas, ils seront remplacés par un membre suppléant. De même, chaque membre doit s'assurer de l'absence de liens (familiaux, financiers, professionnels) avec les candidats. En cas de conflit d'intérêt, même potentiel, le membre doit se déporter et ne participer ni aux débats ni au vote pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêts ou de délit de favoritisme.

La responsabilité des membres de la CAO et des agents municipaux est engagée. En cas de recours, les délits de discrimination, favoritisme, d'atteinte à la probité, corruption, concussion ou détournement (de biens ou de fonds) sont passibles du paiement d'une amende ainsi que d'une peine d'emprisonnement proportionnées à l'objet du délit.

Article 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET INFORMATION

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption. Il s'applique pour les procédures en cours et à venir.

Le présent règlement intérieur est transmis à chacun des membres de la Commission (titulaires et suppléants). Il est également mis à la disposition des services administratifs de la Ville de Douchy-les-Mines.

Article 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce document peut faire l'objet d'une révision ou de modifications par délibération du Conseil Municipal, à la demande ou sur proposition du Président ou du tiers des membres en exercice du Conseil.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_10-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Election d'un délégué pour l'association des communes minières

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Créée en 1990, l'association des communes minières regroupe 292 communes adhérentes réparties sur 29 départements, ainsi que 25 associations locales. Les membres de son Conseil d'administration représentent l'ensemble des bassins miniers du territoire, quelles que soient leur taille, la nature de la ressource exploitée ou l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal d'intervenir auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, ainsi qu'auprès des exploitants, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés aux activités minières impactant les communes et leurs populations.

À ce titre, elle agit notamment dans les domaines suivants :

- Le développement socio-économique des bassins miniers ;
- La réhabilitation urbaine et le traitement des désordres liés à l'activité minière ;
- La fiscalité locale ;
- Le respect des droits de la corporation minière ;
- La valorisation du patrimoine culturel des bassins miniers.

Par ailleurs, l'association des communes minières constitue un réseau national d'échanges entre les collectivités concernées par les problématiques minières, favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de recourir à un scrutin public.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_10-DE

Délibération :

Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de l'association des communes minières.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de l'association des communes minières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au scrutin public à l'unanimité.

CONSTATE la candidature de :

Nom du candidat	Nombre de voix
SAYAH Mustapha	23
PARSAT Alexandre	6
JOURNET Sami	4

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité Absolue :	17

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Mustapha SAYAH.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_10-DE

Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (6 élus) ont voté pour la candidature d'Alexandre PARSAT.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » ont voté pour la candidature de Sami JOURNET.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Monsieur Mustapha SAYAH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la Commune de Douchy-les-Mines pour siéger au sein de l'association des communes minières.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_11-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEGAV**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents :	MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami
Absents ayant donné pouvoir :	PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan
Absents :	
Secrétaire de séance :	MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Énergie Électrique et du Gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) regroupe 82 communes.

Il assure notamment l'organisation et le contrôle du service public de distribution d'électricité et de gaz sur son territoire, dans le cadre de concessions confiées à des opérateurs spécialisés.

À ce titre, il perçoit des redevances liées aux investissements réalisés sur les réseaux.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat.

Il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu	les articles L. 2121-33 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat ;
Considérant	qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du SIDEGAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au SIDEGAV ;

CONSTATE la candidature de :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_11-DE

CONSTATE la candidature de :

1er Délégué titulaire :

Nom du candidat	Nombre de voix
Brandon MESNAGER	23
Alexandre PARSAT	6
Sami JOURNET	4

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Monsieur Brandon MESNAGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1er délégué titulaire de la Commune de Douchy-les-Mines pour siéger au sein du SIDEGAV.

2ème Délégué titulaire :

Nom du candidat	Nombre de voix
Guillaume LECARPENTIER	23
Alexandre PARSAT	6

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Monsieur Guillaume LECARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 2ème délégué titulaire de la Commune de Douchy-les-Mines pour siéger au sein du SIDEGAV.

1er Délégué suppléant :

Nom du candidat	Nombre de voix
Claude DELAPORTE	23
Donovan DELMOTTE	6
Régine GUILAIN	4

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_11-DE

Monsieur Claude DELAPORTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant(e) de la Commune de Douchy-les-Mines pour siéger au sein du SIDEGAV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_12-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Election d'un correspondant « Défense »

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Institué par une circulaire du 26 octobre 2001, le correspondant « défense » représente le relais local chargé d'assurer le lien entre la commune, les autorités civiles et les autorités militaires sur les questions relatives à la défense.

Dans ce cadre, il contribue à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la population et participe à la sensibilisation des administrés aux enjeux liés à la défense nationale.

Ses missions s'inscrivent également autour de plusieurs domaines complémentaires comme les orientations de la politique de défense, le parcours citoyen (recensement des jeunes, journée de défense et citoyenneté…)

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant « Défense ».

Le vote peut être réalisé au scrutin secret ou au scrutin public si l'Assemblée le décide à l'unanimité.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2021 instituant le dispositif du correspondant « Défense » au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Défense ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_12-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection d'un correspondant « Défense » au scrutin public à l'unanimité.

CONSTATE la candidature de :

Nom du candidat	Nombre de voix
Rita DARDENNE	23
Bryan MESNAGER	6
Sami JOURNET	4

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Rita DARDENNE.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_12-DE

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (6 élus) ont voté pour la candidature de Bryan MESNAGER.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » ont voté pour la candidature de Sami JOURNET.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Madame Rita DARDENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue correspondante « Défense ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Désignation des représentants au Collège Emile Littré

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifié(es) ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R. 421-14 et suivants du Code de l'éducation prévoient :

- Pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-33.

Conformément à l'article R. 421-33 du Code de l'éducation, il convient de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune de Douchy-les-Mines au Conseil d'administration du collège Émile Littré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au scrutin public à l'unanimité à la désignation des deux représentants au Conseil d'administration du collège.

PROCÈDE à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration du collège.

1er délégué titulaire :

Nom du candidat	Nombre de voix
Gérard DANCZAK	23
Emilie DELSAUT	6
Régine GUILAIN	4

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Gérard DANCZAK.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (6 élus) ont voté pour la candidature de Emilie DELSAUT.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » ont voté pour la candidature de Régine GUILAIN.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Monsieur Gérard DANCZAK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu en qualité de 1er délégué titulaire de la Commune de Douchy-les-Mines pour siéger au Conseil d'administration du collège Emile Littré.

2ème délégué titulaire :

Nom du candidat	**Nombre de voix**
Mustapha SAYAH	23

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	10
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Mustapha SAYAH.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (6 élus) n'a pas pris par au vote.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » (4 élus) n'a pas pris par au vote.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Monsieur Mustapha SAYAH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de 2ème délégué titulaire de la Commune de Douchy-les-Mines au sein du Conseil d'administration du collège Emile Littré.

1er délégué suppléant :

Nom du candidat	**Nombre de voix**
Valérie ROSZAK	23
Donovan DELMOTTE	6

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Valérie ROSZAK.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (6 élus) ont voté pour la candidature de Donovan DELMOTTE.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » (4 élus) n'a pas pris par au vote.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Madame Valérie ROSZAK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité de 1er déléguée suppléante de la Commune de Douchy-les-Mines au sein du Conseil d'administration du collège Emile Littré.

2ème délégué suppléant :

Nom du candidat	Nombre de voix
Laurence SALVA	23

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	10
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Détail du vote par groupe (scrutin public) :

Conformément à la décision du Conseil municipal de recourir au scrutin public, le vote des membres s'établit comme suit :

- Groupe majoritaire « A vos côtés » (23 élus) ont voté pour la candidature de Laurence SALVA.

Romain	MERVILLE
Mathilde	MASNIN LARGILLET
Guillaume	LECARPENTIER
Rossana	CARLIER
Boris	DEGUISNE
Glawdys	DOUAY
Moulay-Ismaïl	AMAZOZ
Inès	GRIGAHCINE
Claude	DELAPORTE
Sylvie	LOIRS
Rita	DARDENNE
Gérard	DANCZAK
Béatrice	BOUDRY
Jean-Louis	RUE
Laurence	SALVA
Mustapha	SAYAH
Thierry	GABET
Marc	ROSEL
Emmanuelle	EGELE
Kévin	BOUDART
Valérie	ROSZAK
Brandon	MESNAGER
Kristine	GABRIELYAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_13-DE

- Groupe d'opposition n°1 « Douchy, le temps du changement » (5 élus) n'a pas pris par au vote.

Stéphanie	VALIN
Emilie	DELSAUT
Donovan	DELMOTTE
Bryan	MESNAGER
Alexandre	PARSAT
Angélina	PADOVAN

(a donné procuration)

- Groupe d'opposition n°2 « Pour Douchy : fière, unie et solidaire » (4 élus) n'a pas pris par au vote.

André	CROMBEZ
Régine	GUILAIN
Dominique	MARLOT
Sami	JOURNET

Madame Laurence SALVA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité de 2ème déléguée suppléante de la Commune de Douchy-les-Mines au sein du Conseil d'administration du collège Emile Littré.

Sont désignés :

Gérard DANCZAK	Titulaire
Mustapha SAYAH	Titulaire
Valérie ROSZAK	Suppléant
Laurence SALVA	Suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_14-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	23
	Présents :	32		Contre :	6
	Procuration :	1		Abstentions :	4
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

La complexité croissante de la gestion communale et l'exigence de réactivité des services publics nécessitent une organisation fluide des prises de décision.

Si le Conseil municipal demeure l'organe délibérant souverain de la commune pour les orientations stratégiques et budgétaires, il ne peut, pour des raisons d'ordre pratique et d'efficacité opérationnelle, se réunir pour chaque acte de gestion quotidienne.

Le législateur a ainsi prévu, par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences limitativement énumérées.

Ces délégations visent à simplifier les procédures administratives, à accélérer la réalisation des projets municipaux et à garantir une réponse rapide aux sollicitations des administrés et des partenaires de la Ville.

Le Maire agit alors au nom du Conseil municipal et sous son contrôle, en rendant compte régulièrement des décisions ainsi prises.

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'article L. 2122-18 du CGCT relatif à la subdélégation des compétences aux adjoints ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT relatif au formalisme des décisions prises par délégation ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_14-DE

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Fixer, dans les limites ci-dessous déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

  - Les droits d'entrée aux spectacles culturels et sportifs ;
  - Les droits d'inscription à l'école de musique et à la médiathèque ;
  - Les contributions financières des familles aux activités et séjours dans le cadre des accueils de loisirs.

- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant :

  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens révisés tous les deux ans), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

  - Les avenants de l'ensemble des marchés de la commune, quels que soient leurs montants ou leurs procédures de passation sous réserve que d'une part la Commission d'Appel d'Offres soit consultée lorsque les avenants concernés dépassent de 5% le montant initial du marché et que le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la commune et que d'autre part, les crédits soient inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_14-DE

- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme. À ce titre, le Maire est habilité à recevoir les notifications d'aliénation de biens de l'État et de ses établissements publics, à manifester l'intention d'acquérir, à négocier le prix et à signer tous les actes nécessaires à l'exercice ou à la renonciation de ce droit ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et en toutes matières (y compris les référés), dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;

- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Procéder aux opérations de gestion des lignes de trésorerie décidées par le Conseil municipal sur la base d'un montant de 1.500.000 € ;

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

- Demander à tout organisme financeur tels que l'État, la Région, le Département ou toute autre structure, l'attribution de subventions au titre des projets d'investissement que la ville pourrait déposer et ce quel que soit le montant ;

- Procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité et en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués la signature de décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération. De même en cas d'absence de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux délégations de la présente délibération seront prises par les adjoints ou les conseillers délégués selon l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte régulièrement auprès du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

libération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_15-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**29**
	Présents :	**32**		Contre :	**3**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**1**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Le montant des indemnités de fonction des élus, du Maire et des Adjoints au Maire, est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant varie selon le type de mandat des élus de la strate de population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus municipaux ainsi allouées constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. En effet, les communes sont tenues d'accorder à leur Maire et à leurs Adjoints au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

À titre facultatif, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent également percevoir une indemnité, au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité est allouée dans la limite de l'enveloppe totale constituée des indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Comme indiqué ci-dessus, les indemnités de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus concernés. À ce titre, pour la commune de Douchy-les-Mines (strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants), le pourcentage maximal pouvant être attribué au Maire est de 67,6% de l'indice brut terminal. Pour les Adjoints au Maire, le taux maximal est fixé à 28,6%.

Par ailleurs, à chaque modification du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

Il convient donc de délibérer sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des pourcentages évoqués ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_15-DE

- L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'indemnité du Maire et des Adjoints est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Le premier paragraphe de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'Adjoint d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Le troisième paragraphe de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue au deuxième paragraphe de l'article L.2123-24-1.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti ;

Vu le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu la note d'information n°DGCL/2026D/24 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-03-29-D-04 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte plus de 10 000 habitants et moins de 19 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux investis d'une délégation de fonctions du Maire, en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au Maire, aux neuf Adjoints au Maire et à quatre Conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

DIT que le reliquat de l'enveloppe sera versé aux quatre Conseillers municipaux recevant délégation.

INDIQUE que les pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique attribués aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_15-DE

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Maire	65 %	2 671,84
Adjoints au Maire	25,55 %	1 050,24
Conseillers délégués	6,00 %	246,63

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et seront versées mensuellement.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Approbation du compte de gestion du Receveur municipal – Exercice 2025 – Budget principal**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**26**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**1**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**6**

Présentation :

Le compte de gestion du Receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture et le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 à D. 2345-5 ;

Considérant le budget principal ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, du compte de gestion

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des soldes de clôture, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal.

DÉCLARE que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LES MINES * 59282 *

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC WALLERS
N° CODIQUE 059512
Date Edition : 24/03/2026
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 37500
N° de SIRET 21590179400010

COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME VALERIE KRIEBUS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 24/03/2026

Population 10157
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 31
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 32
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 60
4EME PARTIE : Page des signatures 61

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	54 748,76
Subventions d'investissement versées	258,41	Neutralisations et régularisations	-1 635,13
Autres immobilisations incorporelles	357,31	Réserves	43 685,59
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 000,00
Terrains	6 186,86	Résultat de l'exercice	2 774,73
Constructions	48 843,47	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	31 995,00	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**100 573,94**
Réseaux divers	3 522,20	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	51,53	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	1 680,01	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	12 371,33	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	10 969,69
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	104,41	Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	1,75	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**10 969,69**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**105 372,29**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569,75
Stocks		Autres dettes non financières	129,70
Créances	230,06	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**699,45**
Trésorerie	6 623,80	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**6 853,85**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**11 669,14**
Comptes de régularisation (III)	17,23	Comptes de régularisation (III)	0,29
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**112 243,37**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)**	**112 243,37**

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BILAN (en Euros)

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		703 206,64	444 799,00	258 407,64	296 794,40
Autres immobilisations incorporelles		519 600,16	162 290,53	357 309,63	231 480,11
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		6 446 399,06	259 537,23	6 186 861,83	6 045 561,65
Constructions		49 300 858,57	457 388,68	48 843 469,89	48 438 562,52
Réseaux et installations de voirie		31 995 002,90		31 995 002,90	31 995 002,90
Réseaux divers		3 604 826,29	82 621,56	3 522 204,73	3 490 809,30
Installations techniques, agencements et matériel		182 992,59	131 458,87	51 533,72	40 725,40
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 477 233,86	1 797 221,75	1 680 012,11	1 785 018,51
Immobilisations corporelles en cours		12 371 328,13		12 371 328,13	4 792 377,35
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		104 409,39		104 409,39	104 409,39
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 748,57		1 748,57	1 748,57
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**108 707 606,16**	**3 335 317,62**	**105 372 288,54**	**97 222 490,10**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BILAN (en Euros)

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		80 276,30		80 276,30	76 657,48
Créances sur les redevables et comptes rattachés		120 460,84	3 374,40	117 086,44	132 592,44
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		32 694,93		32 694,93	7 158,62
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**233 432,07**	**3 374,40**	**230 057,67**	**216 408,54**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		6 623 795,26		6 623 795,26	4 595 773,83
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**6 623 795,26**		**6 623 795,26**	**4 595 773,83**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		17 232,87		17 232,87	19 694,70
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**115 582 066,36**	**3 338 692,02**	**112 243 374,34**	**102 054 367,17**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BILAN (en Euros)

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		7 366 570,59	7 366 570,59
Fonds globalisés		14 705 110,41	14 283 720,56
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		7 173,63	8 198,42
Rattachées à un actif non amortissable		32 669 902,97	31 845 401,96
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 635 133,65	-1 635 133,65
RÉSERVES		43 685 589,57	41 564 534,96
REPORT A NOUVEAU		1 000 000,00	1 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 774 728,51	2 121 054,61
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**100 573 942,03**	**96 554 347,45**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BILAN (en Euros)

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		10 969 690,92	4 644 068,31
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**10 969 690,92**	**4 644 068,31**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		569 749,52	767 612,16
Dettes fiscales et sociales		2 557,12	6 069,09
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		19 643,52	29 257,52
Autres dettes non financières		107 502,14	52 591,77
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**699 452,30**	**855 530,54**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**11 669 143,22**	**5 499 598,85**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		289,09	420,87
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		**112 243 374,34**	**102 054 367,17**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	7 276,04	7 092,18
Participations	500,75	568,20
Compensations, autres attributions et autres participations	225,07	261,92
Dons et legs		
Impôts et taxes	5 981,17	5 131,29
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	541,69	585,07
Produits des cessions d'actifs		470,81
Autres produits de gestion	65,87	78,06
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	1,02	1,02
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**14 591,62**	**14 188,56**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	3 658,93	3 487,15
Charges de personnel	6 133,63	6 128,60
Indemnités des élus (et membres du CESR)	171,73	172,82
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	36,84	31,78
Impôts et taxes	201,39	242,55
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	394,53	409,67
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		470,81
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**10 597,05**	**10 943,39**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	1 031,44	956,81
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**1 031,44**	**956,81**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**2 963,13**	**2 288,35**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**188,41**	**167,30**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-188,40**	**-167,30**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**2 774,73**	**2 121,05**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		7 276 041,57	7 092 183,99	183857.58
Participations		500 753,69	568 201,09	-67447.40
Compensations, autres attributions et autres participations		225 067,97	261 921,53	-36853.56
Dons et legs				
Impôts et taxes		5 981 172,39	5 131 285,59	849886.80
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		541 693,86	585 071,43	-43377.57
Produits des cessions d'actifs			470 810,00	-470810.00
Autres produits de gestion		65 869,76	78 056,91	-12187.15
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		1 024,79	1 024,91	-0.12
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**14 591 624,03**	**14 188 555,45**	**403068.58**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		3 658 930,27	3 487 154,47	171775.80
Charges de personnel		6 133 634,24	6 128 602,33	5031.91
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		4 358 992,91	4 415 385,92	-56393.01
Dont charges sociales		1 774 641,33	1 713 216,41	61424.92
Indemnités des élus (et membres du CESR)		171 725,12	172 822,16	-1097.04
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		36 838,25	31 776,56	5061.69
Impôts et taxes		201 388,97	242 554,72	-41165.75
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		394 533,77	409 674,39	-15140.62
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			470 810,00	-470810.00
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**10 597 050,62**	**10 943 394,63**	**-346**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		1 031 444,35	956 810,20	74
Dont ménages		24 702,73	47 843,47	-23
Dont personnes morales de droit privé		565 541,62	528 766,73	36
Dont collectivités territoriales				

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics		441 200,00	380 200,00	61000.00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**1 031 444,35**	**956 810,20**	**74634.15**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**2 963 129,06**	**2 288 350,62**	**674778.44**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		4,90		4.90
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**4,90**		**4.90**
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		185 943,62	164 834,18	21109.44
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		2 461,83	2 461,83	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**188 405,45**	**167 296,01**	**21109.44**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-188 400,55**	**-167 296,01**	**-21104.54**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**2 774 728,51**	**2 121 054,61**	**653673.90**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 428 000,00	15 374 400,00	30 802 400,00
Titres de recette émis (b)	11 139 004,21	15 811 786,63	26 950 790,84
Réductions de titres (c)		1 177 091,62	1 177 091,62
Recettes nettes (d = b - c)	11 139 004,21	14 634 695,01	25 773 699,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 428 000,00	15 374 400,00	30 802 400,00
Mandats émis (f)	9 684 242,06	12 724 811,43	22 409 053,49
Annulations de mandats (g)	69 947,38	864 844,93	934 792,31
Dépenses nettes (h = f - g)	9 614 294,68	11 859 966,50	21 474 261,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 524 709,53	2 774 728,51	4 299 438,04
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	805 642,56		1 524 709,53		2 330 352,09
Fonctionnement	3 121 054,61	2 121 054,61	2 774 728,51		3 774 728,51
TOTAL I	**3 926 697,17**	**2 121 054,61**	**4 299 438,04**		**6 105 080,60**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
37501-SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC					
Investissement					
Fonctionnement	17 573,52		1 429,28		19 002,80
Sous-Total	**17 573,52**		**1 429,28**		**19 002,80**
TOTAL III	**17 573,52**		**1 429,28**		**19 002,80**
TOTAL I + II + III	**3 944 270,69**	**2 121 054,61**	**4 300 867,32**		**6 124 083,40**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	814 500,00		814 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	245 730,00		245 730,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 022 260,00		2 022 260,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 984 480,00		11 984 480,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**15 066 970,00**		**15 066 970,00**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**15 066 970,00**		**15 066 970,00**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 030,00		1 030,00
041	Opérations patrimoniales	360 000,00		360 000,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**361 030,00**		**361 030,00**
TOTAL GENERAL		**15 428 000,00**		**15 428 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	814 500,00	813 874,54		813 874,54	625,46
20	245 730,00	165 196,32		165 196,32	80 533,68
21	2 022 260,00	798 146,26		798 146,26	1 224 113,74
23	11 984 480,00	7 648 898,16	69 947,38	7 578 950,78	4 405 529,22
SOUS-TOTAL	**15 066 970,00**	**9 426 115,28**	**69 947,38**	**9 356 167,90**	**5 710 802,10**
TOTAL	**15 066 970,00**	**9 426 115,28**	**69 947,38**	**9 356 167,90**	**5 710 802,10**
040	1 030,00	1 024,79		1 024,79	5,21
041	360 000,00	257 101,99		257 101,99	102 898,01
TOTAL	**361 030,00**	**258 126,78**		**258 126,78**	**102 903,22**
TOTAL GENERAL	**15 428 000,00**	**9 684 242,06**	**69 947,38**	**9 614 294,68**	**5 813 705,32**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 501 877,44		2 501 877,44
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 099 290,00		2 099 290,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 120 000,00		7 120 000,00
024	Produits de cessions (recettes)	3 000,00		3 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**11 724 167,44**		**11 724 167,44**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**11 724 167,44**		**11 724 167,44**
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 065 370,00		2 065 370,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 820,00		472 820,00
041	Opérations patrimoniales	360 000,00		360 000,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**2 898 190,00**		**2 898 190,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	805 642,56		805 642,56
TOTAL GENERAL		**15 428 000,00**		**15 428 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	2 501 877,44	2 542 444,46		2 542 444,46	-40 567,02
13	2 099 290,00	824 501,01		824 501,01	1 274 788,99
16	7 120 000,00	7 120 000,00		7 120 000,00	
024	3 000,00				3 000,00
SOUS-TOTAL	**11 724 167,44**	**10 486 945,47**		**10 486 945,47**	**1 237 221,97**
TOTAL	**11 724 167,44**	**10 486 945,47**		**10 486 945,47**	**1 237 221,97**
021	2 065 370,00				2 065 370,00
040	472 820,00	394 956,75		394 956,75	77 863,25
041	360 000,00	257 101,99		257 101,99	102 898,01
TOTAL	**2 898 190,00**	**652 058,74**		**652 058,74**	**2 246 131,26**
001	805 642,56				805 642,56
TOTAL GENERAL	**15 428 000,00**	**11 139 004,21**		**11 139 004,21**	**4 288 995,79**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	4 602 100,00		4 602 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 671 950,00		6 671 950,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 355 160,00		1 355 160,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	200 000,00		200 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	2 000,00		2 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	5 000,00		5 000,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**12 836 210,00**		**12 836 210,00**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	2 065 370,00		2 065 370,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 820,00		472 820,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**2 538 190,00**		**2 538 190,00**
TOTAL GENERAL		**15 374 400,00**		**15 374 400,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	4 602 100,00	4 053 110,34	353 358,13	3 699 752,21	902 347,79
012	6 671 950,00	6 804 992,16	467 724,81	6 337 267,35	334 682,65
65	1 355 160,00	1 253 355,70	14 228,20	1 239 127,50	116 032,50
66	200 000,00	215 477,41	29 533,79	185 943,62	14 056,38
67	2 000,00	880,22		880,22	1 119,78
68	5 000,00	2 038,85		2 038,85	2 961,15
TOTAL	**12 836 210,00**	**12 329 854,68**	**864 844,93**	**11 465 009,75**	**1 371 200,25**
023	2 065 370,00				2 065 370,00
042	472 820,00	394 956,75		394 956,75	77 863,25
TOTAL	**2 538 190,00**	**394 956,75**		**394 956,75**	**2 143 233,25**
TOTAL GENERAL	**15 374 400,00**	**12 724 811,43**	**864 844,93**	**11 859 966,50**	**3 514 433,50**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	545 700,00		545 700,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 849 860,00		1 849 860,00
731	Fiscalité locale	4 067 000,00		4 067 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 834 810,00		7 834 810,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 000,00		46 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**14 373 370,00**		**14 373 370,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 030,00		1 030,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**1 030,00**		**1 030,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL GENERAL		**15 374 400,00**		**15 374 400,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	30 000,00	43 066,08		43 066,08	-13 066,08
70	545 700,00	553 720,58	12 026,72	541 693,86	4 006,14
73	1 849 860,00	1 841 508,36		1 841 508,36	8 351,64
731	4 067 000,00	4 139 664,03		4 139 664,03	-72 664,03
74	7 834 810,00	9 164 438,53	1 162 575,30	8 001 863,23	-167 053,23
75	46 000,00	60 613,68	2 489,60	58 124,08	-12 124,08
76		4,90		4,90	-4,90
77		7 745,68		7 745,68	-7 745,68
TOTAL	**14 373 370,00**	**15 810 761,84**	**1 177 091,62**	**14 633 670,22**	**-260 300,22**
042	1 030,00	1 024,79		1 024,79	5,21
TOTAL	**1 030,00**	**1 024,79**		**1 024,79**	**5,21**
002	1 000 000,00				1 000 000,00
TOTAL GENERAL	**15 374 400,00**	**15 811 786,63**	**1 177 091,62**	**14 634 695,01**	**739 704,99**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	813 874,54		813 874,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**	**813 874,54**		**813 874,54**
2051	Concessions et droits similaires	165 196,32		165 196,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**165 196,32**		**165 196,32**
2115	Terrains bâtis	26 664,44		26 664,44
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	17 450,95		17 450,95
2128	Autres agencements et aménagements	104 011,74		104 011,74
21312	Bâtiments scolaires	101 093,12		101 093,12
21314	Bâtiments culturels et sportifs	16 555,89		16 555,89
21316	Équipements du cimetière	68 279,23		68 279,23
21318	Autres bâtiments publics	35 240,62		35 240,62
21351	Bâtiments publics	225 975,11		225 975,11
21534	Réseaux d'électrification	7 847,38		7 847,38
21538	Autres réseaux	24 508,44		24 508,44
215738	Autre matériel et outillage de voirie	27 789,27		27 789,27
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 297,52		5 297,52
21838	Autre matériel informatique	16 371,90		16 371,90
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	421,14		421,14
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 750,20		13 750,20
2185	Matériel de téléphonie	177,48		177,48
2188	Autres	106 711,83		106 711,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**798 146,26**		**798 146,26**
2313	Constructions	7 124 216,04	69 947,38	7 054 268,66
2315	Installations, matériel et outillage techniques	174 682,12		174 682,12
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	350 000,00		350 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**7 648 898,16**	**69 947,38**	**7 578 950,78**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**9 426 115,28**	**69 947,38**	**9 356 167,90**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**9 426 115,28**	**69 947,38**	**9 356 167,90**
139151	GFP de rattachement	1 024,79		1 024,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 024,79**		**1 024,79**
2313	Constructions	257 101,99		257 101,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	**Opérations patrimoniales**	**257 101,99**		**257 101,99**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**258 126,78**		**258 126,78**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**9 684 242,06**	**69 947,38**	**9 614 294,68**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	400 051,93		400 051,93
10226	Taxe d'aménagement	21 337,92		21 337,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 121 054,61		2 121 054,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES**	**2 542 444,46**		**2 542 444,46**
13251	GFP de rattachement	368 783,17		368 783,17
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	50 595,00		50 595,00
1381	État et établissements nationaux	210 119,00		210 119,00
1382	Régions	45 003,84		45 003,84
1383	Départements	150 000,00		150 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**824 501,01**		**824 501,01**
1641	Emprunts en euros	7 120 000,00		7 120 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**	**7 120 000,00**		**7 120 000,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**10 486 945,47**		**10 486 945,47**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**10 486 945,47**		**10 486 945,47**
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,06		0,06
28031	Frais d'études	20 922,00		20 922,00
2804132	Bâtiments et installations	3 101,82		3 101,82
28041512	Bâtiments et installations	4 610,74		4 610,74
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	9 838,73		9 838,73
28041582	Bâtiments et installations	8 000,00		8 000,00
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	12 285,47		12 285,47
2804412	Bâtiments et installations	550,00		550,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	18 444,74		18 444,74
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 826,95		6 826,95
281321	Immeubles de rapport	42 236,60		42 236,60
281531	Réseaux d'adduction d'eau	960,39		960,39
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	16 980,89		16 980,89
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,06		0,06
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 002,31		3 002,31
281828	Autres matériels de transport	44 902,12		44 9[illegible]
281831	Matériel informatique scolaire	6 162,38		6 1[illegible]
281838	Autre matériel informatique	47 564,82		47 5[illegible]
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 577,89		8 5[illegible]
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 811,03		17 8[illegible]
28185	Matériel de téléphonie	2 748,79		2 7[illegible]
28188	Autres	116 967,13		116 9[illegible]

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
4817	Indemnités de renégociation de la dette	2 461,83		2 461,83
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**394 956,75**		**394 956,75**
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	257 101,99		257 101,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	**Opérations patrimoniales**	**257 101,99**		**257 101,99**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**652 058,74**		**652 058,74**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**11 139 004,21**		**11 139 004,21**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	85 816,94	3 625,05	82 191,89
60611	Eau et assainissement	77 248,40		77 248,40
60612	Énergie - Électricité	609 480,68	185 065,19	424 415,49
60613	Chauffage urbain	402 048,49	13 313,75	388 734,74
60621	Combustibles	4 856,27		4 856,27
60622	Carburants	17 804,58	1 434,96	16 369,62
60623	Alimentation	336 767,05	1 486,62	335 280,43
60631	Fournitures d'entretien	46 430,37		46 430,37
60632	Fournitures de petit équipement	132 748,45	8 125,77	124 622,68
60633	Fournitures de voirie	7 721,80	455,90	7 265,90
60636	Habillement et Vêtements de travail	27 819,00	1 052,76	26 766,24
6064	Fournitures administratives	28 187,91	3 621,06	24 566,85
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	1 519,00		1 519,00
6067	Fournitures scolaires	45 266,54		45 266,54
6068	Autres matières et fournitures.	42 673,34	671,40	42 001,94
611	Contrats de prestations de services	37 217,81	663,77	36 554,04
6132	Locations immobilières	213,42		213,42
61351	Matériel roulant	24 000,63		24 000,63
61358	Autres	106 111,46	3 730,94	102 380,52
61521	Terrains	301 787,57	21 827,92	279 959,65
615221	Bâtiments publics	97 969,90	2 203,28	95 766,62
615231	Voiries	64 995,48	3 976,20	61 019,28
615232	Réseaux	65 095,18	327,87	64 767,31
61551	Matériel roulant	41 670,10	1 239,99	40 430,11
61558	Autres biens mobiliers	41 151,28	5 394,99	35 756,29
6156	Maintenance	171 638,31	40 923,01	130 715,30
6161	Multirisques	9 124,61		9 124,61
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	27 996,06		27 996,06
6168	Autres	100 947,75		100 94
6182	Documentation générale et technique	9 672,23		9 67
6184	Versements à des organismes de formation	22 168,00	1 486,00	20 68
6188	Autres frais divers	236,48	198,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 085,95		3 08
6228	Divers	353 292,37	25 194,02	328 09
6231	Annonces et insertions	2 941,94		2 94
6232	Fêtes et cérémonies	199 560,26	3 867,20	195 69

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6234	Réceptions	88 590,41	381,50	88 208,91
6236	Catalogues et imprimés	2 222,62	869,48	1 353,14
6237	Publications	28 872,61	577,40	28 295,21
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	117 798,33	2 924,45	114 873,88
6251	Voyages, déplacements et missions	7 972,18		7 972,18
6261	Frais d'affranchissement	20 150,12		20 150,12
6262	Frais de télécommunications	64 355,95		64 355,95
627	Services bancaires et assimilés.	4 564,38		4 564,38
6281	Concours divers (cotisations...)	5 233,34		5 233,34
6282	Frais de gardiennage	94 308,86	11 411,33	82 897,53
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 836,40		6 836,40
62876	Au GFP de rattachement	13 851,00		13 851,00
63512	Taxes foncières	28 490,00	5 877,00	22 613,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 598,53	1 431,32	21 167,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**4 053 110,34**	**353 358,13**	**3 699 752,21**
6218	Autre personnel extérieur	3 131,89	173,62	2 958,27
6331	Versement mobilité	81 695,30	11 696,52	69 998,78
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 418,34	2 924,18	17 494,16
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	29,15		29,15
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	81 612,29	11 692,88	69 919,41
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	167,26		167,26
64111	Rémunération principale	2 948 029,24	108 056,82	2 839 972,42
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	39 257,12	1 387,80	37 869,32
64113	NBI	26 061,50	1 177,94	24 883,56
64118	Autres indemnités.	424 816,88	12 769,30	412 047,58
64131	Rémunérations	1 050 176,60	28 982,54	1 021 194,06
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	6 069,36	512,52	5 556,84
64138	Primes et autres indemnités	25 040,24		25 040,24
64168	Autres emplois aidés	21 487,88	1 050,92	20 [illegible]
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	822 715,55	115 313,04	707 [illegible]
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 104 905,39	164 049,15	940 [illegible]
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	49 458,01	6 193,70	43 [illegible]
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	8 376,05	1 690,88	6 [illegible]
64731	Versées directement	33 600,15		33 [illegible]
6474	Versements aux oeuvres sociales	29 840,05		29 [illegible]
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 103,91	53,00	28 [illegible]

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**6 804 992,16**	**467 724,81**	**6 337 267,35**
65131	Bourses	23 314,87	684,00	22 630,87
65132	Prix	4 806,86	2 735,00	2 071,86
65311	Indemnités de fonction	158 428,50	4 535,54	153 892,96
65313	Cotisations de retraite	7 552,72	1 078,96	6 473,76
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 541,14	1 788,54	10 752,60
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	605,80		605,80
6541	Créances admises en non-valeur	2 178,12		2 178,12
6542	Créances éteintes	881,84		881,84
657351	GFP de rattachement	1 200,00		1 200,00
657363	CCAS/CIAS	440 000,00		440 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	565 541,62		565 541,62
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	33 054,95	3 405,60	29 649,35
65888	Autres	3 249,28	0,56	3 248,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1 253 355,70**	**14 228,20**	**1 239 127,50**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	166 446,47		166 446,47
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	49 030,94	29 533,79	19 497,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	**CHARGES FINANCIÈRES**	**215 477,41**	**29 533,79**	**185 943,62**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	880,22		880,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**CHARGES SPECIFIQUES**	**880,22**		**880,22**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 038,85		2 038,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS**	**2 038,85**		**2 038,85**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**12 329 854,68**	**864 844,93**	**11 465 009,75**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	392 494,92		392 494,92
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	2 461,83		2 461,83
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**394 956,75**		**394 956,75**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**394 956,75**		**394 9**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 724 811,43**	**864 844,93**	**11 859 9**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	28 008,07		28 008,07
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	15 058,01		15 058,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	**Atténuations de charges**	**43 066,08**		**43 066,08**
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	14 610,00		14 610,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	6 303,30		6 303,30
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	106 675,50	8 950,80	97 724,70
7066	Redevances et droits des services à caractère social	188 382,36	2 802,90	185 579,46
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	178 697,71	273,02	178 424,69
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	548,76		548,76
70843	au CCAS/CIAS	53 775,76		53 775,76
70848	aux autres organismes	1 460,72		1 460,72
70873	par le CCAS/CIAS	3 252,80		3 252,80
70878	par des tiers	13,67		13,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**553 720,58**	**12 026,72**	**541 693,86**
73211	Attribution de compensation	82 359,36		82 359,36
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 512 354,00		1 512 354,00
73221	FNGIR	71 664,00		71 664,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	175 131,00		175 131,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	**IMPOTS ET TAXES**	**1 841 508,36**		**1 841 508,36**
73111	Impôts directs locaux	3 811 446,00		3 811 446,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	158 787,00		158 787,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	51 760,00		51 760,00
73141	Accise sur lélectricité	117 671,03		117 671,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	**Fiscalité locale**	**4 139 664,03**		**4 139 664,03**
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 124 227,00	758 390,00	2 365 837,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	5 131 277,00	395 792,00	4 735 485,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	151 799,00		151 [illegible]
744	FCTVA	22 920,57		22 [illegible]
74718	Autres	69 988,47		69 [illegible]
7472	Régions	5 000,00		5 [illegible]
7473	Départements	8 568,40	4 751,30	3 [illegible]
74748	Autres communes	39 841,42		39 [illegible]
747888	Autres	382 106,70		382 [illegible]
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	173,00		[illegible]
748312	D.C.R.T.P.	3 642,00	3 642,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	157 615,00		157 [illegible]

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	39 331,65		39 331,65
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 303,00		17 303,00
74888	Autres	10 645,32		10 645,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**9 164 438,53**	**1 162 575,30**	**8 001 863,23**
752	Revenus des immeubles	49 202,62	2 489,60	46 713,02
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	102,38		102,38
75888	Autres	11 308,68		11 308,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**60 613,68**	**2 489,60**	**58 124,08**
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	4,90		4,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	**PRODUITS FINANCIERS**	**4,90**		**4,90**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	7 745,68		7 745,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**PRODUITS SPECIFIQUES**	**7 745,68**		**7 745,68**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**15 810 761,84**	**1 177 091,62**	**14 633 670,22**
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 024,79		1 024,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 024,79**		**1 024,79**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**1 024,79**		**1 024,79**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**15 811 786,63**	**1 177 091,62**	**14 634 695,01**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		7 366 570,59						7 366 570,59		7 366 570,59
10222	F.C.T.V.A.		13 774 863,22				400 051,93		14 174 915,15		14 174 915,15
10226	Taxe d'aménagement		116 896,00				21 337,92		138 233,92		138 233,92
10228	Autres fonds d'investissement		391 961,34						391 961,34		391 961,34
1022	**Sous Total compte 1022**		**14 283 720,56**				**421 389,85**		**14 705 110,41**		**14 705 110,41**
102	**Sous Total compte 102**		**21 650 291,15**				**421 389,85**		**22 071 681,00**		**22 071 681,00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		41 564 534,96				2 121 054,61		43 685 589,57		43 685 589,57
106	**Sous Total compte 106**		**41 564 534,96**				**2 121 054,61**		**43 685 589,57**		**43 685 589,57**
10	**Sous Total compte 10**		**63 214 826,11**				**2 542 444,46**		**65 757 270,57**		**65 757 270,57**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 000 000,00	2 121 054,61	2 121 054,61			2 121 054,61	3 121 054,61		1 000 000,00
11	**Sous Total compte 11**		**1 000 000,00**	**2 121 054,61**	**2 121 054,61**			**2 121 054,61**	**3 121 054,61**		**1 000 000,00**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		2 121 054,61	2 121 054,61				2 121 054,61	2 121 054,61		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**2 121 054,61**	**2 121 054,61**				**2 121 054,61**	**2 121 054,61**		**0,00**
13151	GFP de rattachement		15 371,95						15 371,95		15 371,95
1315	**Sous Total compte 1315**		**15 371,95**						**15 371,95**		**15 371,95**
131	**Sous Total compte 131**		**15 371,95**						**15 371,95**		**15 371,95**
1323	Départements		1 697 552,51						1 697 552,51		1 697 552,51
13251	GFP de rattachement		4 322 672,02				368 783,17		4 691 455,19		4 691 455,19
13258	Autres groupements		10 643,86						10 643,86		10 643,86

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1325	**Sous Total compte 1325**		**4 333 315,88**				**368 783,17**		**4 702 099,05**		**4 702 099,05**
1326	Autres établissements publics locaux		40 425,44						40 425,44		40 425,44
1328	Autres		882,00						882,00		882,00
132	**Sous Total compte 132**		**6 072 175,83**				**368 783,17**		**6 440 959,00**		**6 440 959,00**
1345	Amendes de radars automatiques et amende		603 350,57				50 595,00		653 945,57		653 945,57
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		641 027,05						641 027,05		641 027,05
1346	**Sous Total compte 1346**		**641 027,05**						**641 027,05**		**641 027,05**
134	**Sous Total compte 134**		**1 244 377,62**				**50 595,00**		**1 294 972,62**		**1 294 972,62**
1381	État et établissements nationaux		11 458 015,03				210 119,00		11 668 134,03		11 668 134,03
1382	Régions		2 833 324,09				45 003,84		2 878 327,93		2 878 327,93
1383	Départements		2 663 004,75				150 000,00		2 813 004,75		2 813 004,75
1385	Groupements de collectivités et collecti		3 698 351,70						3 698 351,70		3 698 351,70
13872	FEDER		1 883 171,41						1 883 171,41		1 883 171,41
1387	**Sous Total compte 1387**		**1 883 171,41**						**1 883 171,41**		**1 883 171,41**
1388	Autres		1 992 981,53						1 992 981,53		1 992 981,53
138	**Sous Total compte 138**		**24 528 848,51**				**405 122,84**		**24 933 971,35**		**24 933 971,35**
139151	GFP de rattachement	7 173,53				1 024,79		8 198,32		8 198,32	
13915	**Sous Total compte 13915**	**7 173,53**				**1 024,79**		**8 198,32**		**8 198,32**	
1391	**Sous Total compte 1391**	**7 173,53**				**1 024,79**		**8 198,32**		**8 198,32**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139	**Sous Total compte 139**	**7 173,53**				**1 024,79**		**8 198,32**		**8 198,32**	
13	**Sous Total compte 13**	**7 173,53**	**31 860 773,91**			**1 024,79**	**824 501,01**	**8 198,32**	**32 685 274,92**		**32 677 076,60**
1641	Emprunts en euros		4 614 534,52			813 874,54	7 120 000,00	813 874,54	11 734 534,52		10 920 659,98
164	**Sous Total compte 164**		**4 614 534,52**			**813 874,54**	**7 120 000,00**	**813 874,54**	**11 734 534,52**		**10 920 659,98**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		29 533,79	29 533,79	49 030,94			29 533,79	78 564,73		49 030,94
1688	**Sous Total compte 1688**		**29 533,79**	**29 533,79**	**49 030,94**			**29 533,79**	**78 564,73**		**49 030,94**
168	**Sous Total compte 168**		**29 533,79**	**29 533,79**	**49 030,94**			**29 533,79**	**78 564,73**		**49 030,94**
16	**Sous Total compte 16**		**4 644 068,31**	**29 533,79**	**49 030,94**	**813 874,54**	**7 120 000,00**	**843 408,33**	**11 813 099,25**		**10 969 690,92**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 302 623,02						1 302 623,02		1 302 623,02	
193	Autres neutralisations et régularisation	332 510,63						332 510,63		332 510,63	
19	**Sous Total compte 19**	**1 635 133,65**						**1 635 133,65**		**1 635 133,65**	
	Total classe 1	**1 642 307,18**	**102 840 722,94**	**4 271 643,01**	**2 170 085,55**	**814 899,33**	**10 486 945,47**	**6 728 849,52**	**115 497 753,96**	**1 643 331,97**	**110 412 236,41**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	9 826,88						9 826,88		9 826,88	
2031	Frais d'études	155 070,00						155 070,00		155 070,00	
203	**Sous Total compte 203**	**155 070,00**						**155 070,00**		**155 070,00**	
204132	Bâtiments et installations	57 654,24						57 654,24		57 654,24	
20413	**Sous Total compte 20413**	**57 654,24**						**57 654,24**		**57 654,24**	
2041512	Bâtiments et installations	69 161,12						69 161,12		69 161,12	
204151	**Sous Total compte 204151**	**69 161,12**						**69 161,12**		**69 161,12**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	263 859,42						263 859,42		263 859,42	
2041582	Bâtiments et installations	120 000,00						120 000,00		120 000,00	
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	184 282,00						184 282,00		184 282,00	
204158	**Sous Total compte 204158**	**568 141,42**						**568 141,42**		**568 141,42**	
20415	**Sous Total compte 20415**	**637 302,54**						**637 302,54**		**637 302,54**	
2041	**Sous Total compte 2041**	**694 956,78**						**694 956,78**		**694 956,78**	
204412	Bâtiments et installations	8 249,86						8 249,86		8 249,86	
20441	**Sous Total compte 20441**	**8 249,86**						**8 249,86**		**8 249,86**	
2044	**Sous Total compte 2044**	**8 249,86**						**8 249,86**		**8 249,86**	
204	**Sous Total compte 204**	**703 206,64**						**703 206,64**		**703 206,64**	
2051	Concessions et droits similaires	189 506,96				165 196,32		354 703,28		354 703,28	
205	**Sous Total compte 205**	**189 506,96**				**165 196,32**		**354 703,28**		**354 703,28**	
20	**Sous Total compte 20**	**1 057 610,48**				**165 196,32**		**1 222 806,80**		**1 222 806,80**	
2111	Terrains nus	949 217,70						949 217,70		949 217,70	
2112	Terrains de voirie	254 717,07						254 717,07		254 717,07	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 111 954,47						1 111 954,47		1 111 954,47	
2115	Terrains bâtis	644 557,12				26 664,44		671 221,56		671 221,56	
2116	Cimetière	123 513,78						123 513,78		123 513,78	
2117	Bois et forêts	42 118,49						42 118,49		42 118,49	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	1 391,54						1 391,54		1 391,54	
211	**Sous Total compte 211**	**3 127 470,17**				**26 664,44**		**3 154 134,61**		**3 154 134,61**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 671 412,61				17 450,95		1 688 863,56		1 688 863,56	
2128	Autres agencements et aménagements	1 499 389,15				104 011,74		1 603 400,89		1 603 400,89	
212	**Sous Total compte 212**	**3 170 801,76**				**121 462,69**		**3 292 264,45**		**3 292 264,45**	
21311	Bâtiments administratifs	3 379 214,41						3 379 214,41		3 379 214,41	
21312	Bâtiments scolaires	7 508 627,24				101 093,12		7 609 720,36		7 609 720,36	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	17 342 741,79				16 555,89		17 359 297,68		17 359 297,68	
21316	Équipements du cimetière	87 177,86				68 279,23		155 457,09		155 457,09	
21318	Autres bâtiments publics	19 079 581,94				35 240,62		19 114 822,56		19 114 822,56	
2131	**Sous Total compte 2131**	**47 397 343,24**				**221 168,86**		**47 618 512,10**		**47 618 512,10**	
21321	Immeubles de rapport	457 388,71						457 388,71		457 388,71	
2132	**Sous Total compte 2132**	**457 388,71**						**457 388,71**		**457 388,71**	
21351	Bâtiments publics	982 250,78				225 975,11		1 208 225,89		1 208 225,89	
2135	**Sous Total compte 2135**	**982 250,78**				**225 975,11**		**1 208 225,89**		**1 208 225,89**	
2138	Autres constructions	16 731,87						16 731,87		16 731,87	
213	**Sous Total compte 213**	**48 853 714,60**				**447 143,97**		**49 300 858,57**		**49 300 858,57**	
2151	Réseaux de voirie	23 982 282,25						23 982 282,25		23 982 282,25	
2152	Installations de voirie	8 012 720,65						8 012 720,65		8 012 720,65	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21531	Réseaux d'adduction d'eau	133 993,51						133 993,51		133 993,51	
21533	Réseaux câblés	53 635,57						53 635,57		53 635,57	
21534	Réseaux d'électrification	2 315 087,29				7 847,38		2 322 934,67		2 322 934,67	
21538	Autres réseaux	1 069 754,10				24 508,44		1 094 262,54		1 094 262,54	
2153	**Sous Total compte 2153**	**3 572 470,47**				**32 355,82**		**3 604 826,29**		**3 604 826,29**	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	126 433,70				27 789,27		154 222,97		154 222,97	
21573	**Sous Total compte 21573**	**126 433,70**				**27 789,27**		**154 222,97**		**154 222,97**	
21578	Autre matériel technique	556,68						556,68		556,68	
2157	**Sous Total compte 2157**	**126 990,38**				**27 789,27**		**154 779,65**		**154 779,65**	
2158	Autres installations, matériel et outill	28 212,94						28 212,94		28 212,94	
215	**Sous Total compte 215**	**35 722 676,69**				**60 145,09**		**35 782 821,78**		**35 782 821,78**	
21621	Biens sous-jacents	403 653,87						403 653,87		403 653,87	
2162	**Sous Total compte 2162**	**403 653,87**						**403 653,87**		**403 653,87**	
216	**Sous Total compte 216**	**403 653,87**						**403 653,87**		**403 653,87**	
2181	Installations générales, agencements et	23 924,72				5 297,52		29 222,24		29 222,24	
21828	Autres matériels de transport	599 494,70						599 494,70		599 494,70	
2182	**Sous Total compte 2182**	**599 494,70**						**599 494,70**		**599 494,70**	
21831	Matériel informatique scolaire	58 314,41						58 314,41		58 314,41	
21838	Autre matériel informatique	436 078,47				16 371,90		452 450,37		452 450,37	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	**Sous Total compte 2183**	**494 392,88**				**16 371,90**		**510 764,78**		**510 764,78**	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	147 451,38				421,14		147 872,52		147 872,52	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	429 809,83				13 750,20		443 560,03		443 560,03	
2184	**Sous Total compte 2184**	**577 261,21**				**14 171,34**		**591 432,55**		**591 432,55**	
2185	Matériel de téléphonie	20 455,89				177,48		20 633,37		20 633,37	
2188	Autres	1 215 320,52				106 711,83		1 322 032,35		1 322 032,35	
218	**Sous Total compte 218**	**2 930 849,92**				**142 730,07**		**3 073 579,99**		**3 073 579,99**	
21	**Sous Total compte 21**	**94 209 167,01**				**798 146,26**		**95 007 313,27**		**95 007 313,27**	
2313	Constructions	4 421 823,71				7 381 318,03	69 947,38	11 803 141,74	69 947,38	11 733 194,36	
2315	Installations, matériel et outillage tec	16 800,00				174 682,12		191 482,12		191 482,12	
231	**Sous Total compte 231**	**4 438 623,71**				**7 556 000,15**	**69 947,38**	**11 994 623,86**	**69 947,38**	**11 924 676,48**	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	353 753,64				350 000,00	257 101,99	703 753,64	257 101,99	446 651,65	
23	**Sous Total compte 23**	**4 792 377,35**				**7 906 000,15**	**327 049,37**	**12 698 377,50**	**327 049,37**	**12 371 328,13**	
2423	d'établissements publics de coopération	104 409,39						104 409,39		104 409,39	
242	**Sous Total compte 242**	**104 409,39**						**104 409,39**		**104 409,39**	
24	**Sous Total compte 24**	**104 409,39**						**104 409,39**		**104 409,39**	
261	Titres de participation	196,00						196,00		196,00	
26	**Sous Total compte 26**	**196,00**						**196,00**		**196,00**	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 552,57						1 552,57		1 552,57	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27	**Sous Total compte 27**	**1 552,57**						**1 552,57**		**1 552,57**	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		9 826,82				0,06		9 826,88		9 826,88
28031	Frais d'études		20 922,00				20 922,00		41 844,00		41 844,00
2803	**Sous Total compte 2803**		**20 922,00**				**20 922,00**		**41 844,00**		**41 844,00**
2804132	Bâtiments et installations		48 200,12				3 101,82		51 301,94		51 301,94
280413	**Sous Total compte 280413**		**48 200,12**				**3 101,82**		**51 301,94**		**51 301,94**
28041512	Bâtiments et installations		50 718,14				4 610,74		55 328,88		55 328,88
2804151	**Sous Total compte 2804151**		**50 718,14**				**4 610,74**		**55 328,88**		**55 328,88**
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		127 253,96				9 838,73		137 092,69		137 092,69
28041582	Bâtiments et installations		40 000,00				8 000,00		48 000,00		48 000,00
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		135 840,10				12 285,47		148 125,57		148 125,57
2804158	**Sous Total compte 2804158**		**303 094,06**				**30 124,20**		**333 218,26**		**333 218,26**
280415	**Sous Total compte 280415**		**353 812,20**				**34 734,94**		**388 547,14**		**388 547,14**
28041	**Sous Total compte 28041**		**402 012,32**				**37 836,76**		**439 849,08**		**439 849,08**
2804412	Bâtiments et installations		4 399,92				550,00		4 949,92		4 949,92
280441	**Sous Total compte 280441**		**4 399,92**				**550,00**		**4 949,92**		**4**
28044	**Sous Total compte 28044**		**4 399,92**				**550,00**		**4 949,92**		**4**
2804	**Sous Total compte 2804**		**406 412,24**				**38 386,76**		**444 799,00**		**444**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		92 174,91				18 444,74		110 619,65		110

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	**Sous Total compte 280**		**529 335,97**				**77 753,56**		**607 089,53**		**607 089,53**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		252 710,28				6 826,95		259 537,23		259 537,23
2812	**Sous Total compte 2812**		**252 710,28**				**6 826,95**		**259 537,23**		**259 537,23**
281321	Immeubles de rapport		415 152,08				42 236,60		457 388,68		457 388,68
28132	**Sous Total compte 28132**		**415 152,08**				**42 236,60**		**457 388,68**		**457 388,68**
2813	**Sous Total compte 2813**		**415 152,08**				**42 236,60**		**457 388,68**		**457 388,68**
281531	Réseaux d'adduction d'eau		80 700,78				960,39		81 661,17		81 661,17
281538	Autres réseaux		960,39						960,39		960,39
28153	**Sous Total compte 28153**		**81 661,17**				**960,39**		**82 621,56**		**82 621,56**
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		85 708,36				16 980,89		102 689,25		102 689,25
281573	**Sous Total compte 281573**		**85 708,36**				**16 980,89**		**102 689,25**		**102 689,25**
281578	Autre matériel technique		556,68						556,68		556,68
28157	**Sous Total compte 28157**		**86 265,04**				**16 980,89**		**103 245,93**		**103 245,93**
28158	Autres installations, matériel et outill		28 212,88				0,06		28 212,94		28 212,94
2815	**Sous Total compte 2815**		**196 139,09**				**17 941,34**		**214 080,43**		**214 080,43**
28181	Installations générales, agencements et		16 447,55				3 002,31		19 449,86		19 449,86
281828	Autres matériels de transport		269 260,03				44 902,12		314 162,15		3
28182	**Sous Total compte 28182**		**269 260,03**				**44 902,12**		**314 162,15**		**3**
281831	Matériel informatique scolaire		39 321,41				6 162,38		45 483,79		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Autre matériel informatique		180 557,74				47 564,82		228 122,56		228 122,56
28183	**Sous Total compte 28183**		**219 879,15**				**53 727,20**		**273 606,35**		**273 606,35**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		83 317,12				8 577,89		91 895,01		91 895,01
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		310 079,49				17 811,03		327 890,52		327 890,52
28184	**Sous Total compte 28184**		**393 396,61**				**26 388,92**		**419 785,53**		**419 785,53**
28185	Matériel de téléphonie		12 895,14				2 748,79		15 643,93		15 643,93
28188	Autres		637 606,80				116 967,13		754 573,93		754 573,93
2818	**Sous Total compte 2818**		**1 549 485,28**				**247 736,47**		**1 797 221,75**		**1 797 221,75**
281	**Sous Total compte 281**		**2 413 486,73**				**314 741,36**		**2 728 228,09**		**2 728 228,09**
28	**Sous Total compte 28**		**2 942 822,70**				**392 494,92**		**3 335 317,62**		**3 335 317,62**
	Total classe 2	**100 165 312,80**	**2 942 822,70**			**8 869 342,73**	**719 544,29**	**109 034 655,53**	**3 662 366,99**	**108 707 606,16**	**3 335 317,62**
4011	Fournisseurs		389 266,97	3 834 823,97	3 735 023,51			3 834 823,97	4 124 290,48		289 466,51
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions				345,00				345,00		345,00
4017	**Sous Total compte 4017**				**345,00**				**345,00**		**345,00**
401	**Sous Total compte 401**		**389 266,97**	**3 834 823,97**	**3 735 368,51**			**3 834 823,97**	**4 124 635,48**		**289 811,51**
4041	Fournisseurs d'immobilisations		208 845,95	8 877 969,93	8 669 123,98			8 877 969,93	8 877 969,93		0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		6 858,47		1 522,34				8 380,81		8 380,81
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			56 883,24	56 883,24			56 883,24	56 883,24		0,00
4047	**Sous Total compte 4047**		**6 858,47**	**56 883,24**	**58 405,58**			**56 883,24**	**65 264,05**		**8** 0,81

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	**Sous Total compte 404**		**215 704,42**	**8 934 853,17**	**8 727 529,56**			**8 934 853,17**	**8 943 233,98**		**8 380,81**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		162 640,77	162 640,77	271 557,20			162 640,77	434 197,97		271 557,20
40	**Sous Total compte 40**		**767 612,16**	**12 932 317,91**	**12 734 455,27**			**12 932 317,91**	**13 502 067,43**		**569 749,52**
411	Redevables	104 009,18		505 196,89	518 033,75			609 206,07	518 033,75	91 172,32	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	895,25		21 308,32	21 152,45			22 203,57	21 152,45	1 051,12	
4161	Créances douteuses	21 078,46		26 170,50	27 037,76			47 248,96	27 037,76	20 211,20	
416	**Sous Total compte 416**	**21 078,46**		**26 170,50**	**27 037,76**			**47 248,96**	**27 037,76**	**20 211,20**	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	7 945,10		8 026,20	7 945,10			15 971,30	7 945,10	8 026,20	
418	**Sous Total compte 418**	**7 945,10**		**8 026,20**	**7 945,10**			**15 971,30**	**7 945,10**	**8 026,20**	
41	**Sous Total compte 41**	**133 927,99**		**560 701,91**	**574 169,06**			**694 629,90**	**574 169,06**	**120 460,84**	
421	Personnel - Rémunérations dues		171,75	3 609 836,00	3 609 664,25			3 609 836,00	3 609 836,00		0,00
42	**Sous Total compte 42**		**171,75**	**3 609 836,00**	**3 609 664,25**			**3 609 836,00**	**3 609 836,00**		**0,00**
431	Sécurité sociale		190,43	1 983 547,23	1 983 356,80			1 983 547,23	1 983 547,23		0,00
437	Autres organismes sociaux		178,35	1 217 132,97	1 216 954,62			1 217 132,97	1 217 132,97		0,00
43	**Sous Total compte 43**		**368,78**	**3 200 680,20**	**3 200 311,42**			**3 200 680,20**	**3 200 680,20**		**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			92 257,66	92 257,66			92 257,66	92 257,66		0,00
442	**Sous Total compte 442**			**92 257,66**	**92 257,66**			**92 257,66**	**92 257,66**		
44332	Recettes - Amiable			75,30	75,30			75,30	75,30		
4433	**Sous Total compte 4433**			**75,30**	**75,30**			**75,30**	**75,30**		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44342	Recettes - Amiable	12 960,06		39 841,42	31 492,64			52 801,48	31 492,64	21 308,84	
4434	**Sous Total compte 4434**	**12 960,06**		**39 841,42**	**31 492,64**			**52 801,48**	**31 492,64**	**21 308,84**	
44351	Dépenses				13 851,00				13 851,00		13 851,00
44352	Recettes - Amiable	3 420,00			3 420,00			3 420,00	3 420,00		0,00
4435	**Sous Total compte 4435**	**3 420,00**			**17 271,00**			**3 420,00**	**17 271,00**		**13 851,00**
44371	Dépenses			440 000,00	440 000,00			440 000,00	440 000,00		0,00
44372	Recettes - Amiable	55 526,12		57 028,56	55 526,12			112 554,68	55 526,12	57 028,56	
4437	**Sous Total compte 4437**	**55 526,12**		**497 028,56**	**495 526,12**			**552 554,68**	**495 526,12**	**57 028,56**	
44381	Dépenses			605,80	605,80			605,80	605,80		0,00
4438	**Sous Total compte 4438**			**605,80**	**605,80**			**605,80**	**605,80**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**	**71 906,18**		**537 551,08**	**544 970,86**			**609 457,26**	**544 970,86**	**64 486,40**	
447	Autres impôts, taxes et versements assim		4 151,28	78 809,67	76 311,13			78 809,67	80 462,41		1 652,74
4486	Autres charges à payer		1 377,28	1 377,28	904,38			1 377,28	2 281,66		904,38
4487	Produits à recevoir	4 751,30		1 938,90	4 751,30			6 690,20	4 751,30	1 938,90	
448	**Sous Total compte 448**	**4 751,30**	**1 377,28**	**3 316,18**	**5 655,68**			**8 067,48**	**7 032,96**	**1 034,52**	
44	**Sous Total compte 44**	**76 657,48**	**5 528,56**	**711 934,59**	**719 195,33**			**788 592,07**	**724 723,89**	**63 868,18**	
45101	Compte de rattachement avec... (à subdiv		29 257,52	12 654,00	3 040,00			12 654,00	32 297,52		19 643,52
451	**Sous Total compte 451**		**29 257,52**	**12 654,00**	**3 040,00**			**12 654,00**	**32 297,52**		**19 643,52**
45	**Sous Total compte 45**		**29 257,52**	**12 654,00**	**3 040,00**			**12 654,00**	**32 297,52**		**19 643,52**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4643	Vacations encaissées à reverser			1 220,00	1 220,00			1 220,00	1 220,00		0,00
464	**Sous Total compte 464**			**1 220,00**	**1 220,00**			**1 220,00**	**1 220,00**		**0,00**
466	Excédents de versement		7 014,39	11 040,25	4 030,43			11 040,25	11 044,82		4,57
46711	Autres comptes créditeurs		43 732,42	615 345,03	665 259,18			615 345,03	708 991,60		93 646,57
4671	**Sous Total compte 4671**		**43 732,42**	**615 345,03**	**665 259,18**			**615 345,03**	**708 991,60**		**93 646,57**
46721	Débiteurs divers - Amiable	4 842,02		7 699 104,51	7 676 246,60			7 703 946,53	7 676 246,60	27 699,93	
4672	**Sous Total compte 4672**	**4 842,02**		**7 699 104,51**	**7 676 246,60**			**7 703 946,53**	**7 676 246,60**	**27 699,93**	
467	**Sous Total compte 467**	**4 842,02**	**43 732,42**	**8 314 449,54**	**8 341 505,78**			**8 319 291,56**	**8 385 238,20**		**65 946,64**
4686	Charges à payer		53,00	53,00				53,00	53,00		0,00
4687	Produits à recevoir	2 316,60		4 995,00	2 316,60			7 311,60	2 316,60	4 995,00	
468	**Sous Total compte 468**	**2 316,60**	**53,00**	**5 048,00**	**2 316,60**			**7 364,60**	**2 369,60**	**4 995,00**	
46	**Sous Total compte 46**	**7 158,62**	**50 799,81**	**8 331 757,79**	**8 349 072,81**			**8 338 916,41**	**8 399 872,62**		**60 956,21**
4711	Versements des régisseurs			104 133,50	104 133,50			104 133,50	104 133,50		0,00
4712	Virements réimputés		1 791,96	22 779,13	20 987,17			22 779,13	22 779,13		0,00
47131	Versements sur contributions directes			3 980 850,00	3 980 850,00			3 980 850,00	3 980 850,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			8 582 434,00	8 582 434,00			8 582 434,00	8 582 434,00		0,00
47138	Autres			3 734 218,36	3 734 218,36			3 734 218,36	3 734 218,36		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**16 297 502,36**	**16 297 502,36**			**16 297 502,36**	**16 297 502,36**		**0,00**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		250,87	5 837,49	5 605,12			5 837,49	5 855,99		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			1 158 429,57	1 158 429,57			1 158 429,57	1 158 429,57		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**		**250,87**	**1 164 267,06**	**1 164 034,69**			**1 164 267,06**	**1 164 285,56**		**18,50**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			3 673,58	3 702,77			3 673,58	3 702,77		29,19
4714	**Sous Total compte 4714**		**250,87**	**1 167 940,64**	**1 167 737,46**			**1 167 940,64**	**1 167 988,33**		**47,69**
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			7 229 820,68	7 229 974,08			7 229 820,68	7 229 974,08		153,40
4717	**Sous Total compte 4717**			**7 229 820,68**	**7 229 974,08**			**7 229 820,68**	**7 229 974,08**		**153,40**
4718	Autres recettes à régulariser		170,00	155 747,33	155 665,33			155 747,33	155 835,33		88,00
471	**Sous Total compte 471**		**2 212,83**	**24 977 923,64**	**24 975 999,90**			**24 977 923,64**	**24 978 212,73**		**289,09**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			984 591,01	984 591,01			984 591,01	984 591,01		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**984 591,01**	**984 591,01**			**984 591,01**	**984 591,01**		**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de man			294,38	294,38			294,38	294,38		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			7 398,95	7 398,95			7 398,95	7 398,95		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**992 284,34**	**992 284,34**			**992 284,34**	**992 284,34**		**0,00**
4751	Redevables sur rôle			103 393,43	103 393,43			103 393,43	103 393,43		0,00
4757	Produits sur rôle			103 005,67	103 005,67			103 005,67	103 005,67		0,00
475	**Sous Total compte 475**			**206 399,10**	**206 399,10**			**206 399,10**	**206 399,10**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**2 212,83**	**26 176 607,08**	**26 174 683,34**			**26 176 607,08**	**26 176 896,17**		**289,09**
4817	Indemnités de renégociation de la dette	19 694,70					2 461,83	19 694,70	2 461,83	17 232,87	
481	**Sous Total compte 481**	**19 694,70**					**2 461,83**	**19 694,70**	**2 461,83**	**17 232,87**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
48	**Sous Total compte 48**	**19 694,70**					**2 461,83**	**19 694,70**	**2 461,83**	**17 232,87**	
4911	Dépréciations des comptes de redevables		1 335,55		2 038,85				3 374,40		3 374,40
491	**Sous Total compte 491**		**1 335,55**		**2 038,85**				**3 374,40**		**3 374,40**
49	**Sous Total compte 49**		**1 335,55**		**2 038,85**				**3 374,40**		**3 374,40**
	Total classe 4	**237 438,79**	**857 286,96**	**55 536 489,48**	**55 366 630,33**		**2 461,83**	**55 773 928,27**	**56 226 379,12**	**250 664,94**	**703 115,79**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			62 761,16	62 761,16			62 761,16	62 761,16		0,00
51172	Chèques impayés			25,00				25,00		25,00	
51178	Autres valeurs impayées			3 335,55	3 335,55			3 335,55	3 335,55		0,00
5117	**Sous Total compte 5117**			**3 360,55**	**3 335,55**			**3 360,55**	**3 335,55**	**25,00**	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	47,66		69 934,45	69 982,11			69 982,11	69 982,11		0,00
511	**Sous Total compte 511**	**47,66**		**136 056,16**	**136 078,82**			**136 103,82**	**136 078,82**	**25,00**	
515	Compte au Trésor	4 595 676,17		23 286 661,29	21 258 617,20			27 882 337,46	21 258 617,20	6 623 720,26	
51	**Sous Total compte 51**	**4 595 723,83**		**23 422 717,45**	**21 394 696,02**			**28 018 441,28**	**21 394 696,02**	**6 623 745,26**	
5411	Régisseurs d'avances (avances)			4 643,50	4 643,50			4 643,50	4 643,50		0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	50,00						50,00		50,00	
541	**Sous Total compte 541**	**50,00**		**4 643,50**	**4 643,50**			**4 693,50**	**4 643,50**	**50,00**	
54	**Sous Total compte 54**	**50,00**		**4 643,50**	**4 643,50**			**4 693,50**	**4 643,50**	**50,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			653 083,53	653 083,53			653 083,53	653 083,53		
584	Encaissement par lecture optique			134 702,80	134 702,80			134 702,80	134 702,80		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
586	Opérations financières entre le budget p			111,74	111,74			111,74	111,74		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			3 059,96	3 059,96			3 059,96	3 059,96		0,00
587	**Sous Total compte 587**			**3 059,96**	**3 059,96**			**3 059,96**	**3 059,96**		**0,00**
588	Autres virements internes			128,85	128,85			128,85	128,85		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**791 086,88**	**791 086,88**			**791 086,88**	**791 086,88**		**0,00**
	Total classe 5	**4 595 773,83**		**24 218 447,83**	**22 190 426,40**			**28 814 221,66**	**22 190 426,40**	**6 623 795,26**	
6042	Achats de prestations de services (autre					85 816,94	3 625,05	85 816,94	3 625,05	82 191,89	
604	**Sous Total compte 604**					**85 816,94**	**3 625,05**	**85 816,94**	**3 625,05**	**82 191,89**	
60611	Eau et assainissement					77 248,40		77 248,40		77 248,40	
60612	Énergie - Électricité					609 480,68	185 065,19	609 480,68	185 065,19	424 415,49	
60613	Chauffage urbain					402 048,49	13 313,75	402 048,49	13 313,75	388 734,74	
6061	**Sous Total compte 6061**					**1 088 777,57**	**198 378,94**	**1 088 777,57**	**198 378,94**	**890 398,63**	
60621	Combustibles					4 856,27		4 856,27		4 856,27	
60622	Carburants					17 804,58	1 434,96	17 804,58	1 434,96	16 369,62	
60623	Alimentation					336 767,05	1 486,62	336 767,05	1 486,62	335 280,43	
6062	**Sous Total compte 6062**					**359 427,90**	**2 921,58**	**359 427,90**	**2 921,58**	**356 506,32**	
60631	Fournitures d'entretien					46 430,37		46 430,37		46 430,37	
60632	Fournitures de petit équipement					132 748,45	8 125,77	132 748,45	8 125,77	124 622,68	
60633	Fournitures de voirie					7 721,80	455,90	7 721,80	455,90	7 265,90	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement et Vêtements de travail					27 819,00	1 052,76	27 819,00	1 052,76	26 766,24	
6063	**Sous Total compte 6063**					**214 719,62**	**9 634,43**	**214 719,62**	**9 634,43**	**205 085,19**	
6064	Fournitures administratives					28 187,91	3 621,06	28 187,91	3 621,06	24 566,85	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					1 519,00		1 519,00		1 519,00	
6067	Fournitures scolaires					45 266,54		45 266,54		45 266,54	
6068	Autres matières et fournitures.					42 673,34	671,40	42 673,34	671,40	42 001,94	
606	**Sous Total compte 606**					**1 780 571,88**	**215 227,41**	**1 780 571,88**	**215 227,41**	**1 565 344,47**	
60	**Sous Total compte 60**					**1 866 388,82**	**218 852,46**	**1 866 388,82**	**218 852,46**	**1 647 536,36**	
611	Contrats de prestations de services					37 217,81	663,77	37 217,81	663,77	36 554,04	
6132	Locations immobilières					213,42		213,42		213,42	
61351	Matériel roulant					24 000,63		24 000,63		24 000,63	
61358	Autres					106 111,46	3 730,94	106 111,46	3 730,94	102 380,52	
6135	**Sous Total compte 6135**					**130 112,09**	**3 730,94**	**130 112,09**	**3 730,94**	**126 381,15**	
613	**Sous Total compte 613**					**130 325,51**	**3 730,94**	**130 325,51**	**3 730,94**	**126 594,57**	
61521	Terrains					301 787,57	21 827,92	301 787,57	21 827,92	279 959,65	
615221	Bâtiments publics					97 969,90	2 203,28	97 969,90	2 203,28	95 766,62	
61522	**Sous Total compte 61522**					**97 969,90**	**2 203,28**	**97 969,90**	**2 203,28**	**95 766,62**	
615231	Voiries					64 995,48	3 976,20	64 995,48	3 976,20	61 019,28	
615232	Réseaux					65 095,18	327,87	65 095,18	327,87	64 767,31	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61523	**Sous Total compte 61523**					**130 090,66**	**4 304,07**	**130 090,66**	**4 304,07**	**125 786,59**	
6152	**Sous Total compte 6152**					**529 848,13**	**28 335,27**	**529 848,13**	**28 335,27**	**501 512,86**	
61551	Matériel roulant					41 670,10	1 239,99	41 670,10	1 239,99	40 430,11	
61558	Autres biens mobiliers					41 151,28	5 394,99	41 151,28	5 394,99	35 756,29	
6155	**Sous Total compte 6155**					**82 821,38**	**6 634,98**	**82 821,38**	**6 634,98**	**76 186,40**	
6156	Maintenance					171 638,31	40 923,01	171 638,31	40 923,01	130 715,30	
615	**Sous Total compte 615**					**784 307,82**	**75 893,26**	**784 307,82**	**75 893,26**	**708 414,56**	
6161	Multirisques					9 124,61		9 124,61		9 124,61	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					27 996,06		27 996,06		27 996,06	
6168	Autres					100 947,75		100 947,75		100 947,75	
616	**Sous Total compte 616**					**138 068,42**		**138 068,42**		**138 068,42**	
6182	Documentation générale et technique					9 672,23		9 672,23		9 672,23	
6184	Versements à des organismes de formation					22 168,00	1 486,00	22 168,00	1 486,00	20 682,00	
6188	Autres frais divers					236,48	198,00	236,48	198,00	38,48	
618	**Sous Total compte 618**					**32 076,71**	**1 684,00**	**32 076,71**	**1 684,00**	**30 392,71**	
61	**Sous Total compte 61**					**1 121 996,27**	**81 971,97**	**1 121 996,27**	**81 971,97**	**1 040 024,30**	
6218	Autre personnel extérieur					3 131,89	173,62	3 131,89	173,62	2 958,27	
621	**Sous Total compte 621**					**3 131,89**	**173,62**	**3 131,89**	**173,62**	**2 958,27**	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					3 085,95		3 085,95		3 085,95	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	**Sous Total compte 6226**					**3 085,95**		**3 085,95**		**3 085,95**	
6228	Divers					353 292,37	25 194,02	353 292,37	25 194,02	328 098,35	
622	**Sous Total compte 622**					**356 378,32**	**25 194,02**	**356 378,32**	**25 194,02**	**331 184,30**	
6231	Annonces et insertions					2 941,94		2 941,94		2 941,94	
6232	Fêtes et cérémonies					199 560,26	3 867,20	199 560,26	3 867,20	195 693,06	
6234	Réceptions					88 590,41	381,50	88 590,41	381,50	88 208,91	
6236	Catalogues et imprimés					2 222,62	869,48	2 222,62	869,48	1 353,14	
6237	Publications					28 872,61	577,40	28 872,61	577,40	28 295,21	
623	**Sous Total compte 623**					**322 187,84**	**5 695,58**	**322 187,84**	**5 695,58**	**316 492,26**	
6245	Transports de personnes extérieures à la					117 798,33	2 924,45	117 798,33	2 924,45	114 873,88	
624	**Sous Total compte 624**					**117 798,33**	**2 924,45**	**117 798,33**	**2 924,45**	**114 873,88**	
6251	Voyages, déplacements et missions					7 972,18		7 972,18		7 972,18	
625	**Sous Total compte 625**					**7 972,18**		**7 972,18**		**7 972,18**	
6261	Frais d'affranchissement					20 150,12		20 150,12		20 150,12	
6262	Frais de télécommunications					64 355,95		64 355,95		64 355,95	
626	**Sous Total compte 626**					**84 506,07**		**84 506,07**		**84 506,07**	
627	Services bancaires et assimilés.					4 564,38		4 564,38		4 564,38	
6281	Concours divers (cotisations...)					5 233,34		5 233,34		5 233,34	
6282	Frais de gardiennage					94 308,86	11 411,33	94 308,86	11 411,33	82 897,53	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux					6 836,40		6 836,40		6 836,40	
62876	Au GFP de rattachement					13 851,00		13 851,00		13 851,00	
6287	**Sous Total compte 6287**					**13 851,00**		**13 851,00**		**13 851,00**	
628	**Sous Total compte 628**					**120 229,60**	**11 411,33**	**120 229,60**	**11 411,33**	**108 818,27**	
62	**Sous Total compte 62**					**1 016 768,61**	**45 399,00**	**1 016 768,61**	**45 399,00**	**971 369,61**	
6331	Versement mobilité					81 695,30	11 696,52	81 695,30	11 696,52	69 998,78	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					20 418,34	2 924,18	20 418,34	2 924,18	17 494,16	
6333	Participation des employeurs à la format					29,15		29,15		29,15	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					81 612,29	11 692,88	81 612,29	11 692,88	69 919,41	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					167,26		167,26		167,26	
633	**Sous Total compte 633**					**183 922,34**	**26 313,58**	**183 922,34**	**26 313,58**	**157 608,76**	
63512	Taxes foncières					28 490,00	5 877,00	28 490,00	5 877,00	22 613,00	
6351	**Sous Total compte 6351**					**28 490,00**	**5 877,00**	**28 490,00**	**5 877,00**	**22 613,00**	
635	**Sous Total compte 635**					**28 490,00**	**5 877,00**	**28 490,00**	**5 877,00**	**22 613,00**	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					22 598,53	1 431,32	22 598,53	1 431,32	21 167,21	
637	**Sous Total compte 637**					**22 598,53**	**1 431,32**	**22 598,53**	**1 431,32**	**21 167,21**	
63	**Sous Total compte 63**					**235 010,87**	**33 621,90**	**235 010,87**	**33 621,90**	**201 388,97**	
64111	Rémunération principale					2 948 029,24	108 056,82	2 948 029,24	108 056,82	2 839 972,42	
64112	Supplément familial de traitement et ind					39 257,12	1 387,80	39 257,12	1 387,80	37 869,32	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					26 061,50	1 177,94	26 061,50	1 177,94	24 883,56	
64118	Autres indemnités.					424 816,88	12 769,30	424 816,88	12 769,30	412 047,58	
6411	**Sous Total compte 6411**					**3 438 164,74**	**123 391,86**	**3 438 164,74**	**123 391,86**	**3 314 772,88**	
64131	Rémunérations					1 050 176,60	28 982,54	1 050 176,60	28 982,54	1 021 194,06	
64132	Supplément familial de traitement et ind					6 069,36	512,52	6 069,36	512,52	5 556,84	
64138	Primes et autres indemnités					25 040,24		25 040,24		25 040,24	
6413	**Sous Total compte 6413**					**1 081 286,20**	**29 495,06**	**1 081 286,20**	**29 495,06**	**1 051 791,14**	
64168	Autres emplois aidés					21 487,88	1 050,92	21 487,88	1 050,92	20 436,96	
6416	**Sous Total compte 6416**					**21 487,88**	**1 050,92**	**21 487,88**	**1 050,92**	**20 436,96**	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						28 008,07		28 008,07		28 008,07
641	**Sous Total compte 641**					**4 540 938,82**	**181 945,91**	**4 540 938,82**	**181 945,91**	**4 358 992,91**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					822 715,55	115 313,04	822 715,55	115 313,04	707 402,51	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 104 905,39	164 049,15	1 104 905,39	164 049,15	940 856,24	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					49 458,01	6 193,70	49 458,01	6 193,70	43 264,31	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					8 376,05	1 690,88	8 376,05	1 690,88	6 685,17	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						15 058,01		15 058,01		15 058,01
645	**Sous Total compte 645**					**1 985 455,00**	**302 304,78**	**1 985 455,00**	**302 304,78**	**1 683 150,22**	
64731	Versées directement					33 600,15		33 600,15		33 600,15	
6473	**Sous Total compte 6473**					**33 600,15**		**33 600,15**		**33 600,15**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6474	Versements aux oeuvres sociales					29 840,05		29 840,05		29 840,05	
6475	Médecine du travail, pharmacie					28 103,91	53,00	28 103,91	53,00	28 050,91	
647	**Sous Total compte 647**					**91 544,11**	**53,00**	**91 544,11**	**53,00**	**91 491,11**	
64	**Sous Total compte 64**					**6 617 937,93**	**484 303,69**	**6 617 937,93**	**484 303,69**	**6 133 634,24**	
65131	Bourses					23 314,87	684,00	23 314,87	684,00	22 630,87	
65132	Prix					4 806,86	2 735,00	4 806,86	2 735,00	2 071,86	
6513	**Sous Total compte 6513**					**28 121,73**	**3 419,00**	**28 121,73**	**3 419,00**	**24 702,73**	
651	**Sous Total compte 651**					**28 121,73**	**3 419,00**	**28 121,73**	**3 419,00**	**24 702,73**	
65311	Indemnités de fonction					158 428,50	4 535,54	158 428,50	4 535,54	153 892,96	
65313	Cotisations de retraite					7 552,72	1 078,96	7 552,72	1 078,96	6 473,76	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					12 541,14	1 788,54	12 541,14	1 788,54	10 752,60	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					605,80		605,80		605,80	
65317	**Sous Total compte 65317**					**605,80**		**605,80**		**605,80**	
6531	**Sous Total compte 6531**					**179 128,16**	**7 403,04**	**179 128,16**	**7 403,04**	**171 725,12**	
653	**Sous Total compte 653**					**179 128,16**	**7 403,04**	**179 128,16**	**7 403,04**	**171 725,12**	
6541	Créances admises en non-valeur					2 178,12		2 178,12		2 178,12	
6542	Créances éteintes					881,84		881,84		881,84	
654	**Sous Total compte 654**					**3 059,96**		**3 059,96**		**3 059,96**	
657351	GFP de rattachement					1 200,00		1 200,00		1 200,00	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65735	**Sous Total compte 65735**					**1 200,00**		**1 200,00**		**1 200,00**	
657363	CCAS/CIAS					440 000,00		440 000,00		440 000,00	
65736	**Sous Total compte 65736**					**440 000,00**		**440 000,00**		**440 000,00**	
6573	**Sous Total compte 6573**					**441 200,00**		**441 200,00**		**441 200,00**	
65748	Autres personnes de droit privé					565 541,62		565 541,62		565 541,62	
6574	**Sous Total compte 6574**					**565 541,62**		**565 541,62**		**565 541,62**	
657	**Sous Total compte 657**					**1 006 741,62**		**1 006 741,62**		**1 006 741,62**	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					33 054,95	3 405,60	33 054,95	3 405,60	29 649,35	
6581	**Sous Total compte 6581**					**33 054,95**	**3 405,60**	**33 054,95**	**3 405,60**	**29 649,35**	
65888	Autres					3 249,28	0,56	3 249,28	0,56	3 248,72	
6588	**Sous Total compte 6588**					**3 249,28**	**0,56**	**3 249,28**	**0,56**	**3 248,72**	
658	**Sous Total compte 658**					**36 304,23**	**3 406,16**	**36 304,23**	**3 406,16**	**32 898,07**	
65	**Sous Total compte 65**					**1 253 355,70**	**14 228,20**	**1 253 355,70**	**14 228,20**	**1 239 127,50**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					166 446,47		166 446,47		166 446,47	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					49 030,94	29 533,79	49 030,94	29 533,79	19 497,15	
6611	**Sous Total compte 6611**					**215 477,41**	**29 533,79**	**215 477,41**	**29 533,79**	**185 943,62**	
661	**Sous Total compte 661**					**215 477,41**	**29 533,79**	**215 477,41**	**29 533,79**	**185 943,62**	
66	**Sous Total compte 66**					**215 477,41**	**29 533,79**	**215 477,41**	**29 533,79**	**185 943,62**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					880,22		880,22		880,22	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
67	**Sous Total compte 67**					**880,22**		**880,22**		**880,22**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					392 494,92		392 494,92		392 494,92	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					2 038,85		2 038,85		2 038,85	
681	**Sous Total compte 681**					**394 533,77**		**394 533,77**		**394 533,77**	
6862	Dotations aux amortissements des charges					2 461,83		2 461,83		2 461,83	
686	**Sous Total compte 686**					**2 461,83**		**2 461,83**		**2 461,83**	
68	**Sous Total compte 68**					**396 995,60**		**396 995,60**		**396 995,60**	
	Total classe 6					**12 724 811,43**	**907 911,01**	**12 724 811,43**	**907 911,01**	**11 859 966,50**	**43 066,08**
70311	Concession dans les cimetières (produit						14 610,00		14 610,00		14 610,00
7031	**Sous Total compte 7031**						**14 610,00**		**14 610,00**		**14 610,00**
70321	Droits de stationnement et de location s						6 303,30		6 303,30		6 303,30
7032	**Sous Total compte 7032**						**6 303,30**		**6 303,30**		**6 303,30**
703	**Sous Total compte 703**						**20 913,30**		**20 913,30**		**20 913,30**
7062	Redevances et droits des services à cara					8 950,80	106 675,50	8 950,80	106 675,50		97 724,70
7066	Redevances et droits des services à cara					2 802,90	188 382,36	2 802,90	188 382,36		185 579,46
7067	Redevances et droits des services périsc					273,02	178 697,71	273,02	178 697,71		178 424,69
706	**Sous Total compte 706**					**12 026,72**	**473 755,57**	**12 026,72**	**473 755,57**		**461 728,85**
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						548,76		548,76		548,76
70843	au CCAS/CIAS						53 775,76		53 775,76		53 775,76

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	aux autres organismes						1 460,72		1 460,72		1 460,72
7084	**Sous Total compte 7084**						**55 236,48**		**55 236,48**		**55 236,48**
70873	par le CCAS/CIAS						3 252,80		3 252,80		3 252,80
70878	par des tiers						13,67		13,67		13,67
7087	**Sous Total compte 7087**						**3 266,47**		**3 266,47**		**3 266,47**
708	**Sous Total compte 708**						**59 051,71**		**59 051,71**		**59 051,71**
70	**Sous Total compte 70**					**12 026,72**	**553 720,58**	**12 026,72**	**553 720,58**		**541 693,86**
73111	Impôts directs locaux						3 811 446,00		3 811 446,00		3 811 446,00
7311	**Sous Total compte 7311**						**3 811 446,00**		**3 811 446,00**		**3 811 446,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						158 787,00		158 787,00		158 787,00
7312	**Sous Total compte 7312**						**158 787,00**		**158 787,00**		**158 787,00**
73132	Taxe sur les pylônes électriques						51 760,00		51 760,00		51 760,00
7313	**Sous Total compte 7313**						**51 760,00**		**51 760,00**		**51 760,00**
73141	Accise sur lélectricité						117 671,03		117 671,03		117 671,03
7314	**Sous Total compte 7314**						**117 671,03**		**117 671,03**		**117 671,03**
731	**Sous Total compte 731**						**4 139 664,03**		**4 139 664,03**		**4 139 664,03**
73211	Attribution de compensation						82 359,36		82 359,36		82 359,36
73212	Dotation de solidarité communautaire						1 512 354,00		1 512 354,00		1 512 354,00
7321	**Sous Total compte 7321**						**1 594 713,36**		**1 594 713,36**		**1 59[illegible]**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73221	FNGIR						71 664,00		71 664,00		71 664,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						175 131,00		175 131,00		175 131,00
73222	**Sous Total compte 73222**						**175 131,00**		**175 131,00**		**175 131,00**
7322	**Sous Total compte 7322**						**246 795,00**		**246 795,00**		**246 795,00**
732	**Sous Total compte 732**						**1 841 508,36**		**1 841 508,36**		**1 841 508,36**
73	**Sous Total compte 73**						**5 981 172,39**		**5 981 172,39**		**5 981 172,39**
74111	Dotation forfaitaire des communes					758 390,00	3 124 227,00	758 390,00	3 124 227,00		2 365 837,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des					395 792,00	5 131 277,00	395 792,00	5 131 277,00		4 735 485,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						151 799,00		151 799,00		151 799,00
74112	**Sous Total compte 74112**					**395 792,00**	**5 283 076,00**	**395 792,00**	**5 283 076,00**		**4 887 284,00**
7411	**Sous Total compte 7411**					**1 154 182,00**	**8 407 303,00**	**1 154 182,00**	**8 407 303,00**		**7 253 121,00**
741	**Sous Total compte 741**					**1 154 182,00**	**8 407 303,00**	**1 154 182,00**	**8 407 303,00**		**7 253 121,00**
744	FCTVA						22 920,57		22 920,57		22 920,57
74718	Autres						69 988,47		69 988,47		69 988,47
7471	**Sous Total compte 7471**						**69 988,47**		**69 988,47**		**69 988,47**
7472	Régions						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7473	Départements					4 751,30	8 568,40	4 751,30	8 568,40		3 817,10
74748	Autres communes						39 841,42		39 841,42		39 841,42
7474	**Sous Total compte 7474**						**39 841,42**		**39 841,42**		**39 841,42**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747888	Autres						382 106,70		382 106,70		382 106,70
74788	**Sous Total compte 74788**						**382 106,70**		**382 106,70**		**382 106,70**
7478	**Sous Total compte 7478**						**382 106,70**		**382 106,70**		**382 106,70**
747	**Sous Total compte 747**					**4 751,30**	**505 504,99**	**4 751,30**	**505 504,99**		**500 753,69**
7482	Compensation pour perte de taxe addition						173,00		173,00		173,00
748312	D.C.R.T.P.					3 642,00	3 642,00	3 642,00	3 642,00		0,00
74831	**Sous Total compte 74831**					**3 642,00**	**3 642,00**	**3 642,00**	**3 642,00**		**0,00**
74833	État - Compensation au titre des exonéra						157 615,00		157 615,00		157 615,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé						39 331,65		39 331,65		39 331,65
7483	**Sous Total compte 7483**					**3 642,00**	**200 588,65**	**3 642,00**	**200 588,65**		**196 946,65**
7485	Dotation pour les titres sécurisés						17 303,00		17 303,00		17 303,00
74888	Autres						10 645,32		10 645,32		10 645,32
7488	**Sous Total compte 7488**						**10 645,32**		**10 645,32**		**10 645,32**
748	**Sous Total compte 748**					**3 642,00**	**228 709,97**	**3 642,00**	**228 709,97**		**225 067,97**
74	**Sous Total compte 74**					**1 162 575,30**	**9 164 438,53**	**1 162 575,30**	**9 164 438,53**		**8 001 863,23**
752	Revenus des immeubles					2 489,60	49 202,62	2 489,60	49 202,62		46 713,02
7584	Recouvrement sur créances admises en non						102,38		102,38		102,38
75888	Autres						11 308,68		11 308,68		
7588	**Sous Total compte 7588**						**11 308,68**		**11 308,68**		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	**Sous Total compte 758**						**11 411,06**		**11 411,06**		**11 411,06**
75	**Sous Total compte 75**					**2 489,60**	**60 613,68**	**2 489,60**	**60 613,68**		**58 124,08**
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						4,90		4,90		4,90
76	**Sous Total compte 76**						**4,90**		**4,90**		**4,90**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						7 745,68		7 745,68		7 745,68
777	Recettes et quote-part des subventions d						1 024,79		1 024,79		1 024,79
77	**Sous Total compte 77**						**8 770,47**		**8 770,47**		**8 770,47**
	Total classe 7					**1 177 091,62**	**15 768 720,55**	**1 177 091,62**	**15 768 720,55**		**14 591 628,93**
	Total général	**106 640 832,60**	**106 640 832,60**	**84 026 580,32**	**79 727 142,28**	**23 586 145,11**	**27 885 583,15**	**214 253 558,03**	**214 253 558,03**	**129 085 364,83**	**129 085 364,83**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

Page des signatures

37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES - Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

LA CM du 09/04/2026.

A Douchy Les Mines,
le 09/04/2026.

Le Maire,
MERVILLER.

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_16-BF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC WALLERS
N° CODIQUE 059512
Date Edition : 24/03/2026
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 37501
N° de SIRET 21590179400127

SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME VALERIE KRIEBUS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 24/03/2026

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures 39

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Exercice 2025

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	17,57
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1,43
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**19,00**
Créances	20,46	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs (2)	1,46
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**20,46**	**Total dettes à court terme**	**1,46**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**1,46**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**20,46**	**TOTAL PASSIF**	**20,46**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

	ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	820,00		820,00	940,00
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	19 643,52		19 643,52	29 257,52
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**20 463,52**		**20 463,52**	**30 197,52**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

	ACTIF	Exercice 2025 BRUT	Exercice 2025 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Exercice 2025 NET	Exercice 2024 NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer et à régulariser Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**20 463,52**		**20 463,52**	**30 197,52**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	17 573,52	17 903,80
	Résultat de l'exercice	1 429,28	-330,28
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**19 002,80**	**17 573,52**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 460,72	1 675,00
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**1 460,72**	**1 675,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BILAN (en Euros)

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		10 949,00
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		**10 949,00**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**20 463,52**	**30 197,52**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	2,89	2,54
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2,89	2,54
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1,46	1,20
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	1,46	1,20
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**1,43**	**1,34**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**1,43**	**1,34**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		1,68
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-1,68**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1,43**	**-0,33**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

COMPTE DE RESULTAT 2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	2 890,00	2 540,00
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	**2 890,00**	**2 540,00**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 460,72	1 195,28
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

COMPTE DE RESULTAT 2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		
TOTAL II	**1 460,72**	**1 195,28**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**1 429,28**	**1 344,72**
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

COMPTE DE RESULTAT 2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**1 429,28**	**1 344,72**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		1 675,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		**1 675,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

COMPTE DE RESULTAT 2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		**-1 675,00**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**2 890,00**	**2 540,00**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	**1 460,72**	**2 870,28**
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 429,28**	**-330,28**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Opérations Compte de Tiers

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Opérations Compte de Tiers

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		19 300,00	19 300,00
Titres de recette émis (b)		3 010,00	3 010,00
Réductions de titres (c)		120,00	120,00
Recettes nettes (d = b - c)		2 890,00	2 890,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		19 300,00	19 300,00
Mandats émis (f)		1 460,72	1 460,72
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		1 460,72	1 460,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 429,28	1 429,28
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Investissement Fonctionnement	17 573,52		1 429,28		19 002,80
Sous-Total	**17 573,52**		**1 429,28**		**19 002,80**
TOTAL III	**17 573,52**		**1 429,28**		**19 002,80**
TOTAL I + II + III	**17 573,52**		**1 429,28**		**19 002,80**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF
S²LO
22/

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 600,00		16 600,00	1 460,72		1 460,72	15 139,28
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00		600,00				600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00		2 100,00				2 100,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**19 300,00**		**19 300,00**	**1 460,72**		**1 460,72**	**17 839,28**
TOTAL GENERAL		**19 300,00**		**19 300,00**	**1 460,72**		**1 460,72**	**17 839,28**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 726,48		1 726,48	3 010,00	120,00	2 890,00	-1 163,52
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 726,48**		**1 726,48**	**3 010,00**	**120,00**	**2 890,00**	**-1 163,52**
002	Résultat d'exploitation reporté	17 573,52		17 573,52				17 573,52
TOTAL GENERAL		**19 300,00**		**19 300,00**	**3 010,00**	**120,00**	**2 890,00**	**16 410,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059512 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC WALLERS ETABLISSEMENT : SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur	1 460,72		1 460,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 460,72**		**1 460,72**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 460,72**		**1 460,72**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 460,72**		**1 460,72**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	3 010,00	120,00	2 890,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**	**3 010,00**	**120,00**	**2 890,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**3 010,00**	**120,00**	**2 890,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 010,00**	**120,00**	**2 890,00**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		17 903,80	330,28				330,28	17 903,80		17 573,52
11	**Sous Total compte 11**		**17 903,80**	**330,28**				**330,28**	**17 903,80**		**17 573,52**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert	330,28			330,28			330,28	330,28		0,00
12	**Sous Total compte 12**	**330,28**			**330,28**			**330,28**	**330,28**		**0,00**
	Total classe 1	**330,28**	**17 903,80**	**330,28**	**330,28**			**660,56**	**18 234,08**		**17 573,52**
4011	Fournisseurs		1 675,00	1 675,00	1 460,72			1 675,00	3 135,72		1 460,72
401	**Sous Total compte 401**		**1 675,00**	**1 675,00**	**1 460,72**			**1 675,00**	**3 135,72**		**1 460,72**
40	**Sous Total compte 40**		**1 675,00**	**1 675,00**	**1 460,72**			**1 675,00**	**3 135,72**		**1 460,72**
411	Clients	940,00		3 010,00	3 130,00			3 950,00	3 130,00	820,00	
41	**Sous Total compte 41**	**940,00**		**3 010,00**	**3 130,00**			**3 950,00**	**3 130,00**	**820,00**	
45101	Compte de rattachement avec (à subdivis	29 257,52		3 040,00	12 654,00			32 297,52	12 654,00	19 643,52	
451	**Sous Total compte 451**	**29 257,52**		**3 040,00**	**12 654,00**			**32 297,52**	**12 654,00**	**19 643,52**	
45	**Sous Total compte 45**	**29 257,52**		**3 040,00**	**12 654,00**			**32 297,52**	**12 654,00**	**19 643,52**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors		10 949,00	10 949,00				10 949,00	10 949,00		0,00
4717	**Sous Total compte 4717**		**10 949,00**	**10 949,00**				**10 949,00**	**10 949,00**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser			30,00	30,00			30,00	30,00		0,00
471	**Sous Total compte 471**		**10 949,00**	**10 979,00**	**30,00**			**10 979,00**	**10 979,00**		**0,00**
4728	Autres dépenses à régulariser			10 979,00	10 979,00			10 979,00	10 979,00		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**10 979,00**	**10 979,00**			**10 979,00**	**10 979,00**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**10 949,00**	**21 958,00**	**11 009,00**			**21 958,00**	**21 958,00**		**0,00**
	Total classe 4	**30 197,52**	**12 624,00**	**29 683,00**	**28 253,72**			**59 880,52**	**40 877,72**	**20 463,52**	**1 460,72**
6218	Autre personnel extérieur					1 460,72		1 460,72		1 460,72	
621	**Sous Total compte 621**					**1 460,72**		**1 460,72**		**1 460,72**	
62	**Sous Total compte 62**					**1 460,72**		**1 460,72**		**1 460,72**	
	Total classe 6					**1 460,72**		**1 460,72**		**1 460,72**	
706	Prestations de services					120,00	3 010,00	120,00	3 010,00		2 890,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Sous Total compte 70					120,00	3 010,00	120,00	3 010,00		2 890,00
	Total classe 7					120,00	3 010,00	120,00	3 010,00		2 890,00
	Total général	30 527,80	30 527,80	30 013,28	28 584,00	1 580,72	3 010,00	62 121,80	62 121,80	21 924,24	21 924,24

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2025

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059512 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC WALLERS ETABLISSEMENT : SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC

Page des signatures

37501 - SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SERVICE EXT POMPES FUNEBRES DOUC** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

LD CM du 09/04/2026.

Douchy les Mines, le 09/04/26

le Maire,

R. MERVILLE.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Approbation du compte de gestion du Receveur municipal – Exercice 2025 – Budget annexe**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**26**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**1**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**6**

Présentation :

Le compte de gestion du Receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, et le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 à D. 2345-5 ;

Considérant le budget annexe ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_17-BF

Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal.

DÉCLARE que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Compte administratif 2025 – Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	23
	Présents :	32		Contre :	3
	Procuration :	1		Abstentions :	1
	Votants :	32		Ne prennent pas part au vote :	6

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L. 2121-31, de l'adoption du compte administratif par l'assemblée délibérante. À ce titre, ce document, qui se doit d'être le plus exhaustif possible, retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion du compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif.

À ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle. Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public qui a été validé précédemment lors de la même séance du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Guillaume LECARPENTIER, adjoint au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Romain MERVILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guillaume LECARPENTIER, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Délibérant sur le compte administratif 2025 de la commune (budget principal), dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2025 peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	9 614 294,68 €	11 859 966,50 €	21 474 261,18 €
Recettes	11 139 004,21 €	14 634 695,01 €	25 773 699,22 €
Résultat de l'exercice	1 524 709,53 €	2 774 728,51 €	4 299 438,04 €
Résultat antérieur reporté	805 642,56 €	1 000 000,00 €	1 805 642,56 €
Résultat comptable cumulé	*2 330 352,09 €*	*3 774 728,51 €*	*6 105 080,60 €*
Dépenses engagées restant à mandater	4 963 148,31 €	-	4 963 148,31 €
Recettes justifiées restant à réaliser	1 305 396,83 €	-	1 305 396,83 €
Soldes des restes à réaliser	-3 657 751,48 €	-	-3 657 751,48 €
RESULTAT cumulé avec RAR	**-1 327 399,39 €**	**3 774 728,51 €**	**2 447 329,12 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Ville de DOUCHY-LES-MINES
Compte administratif 2025

Note de synthèse

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Qu'est-ce que le compte administratif ?

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- **Une section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent de manière récurrente d'une année sur l'autre.

- **Une section d'investissement :**

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

En résumé le Compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Qu'est-ce que le Compte de Gestion ?

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Au titre de l'année 2025, le compte de gestion définitif du trésorier a été transmis à la ville le 26 mars 2026.

Les comptes de gestion des Receveurs des communes reprennent toutes les opérations constatées au titre de l'année écoulée.

Ils présentent les situations des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Les résultats de celui-ci.

En 2025, les comptes de gestion reflètent strictement les situations constatées aux comptes administratifs principal et annexe.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Le Compte administratif 2025 de la Ville de Douchy-les-Mines

Le compte administratif du Budget principal 2025 se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	9 614 294,68 €	11 859 966,50 €	21 474 261,18 €
Recettes	11 139 004,21 €	14 634 695,01 €	25 773 699,22 €
Résultat de l'exercice	1 524 709,53 €	2 774 728,51 €	4 299 438,04 €
Résultat antérieur reporté	805 642,56 €	1 000 000,00 €	1 805 642,56 €
Résultat comptable cumulé	*2 330 352,09 €*	*3 774 728,51 €*	*6 105 080,60 €*
Dépenses engagées restant à mandater	4 963 148,31 €	-	4 963 148,31 €
Recettes justifiées restant à réaliser	1 305 396,83 €	-	1 305 396,83 €
Soldes des restes à réaliser	-3 657 751,48 €	-	-3 657 751,48 €
RESULTAT cumulé avec RAR	**-1 327 399,39 €**	**3 774 728,51 €**	**2 447 329,12 €**

Il est à noter une augmentation des dépenses d'investissement de 161.60 %, motivée essentiellement par le lancement du projet de construction de l'école maternelle Mousseron et de la restauration scolaire y attenant. Il en va également ainsi de la restructuration des abords de cette même école et de la rue Molière. L'activité des différents services de la collectivité a généré une diminution des dépenses de fonctionnement de 2.07 %.

Les recettes d'investissement connaissent une augmentation de 193.84 %, suite à l'emprunt contracté en 2025 pour le financement des travaux de l'école maternelle Mousseron et du restaurant scolaire d'un montant de 7 120 000 € et les recettes de fonctionnement une hausse de 2.83 %.

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	Variation	
			En €	En %
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 675 220,43 €	9 614 294,68 €	5 939 074,25 €	161,60%
Recettes	3 790 793,96 €	11 139 004,21 €	7 348 210,25 €	193,84%
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	12 110 516,21 €	11 859 966,50 €	-250 549,71 €	-2,07%
Recettes	14 231 570,82 €	14 634 695,01 €	403 124,19 €	2,83%

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Le compte administratif du Budget annexe (pompes funèbres) 2025, se résume comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 460,72 €
	Recettes	2 890,00 €
Résultat exercice 2025		**1 429,28 €**

Résultat comptable cumulé : 19 002,80 €

Le résultat comptable cumulé est en hausse par rapport à 2024 (+ 8.13 %).

Pour mémoire, les résultats enregistrés aux comptes administratifs des exercices précédents se sont établis comme suit :

EVOLUTION DU RESULTAT	
CA 2012	808 919.72 €
CA 2013	717 635.80 €
CA 2014	604 581.39 €
CA 2015	705 709.36 €
CA 2016	515 580.12 €
CA 2017	503 500,90 €
CA 2018	725 014,72 €
CA 2019	1 067 026,18 €
CA 2020	2 913 789,33 €
CA 2021	2 681 197,35 €
CA 2022	2 797 779,43 €
CA 2023	2 494 914,64 €
CA 2024	3 899 517,17 €
CA 2025	2 447 329,12 €

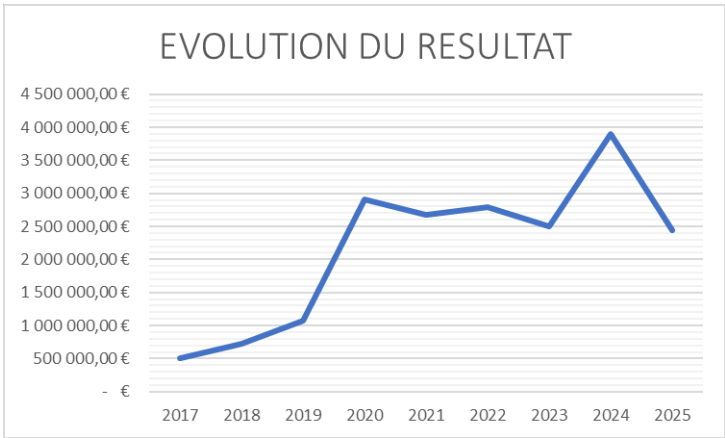

Résultat de l'exercice 2025 = 2 447 329.12 € soit une baisse de 1 452 188.05 €.

Le résultat de l'exercice 2025 est impacté par les dépenses restant à réaliser (RAR) correspondant principalement au solde :

- Des travaux de l'école maternelle Mousseron et du restaurant scolaire (RAR=2 796 032.77 €).
- De la restructuration des abords de l'école Mousseron et rue Molière (RAR=1 487 804.82 €).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
Note de synthèse - 16/04/2026
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Capacité d'auto-financement

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est obtenue en déduisant de la CAF brute le montant du capital des emprunts.

Si la capacité d'autofinancement de la Commune a diminué jusqu'en 2017, elle a augmenté de manière substantielle et a été anormalement élevée en 2020 et 2021.
Une augmentation est constatée pour 2025 avec une CAF brute de 3 168 660.47 € et une CAF nette de 2 354 785.93 €. Le remboursement du capital de la dette a diminué de 21 742.16 € pour s'élever à 813 874.56 € en 2025.

	CAF BRUTE	CAF NETTE
2009	1 756 583,84 €	930 154,93 €
2010	1 684 850,22 €	781 727,42 €
2012	1 771 770,72 €	762 254,37 €
2014	1 595 458,00 €	531 694,49 €
2015	1 418 787,11 €	388 128,93 €
2016	1 492 395,73 €	396 117,18 €
2017	1 420 919,55 €	287 654,46 €
2018	1 774 759,56 €	697 092,89 €
2019	1 719 837,17 €	737 898,65 €
2020	2 852 286,65 €	1 974 586,69 €
2021	2 789 895,18 €	1 891 279,23 €
2022	2 484 590,11 €	1 572 197,01 €
2023	2 083 476,67 €	1 169 506,23 €
2024	2 531 378,21 €	1 695 761,49 €
2025	3 168 660,47 €	2 354 785,93 €

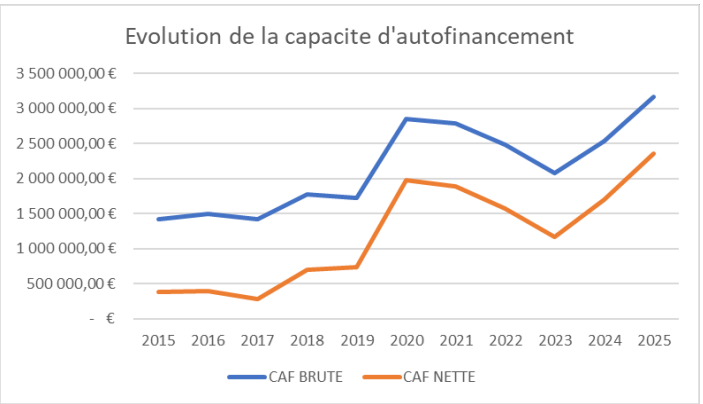

La CAF nette 2025 permet toujours d'assurer des marges de manœuvre confortables à la collectivité grâce notamment :

- À la recherche de modes de financement diversifiés et multiples sur tous les dossiers qui s'y prêtent (État, Région des Hauts de France, Département du Nord, Caisse d'Allocations Familiales…).
- Au contrôle des dépenses de fonctionnement tout en garantissant aux habitants un service de proximité de qualité et répondant à l'évolution de leurs demandes.
- À des investissements qui permettent de réaliser des économies (ex. : rénovation énergétique des bâtiments) ou qui ne soient pas générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles et pérennes non compensées.
- Au juste équilibre entre redevances, dotations et fiscalité locale.
- Au contrôle du poids de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Taux de consommation des dépenses et de réalisation des recettes

Le taux de consommation du crédit affecté aux dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 89.32 %.

Pour rappel, l'historique des taux de consommation du crédit affecté aux dépenses réelles de fonctionnement confirme la bonne maitrise de l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement :

DRF	Prévisions	Réalisations	% d'utilisation
2018	11 202 860,00 €	10 581 001,24 €	94,45%
2019	11 388 390,00 €	10 668 296,79 €	93,68%
2020	11 855 320,00 €	9 757 682,21 €	82,31%
2021	12 122 334,89 €	10 141 588,20 €	83,66%
2022	12 391 450,00 €	10 830 242,98 €	87,40%
2023	12 381 810,00 €	11 286 901,17 €	91,16%
2024	12 539 170,00 €	11 228 357,70 €	89,55%
2025	12 836 210,00 €	11 465 009,75 €	89,32%

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 101.81 %.

On constate encore un bon taux de recouvrement des recettes.

RRF*	Prévisions*	Réalisations	% d'utilisation
2018	12 284 029,61 €	12 366 706,31 €	100,67%
2019	12 382 085,28 €	12 396 833,96 €	100,12%
2020	12 483 093,82 €	12 686 182,86 €	101,63%
2021	12 545 230,00 €	12 931 483,48 €	103,08%
2022	12 994 230,00 €	13 357 582,92 €	102,80%
2023	13 146 510,00 €	13 410 807,84 €	102,01%
2024	13 377 970,00 €	14 230 545,91 €	106,37%
2025	14 373 370,00 €	14 633 670,22 €	101,81%

*hors résultat N-1

Structure de la dette[1]

- Au 31 décembre 2025, la dette de la collectivité est composée de 11 emprunts, tous classés A1 sur la Charte Gissler (soit uniquement des taux fixes et variables simples en euros).
    - Nb de taux fixes : 8 emprunts
    - Nb de taux variables : 3 emprunts (indexés sur le Livret A et le LEP)
- **Capital restant dû** au 31/12/2025 : 10 920 659.98 € contre 4 614 534.52 € en 2024 (construction de l'école maternelle Mousseron et de la restauration collective).
- **Capital versé** sur l'exercice 2025 : 813 874.56 €

[1] La dette correspond à des investissements passés. Elle a donc servi à financer des équipements réels que la Commune ne pouvait pas payer sur un seul exercice (comme une famille doit emprunter pour financer un achat immobilier).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

- **Intérêts versés** sur l'exercice 2025 : 166 446.41 € (hors ligne de trésorerie et ICNE)
- Extinction de la dette : 2065
- Capacité de désendettement : 3.45 ans (contre 4.7 années en moyenne pour toutes les communes)
- Dernier emprunt d'un montant de 7 120 000 € a été souscrit en 2025 sur 40 ans, indexé sur le livret A (+0.40% marge), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts : 1ère échéance au 4ème trimestre 2025
  Pour rappel, taux livret A est depuis le 01.02.2026 à 1.50%

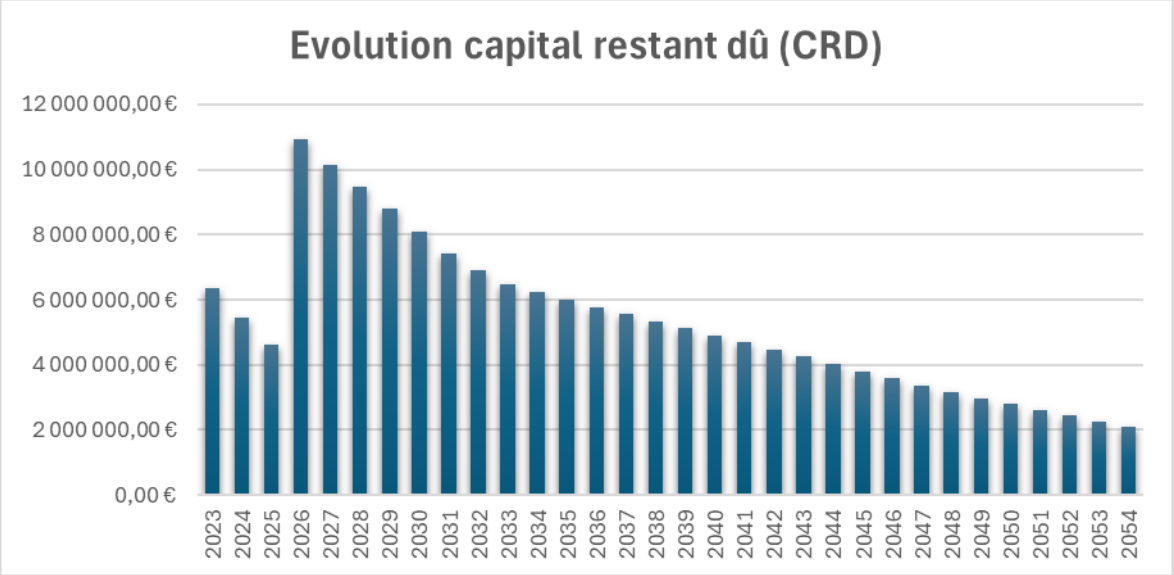

Contributions directes taux votés en 2025

Les taux votés en 2025 étaient les suivants :

	Taux voté
Taxe d'habitation (THRS)*	20,05%
Taxe sur le Foncier Bâti (**)	48,01%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	97,66%

**THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation*

***TFB : Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %*

Pour mémoire, les taux communaux des contributions directes n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2001, traduisant une volonté constante de stabilité fiscale sur le long terme. Cette orientation a été maintenue malgré une progression modérée des recettes de la collectivité, ainsi que des besoins croissants liés au développement des investissements municipaux et à l'amélioration continue des services proposés à la population.

En effet, la ville a poursuivi ses efforts afin de moderniser ses équipements, soutenir les projets structurants du territoire et renforcer la qualité du service public local, tout en veillant à préserver l'équilibre de ses finances.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Dans ce contexte, et compte tenu de la situation économique actuelle marquée notamment par une hausse significative du coût de l'énergie et de l'alimentation, la collectivité a fait le choix de reconduire à l'identique les taux d'imposition. Cette décision s'inscrit dans une volonté affirmée de ne pas alourdir davantage la pression fiscale pesant sur les Douchynois, déjà fortement impactés par ces évolutions, et de préserver ainsi leur pouvoir d'achat.

RESULTAT DETAILLE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		805 642,56		1 000 000,00	0,00	1 805 642,56
Opérations de l'exercice	9 614 294,68	11 139 004,21	11 859 966,50	14 634 695,01	21 474 261,18	25 773 699,22
TOTAUX	9 614 294,68	11 944 646,77	11 859 966,50	15 634 695,01	21 474 261,18	27 579 341,78
Résultats de clôture		2 330 352,09	0,00	3 774 728,51	0,00	6 105 080,60
Restes à réaliser	4 963 148,31	1 305 396,83	0,00	0,00	4 963 148,31	1 305 396,83
TOTAUX CUMULES	4 963 148,31	3 635 748,92	0,00	3 774 728,51	4 963 148,31	7 410 477,43
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	-1 327 399,39	0,00	3 774 728,51	0,00	2 447 329,12

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2025 (recettes – dépenses) s'élève à **+1 524 709,53 €**, auquel s'ajoute le résultat reporté de **+805 642,56 €**, soit un résultat cumulé de **+2 330 352,09 €**. Toutefois, après prise en compte des restes à réaliser, qui s'élèvent à **4 963 148,31 € en dépenses** et **1 305 396,83 € en recettes**, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **-1 327 399,39 €**.

Ce résultat doit être interprété au regard de la politique d'investissement ambitieuse portée par la collectivité dans le cadre de son projet de mandat. En effet, ce déséquilibre apparent s'explique principalement par le lancement d'opérations structurantes majeures, notamment la construction d'une nouvelle école maternelle et la réalisation d'un équipement de restauration scolaire. Ces projets, essentiels pour répondre aux besoins des familles et améliorer la qualité du service public, génèrent logiquement un volume important de dépenses engagées, dont une partie reste à financer à ce stade.

En parallèle, la section de fonctionnement confirme la solidité financière de la collectivité, avec un excédent de l'exercice 2025 de **+2 774 728,51 €**, auquel s'ajoute un résultat reporté de **+1 000 000 €**, soit un résultat cumulé de **+3 774 728,51 €**. Cette performance permet de dégager une capacité d'autofinancement significative, indispensable pour soutenir les investissements engagés.

Ainsi, toutes sections confondues, le résultat global de l'exercice 2025 s'établit à **+2 447 329,12 €**, traduisant une situation financière globalement très saine. Le déficit constaté en section d'investissement apparaît dès lors conjoncturel et directement lié au calendrier de réalisation des projets, sans remettre en cause les équilibres financiers de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF
Note de synthèse - 09/04/2026

Section de fonctionnement

Entre 2024 et 2025, on constate :

- Une diminution de la dépense totale 250 549.71 € (-2.07 %) ;
- Une hausse des recettes totales de 403 124.19 € (+2.65 %) ;
- Soit un résultat net total de + **653 673.90 €**.

Dépenses et recettes totales (dont résultat antérieur)

		2024	2025	
Fonctionnement	**Dépenses**	12 110 516,21 €	11 859 966,50 €	-250 549,71 €
	Recettes	15 231 570,82 €	15 634 695,01 €	403 124,19 €
		3 121 054,61 €	**3 774 728,51 €**	**653 673,90 €**

Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011, charges à caractère général, on constate une augmentation de la dépense de 121 637.88 € qui s'explique par l'accent mis sur le coût de l'entretien des espaces verts et de la voirie et de la sécurisation de la cité Boca. Outre le coût des dépenses d'énergie, ce chapitre comprend les dépenses à caractère général pour le bon fonctionnement des services notamment par exemple les acquisitions de matériaux divers destinés aux travaux effectués par les services techniques, ou l'organisation des festivités et des ALSH.

- Au chapitre 012, charges de personnel, on enregistre une augmentation de la masse salariale (+ 14 054.79 €). En 2025, les charges de personnel ont représenté 55.27% des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les dépenses au chapitre 65, autres charges de gestion courante augmentent de 6.75% soit + 78 308.50 €, comprenant notamment les subventions versées aux associations et au CCAS.

- Le chapitre 66, charges financières, augmente de 21 109.44 € suite à la première mensualité du nouvel emprunt souscrit pour le financement de la construction de l'école maternelle Mousseron et du restaurant scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Comparatif 2024 / 2025 (opérations réelles)

	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
011	3 578 114,33 €	3 699 752,21 €	121 637,88 €	Entretien espaces verts/campagne élagage/Sécu BOCA
012	6 323 212,56 €	6 337 267,35 €	14 054,79 €	Variation personnel/coût charges
65	1 160 819,00 €	1 239 127,50 €	78 308,50 €	Subvention CCAS et asso
66	164 834,18 €	185 943,62 €	21 109,44 €	Intérêts nvel emprunt (1ech)
67	589,92 €	880,22 €	290,30 €	Annulation mandats/avoirs
68	787,71 €	2 038,85 €	1 251,14 €	Prov créances douteuses
14	0,00 €	- €	- €	
022	0,00 €	- €	- €	
	11 228 357,70 €	**11 465 009,75 €**	**236 652,05 €**	

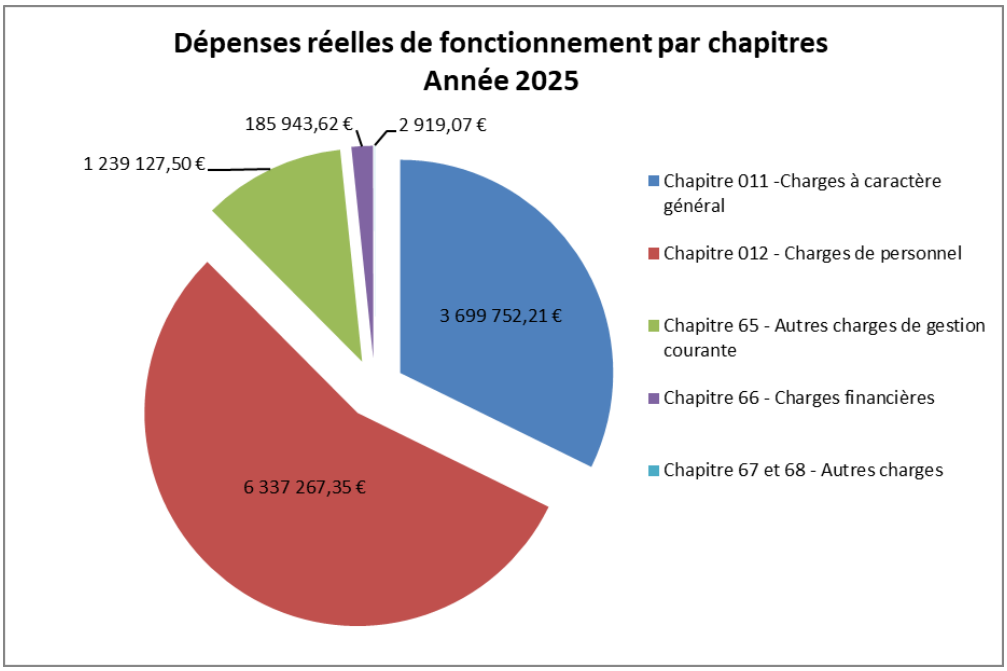

Comparatif 2025 / 2024 / 2023 / 2022 (dépenses réelles)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
011	3 236 132,96 €	3 800 740,12 €	3 578 114,33 €	3 699 752,21 €	121 637,88 €	Entretien espaces verts/campagne élagage/Sécu BOCA
012	6 332 198,51 €	6 156 109,39 €	6 323 212,56 €	6 337 267,35 €	14 054,79 €	Variation personnel/coût charges
65	1 090 318,58 €	1 140 103,00 €	1 160 819,00 €	1 239 127,50 €	78 308,50 €	Subvention CCAS et asso
66	140 766,61 €	189 657,84 €	164 834,18 €	185 943,62 €	21 109,44 €	Intérêts nvel emprunt (1ech)
67	30 826,32 €	290,82 €	589,92 €	880,22 €	290,30 €	Annulation mandats/avoirs
68	0,00 €	0,00 €	787,71 €	2 038,85 €	1 251,14 €	Prov créances douteuses
14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €	
022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €	
	10 830 242,98 €	**11 286 901,17 €**	**11 228 357,70 €**	**11 465 009,75 €**	**236 652,05 €**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

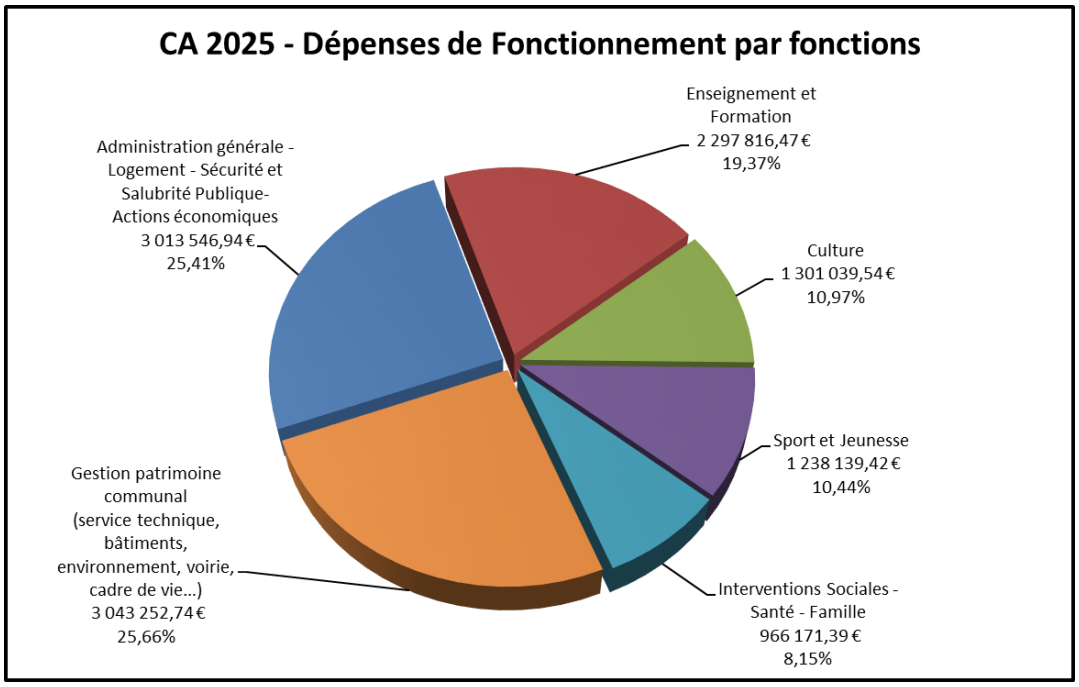

Le budget de fonctionnement est consacré :

- À 51.07 % à l'administration de la commune et à la gestion du patrimoine communal contre 50.03 % en 2024.
- À 48.93 % à l'éducation, la formation, la culture, le sport, la jeunesse et aux politiques sociales contre 49.97 % en 2024.

Recettes de fonctionnement :

- Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Aussi, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

  Ainsi, le chapitre 73 augmente de 849 886.80 € suite à l'augmentation des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2025 pour un montant de 85 011 € à l'article 73111 et à la Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle « Prime BOOSTER » versée par la CAPH d'un montant de 679 466 €.

- Evolution des Dotations de l'Etat :

  - Dotation de Solidarité Urbaine (art. 741123) : +185 148 €
  - Dotation Forfaitaire (art. 74111) : -8 913 €
  - Dotation Nationale de Péréquation (art. 741127) : -1 511 €

  Additionnées ces 3 dotations augmentent de 174 724 € :

  - 2018 : + 165.722 €
  - 2019 : + 132.270 €
  - 2020 : + 120.655 €
  - 2021 : + 80.658 €
  - 2022 : + 117 828 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
Note de synthèse
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

- 2023 : + 103 872 €
- 2024 : + 230 786 €
- 2025 : + 174 724 €

- Le chapitre 70 diminue de 43 377.57 € et le chapitre 75 de 13 203.63 € suite à une baisse des droits d'entrées, des locations et à des régularisations constatées en 2024.

En conclusion, les recettes réelles ont progressé de 403 124.31 € mais sur des bases qui restent fortement dépendantes des lois de finances successives.

Les taxes foncières (art. 73111 : 3 811 446 €) représentent désormais 26.05 % des recettes réelles de fonctionnement et les dotations diverses (chap. 74 : 8 001 863.23 €) restent élevées soit 54.68 %.

Comparatif 2024/2025 (recettes réelles)

	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
70	585 071,43 €	541 693,86 €	-43 377,57 €	Droits d'entrées/inscriptions div en baisse/régul sidegav en 2024
73	5 131 285,59 €	5 981 172,39 €	849 886,80 €	Impôts locaux (augmentation bases)+prime booster CAPH
74	7 922 306,61 €	8 001 863,23 €	79 556,62 €	Augmentation DSU/participations CAF
75	71 327,71 €	58 124,08 €	-13 203,63 €	Baisse locations/+rembst div en 2024
013	43 015,37 €	43 066,08 €	50,71 €	Remboursement IJ/CPAM
76	0,00 €	4,90 €	4,90 €	
77	477 539,20 €	7 745,68 €	-469 793,52 €	Cession Près de Lourches/JCBD en 2024
78	0,00 €	- €	0,00 €	
	14 230 545,91 €	**14 633 670,22 €**	**403 124,31 €**	

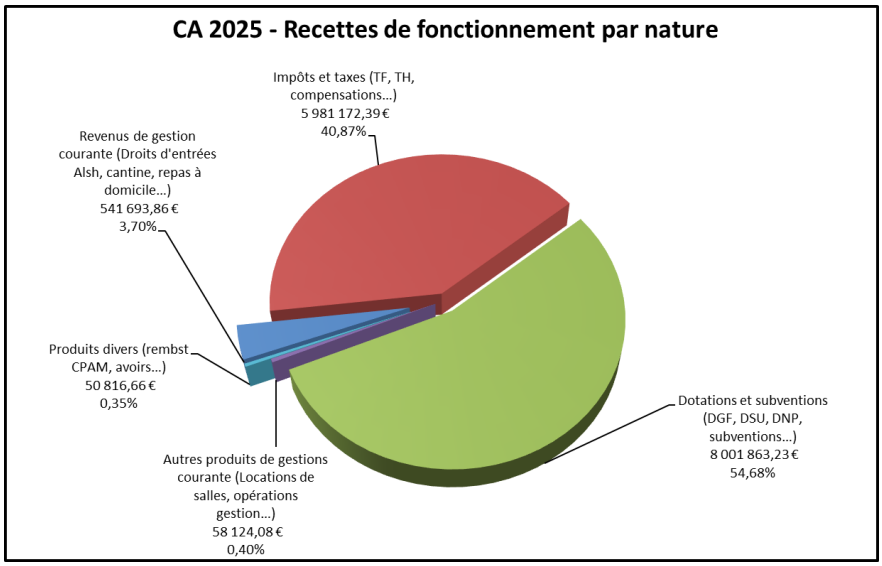

Comparatif 2025 / 2024 / 2023 / 2022 (recettes réelles)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
70	817 954,79 €	539 607,37 €	585 071,43 €	541 693,86 €	-43 377,57 €	Droits d'entrées/inscriptions div en baisse/regul sidegav en 2024
73	4 803 385,15 €	5 056 920,77 €	5 131 285,59 €	5 981 172,39 €	849 886,80 €	Impôts locaux (augmentation bases)+prime booster CAPH
74	7 512 030,40 €	7 552 761,16 €	7 922 306,61 €	8 001 863,23 €	79 556,62 €	Augmentation DSU/participations CAF
75	74 277,25 €	192 454,68 €	71 327,71 €	58 124,08 €	-13 203,63 €	Baisse locations/+rembst div en 2024
013	58 440,02 €	27 387,64 €	43 015,37 €	43 066,08 €	50,71 €	Remboursement IJ/CPAM
76	3,00 €	4,70 €	0,00 €	4,90 €	4,90 €	
77	91 387,18 €	41 671,52 €	477 539,20 €	7 745,68 €	-469 793,52 €	Cession Près de Lourches/JCBD en 2024
78	105,13 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	
	13 357 582,92 €	**13 410 807,84 €**	**14 230 545,91 €**	**14 633 670,22 €**	**403 124,31 €**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

En fonctionnement, toutes les factures 2025 reçues et validées (« service fait ») avant la date limite de journée dite « complémentaire » ont été acquittées ou rattachées à l'exercice considéré.

Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunts) se sont élevées à 8 542 293.36 € en 2025 (chapitres 20/21/23) contre 2 838 578.79 € en 2024.

  Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 se composent essentiellement des travaux de construction de l'école maternelle Mousseron et du restaurant scolaire (7 053 701.66 €).

- En investissement, toutes les factures reçues et validées (« service fait ») avant le 31 décembre 2025 ont été acquittées.

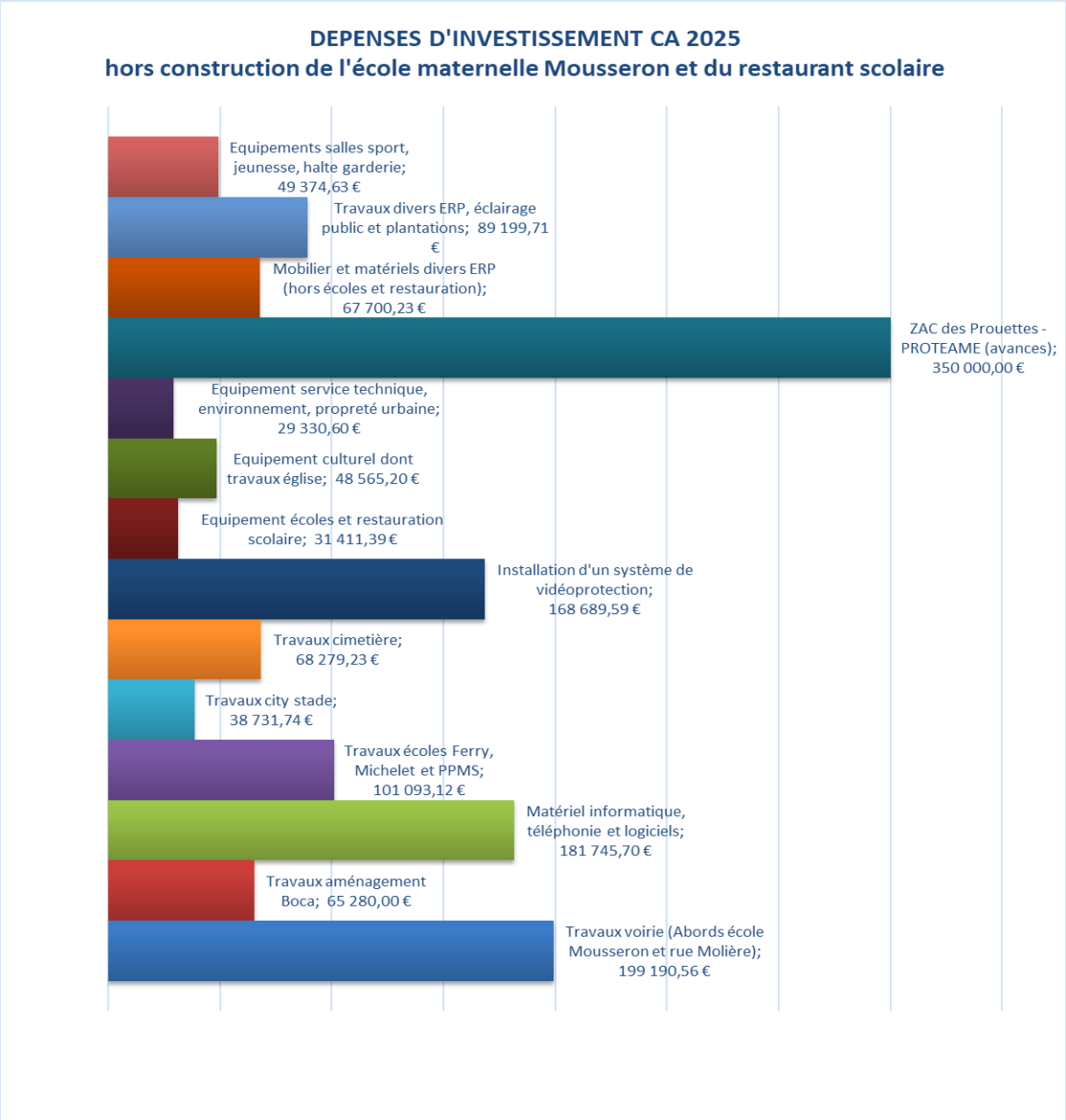

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Les dépenses en investissement de l'année 2025 (chapitres 20 à 23) ont été :

Construction école maternelle Mousseron et restaurant scolaire	7 053 701,66 €
Travaux voirie (Abords école Mousseron et rue Molière)	199 190,56 €
ZAC des Prouettes - PROTEAME (avances)	350 000,00 €
Matériel informatique, téléphonie et logiciels	181 745,70 €
Installation d'un système de vidéoprotection	168 689,59 €
Travaux écoles Ferry, Michelet et PPMS	101 093,12 €
Travaux divers ERP, éclairage public et plantations	89 199,71 €
Travaux cimetière	68 279,23 €
Mobilier et matériels divers ERP (hors écoles et restauration)	67 700,23 €
Travaux aménagement Boca	65 280,00 €
Equipements salles sport, jeunesse, halte garderie	49 374,63 €
Equipement culturel dont travaux église	48 565,20 €
Travaux city stade	38 731,74 €
Equipement écoles et restauration scolaire	31 411,39 €
Equipement service technique, environnement, propreté urbaine	29 330,60 €
Total chapitres 20/21/23	**8 542 293,36 €**

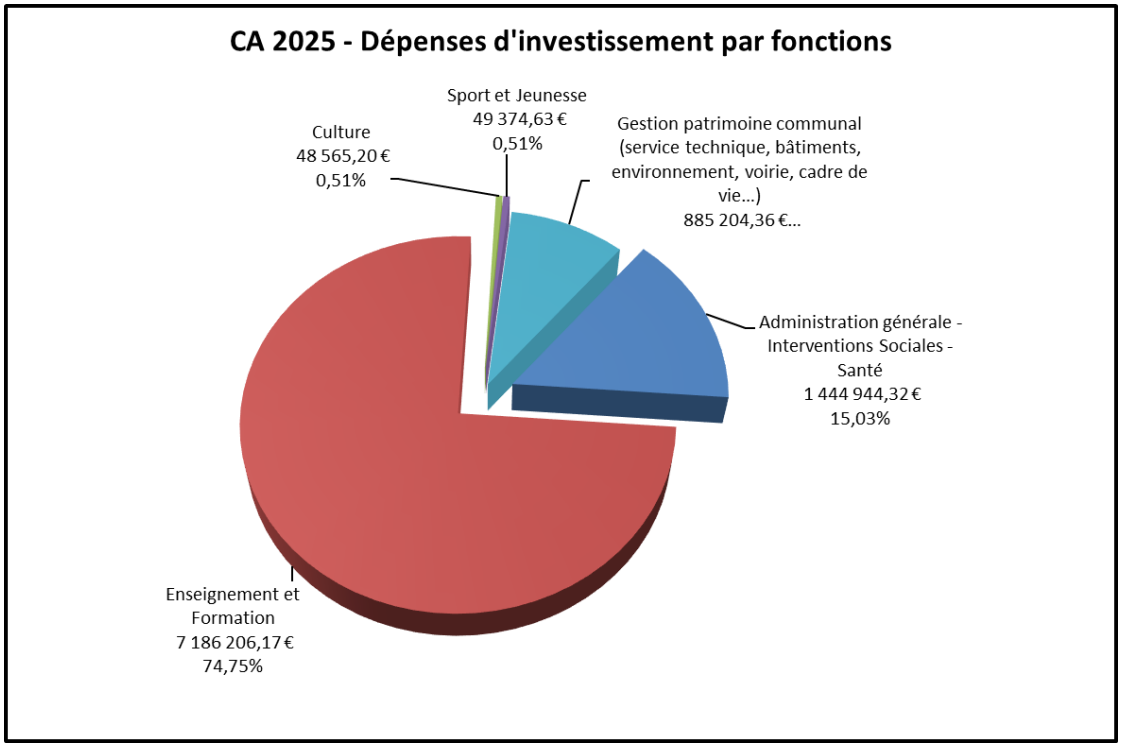

Dépenses d'investissement par chapitre

	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
20	56 106,81 €	165 196,32 €	109 089,51 €	Frais études/logiciels
21	1 293 325,19 €	798 146,26 €	-495 178,93 €	Réal=vidéoprotection/aménagements BOCA/cimetière/écoles
23	1 489 146,79 €	7 578 950,78 €	6 089 803,99 €	Tvx école Mousseron
16	835 616,73 €	813 874,54 €	-21 742,19 €	Baisse rembst capital dette
13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3 674 195,52 €	**9 356 167,90 €**	**5 681 972,38 €**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_18-BF

Recettes d'investissement

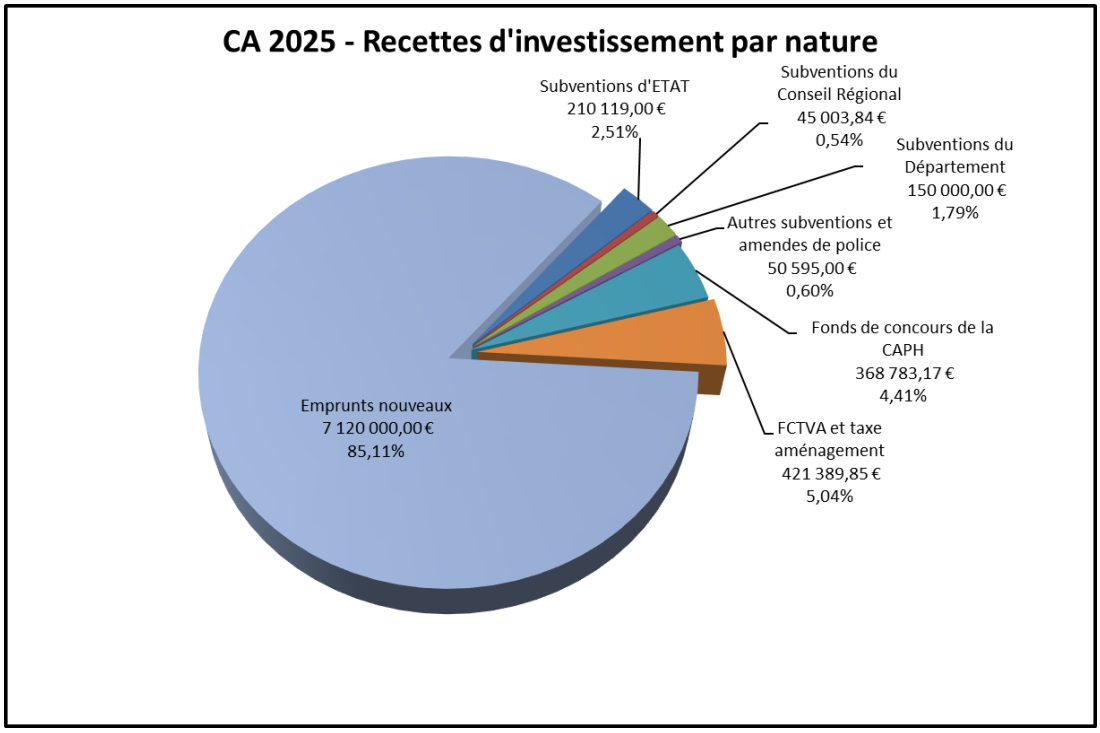

Recettes d'investissement par chapitre

	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
1068	1 690 685,61 €	2 121 054,61 €	430 369,00 €	Affectation N-1
13	655 555,10 €	824 501,01 €	168 945,91 €	Subv ETAT/CG/CAPH
16	0,00 €	7 120 000,00 €	7 120 000,00 €	Financement tvx Mousseron
10	562 394,74 €	421 389,85 €	-141 004,89 €	Réal=Taxe aménagt+FCTVA/calcul sur dépenses N-2
	2 908 635,45 €	**10 486 945,47 €**	**7 578 310,02 €**	

- En 2025, les recettes d'investissement sont principalement constituées par plusieurs subventions qui ont été attribuées à la Ville soit 824 501.04 €, par le remboursement FCTVA et la taxe d'aménagement soit 421 389.85 € ainsi que l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de l'école maternelle MOUSSERON et du restaurant scolaire soit 7 120 000 €.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) la présente note de synthèse sera annexée au Compte Administratif 2025.

DOUCHY
les Mines

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

BALANCES

BALANCE GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
10	Dotations, fonds divers, réserves			421 389,85	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			2 121 054,61	
13	Subvention d'investissement		1 024,79	824 501,01	
14	Provisions réglementées				
16	Emprunts et dettes assimilés	813 874,54		7 120 000,00	
19	Différence sur réalisations d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles	165 196,32			
21	Immobilisations corporelles	798 146,26			
23	Immobilisations en cours	7 578 950,78	257 101,99		257 101,99
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				392 494,92
48	Comptes de régularisation				2 461,83
	SOUS-TOTAL	9 356 167,90	258 126,78	10 486 945,47	652 058,74
0 0 1	Solde d'exécution de la section d'investissement			805 642,56	
	TOTAL GENERAL (dont résultat N-1)	9 614 294,68		11 944 646,77	

BALANCE GENERALE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
COMPTES				
60 ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 647 536,36			
61 SERVICES EXTERIEURS	1 042 982,57			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	968 411,34			
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	201 388,97			
64 CHARGES DE PERSONNEL	6 176 700,32			
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 239 127,50			
66 CHARGES FINANCIERES	185 943,62			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	880,22			
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 038,85	394 956,75		
70 VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE			541 693,86	
72 TRAVAUX EN REGIE				
73 IMPOTS ET TAXES			5 981 172,39	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			8 001 863,23	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			58 124,08	
76 PRODUITS FINANCIERS			4,90	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			7 745,68	1 024,79
79 TRANSFERT DE CHARGE				
0 1 3 ATTENUATION DES CHARGES			43 066,08	
SOUS-TOTAL	**11 465 009,75**	**394 956,75**	**14 633 670,22**	**1 024,79**
0 0 2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 000 000,00	
TOTAL GENERAL (dont résultat N-1)	**11 859 966,50**		**15 634 695,01**	

BALANCE GENERALE

	TOTAL PREVISIONS	CA 2025 dont résultat N-1	RESTE A REALISER	TOTAUX
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 428 000,00	9 614 294,68	4 963 148,31	14 577 442,99
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 374 400,00	11 859 966,50		11 859 966,50
TOTAL	**30 802 400,00**	**21 474 261,18**	**4 963 148,31**	**26 437 409,49**
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 428 000,00	11 944 646,77	1 305 396,83	13 250 043,60
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 374 400,00	15 634 695,01		15 634 695,01
TOTAL	**30 802 400,00**	**27 579 341,78**	**1 305 396,83**	**28 884 738,61**
- EXCEDENT		6 105 080,60		2 447 329,12
- DEFICIT		0,00	-3 657 751,48	
	Excédent d'investissement	2 330 352,09		
	Excédent de fonctionnement	3 774 728,51		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - CLASSEES PAR NATURE

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	RESTE A REALISER
0 0 1	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études	10 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	235 730,00	165 196,32	32 156,10
	SOUS-TOTAL	**245 730,00**	**165 196,32**	**32 156,10**
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2115	Terrains bâtis	30 000,00	26 664,44	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00	17 450,95	
2128	Autres agencements et aménagements	261 530,00	104 011,74	62 042,79
21311	Bâtiments administratifs	69 000,00		68 687,16
21312	Bâtiments publics - Ets scolaires	57 740,00	101 093,12	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 740,00	16 555,89	
21316	Equipements cimetière	68 280,00	68 279,23	
21318	Travaux divers - Autres bâtiments publics	152 500,00	35 240,62	49 671,48
21351	Installations générales, agencements divers	502 850,00	225 975,11	114 527,83
2152	Installations de voirie	7 000,00		
21533	Réseaux câblés	70 000,00		21 182,10
21534	Réseaux d'électrification	299 240,00	7 847,38	238 134,96
21538	Autres réseaux	30 000,00	24 508,44	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	26 700,00	27 789,27	
2181	Agencements divers	5 840,00	5 297,52	
21828	Autre matériel de transport	21 000,00		
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	73 330,00	16 371,90	45 706,08
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	141 000,00	421,14	41 334,77
21848	Mobilier	28 960,00	13 750,20	407,18
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00	177,48	
2188	Matériels divers	124 550,00	106 711,83	5 460,27
	SOUS-TOTAL	**2 022 260,00**	**798 146,26**	**647 154,62**
	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	Construction	9 850 600,00	7 054 268,66	2 796 032,77
2315	Installation matériel et outillage technique	1 783 880,00	174 682,12	1 487 804,82
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	350 000,00	350 000,00	
	SOUS-TOTAL	**11 984 480,00**	**7 578 950,78**	**4 283 837,59**
	OPERATIONS FINANCIERES			
1641	Emprunts en euros	814 500,00	813 874,54	
	SOUS-TOTAL	**814 500,00**	**813 874,54**	
	TOTAL GENERAL	**15 066 970,00**	**9 356 167,90**	**4 963 148,31**

OPERATIONS D'ORDRE

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 030,00	1 024,79
139151	GFP de rattachement-CAPH-Amortissement subventions	1 030,00	1 024,79
TOTAL CHAPITRE 040 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS		**1 030,00**	**1 024,79**
2313-321	Constructions (Avances travaux école Mousseron)	360 000,00	257 101,99
TOTAL CHAPITRE 041		360 000,00	**257 101,99**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**361 030,00**	**258 126,78**

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 066 970,00	9 356 167,90
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	361 030,00	258 126,78
TOTAL GENERAL	**15 428 000,00**	**9 614 294,68**

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

ART.	LIBELLES	*FONCTION 0* SERVICES GENERAUX	*FONCTION 1* SECURITE	*FONCTION 2* ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	*FONCTION 3* CULTURE SPORT ET JEUNESSE	*FONCTION 4* SANTE ET ACTION SOCIALE	*FONCTION 5* AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS	*FONCTION 7* ENVIRONNEMENT	*FONCTION 8* TRANSPORTS	TOTAUX
	DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES	**488 387,60**	**168 689,59**	**7 186 206,17**	**93 979,83**	**9 258,00**	**396 581,61**	**24 508,44**	**174 682,12**	**8 542 293,36**
20	Immobilisations incorporelles	165 196,32								**165 196,32**
21	Immobilisations corporelles	323 191,28	168 689,59	132 504,51	93 412,83	9 258,00	46 581,61	24 508,44		**798 146,26**
23	Immobilisations en cours			7 053 701,66	567,00		350 000,00		174 682,12	**7 578 950,78**
	OPERATIONS FINANCIERES	**813 874,54**								**813 874,54**
16	Emprunts et dettes assimilés	813 874,54								**813 874,54**
	TOTAL GENERAL	**1 302 262,14**	**168 689,59**	**7 186 206,17**	**93 979,83**	**9 258,00**	**396 581,61**	**24 508,44**	**174 682,12**	**9 356 167,90**

FONCTION 0 - SERVICES GÉNÉRAUX

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*	COMMUNICATION *028*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	CIMETIERE *025*	IMPRIMERIE *028*
1641	Emprunts en euros	814 500,00	813 874,54	813 874,54						
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	235 730,00	165 196,32		165 196,32					
2115	Terrains bâtis-acq maisons Lafayette	30 000,00	26 664,44					26 664,44		
2128	Travaux city-stade Rue Balzac	41 530,00	38 731,74					38 731,74		
2128	Aménagements cité Boca	150 000,00	65 280,00					65 280,00		
2128	Aménagements cour récré urbaine prim Mousseron	70 000,00								
21311	Travaux HDV-Remplacement verrière état civil	23 000,00								
21311	Travaux HDV-Réfection toiture salle des mariages	46 000,00								
21316	Equipements du cimetière	68 280,00	68 279,23						68 279,23	
21318	Audit bâtiments divers	60 000,00								
21318	ADAP	7 000,00								
21318	Démolition FOSSE BOCA		5 598,00		5 598,00					
21318	Travaux salle des fêtes		6 186,22		6 186,22					
21318	Etudes maisons Lafayette	10 000,00								
21351	Installation alarmes bâtiments divers	50 000,00	15 936,00		15 936,00					
21351	Pose porte entrée Beffroi	8 000,00								
21351	Pose fenêtre coulissante magasin	2 490,00	2 485,92		2 485,92					
21351	Raccordement logement fonction		7 030,80		7 030,80					
21533	Réseaux cablés (Interconnxion Bâtiments)	70 000,00								
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	6 505,99			6 505,99				
2181	Agencements divers	4 840,00	5 297,52		5 297,52					
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	73 330,00	16 371,90		16 371,90					
21848	Mobilier	20 200,00	11 920,56		11 920,56					
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00	177,48		177,48					
2188	Matériel divers	53 250,00	46 725,48		45 184,15	1 541,33	-			-
	TOTAL	**1 845 150,00**	**1 302 262,14**	**813 874,54**	**281 384,87**	**8 047,32**	**-**	**130 676,18**	**68 279,23**	**-**

FONCTION 1 - SÉCURITÉ

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	ASVP *11*
21351	Installation vidéoprotection	181 360,00	168 689,59	168 689,59
2188	Autres matériels	11 000,00		
	TOTAL	**192 360,00**	**168 689,59**	**168 689,59**

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	PERISCOLAIRE *288*	ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ *213*	RESTAURATION SCOLAIRE *281*
21312	Travaux école Michelet	12 740,00	12 734,12		12 734,12	
21312	Travaux école Hugo - Pose double portes	5 000,00				
21312	Travaux école Ferry	40 000,00	41 871,00		41 871,00	
21312	PPMS dans les écoles		46 488,00		46 488,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements	1 000,00				
21841	Matériel de bureau at mobilier scolaire	141 000,00	421,14		421,14	
2188	Achat de matériels divers	28 200,00	30 990,25		1 117,98	29 872,27
2313	Construction école maternelle Mousseron et restauration scolaire	9 850 000,00	7 053 701,66		7 053 701,66	
	TOTAL	**10 077 940,00**	**7 186 206,17**	**-**	**7 156 333,90**	**29 872,27**

FONCTION 31- CULTURE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	ECOLE DE MUSIQUE *311*	CRP *311*	PATRIMOINE *312*	SPECTACLES CULTURELS *316*
2031	Frais d'études (CRP)	10 000,00					
21314	Travaux église	3 520,00	1 135,20			1 135,20	
21314	Travaux CAC		6 423,48				6 423,48
21318	Travaux monument aux morts	23 500,00	23 456,40			23 456,40	
2188	Achat de matériel divers	5 130,00	4 650,09	4 650,09			
2188	Matériels scéniques CAC	18 000,00	12 900,03				12 900,03
	TOTAL	**60 150,00**	**48 565,20**	**4 650,09**		**24 591,60**	**19 323,51**

FONCTION 32 ET 33 - SPORT ET JEUNESSE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	SPORTS *321*	ALSH GRANDES VACANCES *331*	ALSH PETITES VACANCES *331*	*MERCREDIS* *331*
21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 220,00	8 997,21	8 997,21			
21351	Aménagement cours d'écoles	46 500,00	30 000,00	30 000,00			
21351	Pose pare ballons	24 500,00					
21351	Autres travaux (clôtures)		1 832,80	1 832,80			
21848	Achat de mobilier	6 760,00	1 829,64		1 829,64		
2188	Achat de matériel divers	4 000,00	2 187,98	2 187,98			
2313	Constructions-Solde travaux Ansart	600,00	567,00	567,00			
	TOTAL	**84 580,00**	**45 414,63**	**43 584,99**	**1 829,64**	**-**	**-**

FONCTION 4 - SANTE ET ACTION SOCIALE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	HALTE GARDERIE *4 221*	CLUB JEUNESSE *4 214*	SANTE *412*
21318	Travaux aménagement aire jeux Halte-garderie	52 000,00				
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00				
2188	Achat de matériel divers	4 970,00	9 258,00	3 960,00		5 298,00
	TOTAL	**58 970,00**	**9 258,00**	**3 960,00**	**-**	**5 298,00**

FONTION 5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	ÉCLAIRAGE PUBLIC *512*	ESPACES VERTS URBAINS *511*	AUTRES OPÉRATIONS D'AMENAGE-MENT URBAIN *518*
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00	17 450,95		17 450,95	
21351	Chalets jardins communaux	100 000,00				
21351	Aménagement accès piétons entrée parc	20 000,00				
21351	Signalétique	10 000,00				
21351	Installation jeux parc Maingoval	60 000,00				
21534	Réseaux d'éléctrification - Travaux Ep diverses rues	207 240,00	7 847,38	7 847,38		
21534	Réseaux d'éléctrification - Travaux éclairage terrain synthétique	92 000,00				
215738	Autre matériel et outillage de voirie	21 700,00	21 283,28		21 283,28	
21828	Autres matériels de transport	21 000,00				
238	Avances ZAC des Prouettes-Protéame	350 000,00	350 000,00			350 000,00
	TOTAUX	**926 940,00**	**396 581,61**	**7 847,38**	**38 734,23**	**350 000,00**

FONTION 7- ENVIRONNEMENT

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	EAU ET ASSAINISSE-MENT *733*
21538	Réseaux d'abduction d'eau	30 000,00	24 508,44	24 508,44
	TOTAUX	**30 000,00**	**24 508,44**	**24 508,44**

FONTION 8 - VOIRIE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	DEPENSES MANDATEES	VOIRIE COMMUNALE *845*
2152	Install voirie - Feu rouge pompier + passage piéton	7 000,00		
2315	Travaux voirie	629 000,00	1 680,00	1 680,00
2315	MO Abords Mousseron	74 880,00	57 049,20	57 049,20
2315	Travaux abords Mousseron+rue Molière	1 080 000,00	115 952,92	115 952,92
	TOTAL	**1 790 880,00**	**174 682,12**	**174 682,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT CLASSEES PAR NATURE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECETTES PERCUES	RESTE A REALISER
0 0 1	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**805 642,56**		
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 121 054,61	2 121 054,61	
	SOUS-TOTAL	**2 121 054,61**	**2 121 054,61**	
	RECETTES D'EQUIPEMENT			
13148	Participation des communes			
13251	Fonds de concours CAPH	737 000,00	368 783,17	368 216,83
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	20 000,00	50 595,00	
1381	Subvention d'Etat	928 950,00	210 119,00	718 830,00
1382	Subvention du Conseil Régional	44 990,00	45 003,84	
1383	Subvention du Conseil Général	338 250,00	150 000,00	188 250,00
1388	Autres subventions	30 100,00	-	30 100,00
	SOUS-TOTAL	**2 099 290,00**	**824 501,01**	**1 305 396,83**
	RESSOURCES PROPRES EXTERNES			
10222	FCTVA	376 822,83	400 051,93	
10226	Taxe aménagement	4 000,00	21 337,92	
	SOUS-TOTAL	**380 822,83**	**421 389,85**	
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
1641	Emprunts nouveaux	7 120 000,00	7 120 000,00	
	SOUS-TOTAL	**7 120 000,00**	**7 120 000,00**	
024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**3 000,00**		
	TOTAL GENERAL	**12 529 810,00**	**10 486 945,47**	**1 305 396,83**

OPERATIONS D'ORDRE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECTETTES PERCUES
021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**2 065 370,00**	
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS		
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus (écritures cession)		
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	470 350,00	392 494,92
2802	Amortissement des frais d'études (PLU)		0,06
28031	Amortissement des frais d'études	20 930,00	20 922,00
28041512	Amortissement des subventions d'équipement versés aux groupements de collectivités	4 620,00	4 610,74
2804132	Amortissement des subventions d'équipement versés aux autres organismes publics	3 110,00	3 101,82
28041582	Amortissement des subventions d'équipement versés aux autres organismes publics	8 000,00	8 000,00
28041581	Amortissement des subventions d'équipement versés aux autres organismes publics	9 840,00	9 838,73
2805	Amortissements des concessions, droits similaires, brevets	35 420,00	18 444,74
28041583	Amortissements de subvention d'équipement versés aux groupement de colléctivités	12 290,00	12 285,47
2804412	Amortissement des subventions d'équipement en nature	550,00	550,00
28121	Amortissements des plantations	6 730,00	6 826,95
281321	Amortissements immeuble de rapport	42 240,00	42 236,60
281531	Réseaux d'adduction d'eau		960,39
281538	Amortissements réseaux divers	970,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	15 750,00	16 980,89
28158	Autres installations, matériel et outillage technique		0,06
28181	Amortissements des installations générales, agencements divers	3 830,00	3 002,31
281828	Amortissement du matériel de transport	54 910,00	44 902,12
281831	Amortissement du matériel de bureau et informatique	6 170,00	6 162,38
281838	Amortissement utres matériels informatiques	61 880,00	47 564,82
281841	Amortissements du mobiliers	8 170,00	8 577,89
281848	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	33 100,00	17 811,03
28185	Matériel de téléphonie	2 750,00	2 748,79
28188	Amortissements d'autres immobilisations corporelles	139 090,00	116 967,13
48	COMPTE DE REGULARISATION	2 470,00	2 461,83
4817	Pénalités de rénégociation de la dette - Amortissement intérêts capitalisés	2 470,00	2 461,83
	TOTAL CHAPITRE 040 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**472 820,00**	**394 956,75**
238	Avances versées sur travaux	360 000,00	257 101,99
	TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**360 000,00**	**257 101,99**
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**2 898 190,00**	**652 058,74**

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	RECTETTES PERCUES
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	12 529 810,00	10 486 945,47
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 898 190,00	652 058,74
TOTAL GENERAL	**15 428 000,00**	**11 139 004,21**

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

ART.	LIBELLES	*FONCTION 0* SERVICES GENERAUX	*FONCTION 1* SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	*FONCTION 2* ENSEIGNEMENT ET FORMATION	*FONCTION 3* CULTURE SPORTS ET JEUNESSE	*FONCTION 5* AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS	*FONCTION 8* TRANSPORT	TOTAL
	RECETTES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES	**7 120 000,00**						**7 120 000,00**
1641	Emprunts	7 120 000,00						7 120 000,00
	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	**2 567 448,30**	**93 214,00**	**706 283,17**				**3 366 945,47**
10	Dotations et fonds divers	2 542 444,46						**2 542 444,46**
13	Subvention d'investissement	25 003,84	93 214,00	706 283,17				**824 501,01**
	RESSOURCES PROPRES INTERNES							
48	Comptes de régularisation							
21	Mat. Divers							
024	Produits des cessions d'immobilisations							
	TOTAL GENERAL	**9 687 448,30**	**93 214,00**	**706 283,17**				**10 486 945,47**

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECETTES PERCUES	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00				
10222	F.C.T.V.A.	376 822,83	400 051,93	400 051,93		
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	21 337,92	21 337,92		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 121 054,61	2 121 054,61	2 121 054,61		
1381	Etat - DPV City Stade	43 330,00				
1382	Région - City Stade	24 990,00	25 003,84		25 003,84	
1388	Autres (Maisons et cités)	10 000,00				
1641	Emprunts	7 120 000,00	7 120 000,00			7 120 000,00
	TOTAL	**9 703 197,44**	**9 687 448,30**	**2 542 444,46**	**25 003,84**	**7 120 000,00**

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECETTES PERCUES	ASVP *11*
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	20 000,00	50 595,00	50 595,00
1381	Etat -FIPD - Système vidéo protection	22 620,00	22 619,00	22 619,00
1382	Région- Système vidéo protection	20 000,00	20 000,00	20 000,00
1383	Département - Système vidéo protection	8 250,00		
	TOTAL	**70 870,00**	**93 214,00**	**93 214,00**

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECETTES PERCUES	ENSEIGNE-MENT DU 1er DEGRE *213*
13251	FDC CAPH-Travaux école Mousseron	737 000,00	368 783,17	368 783,17
1381	Etat - DPV 2021 - Travaux école Mousseron	28 000,00		
1381	Etat - DPV 2023 - Travaux école Mousseron	210 000,00		
1381	Etat - DPV 2024 - Travaux école Mousseron	300 000,00	187 500,00	187 500,00
1381	Etat - DSIL 2024 - Travaux école Mousseron	325 000,00		
1383	Département-Travaux école Mousseron	330 000,00	150 000,00	150 000,00
	TOTAL	**1 930 000,00**	**706 283,17**	**706 283,17**

FONCTION 3 - SPORTS ET JEUNESSE

ART.	LIBELLES	PREVISIONS	RECETTES PERCUES	SPORTS *321*
1388	Autres - ANS - Travaux aménagement cours d'écoles	20 100,00		
	TOTAL	**20 100,00**	**-**	**-**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART.	LIBELLES	TOTAL PERVISIONS	CA 2025
0 1 1	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**4 602 100,00**	**3 699 752,21**
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
6042	Achats de prestation de service	87 600,00	82 191,89
60611	Eau	89 500,00	77 248,40
60612	Electricité	618 500,00	424 415,49
60613	Chauffage	349 000,00	388 734,74
60621	Combustibles	8 000,00	4 856,27
60622	Carburants	20 000,00	16 369,62
60623	Alimentation	375 770,00	335 280,43
60631	Fournitures d'entretien	43 100,00	46 430,37
60632	Fournitures de petit équipement	171 900,00	124 622,68
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	7 265,90
60636	Vêtements de travail	41 850,00	26 766,24
6064	Fournitures administratives	42 000,00	24 566,85
6065	Livres, disques et cassettes	2 200,00	1 519,00
6067	Fournitures scolaires	50 000,00	45 266,54
6068	Autres matières et fournitures	62 180,00	42 001,94
	TOTAL DU CHAPITRE 60	**1 971 600,00**	**1 647 536,36**
	SERVICES EXTERIEURS		
611	Contrats de prestations de service avec des entreprises	40 100,00	36 554,04
6132	Locations immobilières	1 000,00	213,42
61351	Locations matériel roulant	26 000,00	24 000,63
61358	Locations autres	67 850,00	102 380,52
61521	Entretien des terrains	275 000,00	279 959,65
615221	Entretien des bâtiments publics	75 000,00	95 766,62
615228	Entretien autres bâtiments	6 000,00	
615231	Entretien de la voirie	189 520,00	61 019,28
615232	Entretien des réseaux	70 000,00	64 767,31
61551	Entretien du matériel roulant	38 000,00	40 430,11
61558	Entretien des autres biens mobiliers	41 050,00	35 756,29
6156	Maintenance	384 500,00	130 715,30
6161	Assurance multirisques	12 000,00	9 124,61
6162	Assurance dommage construction	28 000,00	27 996,06
6168	Autres assurances	109 500,00	100 947,75
617	Etudes et recherches	10 000,00	
6182	Documentation générale	11 360,00	9 672,23
6184	Versement à des organismes de formation	70 500,00	20 682,00
6188	Autres frais divers	600,00	38,48
	TOTAL DU CHAPITRE 61	**1 455 980,00**	**1 040 024,30**

ART.	LIBELLES	TOTAL PERVISIONS	CA 2025
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	6 500,00	3 085,95
6228	Rémunérations diverses	417 900,00	328 098,35
6231	Annonces et insertion	6 500,00	2 941,94
6232	Fêtes et cérémonies	187 000,00	195 693,06
6236	Catalogues et imprimés et publications	2 000,00	1 353,14
6237	Publications	44 900,00	28 295,21
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	138 900,00	114 873,88
6251	Voyages, déplacments et missions	8 300,00	7 972,18
6234	Réceptions	116 500,00	88 208,91
6261	Frais d'affranchissement	22 500,00	20 150,12
6262	Frais de télécommunication	62 450,00	64 355,95
627	Services bancaires	1 700,00	4 564,38
6281	Concours divers (adhésion)	5 400,00	5 233,34
6282	Frais de gardiennage	55 450,00	82 897,53
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	6 836,40
62876	Au GFP de rattachement	18 000,00	13 851,00
	TOTAL DU CHAPITRE 62	**1 104 000,00**	**968 411,34**
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
63512	Taxes foncières	35 000,00	22 613,00
6378	Autres impôts et taxes (FIPHFP)	35 520,00	21 167,21
	TOTAL DU CHAPITRE 635/637	**70 520,00**	**43 780,21**

ART.	LIBELLES	TOTAL PERVISIONS	CA 2025
0 1 2	**CHARGES DE PERSONNEL**	**6 671 950,00**	**6 337 267,35**
	IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		
6218	Autre personnel exterieur		2 958,27
6331	Versement mobilité	74 630,00	69 998,78
6332	Cotisations versées au FNAL	18 670,00	17 494,16
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		29,15
6336	Cotisations au Centre National et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	72 830,00	69 919,41
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 290,00	167,26
	TOTAL DES SOUS-CHAPITRES 6218-631-633	**170 420,00**	**160 567,03**
64111	Personnel titulaire rémunération principale	2 704 820,00	2 839 972,42
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	62 880,00	37 869,32
64113	NBI	36 580,00	24 883,56
64118	Autres indemnités	565 510,00	412 047,58
64131	Personnel non titulaire rémunération principale	972 140,00	1 021 194,06
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		5 556,84
64138	Autres indemnités	152 540,00	25 040,24
64168	EMPLOIS D'INSERTION	66 920,00	20 436,96
6451	Cotisations à l'URSSAF	751 590,00	707 402,51
6453	Cotisations aux caisses de retraite	949 130,00	940 856,24
6454	Cotisations aux ASSEDIC	46 690,00	43 264,31
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	
6458	Cotisations organismes sociaux		6 685,17
64731	Allocations de chômage versées directement	66 730,00	33 600,15
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	30 000,00	29 840,05
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	28 050,91
6488	Autres charges	10 000,00	
	TOTAL DU CHAPITRE 64	**6 501 530,00**	**6 176 700,32**

ART.	LIBELLES	TOTAL PERVISIONS	CA 2025
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1 355 160,00**	**1 239 127,50**
65131	Bourses	42 000,00	22 630,87
65132	Prix	5 200,00	2 071,86
65311	Indemnité de fonction	154 150,00	153 892,96
65312	Frais de mission et de déplacment	500,00	
65313	Cotisations de retraite	6 470,00	6 473,76
65314	Cotisations sécurité sociale - part patronale	10 800,00	10 752,60
65315	Formation	7 710,00	
65316	Frais de présentation	1 000,00	
653172	Cot Fonds Financier Allocation Fin de mandat	400,00	605,80
6541	Créances admises en non-valeur	1 650,00	2 178,12
6542	Créances éteintes		881,84
657351	GFP de rattachement	500,00	1 200,00
657363	Subvention CCAS	480 000,00	440 000,00
65742	Subvention entreprises	300,00	
65748	Subventions aux associations	600 420,00	565 541,62
65811	Hébergement logiciels	40 000,00	29 649,35
65888	Autres	4 060,00	3 248,72
66	**CHARGES FINANCIERES**	**200 000,00**	**185 943,62**
66111	Intérêts et emprunts	195 000,00	166 446,47
66112	ICNE	5 000,00	19 497,15
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**2 000,00**	**880,22**
673	Titres annulés	2 000,00	880,22
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**5 000,00**	**2 038,85**
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00	2 038,85
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES (CHAPITRES 011, 012, 63, 65, 66, 67)	**12 836 210,00**	**11 465 009,75**

DEPENSES REELLES VENTILEES PAR FONCTION

CHAPITRES	TOTAUX	SERVICES GENERAUX *0*	SECURITE *1*	ENSEIGNE - MENT ET FORMATION *2*	CULTURE *31*	SPORT ET JEUNESSE *32 / 33*	SANTE ET ACTION SOCIALE *4*	TERRITOIRES ET HABITAT *5*	ACTION ECONOMIQUE *6*	ENVIRONNE-MENT *7*	TRANSPORTS *8*
60 ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	**1 647 536,36**	389 789,72	7 427,53	529 540,51	157 976,26	215 602,18	146 760,77	200 439,39			
61 SERVICES EXTERIEURS	**1 042 982,57**	383 512,81	33 326,61	146 165,13	51 265,91	17 354,44	286,93	336 051,20		68 929,54	6 090,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**968 411,34**	520 691,84	9 719,32	93 974,83	204 788,05	29 553,84	74 335,79	3 340,91	32 006,76		
63 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**201 388,97**	85 570,78	6 557,73	40 580,15	40 314,63	9 303,77	11 832,84	6 907,87		321,20	
64 CHARGES DE PERSONNEL	**6 176 700,32**	2 599 664,27	238 290,95	1 468 648,61	800 978,63	456 211,47	377 117,41	223 944,02		11 844,96	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	**1 239 127,50**	301 819,93	1 200,00	18 907,24	44 981,66	377 603,86	488 217,51	1 224,70	5 000,00		172,60
66 CHARGES FINANCIERES	**185 943,62**	185 943,62									
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**880,22**				734,40	65,00	65,00	10,22			5,60
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**2 038,85**	2 038,85									
739 REVERSEMENT SUR RECETTES											
0 2 2 DEPENSES IMPREVUES											
TOTAUX	**11 465 009,75**	**4 469 031,82**	**296 522,14**	**2 297 816,47**	**1 301 039,54**	**1 105 694,56**	**1 098 616,25**	**771 918,31**	**37 006,76**	**81 095,70**	**6 268,20**

OPERATIONS D'ORDRE

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	CA 2025
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**472 820,00**	**394 956,75**
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	470 350,00	392 494,92
6862	Dotations aux amortissements des charges financières	2 470,00	2 461,83
	CHAPITRE 042	**472 820,00**	**394 956,75**
0 2 3	**VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT**	2 065 370,00	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**2 538 190,00**	**394 956,75**

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	TOTAL PREVISIONS	CA 2025
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	12 836 210,00	11 465 009,75
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 538 190,00	394 956,75
TOTAL GENERAL	**15 374 400,00**	**11 859 966,50**

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	ADMINISTRATION GENERALE *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT *026*	INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FETES ET CEREMONIES AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*	CIMETIERE *025*	RELATIONS INTERNATIONALES *045*
	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS								
6042	Achat de prestations de service	**3 082,00**					3 082,00		
60611	Eau	**18 709,14**		18 709,14					
60612	Electricité	**85 783,53**		85 783,53					
60613	Chauffage	**73 802,74**		73 802,74					
60621	Combustibles	**1 985,87**		1 985,87					
60622	Carburants	**16 369,62**		16 369,62					
60623	Alimentation	**7 321,22**		1 646,19			5 675,03		
60631	Produits d'entretien	**34 623,25**		34 623,25					
60632	Petit équipement	**100 048,30**		100 048,30					
60633	Fournitures de voirie	**7 265,90**		7 265,90					
60636	Vêtements de travail	**11 492,34**		11 492,34					
6064	Fournitures administratives	**22 804,77**		18 877,17			3 927,60		
6068	Autres fournitures	**6 501,04**					6 501,04		
	SOUS TOTAL	**389 789,72**		**370 604,05**			**19 185,67**		
	SERVICES EXTERIEURS								
6132	Locations immobilières	**213,42**		213,42					
61351	Locations matériel roulant	**12 423,21**		12 423,21					
61358	Locations Autres	**76 546,54**		76 546,54					
615221	Entretien des bâtiments publics	**95 766,62**		95 766,62					
61551	Entretien matériel roulant	**40 430,11**		40 430,11					
61558	Entretien autres biens mobiliers	**15 263,46**		15 263,46					
6156	Maintenance	**55 894,69**		50 541,36			5 353,33		
6161	Primes d'assurance multirisques	**9 124,61**		9 124,61					
6162	Assurance dommage construction	**27 996,06**		27 996,06					
6168	Autres assurances	**18 981,31**		18 981,31					
6182	Documentation générale et technique	**9 216,30**		9 216,30					
6184	Versement à des organismes de formation	**21 618,00**		21 618,00					
6188	Autres frais divers	**38,48**		38,48					
	SOUS TOTAL	**383 512,81**		**378 159,48**			**5 353,33**		

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	ADMINISTRATION GENERALE *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT *026*	INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FETES ET CEREMONIES AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*	CIMETIERE *025*	RELATIONS INTERNATIONALES *045*
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6218	Autre personnel extérieur								
6228	Rémunérations diverses	**164 520,85**		122 686,85			41 834,00		
6231	Annonces et insertion	**2 941,94**		2 941,94					
6232	Fêtes et Cérémonies	**159 360,80**		38 858,00			120 502,80		
6236	Catalogues et imprimés et publications	**1 353,14**		1 353,14					
6237	Publications	**17 730,50**					17 730,50		
6245	Transport de personnes extérieures à la collcetivité	**2 513,56**					2 513,56		
6251	Voyages, déplacements et missions	**5 351,36**		5 351,36					
6234	Réceptions	**36 725,56**		25 471,64			11 253,92		
6261	Frais d'affranchissement	**20 150,12**		20 150,12					
6262	Frais de télécommunication	**37 072,36**		36 780,93			291,43		
627	Services bancaires (ss fonction 0204)	**4 564,38**		4 564,38					
6281	Concours divers (adhésion)	**4 853,24**					4 853,24		
6282	Frais de gardiennage	**46 359,83**		46 359,83					
6283	Frais de nettoyage	**3 343,20**		3 343,20					
62876	Au GFP de rattachement	**13 851,00**		13 851,00					
	SOUS TOTAL	**520 691,84**		**321 712,39**			**198 979,45**		
63512	Taxes foncières	**22 613,00**		22 613,00					
6378	Autres impôts et taxes	**1 438,41**		72,66			1 365,75		
	SOUS TOTAL	**24 051,41**		**22 685,66**			**1 365,75**		
	TOTAL CHAPITRE 011	**1 318 045,78**		**1 093 161,58**			**224 884,20**		

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	ADMINISTRATION GENERALE *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT *026*	INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FETES ET CEREMONIES AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*	CIMETIERE *025*	RELATIONS INTERNATIONALES *045*
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES								
6331	Versement de transport	**27 249,22**		24 196,85		46,30	3 006,07		
6332	Cotisations versées au FNAL	**6 806,16**		6 043,96		11,58	750,62		
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle CONTINUE	**29,15**					29,15		
6336	Cotisation au Centre National et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	**27 384,76**		24 331,52		44,45	3 008,79		
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**50,08**		22,89			27,19		
	SOUS TOTAL	**61 519,37**		**54 595,22**		**102,33**	**6 821,82**		
	CHARGES DE PERSONNEL								
64111	Rémunération principale	**1 334 106,66**		1 286 143,85			47 962,81		
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**19 487,25**		19 197,67			289,58		
64113	NBI	**9 796,30**		9 042,22			754,08		
64118	Autres indemnités	**244 231,88**		237 378,94			6 852,94		
64131	Rémunérations	**213 844,66**		107 418,35		2 315,00	104 111,31		
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**810,40**		801,26			9,14		
64138	Autres indemnités	**8 285,22**		3 843,64			4 441,58		
6417	Rémunérations des apprentis								
6451	Cotisations à l'URSSAF	**257 159,79**		216 442,40		721,59	39 995,80		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**421 157,54**		400 976,70		97,23	20 083,61		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**9 062,60**		4 309,36		93,75	4 659,49		
6455	Cotisations pour assurance du personnel								
6456	Versement au FNC du supplément familial								
6458	Cotisations organismes sociaux	**3 135,47**		2 786,34			349,13		
64731	Versées directement	**20 695,54**		20 695,54					
6474	Versements aux autres œuvres sociales	**29 840,05**		29 840,05					
6475	Médecine du travail, pharmacie	**28 050,91**		28 046,57			4,34		
6488	Autres charges								
	SOUS TOTAL	**2 599 664,27**		**2 366 922,89**		**3 227,57**	**229 513,81**		
	TOTAL CHAPITRE 012	**2 661 183,64**		**2 421 518,11**		**3 329,90**	**236 335,63**		

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	ADMINISTRATION GENERALE *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT *026*	INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FETES ET CEREMONIES AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*	CIMETIERE *025*	RELATIONS INTERNATIONALES *045*
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
65131	Bourses								
65311	Indemnités de fonction	**153 892,96**			153 892,96				
65312	Frais de mission et de déplacement								
65313	Cotisation de retraite	**6 473,76**			6 473,76				
65314	Cotisations sécurité sociale - part patronale	**10 752,60**			10 752,60				
65315	Formation								
65316	Frais de représentation du maire								
653172	Cotisations au fond de financement de l'allocation de fin de mandat	**605,80**			605,80				
6541	Créances admises en non-valeur	**367,53**		367,53					
65742	Subventions/ secteur privé								
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	**101 250,00**		63 100,00			37 630,00		520,00
65811	Hébergement logiciels	**26 373,35**		26 373,35					
6584	Amendes fiscales et pénales								
65888	Autres	**2 103,93**		2 103,93					
	SOUS TOTAL	**301 819,93**		**91 944,81**	**171 725,12**		**37 630,00**		**520,00**
	CHARGES FINANCIERES								
66111	Intérêts réglés à l'échéance	**166 446,47**	166 446,47						
66112	Intérêts, rattachement des ICNE	**19 497,15**	19 497,15						
6615	Intérêts ligne crédit tréso								
	SOUS TOTAL	**185 943,62**	**185 943,62**						
	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)								
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées								
	SOUS TOTAL								
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	**2 038,85**	2 038,85						
	SOUS TOTAL	**2 038,85**	**2 038,85**						
739211	Attribution de compensation								
	SOUS TOTAL								
	TOTAL GENERAL	**4 469 031,82**	**187 982,47**	**3 606 624,50**	**171 725,12**	**3 329,90**	**498 849,83**		**520,00**

RUBRIQUE 020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*
	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS					
60611	Eau et assainissement	**18 709,14**		18 709,14		
60612	Energie - Electricité	**85 783,53**		77 561,65		8 221,88
60613	Chauffage urbain	**73 802,74**		68 541,79		5 260,95
60621	Combustibles	**1 985,87**				1 985,87
60622	Carburants	**16 369,62**				16 369,62
60623	Alimentation	**1 646,19**	1 522,94			123,25
60631	Fournitures d'entretien	**34 623,25**		33 576,73		1 046,52
60632	Fourniture de petit équipement	**100 048,30**				100 048,30
60633	Fournitures de voirie	**7 265,90**				7 265,90
60636	Vêtements de travail	**11 492,34**		10 016,70		1 475,64
6064	Fournitures administratives	**18 877,17**			18 877,17	
6068	Autres matières et fournitures					
	SOUS TOTAL	**370 604,05**	**1 522,94**	**208 406,01**	**18 877,17**	**141 797,93**
	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	**213,42**		213,42		
61351	Locations matériel roulant	**12 423,21**		12 423,21		
61358	Locations autres	**76 546,54**		23 381,07		53 165,47
615221	Entretien des bâtiments publics	**95 766,62**		95 766,62		
61551	Entretien matériel roulant	**40 430,11**		40 430,11		
61558	Entretien autres biens mobiliers	**15 263,46**		15 263,46		
6156	Maintenance	**50 541,36**		50 541,36		
6161	Prime d'assurance multirisques	**9 124,61**			9 124,61	
6162	Assurance dommage construction	**27 996,06**		27 996,06		
6168	Autres assurances	**18 981,31**		16 826,33	2 154,98	
6182	Documentation générale et technique	**9 216,30**			9 216,30	
6184	Versement à des organismes de formation	**21 618,00**	21 618,00			
6188	Autres frais divers	**38,48**			38,48	
	SOUS TOTAL	**378 159,48**	**21 618,00**	**282 841,64**	**20 534,37**	**53 165,47**

RUBRIQUE 020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6218	Autre personnel extérieur					
6228	Rémunérations diverses	**122 686,85**	4 915,00	75 902,93	41 868,92	
6231	Annonces et insertions	**2 941,94**			2 941,94	
6232	Fêtes et cérémonies / bons cadeaux	**38 858,00**	38 858,00			
6234	Réceptions	**25 471,64**	25 471,64			
6236	Catalogues et imprimés et publications	**1 353,14**			1 353,14	
6251	Voyages, déplacements et missions	**5 351,36**	4 404,36		947,00	
6261	Frais d'affranchissement	**20 150,12**			20 150,12	
6262	Frais de télécommunication	**36 780,93**			30 826,70	5 954,23
627	Services bancaires (commissions/emprunts)	**4 564,38**			4 564,38	
6282	Frais de gardiennage	**46 359,83**				46 359,83
6283	Frais de nettoyage des locaux	**3 343,20**		3 343,20		
62876	Au GFP de rattachement	**13 851,00**				13 851,00
	SOUS TOTAL	**321 712,39**	**73 649,00**	**79 246,13**	**102 652,20**	**66 165,06**
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
63512	Taxes foncières	**22 613,00**		22 613,00		
6378	Autres impôts et taxes	**72,66**			72,66	
	SOUS TOTAL	**22 685,66**		**22 613,00**	**72,66**	
	TOTAL CHAPITRE 011	**1 093 161,58**	**96 789,94**	**593 106,78**	**142 136,40**	**261 128,46**

RUBRIQUE 020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
6331	Versement de transport	**24 196,85**	10 451,35	6 696,55		7 048,95
6332	Cotisations versées au FNAL	**6 043,96**	2 607,87	1 673,94		1 762,15
6336	Cotisation au Centre National et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	**24 331,52**	10 532,47	6 679,94		7 119,11
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**22,89**	22,89			
	SOUS-TOTAL	**54 595,22**	**23 614,58**	**15 050,43**		**15 930,21**
	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunératon principale	**1 286 143,85**	525 901,15	346 284,32		413 958,38
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**19 197,67**	9 394,69	4 162,70		5 640,28
64113	NBI	**9 042,22**	6 930,22	568,48		1 543,52
64118	Autres indemnités	**237 378,94**	119 728,90	51 759,13		65 890,91
64131	Rémunération	**107 418,35**	96 139,19	4 496,32		6 782,84
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**801,26**	801,14	0,12		
64138	Autres indemnités	**3 843,64**	3 564,44			279,20
6417	Rémunérations des apprentis					
6451	Cotisations à l'URSSAF	**216 442,40**	96 117,30	65 670,71		54 654,39
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**400 976,70**	175 057,94	93 728,83		132 189,93
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**4 309,36**	4 166,70	60,88		81,78
6455	Cotisations assurance du personnel					
6456	Versement FNC du supplément familial					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**2 786,34**	961,77	801,14		1 023,43
64731	Versées directement	**20 695,54**		4 184,13		16 511,41
6474	Versement aux autres œuvres sociales	**29 840,05**	29 840,05			
6475	Médecine du travail, pharmacie	**28 046,57**	28 046,57			
6488	Autres charges					
	SOUS-TOTAL	**2 366 922,89**	**1 096 650,06**	**571 716,76**		**698 556,07**
	TOTAL CHAPITRE 012	**2 421 518,11**	**1 120 264,64**	**586 767,19**		**714 486,28**

RUBRIQUE 020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*
	AUTRES CHARGES DE GESTION					
6541	Créances admises en non-valeur	**367,53**		367,53		
65748	Autres personne de droit privé	**63 100,00**	63 100,00			
65811	Hébergement logiciels	**26 373,35**		26 373,35		
6584	Amendes fiscales et pénales					
65888	Autres	**2 103,93**	212,71	1 740,94	150,28	
	SOUS TOTAL	**91 944,81**	**63 312,71**	**28 481,82**	**150,28**	
	TOTAL GENERAL	**3 606 624,50**	**1 280 367,29**	**1 208 355,79**	**142 286,68**	**975 614,74**

RUBRIQUE 028 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	INFORMATION ET COMMUNICATION *028*	IMPRIMERIE *028*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	FETES ET CEREMONIES *028*	AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS						
6042	Achat de prestations de services	**3 082,00**			3 082,00		
60623	Alimentation	**5 675,03**			493,87	5181,16	
60632	Fournitures de petit équipement						
60636	Vêtements de travail						
6064	Fournitures administratives	**3 927,60**		3 927,60			
6068	Autres fournitures	**6 501,04**		6 468,52	32,52		
	SOUS-TOTAL	**19 185,67**		**10 396,12**	**3 608,39**	**5 181,16**	
	SERVICES EXTERIEURS						
61358	Location autres						
61558	Entretien des autres biens mobiliers						
6156	Maintenance	**5 353,33**		5 353,33			
	SOUS-TOTAL	**5 353,33**		**5 353,33**			
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6228	Rémunérations diverses	**41 834,00**	12 180,00		29 654,00		
6231	Annonces et insertion						
6232	Fêtes et cérémonies	**120 502,80**	2 223,59			118279,21	
6234	Réceptions	**11 253,92**	200,00		3 205,00	7848,92	
6236	Catalogues et imprim&s et publications						
6237	Publications	**17 730,50**	17 730,50				
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	**2 513,56**			2 513,56		
6262	Frais de télécommunication	**291,43**	291,43				
6281	Concours divers (cotisations)	**4 853,24**					4853,24
6282	Frais de gardiennage						
	SOUS-TOTAL	**198 979,45**	**32 625,52**		**35 372,56**	**126 128,13**	**4 853,24**
	TOTAL CHAPITRE 011	**223 518,45**	**32 625,52**	**15 749,45**	**38 980,95**	**131 309,29**	**4 853,24**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	INFORMATION ET COMMUNICATION *028*	IMPRIMERIE *028*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	FETES ET CEREMONIES *028*	AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						
6331	Versement de transport	**3 006,07**	1 826,23		1 179,84		
6332	Cotisations versées au FNAL	**750,62**	455,64		294,98		
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle	**29,15**				29,15	
6336	Cotisation au Centre National et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	**3 008,79**	1 828,38		1 180,41		
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**27,19**	16,03		11,16		
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	**1 365,75**			48,37	1317,38	
	SOUS-TOTAL	**8 187,57**	**4 126,28**		**2 714,76**	**1 346,53**	
	CHARGES DE PERSONNEL						
64111	Rémunération principale	**47 962,81**	16 604,30		31 358,51		
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**289,58**	86,68		202,90		
64113	NBI	**754,08**			754,08		
64118	Autres indemnités	**6 852,94**	1 816,34		5 036,60		
64131	Rémunérations	**104 111,31**	74 427,49		29 683,82		
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**9,14**	9,14				
64138	Autres indemnités	**4 441,58**	4 441,58				
	SOUS-TOTAL	**164 421,44**	**97 385,53**		**67 035,91**		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE						
6451	Cotisations à l'URSSAF	**39 995,80**	25 830,76		13 744,93	420,11	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**20 083,61**	8 861,97		11 084,59	137,05	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**4 659,49**	3 298,16		1 194,73	166,6	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**349,13**	57,55		75,49	216,09	
6475	Médecine du travail, pharmacie	**4,34**				4,34	
	SOUS-TOTAL	**65 092,37**	**38 048,44**		**26 099,74**	**944,19**	
65131	Bourses						
65748	Autres personnes de droit privé	**37 630,00**				20600	17030
65888	Charges de gestion courante						
	SOUS-TOTAL	**37 630,00**				**20 600,00**	**17 030,00**
	TOTAL CHAPITRE 012	**275 331,38**	**139 560,25**		**95 850,41**	**2 290,72**	
	TOTAL GENERAL	**498 849,83**	**172 185,77**	**15 749,45**	**134 831,36**	**154 200,01**	**21 883,24**

FONCTION 1 - SECURITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ASVP *11*	CISPD *11*	CAUSE ANIMALE *11*	INCENDIES ET SECOURS *12*	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE *13*
6042	Droits entrées						
60623	Alimentation	**30,52**		30,52			
60632	Matériels divers						
60636	Vëtements de travail	**4 343,54**	4 343,54				
6064	Fournitures administratives	**1 762,08**		1 762,08			
6068	Fournitures diverses	**1 291,39**			1 291,39		
	SOUS TOTAL	**7 427,53**	**4 343,54**	**1 792,60**	**1 291,39**		
	SERVICES EXTERIEURS						
611	Contrat de prestation de service	**25 252,09**	1 914,60		18 599,69		4 737,80
615228	Entretien et réparation de bâtiments autres						
61358	Location matériel						
61558	Autres biens mobiliers	**1 065,52**	1 065,52				
6184	Formation						
6156	Maintenance	**6 840,00**	6 840,00				
6182	Documentation générale et technique	**169,00**	169,00				
	SOUS TOTAL	**33 326,61**	**9 989,12**		**18 599,69**		**4 737,80**

FONCTION 1 - SECURITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ASVP	CISPD	CAUSE ANIMALE	INCENDIES ET SECOURS	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE
			11	*11*	*11*	*12*	*13*
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	**2 564,20**			2 564,20		
6228	Rémunérations diverses	**4 350,00**		4 350,00			
6234	Réceptions						
6237	Catalgues et imprimés et publications						
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité						
6251	Voyages, déplacements et missions	**1 221,12**		1 221,12			
6262	Frais de télécommunication	**1 584,00**	1 267,20	316,80			
6282	Frais de gardiennage						
	SOUS TOTAL	**9 719,32**	**1 267,20**	**5 887,92**	**2 564,20**		
	IMPOTS TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES						
6331	Versement mobilité	**2 901,43**	2 137,23	764,20			
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	**725,54**	534,43	191,11			
6336	Cotisations au centre national et aux centresdegestion fonction publique	**2 918,55**	2 153,10	765,45			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**12,21**	5,70	6,51			
	SOUS TOTAL	**6 557,73**	**4 830,46**	**1 727,27**			
	TOTAL CHAPITRE 011	**57 031,19**	**20 430,32**	**9 407,79**	**22 455,28**		**4 737,80**

FONCTION 1 - SECURITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ASVP *11*	CISPD *11*	CAUSE ANIMALE *11*	INCENDIES ET SECOURS *12*	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE *13*
	CHARGES DE PERSONNEL						
64111	Rémunération principale	**84 871,75**	84 871,75				
64112	Supplément familial de traitement et indemnite de résidence	**1 079,23**	1 079,23				
64113	NBI	**1 500,11**	1 500,11				
64118	Autres indemnites	**11 822,91**	11 822,91				
64131	Rémunérations	**66 521,52**	28 118,97	38 402,55			
64132	Supplément familial de traitement et indemnite de résidence	**306,28**	297,51	8,77			
64138	Primes et autres indemnités	**5 400,00**	480,00	4 920,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	**32 772,29**	20 920,83	11 851,46			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**30 704,11**	29 100,37	1 603,74			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**3 124,16**	1 179,25	1 944,91			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**188,59**	188,59				
	SOUS TOTAL	**238 290,95**	**179 559,52**	**58 731,43**			
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
6541	Créances admises en non-valeur						
657351	GFP de rattachement	**1 200,00**					1 200,00
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé						
	SOUS TOTAL	**1 200,00**					**1 200,00**
	TOTAL GENERAL	**296 522,14**	**199 989,84**	**68 139,22**	**22 455,28**		**5 937,80**

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT,FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ENSEIGNE-MENT DU 1er DEGRE *213*	COLLEGE *221*	RESTAU-RATION SCOLAIRE *281*	CLASSES DE DECOUVERTE *284*	PERISCOLAIRE *288*	SURVEILLANCE CANTINE *288*
	ACHAT ET VARIATION DES STOCKS							
6042	Droits d'entrée	**2 673,00**	2 673,00					
60611	Eau	**46 936,52**	35 608,45		11 328,07			
60612	Electricité	**73 809,40**	45 870,46		27 938,94			
60613	Chauffage	**180 971,91**	136 699,64		44 272,27			
60621	Combustible							
60622	Carburants							
60623	Alimentation	**149 909,86**	7 880,68		141 353,65		675,53	
60631	Produits d'entretien	**11 065,52**			11 065,52			
60632	Petit équipement	**3 400,34**	10,23		3 390,11			
60636	Vêtements de travail	**6 215,40**			6 215,40			
6067	Fournitures scolaires	**45 266,54**	45 266,54					
6068	Autres fournitures	**9 292,02**	825,57		4 601,41		3 865,04	
	SOUS TOTAL	**529 540,51**	**274 834,57**		**250 165,37**		**4 540,57**	
	SERVICES EXTERIEURS							
611	Contrat de prestations de service	**11 058,45**			11 058,45			
61351	Locations matériel roulant	**9 201,30**			9 201,30			
61358	Locations autres	**4 597,71**	3 083,84		1 513,87			
61558	Entretiens autres biens mobiliers	**9 704,07**			9 704,07			
6156	Maintenance	**29 637,16**	23 906,52		5 730,64			
6168	Autres	**81 966,44**	81 966,44					
6182	Documentation générale							
	SOUS TOTAL	**146 165,13**	**108 956,80**		**37 208,33**			
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6228	Rémunérations diverses	**4 999,08**			4 999,08			
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	**72 611,84**	15 504,80		54 336,04	2 771,00		
6234	Réceptions	**509,00**	509,00					
6262	Frais de télécommunication	**12 361,71**	10 750,96		1 293,95		316,80	
627	Services bancaires (frais TIPI)							
6283	Frais de nettoyage des locaux	**3 493,20**	3 493,20					
	SOUS TOTAL	**93 974,83**	**30 257,96**		**60 629,07**	**2 771,00**	**316,80**	
	TOTAL CHAPITRE 011	**769 680,47**	**414 049,33**		**348 002,77**	**2 771,00**	**4 857,37**	

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT,FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ENSEIGNE-MENT DU 1er DEGRE *213*	COLLEGE *221*	RESTAU-RATION SCOLAIRE *281*	CLASSES DE DECOUVERTE *284*	PERISCOLAIRE *288*	SURVEILLANCE CANTINE *288*
	IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS SUR REMUNERATIONS							
6331	Versement mobilité	**17 978,80**	7 433,01		6 004,74		2 278,59	2 262,46
6332	Cotisations versées au FNAL	**4 494,76**	1 858,24		1 501,35		569,65	565,52
6336	Cotisation au CDG/CNFPT	**18 085,96**	7 499,75		6 028,44		2 284,92	2 272,85
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**20,63**	5,70		6,79		4,66	3,48
	SOUS TOTAL	**40 580,15**	**16 796,70**		**13 541,32**		**5 137,82**	**5 104,31**
	CHARGES DE PERSONNEL							
64111	Rémunération principale	**708 000,77**	360 375,03		280 369,12		39 311,38	27 945,24
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**8 304,76**	4 310,85		3 093,19		639,63	261,09
64113	NBI	**4 997,63**	3 285,99				907,67	803,97
64118	Autres indemnités	**73 494,23**	36 756,59		29 583,76		4 671,70	2 482,18
64131	Rémunération	**239 169,42**	38 126,74		36 734,64		77 351,71	86 956,33
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**954,60**	350,76		8,71		144,39	450,74
64138	Primes et autres indemnités	**3 523,56**	476,00		2 243,19		418,59	385,78
6451	Cotisation à l'URSSAF	**181 463,62**	63 711,40		54 719,68		30 657,78	32 374,76
6453	Cotisation aux caisses de retraite	**237 191,48**	122 644,30		90 425,63		13 965,99	10 155,56
6454	Cotisation aux ASSEDIC	**9 865,90**	1 583,49		1 653,53		3 115,17	3 513,71
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**1 682,64**	903,16		658,68		81,37	39,43
	SOUS TOTAL	**1 468 648,61**	**632 524,31**		**499 490,13**		**171 265,38**	**165 368,79**
	TOTAL CHAPITRE 012	**1 509 228,76**	**649 321,01**		**513 031,45**		**176 403,20**	**170 473,10**
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
65131	Bourses	**6 009,87**	6 009,87					
6541	Créances admises en non-valeur	**1 138,22**			1 032,54		105,68	
6542	Créances éteintes	**407,10**			407,10			
65748	Subventions de fonctionnement	**10 588,00**	3 468,00	7 120,00				
65888	Charges diverses de la gestion courante	**764,05**			764,05			
	SOUS TOTAL	**18 907,24**	**9 477,87**	**7 120,00**	**2 203,69**		**105,68**	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	Titres annulés							
	SOUS TOTAL							
	TOTAL	**2 297 816,47**	**1 072 848,21**	**7 120,00**	**863 237,91**	**2 771,00**	**181 366,25**	**170 473,10**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECOLE DE MUSIQUE *311*	CRP *311*	CINEMA *317*	MEDIATHEQUE *313*	SALON DU LIVRE *313*	PATRIMOINE *312*	SPECTACLES CULTURELS *316*
	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS								
6042	Achat de prestations de services	**7 762,63**	208,95		537,50		750,15		6 266,03
60611	Eau	**8 730,04**	507,07						8 222,97
60612	Electricité	**52 377,97**	1 912,42						50 465,55
60613	Chauffage	**68 409,22**	10 764,16						57 645,06
60623	Alimentation	**8 680,55**	879,62		405,88		1 081,38		6 313,67
60632	Fournitures de petit équipement	**5 576,10**	2 935,54		1 211,53				1 429,03
60636	Habillement et vêtements de travail								
6065	Achats de livres, CD et cassettes	**1 470,00**					1 470,00		
6068	Autres matières et fournitures	**4 969,75**	1 542,21		876,41				2 551,13
	SOUS TOTAL	**157 976,26**	**18 749,97**		**3 031,32**		**3 301,53**		**132 893,44**
	SERVICES EXTERIEURS								
61351	Locations matériel roulant								
61358	Location autres	**18 298,62**			15 834,60	405,67			2 058,35
61558	Entretien autres biens mobiliers	**2 912,14**	625,00		342,00				1 945,14
6156	Maintenance	**28 032,88**	4 019,63		1 020,00				22 993,25
6182	Documentation générale et technique								
6184	Versements à des organismes de formation	**-936,00**							-936,00
6188	Autres frais divers								
6218	Autre personnel extérieur	**2 958,27**	2 958,27						
	SOUS TOTAL	**51 265,91**	**7 602,90**		**17 196,60**	**405,67**			**26 060,74**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECOLE DE MUSIQUE *311*	CRP *311*	CINEMA *317*	MEDIATHEQUE *313*	SALON DU LIVRE *313*	PATRIMOINE *312*	SPECTACLES CULTURELS *316*
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6228	Rémunérations diverses	**142 962,86**	6 436,00		300,00		11 956,10		124 270,76
6234	Réceptions	**3 419,05**			217,20		145,14		3 056,71
6236	Catalogues et imprimés et publications								
6237	Publications	**10 564,71**			1 377,41		1 897,20		7 290,10
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	**5 866,33**					720,34		5 145,99
6251	Voyages, déplacements et missions	**995,60**							995,60
6261	Affranchissement								
6262	Frais de télécommunication	**4 773,82**	1 013,42						3 760,40
627	Services bancaires et assimilés								
6281	Concours divers (cotisations)	**330,10**			330,10				
6282	Frais de gardiennage	**35 875,58**			20 131,48				15 744,10
6283	Frais de nettoyage des locaux								
	SOUS TOTAL	**204 788,05**	**7 449,42**		**22 356,19**		**14 718,78**		**160 263,66**
	TOTAL CHAPITRE 011	**414 030,22**	**33 802,29**		**42 584,11**	**405,67**	**18 020,31**		**319 217,84**
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES								
6331	Versement mobilité	**10 147,20**	4 743,40		578,54				4 825,26
6332	Cotisations versées au FNAL	**2 536,91**	1 185,93		144,58				1 206,40
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue								
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	**10 137,68**	4 752,00		584,31				4 801,37
6338	Autres impôts, taxes	**42,53**	20,21						22,32
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	**17 450,31**	1 294,22		4 382,27				11 773,82
	SOUS TOTAL	**40 314,63**	**11 995,76**		**5 689,70**				**22 629,17**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECOLE DE MUSIQUE *311*	CRP *311*	CINEMA *317*	MEDIATHEQUE *313*	SALON DU LIVRE *313*	PATRIMOINE *312*	SPECTACLES CULTURELS *316*
	CHARGES DE PERSONNEL								
64111	Rémunération principale	**324 826,34**	155 494,59		20 453,01				148 878,74
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**2 708,02**	1 563,57		139,72				1 004,73
64113	NBI	**3 981,47**	2 625,59		227,40				1 128,48
64118	Autres indemnités	**33 951,72**	8 384,77		2 262,85				23 304,10
64131	Rémunération	**197 695,60**	87 441,08		9 731,37				100 523,15
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**165,78**	157,03						8,75
64138	Primes et autres indemnités	**3 702,84**							3 702,84
6451	Cotisations à l'URSSAF	**114 051,24**	51 793,56		5 975,83				56 281,85
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**108 001,60**	53 319,01		7 280,09				47 402,50
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**7 874,79**	3 329,52		389,25				4 156,02
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**727,17**	374,66		38,62				313,89
64731	Versées directement	**3 292,06**							3 292,06
6475	Médecine du travail, pharmacie								
	SOUS TOTAL	**800 978,63**	**364 483,38**		**46 498,14**				**389 997,11**
	TOTAL CHAPITRE 012	**841 293,26**	**376 479,14**		**52 187,84**				**412 626,28**
	AUTRES CHARGES DE GESTION								
65132	Prix	**847,16**	847,16						
6541	Créances admises en non-valeur	**88,50**	88,50						
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	**40 770,00**	20 890,00	10 000,00	2 920,00				6 960,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	**3 276,00**							3 276,00
65888	Autres								
	SOUS TOTAL	**44 981,66**	**21 825,66**	**10 000,00**	**2 920,00**				**10 236,00**
673	**Titres annulés (sur exercices antérieurs)**	**734,40**			**734,40**				
	SOUS TOTAL	**734,40**			**734,40**				
	TOTAL GENERAL	**1 301 039,54**	**432 107,09**	**10 000,00**	**98 426,35**	**405,67**	**18 020,31**		**742 080,12**

FONCTION 3 BIS- SPORT ET JEUNESSE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SPORTS *321*	MERCREDIS *331*	ALSH GRANDES VACANCES *331*	ALSH PETITES VACANCES *331*	CHANTIERS JEUNES *338*	COLONIES DE VACANCES *332*
	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS							
6042	Achat de prestations de services	**63 814,26**			29 601,66	32 675,60	1 537,00	
60611	Eau	**1 670,32**	1 640,32					30,00
60612	Electricité	**36 261,04**	33 049,07					3 211,97
60613	Chauffage	**63 203,14**	63 203,14					
60621	Combustibles	**2 870,40**	2 870,40					
60622	Carburants							
60623	Alimentation	**40 537,12**	439,14	1 842,56	18 514,60	19 269,78	471,04	
60631	Produits d'entretien							
60632	Petit équipement	**1 300,21**	436,52		714,69	149,00		
60636	Habillement et vêtements de travail	**232,68**	232,68					
6068	Autres matières et fournitures	**5 713,01**	55,05	1 207,90	3 704,94	745,12		
	SOUS TOTAL	**215 602,18**	**101 926,32**	**3 050,46**	**52 535,89**	**52 839,50**	**2 008,04**	**3 241,97**
	SERVICES EXTERIEURS							
611	Ramassage des ordures ménagères	**243,50**						243,50
61351	Matériel roulant	**2 376,12**			2 376,12			
61358	Locations autres	**2 528,89**	1 378,75		1 150,14			
61521	Entretien des terrains	**1 717,69**	1 717,69					
61558	Autres biens mobiliers	**1 535,26**	1 535,26					
6156	Maintenance	**8 952,98**	8 952,98					
6162	Assurance obligatoire dommage-construction							
6182	Documentation générale et technique							
6184	Versement à des organismes de formation							
	SOUS TOTAL	**17 354,44**	**13 584,68**		**3 526,26**			**243,50**
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6228	Rémunérations diverses	**3 175,00**	3 175,00					
6234	Réceptions	**534,13**	534,13					
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	**20 451,35**			12 289,20	8 162,15		
6251	Voyages, déplacements et missions	**404,10**			404,10			
6262	Frais de télécommunication	**4 989,26**	4 701,26					288,00
	SOUS TOTAL	**29 553,84**	**8 410,39**		**12 693,30**	**8 162,15**		**288,00**
6378	Droits SACEM							
	SOUS TOTAL							
	TOTAL CHAPITRE 011	**262 510,46**	**123 921,39**	**3 050,46**	**68 755,45**	**61 001,65**	**2 008,04**	**3 773,47**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SPORTS *321*	MERCREDIS *331*	ALSH GRANDES VACANCES *331*	ALSH PETITES VACANCES *331*	CHANTIERS JEUNES *338*	COLONIES DE VACANCES *332*
	ASSIMILES SUR REMUNERATIONS							
6331	Versement mobilité	**4 159,58**	2 880,55	300,45	440,44	509,43	28,71	
6332	Cotisations versées au FNAL	**1 040,13**	720,17	75,15	110,12	127,51	7,18	
6336	Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	**4 093,06**	2 904,22	300,36	437,67	421,83	28,98	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**11,00**	5,28		1,79	3,93		
	SOUS TOTAL	**9 303,77**	**6 510,22**	**675,96**	**990,02**	**1 062,70**	**64,87**	
	CHARGES DE PERSONNEL							
64111	Rémunération principale	**140 925,82**	120 882,06	15 309,51	1 467,04	3 267,21		
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**985,01**	762,75	193,07	8,68	20,51		
64113	NBI	**1 577,52**	1 222,08	271,26	28,10	56,08		
64118	Autres indemnités	**21 210,52**	19 075,97	1 656,93	149,72	327,90		
64131	Rémunérations	**175 770,66**	42 920,59		74 644,17	56 502,00	1 703,90	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**253,67**	251,07		1,35	1,25		
64138	Primes et autres indemnités	**1 812,62**	338,00		358,91	1 115,71		
6451	Cotisations à l'URSSAF	**45 644,18**	28 536,42	2 721,55	6 550,08	7 391,98	444,15	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**55 438,13**	41 917,40	4 467,55	4 837,76	4 113,02	102,40	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**7 076,15**	1 651,92		3 090,38	2 265,70	68,15	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**346,64**	300,10	34,70	3,92	7,92		
64731	Versés directement	**5 170,55**	5 170,55					
	SOUS TOTAL	**456 211,47**	**263 028,91**	**24 654,57**	**91 140,11**	**75 069,28**	**2 318,60**	
	TOTAL CHAPITRE 012	**465 515,24**	**269 539,13**	**25 330,53**	**92 130,13**	**76 131,98**	**2 383,47**	
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
65131	Bourses	**16 621,00**					16 621,00	
65132	Pix							
6541	Créances admises en non-valeur	**397,19**		8,15	278,19	78,50	32,35	
6542	Créances éteintes	**269,00**			179,30	89,70		
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	**360 203,62**	239 643,62				120 560,00	
65888	Autres	**113,05**			113,05			
	SOUS TOTAL	**377 603,86**	**239 643,62**	**8,15**	**570,54**	**168,20**	**137 213,35**	
673	**Titres annulés (sur exercices antérieures)**	**65,00**				65,00		
	SOUS TOTAL	**65,00**				**65,00**		
	TOTAL GENERAL	**1 105 694,56**	**633 104,14**	**28 389,14**	**161 456,12**	**137 366,83**	**141 604,86**	**3 773,47**

LIBELLES	TOTAUX	DROITS DE L'ENFANT *4 213*	HALTE GARDERIE *4 221*	PREVENTION SANTE *412*	ACTIONS SOCIALES *420*	SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES *425*	CLUB JEUNESSE *4 214*	PERSONNES AGEES *4 238*	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS / VIVRE ENSEMBLE *428*
ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS									
6042 Achat de prestation de service	**4 860,00**	2 980,00	150,00				1 730,00		
60611 Eau et assainissement	**349,13**						349,13		
60622 Carburants									
60623 Alimentation	**125 958,76**	425,90	2 325,97	30,00		91,20	2 194,90	120 890,79	
60631 Fournitures d'entretien	**274,80**		274,80						
60632 Fournitures de petit équipement	**1 034,35**		1 034,35						
60636 Habillement et vêtements de travail									
6064 Fournitures administratives									
6065 Livres	**49,00**		49,00						
6068 Fournitures diverses	**14 234,73**		3 925,11	45,98			14,99	10 248,65	
SOUS TOTAL	**146 760,77**	**3 405,90**	**7 759,23**	**75,98**		**91,20**	**4 289,02**	**131 139,44**	
SERVICES EXTERIEURS									
61358 Locations autres									
61558 Entretien de matériel									
6182 Doc. Générale et technique	**286,93**		286,93						
6184 Versements à des organismes de formation									
6188 Autres frais divers									
SOUS TOTAL	**286,93**		**286,93**						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6218 Mise à disposition PERSONNEL CCAS									
6228 Rémunérations diverses	**7 780,20**		5 295,20	1 000,00			1 485,00		
6232 Fêtes et cérémonies	**4 325,50**								4 325,50
6234 Réceptions	**47 021,17**		2 566,37	686,58				43 768,22	
6237 Publications									
6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	**13 430,80**	495,00	560,80					12 375,00	
6262 Frais de télécommunications	**1 116,00**						1 116,00		
6282 Frais de gardiennage	**662,12**						662,12		
SOUS TOTAL	**74 335,79**	**495,00**	**8 422,37**	**1 686,58**			**3 263,12**	**56 143,22**	**4 325,50**
6378 Autres impôts et taxes et versements assimilés (autres organismes)	**1 038,79**							1 038,79	
SOUS TOTAL	**1 038,79**							**1 038,79**	
TOTAL CHAPITRE 011	**222 422,28**	**3 900,90**	**16 468,53**	**1 762,56**		**91,20**	**7 552,14**	**188 321,45**	**4 325,50**

LIBELLES	TOTAUX	DROITS DE L'ENFANT *4 213*	HALTE GARDERIE *4 221*	PREVENTION SANTE *412*	ACTIONS SOCIALES *420*	SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES *425*	CLUB JEUNESSE *4 214*	PERSONNES AGEES *4 238*	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS / VIVRE ENSEMBLE *428*
IMPOTS,TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES									
6331 Versement mobilité	**4 776,10**		3 706,18				1 069,92		
6332 Cotisations versées au FNAL	**1 194,04**		926,52				267,52		
6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue									
6338 Autres impôts et versements assimilés	**24,36**		11,73				12,63		
6336 Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion de la fonction publique	**4 799,55**		3 731,52				1 068,03		
SOUS TOTAL	**10 794,05**		**8 375,95**				**2 418,10**		
CHARGES DE PERSONNEL									
64111 Rémuneration principale	**142 990,72**		142 990,72						
64112 Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**2 390,87**		2 390,87						
64113 NBI	**2 645,93**		2 645,93						
64118 Autres indemnités	**14 817,61**		14 817,61						
64131 Rémunération	**99 963,53**		47 511,64				52 451,89		
64132 Supplément familial de traitement et indeminité de résidence	**1 789,27**		745,40				1 043,87		
64138 Primes et autres indemnités	**2 316,00**		956,00				1 360,00		
6451 Cotisations à l'URSSAF	**52 798,17**		36 197,53				16 600,64		
6453 Cotisations aux caisses de retraite	**52 798,06**		50 688,30				2 109,76		
6454 Cotisations aux ASSEDIC	**4 253,33**		1 995,77				2 257,56		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	**353,92**		353,92						
6475 Médecine du travail, pharmacie									
SOUS TOTAL	**377 117,41**		**301 293,69**				**75 823,72**		
TOTAL CHAPITRE 012	**387 911,46**		**309 669,64**				**78 241,82**		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
6541 Créances admises en non-valeurs	**14,08**		14,08						
6542 Créances éteintes	**205,74**		205,74						
65748 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	**47 730,00**			1 250,00		3 730,00	42 750,00		
657362 Subvention au CCAS									
657363 CCAS/CIAS	**440 000,00**				440 000,00				
SOUS TOTAL	**487 949,82**		**219,82**	**1 250,00**	**440 000,00**	**3 730,00**	**42 750,00**		
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
65131 Bourses									
65888 Autres	**267,69**		97,19					170,50	
SOUS TOTAL	**267,69**		**97,19**					**170,50**	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	65,00							65,00	
SOUS TOTAL	**65,00**							**65,00**	
TOTAL GENERAL	**1 098 616,25**	**3 900,90**	**326 455,18**	**3 012,56**	**440 000,00**	**3 821,20**	**128 543,96**	**188 556,95**	**4 325,50**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECLAIRAGE PUBLIC *512*	ELECTRIFICATION *514*	ESPACES VERTS URBAINS *511*	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN *518*
	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					
60611	Eau	**853,25**			853,25	
60612	Electricité	**176 183,55**	170 279,82		5 903,73	
60613	Chauffage urbain	**2 347,73**			2 347,73	
60621	Combustibles					
60622	Carburant					
60623	Alimentation	**2 842,40**			2 842,40	
60631	Fournitures d'entretien	**466,80**			466,80	
60632	Petit équipement	**13 263,38**			13 263,38	
60636	Habillement et vêtements de travail	**4 482,28**			4 482,28	
	SOUS TOTAL	**200 439,39**	**170 279,82**		**30 159,57**	
	SERVICES EXTERIEURS					
61351	Locations matériel roulant					
61358	Autres	**408,76**			408,76	
61521	Entretien de terrains	**278 241,96**			278 241,96	
615231	Entretien espaces verts et de la voirie					
615232	Entretien des réseaux	**50 767,05**	50 767,05			
61551	Entretien du matériel roulant					
61558	Entretien des biens mobiliers	**5 275,84**			5 275,84	
6156	Maintenance	**1 357,59**			1 357,59	
617	Etudes et recherches					
6188	Autres frais divers					
	SOUS TOTAL	**336 051,20**	**50 767,05**		**285 284,15**	
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	**521,75**			521,75	
6228	Divers	**310,36**			310,36	
6234	Réception					
6262	Frais télécommunication	**2 458,80**			2 458,80	
6281	Concours divers (cotisations)	**50,00**			50,00	
	SOUS TOTAL	**3 340,91**			**3 340,91**	
	TOTAL CHAPITRE 011	**539 831,50**	**221 046,87**		**318 784,63**	

FONCTION 5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECLAIRAGE PUBLIC *512*	ELECTRIFICATION *514*	ESPACES VERTS URBAINS *511*	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN *518*
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
6331	Versement de transport	**2 572,29**			2 572,29	
6332	Cotisations versées au FNAL	**643,10**			643,10	
6336	Cotisation au Centre National et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	**2 446,33**			2 446,33	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**6,45**			6,45	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	**1 239,70**			1 239,70	
	SOUS-TOTAL	**6 907,87**			**6 907,87**	
	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale	**104 250,36**			104 250,36	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**2 914,18**			2 914,18	
64113	NBI	**384,60**			384,60	
64118	Autres indemnités	**12 518,71**			12 518,71	
64131	Rémunérations	**28 228,67**			28 228,67	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	**1 276,84**			1 276,84	
64138	Primes et autres indemnités					
64168	Autres emplois d'insertion	**9 728,80**			9 728,80	
	SOUS-TOTAL	**159 302,16**			**159 302,16**	
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	Cotisations à l'URSSAF	**23 259,86**			23 259,86	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**35 115,56**			35 115,56	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**1 573,70**			1 573,70	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	**250,74**			250,74	
64731	Allocations de chômage versées directement	**4 442,00**			4 442,00	
	SOUS-TOTAL	**64 641,86**			**64 641,86**	
	TOTAL CHAPITRE 012	**230 851,89**			**230 851,89**	
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de d roit privé					
65888	Autres					
	SOUS TOTAL					
	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
65132	Prix	**1 224,70**			1 224,70	
673	Titres annulés	**10,22**		10,22		
	SOUS TOTAL	**1 234,92**		**10,22**	**1 224,70**	
	TOTAL GENERAL	**771 918,31**	**221 046,87**	**10,22**	**550 861,22**	

FONCTION 6 - ACTIONS ECONOMIQUES

ART.	LIBELLES	TOTAUX	INDUSTRIE COMMERCE ET ARTISANAT *632*
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
6228	Rémunérations diverses		
6232	Fëtes et cérémonies	**32 006,76**	32 006,76
	SOUS TOTAL	**32 006,76**	**32 006,76**
	TOTAL CHAPITRE 011	**32 006,76**	**32 006,76**
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6331	Versemnent mobilité		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de la fonction publique		
	SOUS TOTAL		
64131	Rémunérations		
64138	Primes et autres indemnités		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		
6453	Cotisations aux caisses de retraites		
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		
	SOUS TOTAL		
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	**5 000,00**	5 000,00
	SOUS TOTAL	**5 000,00**	**5 000,00**
	TOTAL GENERAL	**37 006,76**	**37 006,76**

FONCTION 7 - ENVIRONNEMENT

ART.	LIBELLES	TOTAUX	EAU ET ASSAINISSEMENT *733*	PROPRETE URBAINE *7222*
	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
60622	Carburants			
60632	Petit équipement			
60636	Vêtement de travail			
	SOUS TOTAL			
	SERVICES EXTERIEURS			
615231	Entretien espaces verts et de la voirie	**54 929,28**		54 929,28
615232	Entretien des réseaux	**14 000,26**	14 000,26	
6184	Versements à des organismes de formation			
	SOUS TOTAL	**68 929,54**	**14 000,26**	**54 929,28**
	TOTAL CHAPITRE 011	**68 929,54**	**14 000,26**	**54 929,28**
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	Versement de transport	**214,16**		214,16
6332	Cotisations versées au FNAL	**53,52**		53,52
6336	Cotisation au Centre National et aux centres de gestion	**53,52**		53,52
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
	SOUS-TOTAL	**321,20**		**321,20**
	CHARGES DE PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE			
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence			
64113	NBI			
64118	Autres indemnités			
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64138	Autres indemnités			
64168	Autres emplois d'insertion	**10 708,16**		10 708,16
	SOUS-TOTAL	**10 708,16**		**10 708,16**

FONCTION 7 - ENVIRONNEMENT

ART.	LIBELLES	TOTAUX	EAU ET ASSAINISSEMENT *733*	PROPRETE URBAINE *7222*
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	Cotisations à l'URSSAF	**253,36**		253,36
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**449,76**		449,76
6454	Cotisations aux ASSEDIC	**433,68**		433,68
	SOUS-TOTAL	**1 136,80**		**1 136,80**
	TOTAL CHAPITRE 012	**12 166,16**		**12 166,16**
	TOTAL GENERAL	**81 095,70**	**14 000,26**	**67 095,44**

FONCTION 8 - TRANSPORTS

ART.	LIBELLES	TOTAUX	VOIRIE COMMU-NALE *845*
	SERVICES EXTERIEURS		
615231	Voiries	**6 090,00**	6 090,00
6541	Créances admises en non-valeur	**172,60**	172,60
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Titres annulés	**5,60**	5,60
	TOTAL CHAPITRE 011	**6 268,20**	**6 268,20**
	TOTAL GENERAL	**6 268,20**	**6 268,20**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	CA 2025
	REVENUS DE GESTION COURANTE		
	VENTE DE PRODUITS-PRESTATIONS DE SERVICE		
70321	Droits de place	7 500,00	6 303,30
70323	Redevances d'occupation du domaine public	8 000,00	
70311	Concession dans les cimetières	8 300,00	14 610,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	111 000,00	97 724,70
7066	Redevances et droits des services à caractère social	173 700,00	185 579,46
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	175 000,00	178 424,69
7083	Location de terrains	500,00	548,76
70843	aux CCAS	53 000,00	53 775,76
70848	aux autres organismes	1 500,00	1 460,72
70873	Remboursement frais par le CCAS	6 000,00	3 252,80
70876	Remboursement de frais par la CAPH	1 200,00	
70878	Remboursement de frais		13,67
	TOTAL DU CHAPITRE 70	**545 700,00**	**541 693,86**
	IMPOTS ET TAXES		
73111	Contributions directes	3 780 000,00	3 811 446,00
73211	Attribution de compensation (CAPH)	82 000,00	82 359,36
73212	Dotation de solidarité communautaire (CAPH)	1 512 200,00	1 512 354,00
73221	FNGIR	71 660,00	71 664,00
732221	Fonds péréquation des ressources communales et interco	184 000,00	175 131,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	45 000,00	51 760,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	120 000,00	117 671,03
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	2 000,00	
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	120 000,00	158 787,00
	TOTAL DU CHAPITRE 73	**5 916 860,00**	**5 981 172,39**

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	CA 2025
	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		
74111	Dotation forfaitaire	2 370 000,00	2 365 837,00
741123	Dotation de solidarité urbaine	4 550 000,00	4 735 485,00
741127	Dotation nationale de péréquation	130 000,00	151 799,00
744	FCTVA	29 500,00	22 920,57
74718	SUBVENTION ETAT	63 810,00	69 988,47
7472	Subvention de la Région		5 000,00
7473	Subvention du Département	3 500,00	3 817,10
74748	Participation des communes	25 000,00	39 841,42
747888	Subvention des autres organismes	403 000,00	382 106,70
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle		173,00
748312	Dotation de compensation de la réforme de la TP	21 000,00	
74833	Compensation au titre des exonérations TF	160 000,00	157 615,00
74834	Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		
74836	Attribution du fond départemental de péréquation TP	60 000,00	39 331,65
7484	Dotation de recensement	1 000,00	
7485	Dotation pour titres sécurisés	9 000,00	17 303,00
74888	Autres attributions, subventions,participations	9 000,00	10 645,32
	TOTAL DU CHAPITRE 74	**7 834 810,00**	**8 001 863,23**

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISIONS	CA 2025
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
752	Revenus des immeubles	45 000,00	46 713,02
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		102,38
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 000,00	11 308,68
	TOTAL DU CHAPITRE 75	**46 000,00**	**58 124,08**
6419	Remboursement sur rémunération personnel	30 000,00	28 008,07
6459	Remboursement charges de Sécurité Sociale		15 058,01
0 1 3	**ATTENUATION DES CHARGES**	**30 000,00**	**43 066,08**
	PRODUITS FINANCIERS		
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		4,90
	TOTAL DU CHAPITRE 76		**4,90**
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
773	Mandats annulés		7 745,68
	TOTAL DU CHAPITRE 77		**7 745,68**
0 0 2	**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**1 000 000,00**	
0 0 2	Excédent de fonctionnement reporté	1 000 000,00	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**15 373 370,00**	**14 633 670,22**

OPERATIONS D'ORDRE

ART.	LIBELLES	TOTAL PREVISION	CA 2025
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de l'exercice	1 030,00	1 024,79
	TOTAL DU CHAPITRE 77	**1 030,00**	**1 024,79**
	CHAPITRE 042	**1 030,00**	**1 024,79**
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	**1 030,00**	**1 024,79**

LIBELLES	TOTAL PREVISION	CA 2025
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**15 373 370,00**	**14 633 670,22**
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	**1 030,00**	**1 024,79**
TOTAL GENERAL	**15 374 400,00**	**14 634 695,01**

RECETTES PAR FONCTION

CHAPITRES	TOTAUX	SERVICES GENERAUX *0*	SECURITE *1*	ENSEIGNE - MENT ET FORMATION *2*	CULTURE *31*	SPORT ET JEUNESSE *32 ET 33*	SANTE ET ACTION SOCIALE *4*	TERRITOIRE ET HABITAT *5*	ENVIRONNE-MENT *7*	TRANSPORTS *8*
70 VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICE	**541 693,86**	19 393,15		178 424,69	97 724,70	47 621,73	192 226,29			6 303,30
73 IMPOTS ET TAXES	**5 981 172,39**	5 811 741,36						169 431,03		
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**8 001 863,23**	7 529 825,30	54 341,42	24 562,42	11 231,10	104 147,46	263 651,57	5 370,32	8 733,64	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**58 124,08**	44 425,96		30,09	13 595,05	72,48	0,50			
76 PRODUITS FINANCIERS	**4,90**	4,90								
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**7 745,68**	6 164,33		1 539,78	41,57					
79 TRANSFERT DE CHARGES										
013 ATTENUATION DES CHARGES	**43 066,08**	43 066,08								
TOTAUX	**14 633 670,22**	**13 454 621,08**	**54 341,42**	**204 556,98**	**122 592,42**	**151 841,67**	**455 878,36**	**174 801,35**	**8 733,64**	**6 303,30**

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L ETAT *026*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	CIMETIERES *025*	AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*
	REDUCTIONS DE CHARGES											
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	**28 008,07**		28 008,07								
6459	Remboursement charges Sécurité sociale	**15 058,01**		15 058,01								
	SOUS TOTAL	**43 066,08**		**43 066,08**								
70311	Concessions dans le cimetière	**14 610,00**									14 610,00	
7066	Redevances et droits des services à	**2 760,00**								2 760,00		
	caractère social											
7083	Location de terrains	**548,76**			548,76							
70841	Mise à disposition de personnel facturé											
70846	Mise à disposition de personnel facturé à la CAPH											
70848	aux autres organismes	**1 460,72**		1 460,72								
70876	Remboursement de frais par la CAPH											
70878	par d'autres redevables	**13,67**				13,67						
	SOUS TOTAL	**19 393,15**		**1 460,72**	**548,76**	**13,67**				**2 760,00**	**14 610,00**	
	IMPOTS ET TAXES											
73111	Produit des contributions directes	**3 811 446,00**	3 811 446,00									
73118	Autres contributions directes											
73211	Attribution de compensation de la CAPH	**82 359,36**	82 359,36									
73212	Dotation de solidarité communautaire de la CAPH	**1 512 354,00**	1 512 354,00									
73221	FNGIR	**71 664,00**	71 664,00									
73223	Fond pérquation ress. Communales et intercomm.											
732221	Fonds depéréquation des ressources communales et interco	**175 131,00**	175 131,00									
73123	Taxes additionnelles aux droits de mutation	**158 787,00**	158 787,00									
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation											
	SOUS TOTAL	**5 811 741,36**	**5 811 741,36**									

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L ETAT *026*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	CIMETIERES *025*	AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*
	DOTATIONS, SUBVENTIONS											
	ET PARTICIPATIONS											
74111	DGF : Dotation forfaitaire	**2 365 837,00**	2 365 837,00									
741123	Dotation de solidarité urbaine	**4 735 485,00**	4 735 485,00									
741127	Dotation nationale de péréquation	**151 799,00**	151 799,00									
744	FCTVA	**22 920,57**	22 920,57									
74712	Participation de l'Etat - Emplois d'avenir											
74718	Participation de l'Etat	**34 361,08**							1 818,00	32 543,08		
7472	Participation du Conseil Régional	**5 000,00**								5 000,00		
7473	Participation du Conseil Général											
74758	Participation autres collectivités											
747888	Autres organismes											
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	**173,00**	173,00									
748312	Dotation de compensation de la réforme de la TP											
748313	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP											
74836	Attribution du Fonds Départ.de la taxe professionnelle											
74832	Compensation au titre de la contribution CET											
74833	Compensation au titre des exonérations TF	**157 615,00**	157 615,00									
74834	Compensation au titre des exonérations TH											
74836	Attribution du fond départemental de péréquation de la TP	**39 331,65**	39 331,65									
7484	Dotation de recensement											
7485	Dotation pour titres sécurisés	**17 303,00**							17 303,00			
74888	Autres											
	SOUS TOTAL	**7 529 825,30**	**7 473 161,22**						**19 121,00**	**37 543,08**		

ART.	LIBELLES	TOTAUX	OPERATIONS NON VENTILABLES *0 1*	SERVICE DU PERSONNEL *020*	BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS *020*	SERVICES GENERAUX *020*	ATELIERS COMMUNAUX *020*	ASSEMBLEE DELIBERANTE *031*	ADMINISTRATION GENERALE DE L ETAT *026*	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE *028*	CIMETIERES *025*	AIDES AUX ASSOCIATIONS *028*
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE											
752	Revenus des immeubles	**33 319,02**			33 319,02							
75888	Autres produits divers de gestion courante	**11 106,94**		438,70	10 115,04	553,20						
	SOUS TOTAL	**44 425,96**		**438,70**	**43 434,06**	**553,20**						
	PRODUITS FINANCIERS											
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	**4,90**	4,90									
	SOUS TOTAL	**4,90**	**4,90**									
	PRODUITS EXCEPTIONNELS											
773	Mandats annulés	**6 164,33**			5 503,00		661,33					
775	Produit de cession d'immobilisation											
	SOUS TOTAL	**6 164,33**			**5 503,00**		**661,33**					
	TOTAUX	**13 454 621,08**	**13 284 907,48**	**44 965,50**	**49 485,82**	**566,87**	**661,33**		**19 121,00**	**40 303,08**	**14 610,00**	

FONCTION 1 - SECURITE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ASVP *11*	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE *13*	CISPD *11*
74718	Autres	**2 500,00**			2 500,00
74748	Participations des communes	**39 841,42**			39 841,42
747888	Autres	**12 000,00**			12 000,00
74888	Autres attributions et participations				
	SOUS TOTAL	**54 341,42**			**54 341,42**
75888	Autres produits divers de gestion courante				
	SOUS TOTAL				
	TOTAL GENERAL	**54 341,42**			**54 341,42**

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SURVEILLANCE CANTINE *288*	PERISCOLAIRE *288*	ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE *213*	RESTAURATION SCOLAIRE *281*
	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE					
7067	Redevances des services périscolaires	**178 424,69**		19 999,04		158 425,65
	SOUS TOTAL	**178 424,69**		**19 999,04**		**158 425,65**
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
74718	Subvention de l'Etat					
747888	Autres	**24 562,42**		24 562,42		
	SOUS TOTAL	**24 562,42**		**24 562,42**		
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
755	Dédits et pénalités perçus					
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	**29,90**				29,90
75888	Produits divers de gestion courante	**0,19**				0,19
	SOUS TOTAL	**30,09**				**30,09**
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	**1 539,78**				1 539,78
775	Produits des cessions d'immobilisations					
	SOUS TOTAL	**1 539,78**				**1 539,78**
	TOTAL GENERAL	**204 556,98**		**44 561,46**		**159 995,52**

FONCTION 32 ET 33 - SPORT ET JEUNESSE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	SPORTS *321*	MERCREDIS *331*	ALSH GRANDES VACANCES *331*	ALSH PETITES VACANCES *331*	CHANTIERS JEUNES *338*	COLONIES DE VACANCES *332*
	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES							
	PRESTATIONS DE SERVICE							
70631	Redevances et droits des services							
	à caractère sportif							
7066	Redevances et droits des services	**47 621,73**		2 279,46	23 957,18	21 159,64	225,45	
	à caractère social							
	SOUS TOTAL	**47 621,73**		**2 279,46**	**23 957,18**	**21 159,64**	**225,45**	
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET							
	PARTICIPATIONS							
74712	Subvention d'Etat - Emplois d'avenir							
74718	Subventions d'Etat							
7472	Subvention Région							
7473	Subventions du Département							
747888	Autres	**104 147,46**	27 391,00		28 973,58	29 571,34	18 211,54	
	SOUS TOTAL	**104 147,46**	**27 391,00**		**28 973,58**	**29 571,34**	**18 211,54**	
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
7584	Recouvrement sur créances admises et en non valeur	**72,48**			72,48			
75888	Produits divers de gestion courante							
	SOUS TOTAL	**72,48**			**72,48**			
	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
773	Mandats annulés							
	SOUS TOTAL							
	TOTAL GENERAL	**151 841,67**	**27 391,00**	**2 279,46**	**53 003,24**	**50 730,98**	**18 436,99**	

FONCTION 31- CULTURE

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECOLE DE MUSIQUE *311*	CINEMA *317*	MEDIATHEQUE *313*	SALON DU LIVRE *313*	SPECTACLES CULTURELS *316*
	REDUCTION DE CHARGES						
6419	Remboursement sur rémunération du personnel						
	SOUS TOTAL						
	VENTE DE PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE						
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	**97 724,70**	13 311,20	42 943,50			41 470,00
70846	Mise à disposition personnel facturé à la CAPH						
70876	Remboursement de frais par la CAPH						
7088	Autres produits						
	SOUS TOTAL	**97 724,70**	**13 311,20**	**42 943,50**			**41 470,00**
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
746	Dotation Générale de décentralisation						
74712	Participation de l'Etat - Emplois d'avenir						
74718	Subvention d'Etat						
7472	Subvention du Conseil Régional						
7473	Subvention du Conseil Général	**3 817,10**	75,30				3 741,80
74758	Participation CAPH						
747888	Autres	**7 414,00**		6 014,00			1 400,00
7488	Autres participations						
	SOUS TOTAL	**11 231,10**	**75,30**	**6 014,00**			**5 141,80**
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
752	Revenus des immeubles	**13 394,00**					13 394,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	**201,05**	201,05				
	SOUS TOTAL	**13 595,05**	**201,05**				**13 394,00**
	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
773	Mandats annulés	**41,57**	31,91	9,66			
	SOUS TOTAL	**41,57**	**31,91**	**9,66**			
	TOTAL GENERAL	**122 592,42**	**13 619,46**	**48 967,16**			**60 005,80**

FONCTION 4- SANTE ET ACTION SOCIALE

ART.	LIBELLE	TOTAUX	DROITS DE L'ENFANT *4213*	HALTE GARDERIE *4221*	PREVENTION SANTE *412*	ACTIONS SOCIALES *420*	CLUB JEUNESSE *4214*	PERSONNES AGEES *4238*
	PRESTATIONS DE SERVICE							
7066	Redevances et droits des services à caractère social	**135 197,73**		8 887,73				126 310,00
70841	Rembt frais personnel CCAS (mise à dispo)							
70843	aux CCAS	**53 775,76**				53 775,76		
70873	Remboursement de frais par le CCAS	**3 252,80**				3 252,80		
	SOUS TOTAL	**192 226,29**		**8 887,73**		**57 028,56**		**126 310,00**
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
74718	Subvention Etat	**24 393,75**		24 393,75				
7472	Subvention du Conseil Régional							
74748	Participation des communes							
747888	Subventions des autres organismes	**233 982,82**		233 982,82				
74888	Autres participations	**5 275,00**						5 275,00
	SOUS TOTAL	**263 651,57**		**258 376,57**				**5 275,00**
75888	Autres produits divers de gestion courante	**0,50**		0,50				
	SOUS TOTAL	**0,50**		**0,50**				
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs							
	TOTAL	**455 878,36**		**267 264,80**		**57 028,56**		**131 585,00**

FONCTION 5- TERRITOIRE ET HABITAT

ART.	LIBELLES	TOTAUX	ECLAIRAGE PUBLIC *512*	ELECTRIFICA-TION *514*	ESPACES VERTS URBAINS *511*	AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS *518*
	PRODUIT DES SERVICES					
70321	Droits de place					
70323	Redevance d'occupation du domaine public					
	SOUS TOTAL					
	IMPOTS ET TAXES					
73132	Taxe sur les pylônes électriques	**51 760,00**		51 760,00		
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	**117 671,03**		117 671,03		
73174	Taxes locale sur la publicité extérieure					
7343	Taxes sur les pylones électriques					
7351	Taxe sur la consommation finale d'éléctricité					
	SOUS TOTAL	**169 431,03**		**169 431,03**		
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
74712	Participation de l'Etat - Emplois d'avenir					
74718	Autres					
7472	Subventions de la Région					
7473	Subventions du Conseil Général					
747888	Autres					
74888	Autres	**5 370,32**		5 370,32		
	SOUS TOTAL	**5 370,32**		**5 370,32**		
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
75888	Autres produits divers de gestion courante					
	SOUS TOTAL					
	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs					
775	Produits des cessions d'immobilisations					
	SOUS TOTAL					
	TOTAL GENERAL	**174 801,35**		**174 801,35**		

FONCTION 7- ENVIRONNEMENT

ART.	LIBELLES	TOTAUX	EAU ET ASSAINIS-SEMENT *733*	PROPRETE URBAINE *7222*
	PRODUIT DES SERVICES			
70321	Droits de place			
70323	Redevance d'occupation du domaine public			
	SOUS TOTAL			
	IMPOTS ET TAXES			
73132	Taxe sur les pylônes électriques			
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité			
73174	Taxes locale sur la publicité extérieure			
	SOUS TOTAL			
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
74712	Participation de l'Etat - Emplois d'avenir			
74718	Autres	**8 733,64**		8 733,64
7472	Subventions de la Région			
7473	Subventions du Conseil Général			
747888	Autres			
	SOUS TOTAL	**8 733,64**		**8 733,64**
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
75888	Autres produits divers de gestion courante			
	SOUS TOTAL			
	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			
775	Produits des cessions d'immobilisations			
	SOUS TOTAL			
	TOTAL GENERAL	**8 733,64**		**8 733,64**

FONCTION 8 - TRANSPORTS

ART.	LIBELLES	TOTAUX	VOIRIE COMMUNALE *845*
	PRODUIT DES SERVICES		
70321	Droits de place	**6 303,30**	6 303,30
70323	Redevance d'occupation du domaine public		
	SOUS TOTAL	**6 303,30**	**6 303,30**
	IMPOTS ET TAXES		
73132	Taxe sur les pylônes électriques		
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		
73174	Taxes locale sur la publicité extérieure		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure		
	SOUS TOTAL		
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
74712	Participation de l'Etat - Emplois d'avenir		
74718	Autres		
7472	Subventions de la Région		
7473	Subventions du Conseil Général		
747888	Autres		
	SOUS TOTAL		
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
75888	Autres produits divers de gestion courante		
	SOUS TOTAL		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		
775	Produits des cessions d'immobilisations		
	SOUS TOTAL		
	TOTAL GENERAL	**6 303,30**	**6 303,30**

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Budget annexe des Pompes Funèbres

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Budget des Pompes Funèbres

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		**BP 2025**	**CA 2025**	**RECETTES**		**BP 2025**	**CA 2025**
Sous-Total				***Sous-Total***			
STOCKS				**STOCKS**			
Sous-Total				***Sous-Total***			
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		**BP 2025**	**CA 2025**	**RECETTES**		**BP 2025**	**CA 2025**
002	*Déficit reporté*			*002*	*Excédent reporté*	*17 573,52*	
6218	*Autres personnel extérieur*	*16 600,00*	*1 460,72*	*706*	*Prestation de services*	*1 726,48*	*2 890,00*
6541	*Pertes sur créances irrécouvrables*	*600,00*	*-*				
673	*Annul.titres sur exercice antérieur*	*600,00*	*-*				
6718	*Autres charges exceptionnelles*	*1 500,00*	*-*				
Sous-Total		*19 300,00*	*1 460,72*	***Sous-Total***		*19 300,00*	*2 890,00*
TOTAL		*19 300,00*	*1 460,72*	**TOTAL**		*19 300,00*	*2 890,00*

Excédent de fonctionnement 2025 hors report : **1 429,28**
Résultat cumulé 2025 : **19 002,80**

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNNES
COMMUNE DE DOUCHY LES MINES

ANNEXES AU C.A. 2025
Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005
(Modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015-art.98)

1. *Données synthétiques sur la situation financière de la commune*
2. *Liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions et de prestation en nature*
3. *Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes*
4. *Liste des organismes pour lesquels la commune détient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €*
5. *Encours des emprunts garantis*
6. *Liste des délégataires du service public*
7. *Tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionnées au C de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme*
8. *Annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1*
9. *Annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat*

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

-o0o-

	Moyenne Strate 2024	***CA 2024***	***CA 2025***
SERVICE RENDU			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / *POPULATION*	*1 252*	*1 095.24*	*1 128.78*
DEPENSES DU PERSONNEL / *DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	*59.40 %*	*56.31 %*	*55.27 %*
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET CAPACITE D'EPARGNE			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / *POPULATION*	*1 454*	*1 388.08*	*1 440.75*
IMPOSITION DIRECTE / *POPULATION*	*870*	*364.48**	*375.25**
D.G.F.(DF) / *POPULATION*	*182*	*231.64*	*232.93*
EFFORT D'EQUIPEMENT ET FINANCEMENT			
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT (chap 20/21/23) / *POPULATION*	*379*	*276.88*	*841.02*
ENCOURS DE LA DETTE (au 31/12) / *POPULATION*	*804*	*450.11*	*1 075.19*
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT / *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	*26.70 %*	*19.95 %*	*58.37 %*
POIDS DE LA DETTE			
ENCOURS DE LA DETTE / *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	*55.30 %*	*32.43 %*	*74.63 %*
ANNUITES DE LA DETTE / *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*		*7.08 %*	*6.70 %*
EFFORT FISCAL (Fiche DGF)			
IMPOSITIONS DIRECTES / *POTENTIEL FISCAL*	*1.211005*	*1.280829*	*1.27575*
MARGE DE MANOEUVRE			
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT + REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE / *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	*91.60 %*	*84.78 %*	*83.91 %*

NB : *Nombre d'habitants = 10 157 (au 01.01.2025)*
Moyenne strate 10 000 à 20 000 habitants (données DGCL - CL en chiffres 2024)
** Intégration du taux départemental (suite à suppression de la TH)*

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPTE 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	***Subventions votées***	***Mandatement***

FONCTION 020 - Service du personnel		
Enveloppe budgétaire 65748-020	***65 960,00***	
Comité d'œuvres sociales	*59 100,00*	*59 100,00*
Amicale du personnel communal	*4 000,00*	*4 000,00*
Total	***63 100,00***	***63 100,00***

FONCTION 028 - FETES ET CEREMONIES		
Enveloppe budgétaire 65748-028	***24 160,00***	
ANCVD	*15 000,00*	*15 000,00*
Comité Local des fêtes	*3 200,00*	*3 200,00*
Harmonie municipale	*400,00*	*400,00*
ACSRV CENTRES SOCIAUX	*400,00*	*400,00*
COUNTRY SPIRIT CLUB	*400,00*	*400,00*
LOISIRS DETENTE ALD	*400,00*	*400,00*
SILHOUETTE CLUB	*400,00*	*400,00*
MERCREDIS SYMPAS	*400,00*	*400,00*
Total	***20 600,00***	***20 600,00***

FONCTION 028 - Aides aux associations		
Enveloppe budgétaire 65748-028	***16 450,00***	
Associations Jardiniers Douchynois	*390,00*	*390,00*
Société de pêche de Maingoval	*2 700,00*	*2 700,00*
Country Spirit Club	*400,00*	*400,00*
Société de pêche La Truite d'Acier	*900,00*	*900,00*
Les Mercredis sympa	*500,00*	*500,00*
Cartel des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	*1 600,00*	*1 600,00*
ALD LOISIRS DETENTE	*290,00*	*290,00*
*Secours Populaire**	*4 200,00*	*4 200,00*
Secours catholique	*650,00*	*650,00*
URACEN	*500,00*	*500,00*
*Association "Génération 42" ***	*400,00*	*400,00*
Atelier pour le développement durable/Atelier Douchynois Développement	*300,00*	*-*
AEMV Les Petits Pirates	*350,00*	*350,00*
Atelier Couture et création	*300,00*	*-*
Agir Ensemble	*600,00*	*600,00*
Amis de la fosse Boca	*360,00*	*360,00*
Un animal une vie	*1 100,00*	*1 100,00*
Compost et jardin	*300,00*	*300,00*
Aiguilles et crochets	*300,00*	*300,00*
Douchy Poker Club	*300,00*	*300,00*
Voyages détentes familiales	*290,00*	*290,00*
Arche de Maingoval	*200,00*	*200,00*
Pipi malo	*400,00*	*400,00*
Total	***17 330,00***	***16 730,00***

FONCTION 045 - Relations internationales		
Enveloppe budgétaire 6574-048	***870,00***	
Les hirondelles du Portugal	*520,00*	*520,00*
Total	***520,00***	***520,00***

FONCTION 12 - Pompiers, incendies et secours		
Enveloppe budgétaire 65748-12	***390,00***	
Amicale des sapeurs pompiers	***390,00***	***-***

FONCTION 213 - Ecoles		
Enveloppe budgétaire 65748-213	**1 630,00**	
Coopérative des Écoles Primaires (4 écoles)	720,00	592,00
Coopérative des Écoles Maternelles (5 écoles)	900,00	720,00
Asso Parents d'éleves les petits bouts V Hugo	290,00	290,00
Coopérative Ecole Ferry	720,00	720,00
Coopérative Maternelle Mousseron	561,00	561,00
Coopérative Maternelle Barbusse	585,00	585,00
Total	**3 776,00**	**3 468,00**

FONCTION 221 - Enseignement du 2ème degré		
Enveloppe budgétaire 65748-221	**6 790,00**	
Collège E. Littré (dont coopérative collège= 670 €)	6 790,00	6 120,00
	1 000,00	1 000,00
Total	**6 790,00**	**7 120,00**

FONCTION 3110 - Ecole de musique		
Enveloppe budgétaire 65748-311	**20 890,00**	
Harmonie Municipale / 2 versements : avril et juin	20 600,00	20 600,00
Association des parents d'élèves de l'école de musique	290,00	290,00
Total	**20 890,00**	**20 890,00**

FONCTION 3111 - Arts plastiques et autres activités artistiques		
Enveloppe budgétaire 65748-311	**10 000,00**	
Centre régional de la Photographie	**10 000,00**	**10 000,00**

FONCTION 316 - Action culturelle		
Enveloppe budgétaire 65748-316	**9 970,00**	
Printemps Culturel du valenciennois / 3 versements : mai, sept. et déc.	9 970,00	6 640,00
Compagnie Sébastien MALICET	320,00	320,00
Total	**10 290,00**	**6 960,00**

FONCTION 317 - Cinéma		
Enveloppe budgétaire 65748-317	**2 520,00**	
Association Jean Renoir	**2 920,00**	**2 920,00**

FONCTION 321 - Sports		
Enveloppe budgétaire 65748-321	**225 550,00**	
Enveloppe globale pour l'ensemble des clubs sportifs (cf délib/enveloppes)	193 550,00	207 643,62
OMS (gestion salle de musculation) - CF CONVENTION DU 05/12/2022	32 000,00	32 000,00
Total	**225 550,00**	**239 643,62**

FONCTION 425 - Service à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Enveloppe budgétaire 6574-425	**3 730,00**	
Association des papillons Blancs	1 200,00	1 200,00
Assistance Enfants Handicapés	2 530,00	2 530,00
Total	**3 730,00**	**3 730,00**

FONCTION 412 - Santé		
Enveloppe budgétaire 65748-412	**1 250,00**	
Comité Amiante/CAPER	650,00	650,00
Association des donneurs de sang	600,00	600,00
Total	**1 250,00**	**1 250,00**

FONCTION 338 - Action en faveur de l'enfance et l'adolescence		
Enveloppe budgétaire 65748-338	**146 560,00**	
Foyer Laïc / 3 versements : juin, septembre et décembre	16 560,00	16 560,00
Centres sociaux culturels du Valenciennois - CF CONVENTION/délib du 30/11/2022	130 000,00	104 000,00
Total	**146 560,00**	**120 560,00**

FONCTION 4214- Actions en faveur des personnes en difficulté		
Enveloppe budgétaire 65748-4214	**58 700,00**	
Association POINFOR - CF CONVENTION/délib du 30/11/2022	53 000,00	39 750,00
F P H / PIC Projet d'initiative citoyenne	3 000,00	3 000,00
Total	**56 000,00**	**42 750,00**

FONCTION 632 - Commerces de proximité		
Enveloppe budgétaire 65748-632	**5 000,00**	
G CAD	**5 000,00**	**5 000,00**
Subvention ets privé		
Enveloppe budgétaire 65742-028	**-**	
RUE Jean Louis	**300,00**	**300,00**
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE BP 2025	**600 420,00**	

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES - COMPTE 6574	594 996,00	565 541,62

COMPTE 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS		
CCAS	**480 000,00**	**440 000,00**

PRESTATIONS EN NATURE APPORTEES AUX ASSOCIATIONS

- oOo -

ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

AMICALE LAIQUE *: Mise à disposition permanente du Foyer Rostand.*

SPORTS ET BEAUX-ARTS

TENNIS CLUB DOUCHY *: Mise à disposition permanente de la salle de sports Nathalie DECHY.*

LA PETANQUE DOUCHYNOISE *: Mise à disposition permanente du BOULODROME « Jean-Luc BERA »*

O.M.S *: Mise à disposition permanente de la salle de musculation.*

CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE *: Mise à disposition permanente de l'ancienne Poste.*

INTERVENTIONS SOCIALES

SECOURS POPULAIRE *: Mise à disposition permanente d'un bâtiment communal, sis 15 place des Nations et de l'immeuble « le pôle de services et de ressources »*

CENTRE SOCIAL AGORA : *Mise à disposition permanente du 1ème étage de l'immeuble « le Beffroi »*

POINFOR *: Mise à disposition permanente du 3ème étage de l'immeuble « le Beffroi »*

ANNEXE III
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

LIBELLES	*REALISES*		*RESTES A REALISER*	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	*SECTION D'INVESTISSEMENT*	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*SECTION D'INVESTISSEMENT*
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	*14 634 695,01*	*11 139 004,21*		*1 305 396,83*
DEPENSES	*11 859 966,50*	*9 614 294,68*		*4 963 148,31*
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	*1 000 000,00*	*805 642,56*		
DEFICIT DE CLOTURE				*-3 657 751,48*
EXCEDENT DE CLOTURE	*3 774 728,51*	*2 330 352,09*		
BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF				
RECETTES				
DEPENSES				
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE				
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF (A+B)	*3 774 728,51*	*0,00*		*-3 657 751,48*
BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
RECETTES	*2 890,00*			
DEPENSES	*1 460,72*			
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	*17 573,52*			
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	*19 002,80*			
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (A+B+C)	*3 793 731,31*	*0,00*		*-3 657 751,48*
RESULTATS DE L'EXERCICE ***(Hors reports)***				
DEFICIT				
EXCEDENT	*2 776 157,79*	*1 524 709,53*		
RESULTATS REPORTES				
DEFICIT				
EXCEDENT	*1 017 573,52*	*805 642,56*		
TOTAL GENERAL (A+B+C)				
DEFICIT DE CLOTURE				*-3 657 751,48*
EXCEDENT DE CLOTURE	*3 793 731,31*	*2 330 352,09*		

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Référence garant : 285029 CMNE DE DOUCHY LES MINES

Emprunteur : 210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT

Produit : PLUS PLUS

Montant en Euro

Ligne de pret n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
1323091		01/07/2018	01/09/2027	59 262,61	450,91 0,00 0,00 0,00	72,00	0,00
1340499		01/07/2018	01/09/2041	660 243,03	6 321,63 1 085,71 0,00 0,00	100,00	0,00
1027489		12/01/2004	01/02/2054	515 116,20	12 499,34 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00
1323092		01/07/2018	01/12/2028	97 650,82	185,22 0,00 0,00 0,00	80,00	0,00

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT

Produit : PLUS PLUS

Montant en Euro

Ligne de pret n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
1323471		01/07/2018	15/11/2029	245 247,16	713,63 0,00 0,00 0,00	78,00	0,00
1376357		01/01/2022	01/01/2054	388 343,83	2 595,19 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00
1340498		01/07/2018	01/04/2048	604 706,51	16 254,68 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT

Produit : PAM AMEL REHAB

Montant en Euro

Ligne de pret n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
1340497		01/07/2018	01/09/2031	107 201,97	1 026,43 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00

Produit : PLAI PLAI

Montant en Euro

Ligne de pret n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
1340479		01/07/2018	01/05/2048	188 103,95	3 892,49 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT

TOTAL emprunteur n° 210983	**Capital garanti :** 2 865 876,08	**Total frais et accessoires garantis :** 45 025,23	**Total impayés garantis :** 0,00

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 42697 AXENTIA

Produit : PLUS PLUS

Montant en Euro

Ligne de pret n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances impayées garanties (1)
1324292		30/06/2018	01/02/2040	2 548 937,21	83 990,37 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00
1324293		30/06/2018	01/02/2055	392 694,36	12 939,72 0,00 0,00 0,00	100,00	0,00

TOTAL emprunteur n°	Capital garanti :	Total frais et accessoires garantis :	Total impayés garantis :
42697	2 941 631,57	96 930,09	0,00

PR1082-PR1059 V1.4

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

TOTAL GARANTI PAR LE GARANT 285029 CMNE DE DOUCHY LES MINES

Capital garanti :	Total frais et accessoires garantis :	Total impayés garantis :
5 807 507,65 €	141 955,32 €	0,00 €

+ BANQUE POSTALE - Emprunt souscrit par PROTEAME en 2025
CRD au 31/12/2025 = 2 000 000 €

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE VI

LISTE DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC

NEANT

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**3 404 038,04**	**42 714,99**	
Acquisitions à titre onéreux			**3 404 038,04**	**42 714,99**	
01/01/2013	F4 INTERETS CAPITALISES EMP1203148	2025-00095	49 236,58	34 465,62	20
01/01/2025	TRAVAUX ECOLE MAT MOUSSERON (2025-00007)	437TVXENCOURS	2 426 506,90	0,00	0
01/01/2025	TVX VOIRIE 2025/ABORDS MOUSSERON+RUE MOLIERE (2025-00010)	5982TVXENCOURS	0,00	0,00	0
01/01/2025	MAT CATALPA (593)	3892	6 739,45	0,00	0
01/01/2025	POTEAU MDT 2387/2008 (594)	3908	3 191,24	0,00	0
21/02/2025	202501RR00073 DU 31/01 - T347 DEVOIEMENT DU RESEAU (1409)	90008994532731	116 212,73	0,00	0
24/02/2025	EGLISE (327)	251	1 135,20	0,00	0
27/02/2025	REFONTE SITE INTERNET/GESTION SALLES/APPLI (101)	5966	16 314,60	0,00	0
27/02/2025	2024-7888 DU 29/11 - 2024_DG-125 FINAL CUT PRO POU (102)	5967	1 256,40	0,00	1
27/02/2025	FA0178078 DU 31/12 - RENOUVELLEMENT LICENCE KASPER (103)	5968	53,28	0,00	1
27/02/2025	LOTS DE CHAISES ALSH (1116)	5969	1 062,24	0,00	1
27/02/2025	BANCS CEZON/CIMETIERE (1389)	5960	1 407,60	0,00	1
27/02/2025	ESCABEAU GAMMA/LOGISTIQUE (1390)	5961	241,78	0,00	1
27/02/2025	ASPIRATEUR INJECTEUR EXTRACTEUR COMPLEXE SPORT (1391)	5963	652,86	0,00	1
27/02/2025	EQUIPT RAMPE LUMINEUSE VEHICULE FA (1392)	5964	821,33	0,00	1
27/02/2025	AD 2024-644 DU 12/12 - MHL/61/24 GUIRLANDES LEDS B (1393)	5965	720,00	0,00	1
27/02/2025	0188860 DU 27/02 - COMPTA12/EQUIPEMENT COMPLET VAI (1396)	5975	11 280,05	0,00	6
27/02/2025	25-01-02 DU 22/01 - T003 DU 06/01 - CONTRAT MO - A (1413)	5971TVXENCOURS	1 680,00	0,00	0
27/02/2025	25041 DU 23/01 - T420 INSTALLATION HORLOGE ET CONT (342)	5972	2 210,49	0,00	0
27/02/2025	H166842 DU 29/10 - MG/145/24 MATERIELS MALAXEUR B (759)	5962	1 332,60	0,00	1
27/02/2025	F2501340 DU 30/01 - T285 DU 26/07 - - STORE A BAN (792)	5970	1 498,03	0,00	1
06/03/2025	CRFA25028 DU 06/03 - BON 20 MATERIELS SCENIQUES/ C (1401)	5985	12 900,03	0,00	6
11/03/2025	0000661 DU 11/03 - BARNUM ABRI RAPID PACK LATERA (1394)	5973	4 345,20	581,37	6
01/04/2025	0000729 DU 01/04 - CHARIOT TRANSPORT POUR BARNUMS (1402)	5986	1 562,40	0,00	6
03/04/2025	ACQUISITION LOGICIEL FINANCES RH CIRIL (104)	5979	128 106,47	0,00	0
03/04/2025	VAISSELLE 1ER EQUIPT SALLES LOCATIONS	2025-00021	542,88	42,00	6
09/04/2025	25/2465571/02446 DU 07/02 - 2024_DG-113 FAST ELUS (105)	5980	132,00	0,00	0
09/04/2025	TELEPHONE PORTABLE SA (1138)	5978	177,48	0,00	1
09/04/2025	PLATEAU ABRASIF POUR EPLUCH (1395)	5974	471,60	0,00	1
09/04/2025	FOUR A MICRO ONDES/CURIE+VESSERON (1397)	5976	178,80	0,00	1
09/04/2025	TABLES POLYPRONEW ECO/FOYER RIGAUT (1398)	5977	767,40	0,00	1
09/04/2025	FA2555689 DU 26/02 - T278 FENETRE COULISSANTE POSE (505)	5981	2 485,92	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
24/04/2025	BARRIERE EXTENSIBLE/ SCE TECH (1399)	5983	426,00	0,00	1
24/04/2025	ASPIRATEURS/HDV+CINE RENOIR (1400)	5984	1 138,70	0,00	1
25/04/2025	TABLES EMPILAB/ALSH (1117)	5988	767,40	0,00	1
25/04/2025	ARMOIRE A RIDEAUX POUR HDV (1118)	5989	479,04	0,00	1
25/04/2025	F25-03-088 DU 21/03 - T084 RELEVE TOPOGRAPHIQUE - (1414)	5982TVXENCOURS	5 448,60	0,00	0
25/04/2025	25000800003575 DU 31/03 - T034 DU 28/01 - 10 X ART (343)	5987	6 423,48	0,00	0
22/05/2025	MARQUAGE AMENAGEMENT COURS ECOLES	2025-00003	30 000,00	0,00	0
22/05/2025	ONDULEUR/DISQUES DURS HDV	2025-00004	2 400,00	292,00	5
22/05/2025	CAISSE IMPRIMANTE/DOUCHETTE/ROUTEUR	2025-00005	1 358,40	0,00	1
22/05/2025	CIMETIERE IMPUT 21316 (345)	194(IMPUTAT 21316)	68 279,23	0,00	0
22/05/2025	LOGICIEL ARPEGE SCOLAIRE J (76)	5797	3 045,04	0,00	0
27/05/2025	SALLE DES FETES (377)	249	6 186,22	0,00	0
06/06/2025	OPERCULEUSE REPAS A DOMICILE	2025-00006	8 248,80	782,00	6
16/06/2025	LICENCE ABNT ANNUEL DOCAPOST	2025-00009	3 716,06	1 006,00	2
16/06/2025	CENDRIERS POUR ECOLES/ SCE TECHNIQUE	2025-00011	3 103,80	280,00	6
16/06/2025	TABLE MIXAGE+APMPLI/EDM	2025-00012	1 134,00	0,00	1
16/06/2025	LOT DE 4 CHAISES/SERVICE TECHN	2025-00013	414,00	0,00	1
16/06/2025	VENTILATEUR BUREAU/SERV TECHN	2025-00014	153,90	0,00	1
16/06/2025	CENDRIERS MURAUX POUR VILLE/ SCE TECHNIQUE	2025-00015	255,55	0,00	1
16/06/2025	TERRASSEMENTS VERGER RUE BALZA (272)	5346	38 731,74	0,00	0
16/06/2025	COURTS DE TENNIS (328)	3841	6 786,72	0,00	0
10/07/2025	TVX EP 2025-2028 REPLT LED + HONO MO (2025-00016)	5086B	7 847,38	0,00	0
11/07/2025	TABLES PLIANTES NOIRES	2025-00017	1 175,52	0,00	1
11/07/2025	BALISE MISTRAL INTERDIT DE STATIONNER	2025-00018	1 140,00	0,00	1
11/07/2025	PERCEUSE/MEULEUSE/MULTIMETRE/ SCE TECHNIQUE	2025-00019	1 674,30	131,00	6
11/07/2025	TELEMETRE LASER POUR RELEVES/ SCE TECHNIQUE	2025-00020	172,10	0,00	1
11/07/2025	STORE A ROULEAU HALTE GARDERIE	2025-00022	191,87	0,00	1
11/07/2025	2025/30 DEVIS F017-1743495926 MINI CHAINES+MICROS/	2025-00023	1 599,98	126,00	6
11/07/2025	VENTILATEUR COLONNE MME DELVAL/ SCE TECHNIQUE	2025-00024	173,10	0,00	1
11/07/2025	ESCABEAUX ECOLES	2025-00025	218,00	0,00	1
11/07/2025	RENOUVELLEMENT LICENCES ADOBE	2025-00026	7 094,40	1 684,00	2
01/09/2025	RENOUVELLEMENT LICENCE M365 SERV DIV	2025-00027	2 021,76	336,00	2
01/09/2025	GERBEUR ELECTRIQUE POUR HANGAR	2025-00028	4 908,00	272,00	6
01/09/2025	POUBELLE TULIPE TERRAIN SYNTHETIQUE	2025-00029	1 648,80	91,00	6
01/09/2025	VENTILATEURS BUREAU ASVP	2025-00030	615,60	0,00	1
01/09/2025	STORE HALTE GARDERIE / COM / FINANCES	2025-00031	3 121,94	173,00	6
01/09/2025	ELAGEUSE PERCHE ENVT	2025-00032	702,00	0,00	1
01/09/2025	CAISSONS BUREAU ETAT CIVIL/ACCUEIL/AFF SCOL/ASVP	2025-00033	1 834,00	40,00	15
01/09/2025	GENERATEUR DE FLAMMES SANS EAU - COM SECURITE	2025-00034	1 279,93	0,00	1
01/09/2025	EPAREUSE SERVICE ENVT	2025-00035	17 839,20	991,00	6
01/09/2025	CHAISES ELYA/SALLE PIGNON	2025-00036	1 720,68	38,00	15
01/09/2025	ARMOIRES A RIDEAUX/ACCUEIL HDV	2025-00037	533,88	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
01/09/2025	DEBROUSSAILLEUSES/SCE ENVRT	2025-00038	2 067,98	114,00	6
01/09/2025	CONTROLEUR BOUCLE TERRE/TECHN	2025-00039	1 065,37	0,00	1
01/09/2025	ASPIRATEUR DORSAL BOOSTIX CAC	2025-00040	728,86	0,00	1
01/09/2025	GRILLES EXPOSITION+CHARIOT/LOGISTIQUE	2025-00041	2 068,80	114,00	6
01/09/2025	LICENCE PLATEFORME WWW.MARCHES-DEMAT.COM	2025-00042	1 320,00	0,00	1
01/09/2025	MICRO ET ENCEINTE/AFF SCOLAIRES	2025-00043	899,98	0,00	1
24/09/2025	CHAISES+FAUTEUILS	2025-00049	617,28	0,00	1
25/09/2025	POTEAU INCENDIE N°4542 AU 308 AV REPUBLIQUE	2025-00044	2 332,24	0,00	0
25/09/2025	POSSE HYDRANT SUR RESEAU 277 AV REPUBLIQUE	2025-00045	1 501,19	0,00	0
25/09/2025	POSE HYDRANT SUR RESEAU A RUELLE CAUCHIES	2025-00046	3 570,95	0,00	0
25/09/2025	ARMOIRE REFRIGERATEUR MAINGOVAL	2025-00047	1 816,98	81,00	6
25/09/2025	CHAISE BUREAU ATLAS ETAT CIVIL	2025-00048	397,20	0,00	1
25/09/2025	CHAISES+FAUTEUILS TELECONSULT BEFFROI	2025-00050	560,88	0,00	1
25/09/2025	MICROBINEUSE HONDA AVEC JEU DE FRAISES	2025-00051	674,10	0,00	1
25/09/2025	CONTROLE ACCES BAT DIVERS/HDV/CAC	2025-00052	15 936,00	0,00	0
25/09/2025	FOURNITURE ET PARAMETRAGE MATERIELS GTB CAC	2025-00053	3 475,50	187,00	5
25/09/2025	MICRO ONDE GRILL/ ECOLE DE MUSIQUE	2025-00054	54,99	0,00	1
25/09/2025	PC INFO SCE JEUNESSE+ENVIRONNEMENT	2025-00055	3 300,00	177,00	5
25/09/2025	GRILLAGE/CLOTURE	2025-00056	1 832,80	0,00	0
25/09/2025	BUREAU/ARMOIRE/BIBLIO BEFFROI TELECONSULT	2025-00057	2 984,00	53,00	15
25/09/2025	SECHES LINGES ATELIERS ET ENVIRONNEMT	2025-00058	499,68	0,00	1
25/09/2025	SIEGE BUREAU ELODIE PARMENTIER	2025-00059	539,62	0,00	1
29/09/2025	ACQ MAISONS CITE LAFAYETTE+FRAIS NOTAIRE	2025-00060	26 664,44	0,00	0
16/10/2025	CANVA LICENCE	2025-00061	348,00	0,00	1
16/10/2025	CHAISES BOX MEDIACLE BEFFROI	2025-00062	236,14	0,00	1
16/10/2025	3 CAFETERIA COTE COTE REST SCOL	2025-00063	2 696,40	93,00	6
16/10/2025	CHARIOTS SERVICE CURIE+VESSERON	2025-00064	469,30	0,00	1
16/10/2025	TABLE+FAUTEUIL ENFANT MDPH	2025-00065	421,14	0,00	1
16/10/2025	ETAGERES ACIER + MALLES DE RANGT CAC	2025-00066	578,80	0,00	1
16/10/2025	FOSSE BOCA (402)	3440	5 598,00	0,00	0
31/10/2025	INSTALL CAMERAS BAT DIVERS EXERCICE 2025	2025-00067	77 813,79	0,00	0
31/10/2025	MATERIEL DE TELECONSULTATION ASSISTEE/BEFFROI	2025-00068	5 298,00	147,00	6
18/11/2025	MOTOPOMPE IMER/ SPORTS	2025-00069	588,00	0,00	1
18/11/2025	DEBROUSSAILLEUSE COMPLEXE SPORTIF	2025-00070	679,00	0,00	1
18/11/2025	TELEMETRE LASER POUR IMAGINAIRE	2025-00071	104,69	0,00	1
18/11/2025	MAESTRO 5 MODULES DE JEU+SACOCHE DE RANGEMT	2025-00072	3 960,00	78,00	6
18/11/2025	ALARMES PPMS ECOLES MAT ET PRIM	2025-00073	46 488,00	0,00	0
28/11/2025	PLANTATIONS ARBRES PARC MAINGOVAL 2025	2025-00074	17 450,95	106,00	15
28/11/2025	VIOLON 3/4 ET VIOLON ECOLE MUSIQUE	2025-00075	2 359,00	36,00	6
28/11/2025	PACK VIOLON 1/2 ECOLE MUSIQUE	2025-00076	404,10	0,00	1
28/11/2025	EM25-00014 - BON 20 FLUTE TRAVERSIERE	2025-00077	698,00	0,00	1
28/11/2025	PC INFO LENOVO+ECRAN+CARTE RESEAU PROJECT	2025-00078	1 161,60	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
28/11/2025	LICENCE HOME ET ANTIVIRUS CABINE PROJECTION	2025-00079	346,80	0,00	1
10/12/2025	POTEAU INCENDIE CHEMIN DU 2EME MARAIS	2025-00081	17 104,06	0,00	0
10/12/2025	FAUTEUIL DE BUREAU KOLOS CUIR DGS	2025-00082	466,80	0,00	1
10/12/2025	LICENCES ANTIVIRUS WITHSECURE ELEMENT	2025-00083	1 344,00	0,00	1
10/12/2025	LICENCE FAST ELUS EBNT ANNUEL WEB	2025-00084	97,51	0,00	1
10/12/2025	STORE BANDES VERTICALES BUREAU DGS	2025-00085	485,68	0,00	1
15/12/2025	AMENAGEMENT TERRAIN TVX CITE BOCA	2025-00086	65 280,00	0,00	0
15/12/2025	9 CHALETS BOIS POUR MARCHES	2025-00087	17 865,60	132,00	6
15/12/2025	RACCORDEMENT ENEDIS LOGT PARC MAINGOVAL	2025-00088	7 030,80	0,00	0
16/12/2025	PUPITRE COLONNE AMPLIFIEE BLANCHE	2025-00089	1 185,60	0,00	1
16/12/2025	FAC. 2025-10244 DU 05/11/2025-REFRIGERATEUR+MO CAT	2025-00090	294,92	0,00	1
16/12/2025	EQUIPEMT DUN WIFI PUBLIC ET PRIVE SECURISE HDV	2025-00091	3 056,40	25,00	5
16/12/2025	SWITCH HPE ARUBA 2530/HDV	2025-00092	1 620,00	13,00	5
16/12/2025	ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES INOX/REST SCOL	2025-00093	4 167,46	28,00	6
16/12/2025	SCIE RECIPRO 18 V/ATELIERS	2025-00094	198,00	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS — B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

ANNEXE VIII

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE RELEVANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L 1414-1

NEANT

ANNEXE IX

DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT.

NEANT

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES

ANNEXES AU C.A. 2025

(Décret n°2005-1661 du 27.12.2005)

1. *Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes*
2. *Présentation de l'état des provisions*
3. *Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements*
4. *Présentation de l'équilibre des opérations financières*
5. *Présentation de l'état des charges transférées en investissement*
6. *Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers*
7. *Présentation des engagements donnés et reçus*
8. *Présentation de l'emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale*
9. *Etat du personnel*
10. *Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre*
11. *Liste des établissements ou services créés par la commune*
12. *Tableau retraçant la décision en matière de taux des contributions directes*
13. *Etat de variation des immobilisations*
14. *Etat présentant le montant des recettes et des dépenses affectées aux services assujettis à la TVA qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget principal.*

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**20 400 236,58**									
1641 Emprunts en euros (total)					20 400 236,58									
1044314	Caisse des Dépots et Consignations	07/04/2005	01/08/2005	01/11/2005	1 339 000,00	V	Livret A + 0,25%	2,250	2,250	EUR	T	X	O	A-1
1050186	Caisse des Dépots et Consignations	05/10/2005	01/02/2006	01/05/2006	1 136 000,00	V	LEP + 0,20%	3,450	3,450	EUR	T	X	O	A-1
1203148	Caisse des Dépots et Consignations	19/09/2011	01/10/2012	01/01/2013	3 138 236,58	V	Livret A + 0,60%	2,850	2,850	EUR	T	X	O	A-1
1551492	Crédit Foncier	08/11/2011	05/12/2011	05/12/2012	510 000,00	F	Taux fixe à 4,90%	4,900	4,968	EUR	A	P	O	A-1
237162	Dexia	15/03/2005	28/03/2005	01/05/2006	650 000,00	F	Taux fixe à 4,03%	4,030	4,030	EUR	A	P	O	A-1
240812	Dexia	27/07/2005	25/10/2005	01/02/2006	520 000,00	F	Taux fixe à 3,77%	3,770	3,770	EUR	A	P	O	A-1
253422	Dexia	10/10/2006	25/10/2006	01/12/2006	450 000,00	F	Taux fixe à 4,26%	4,260	4,260	EUR	A	P	O	A-1
5670101	Caisse des Dépots et Consignations	01/08/2025	11/08/2025	01/11/2025	7 120 000,00	V	Livret A + 0,40%	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
6994543	Caisse d'Epargne Nord France Europe	29/06/2006	25/07/2006	25/07/2007	580 000,00	F	Taux fixe à 4,27%	4,270	4,270	EUR	A	P	O	A-1
7740527	Caisse d'Epargne Nord France Europe	08/06/2010	08/06/2010	05/06/2011	1 400 000,00	F	Taux fixe à 3,55%	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
MON503486EUR	La banque postale	11/06/2015	30/06/2015	01/10/2015	789 000,00	F	Taux fixe à 1,51%	1,510	1,510	EUR	T	C	O	A-1
MON508822EUR	La banque postale	23/05/2016	01/06/2016	01/09/2016	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	1,840	EUR	T	C	O	A-1
MON523327EUR	La banque postale	20/12/2018	01/01/2019	01/04/2019	468 000,00	F	Taux fixe à 1,46%	1,460	1,460	EUR	T	C	O	A-1
MON543167EUR	La banque postale	25/11/2022	01/12/2022	01/03/2023	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,25%	3,250	3,250	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**20 400 236,58**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**10 920 659,98**					**813 874,54**	**166 446,41**	**0,00**	**49 030,94**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 920 659,98					813 874,54	166 446,41	0,00	49 030,94
1044314	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	Livret A + 0,25%	1,950	60 924,92	891,19	0,00	0,00
1050186	N	0,00	A-1	318 477,80	5,09	V	LEP + 0,20%	2,900	53 245,16	12 659,88	0,00	1 522,85
1203148	N	0,00	A-1	1 247 000,64	6,76	V	Livret A + 0,60%	2,300	152 833,14	43 917,12	0,00	7 109,23
1551492	N	0,00	A-1	46 523,37	0,93	F	Taux fixe à 4,90%	4,900	44 350,20	4 514,65	0,00	170,97
237162	N	0,00	A-1	185 661,88	4,33	F	Taux fixe à 4,03%	4,030	32 930,54	8 809,27	0,00	4 988,12
240812	N	0,00	A-1	141 665,52	4,09	F	Taux fixe à 3,77%	3,770	25 321,15	6 295,40	0,00	4 895,72
253422	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4,26%	4,260	31 299,39	1 333,36	0,00	0,00
5670101	N	0,00	A-1	7 075 500,00	39,61	V	Livret A + 0,40%	2,100	44 500,00	32 845,53	0,00	24 571,59
6994543	N	0,00	A-1	41 914,23	0,56	F	Taux fixe à 4,27%	4,270	40 197,79	3 506,18	0,00	775,55
7740527	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3,55%	3,550	117 805,57	4 182,10	0,00	0,00
MON503486EUR	N	0,00	A-1	249 850,00	4,50	F	Taux fixe à 1,51%	1,510	52 600,00	4 269,16	0,00	943,18
MON508822EUR	N	0,00	A-1	476 666,54	5,42	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	86 666,68	9 767,33	0,00	730,89
MON523327EUR	N	0,00	A-1	257 400,00	8,01	F	Taux fixe à 1,46%	1,460	31 200,00	4 042,74	0,00	939,51
MON543167EUR	N	0,00	A-1	880 000,00	21,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,250	40 000,00	29 412,50	0,00	2 383,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**10 920 659,98**					**813 874,54**	**166 446,41**	**0,00**	**49 030,94**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 920 659,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500.00 €		2022-10-19
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	FRAIS D ETUDES	5	01/01/2025
L	FRAIS D ETUDES ELABORATION DOC URBANISME	5	01/01/2025
L	LOGICIELS	2	01/01/2025
L	MATERIEL INFORMATIQUE ELECTRONIQUE TELEPHONIE	5	01/01/2025
L	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	15	01/01/2025
L	VOITURES	5	01/01/2025
L	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	01/01/2025
L	MATERIELS CLASSIQUES	6	01/01/2025

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	2 038,85	0,00	2 038,85
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	2 038,85	0,00	2 038,85

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISION CREANCES DOUTEUSES		0,00	2 038,85	0,00	2 038,85
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**2 038,85**	**0,00**	**2 038,85**
TOTAL PROVISIONS		**0,00**	**2 038,85**	**0,00**	**2 038,85**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV - ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12//N — B9

B.9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**3,00**		**3,00**	**1,00**		**1,00**
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00		1,00			
Directeur des Services Techniques	A	1,00		1,00			
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**40,00**	**1,26**	**41,26**	**24,76**	**8,00**	**32,76**
Attaché principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché	A	1,00		1,00			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00		3,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur	B	7,00		7,00	4,00	2,00	6,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4,00		4,00	3,00		3,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7,00	0,89	7,89	5,69		5,69
Adjoint administratif	C	14,00	0,37	14,37	8,07	4,00	12,07
FILIERE TECHNIQUE (c)		**79,00**	**17,31**	**96,31**	**62,31**	**3,41**	**64,72**
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00		
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00		1,00			
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00		1,00			
Technicien	B	2,00		2,00		1,00	1,00
Agent de maitrise principal	C	1,00		1,00			
Agent de maitrise	C	6,00		6,00	5,00		5,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8,00		8,00	6,00		6,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,00	6,69	33,69	26,69		26,69
Adjoint technique	C	32,00	10,62	42,62	23,62	2,41	26,03
FILIERE MEDICO-SOCIAL - SOUS FILIERE SOCIALE (d)		**14,00**		**14,00**	**9,00**	**1,00**	**10,00**
Assistant socio-éducatif	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00		2,00	2,00		2,00
Educateur de jeunes enfants	A	1,00		1,00			
ASEM principal 1ère classe	C	4,00		4,00	3,00		3,00
ASEM principal 2ème classe	C	6,00		6,00	3,00	1,00	4,00

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	**C1.1**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIAL - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE		**1,00**		**1,00**	**1,00**		**1,00**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE CULTURELLE (f)		**4,00**	**8,04**	**12,04**	**3,36**	**2,47**	**5,83**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1,00	6,54	7,54	2,36	2,47	4,83
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,00	1,50	2,50			
Assistant d'enseignement artistique	B	1,00		1,00			
FILIERE ANIMATION (g)		**7,00**	**5,00**	**12,00**	**5,01**	**3,17**	**8,18**
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint d'animation	C	5,00	5,00	10,00	3,01	3,17	6,18
EMPLOI NON CITES (h) (5)							
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		**148,00**	**31,61**	**179,61**	**106,44**	**18,05**	**123,49**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12)

(5) Par exemple : emploi dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES — IV
ANNEXES PATRIMOINIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
- 2 Adjoints administratifs	C	ADM	367		332-8-2	CDD
- 1 Adjoint administratif	C	ADM	367		332-13	CDD
- 1 Adjoint administratif	C	ADM	374		332-8-2	CDD
- 1 Adjoint administratif	C	ADM	381		332-8-2	CDD
- 4 Adjoints technique	C	TECH	367		332-8-2	CDD
- 2 Adjoints technique	C	TECH	367		332-13	CDD
- 1 Rédacteur	B	ADM	478		332-8-2	CDD
- 1 Rédacteur	B	ADM	389		332-8-2	CDD
- 1 Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	444		332-8-2	CDD
- 1 Rédacteur principal de 1ère classe	B	ADM	513		332-8-2	CDD
- 1 Technicien	B	TECH	478		332-12	CDI
- 1 ATSEM Principal 2ème classe	C	MS	368		332-8-2	CDD
- 1 ATSEM Principal 2ème classe	C	MS	369		332-13	CDD
- 7 Assistants d'Enseignement Artistique ppal de 1ère cl.	B	CULT	513		332-8-2	CDD
- 1 Animateur	B	ANIM	452		332-13	CDD
- 2 Adjoint d'animation	C	ANIM	367		332-8-2	CDD
- 3 Adjoint d'animation	C	ANIM	370		332-8-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
- 1 Collaborateur de cabinet	A	ADM	847		333-1-333-10	CDD
- 1 Attaché	A	ADM	499		332-24	CDD
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	638		A : Activité accessoire	Arrêté
- 2 adjoints d'animation	C	ANIM	374		332-24	CDD
- 9 Adjoints d'animation	C	ANIM	387		332-23	CDD
- 4 Adjoints d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	404		332-23	CDD
- 5 Adjoints techniques	C	TECH	367		332-23	CDD
- 1 Agent social	C	S	367		A: Adultes-relais	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteurs ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MI : Médico Technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
POL : Police
POM : Sapeur-pompiers
X : Emplois non cités

(3) Rémunération : Référence à indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brut annuelle),

(4) Contrat : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois
332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité…)
332-14 : vacance temporaire d'un emploi
332-8-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2 ° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP
332-8-3 ° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de commune regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4 ° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5 ° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.
332-8-6 ° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou supression dépend fr la décision d'une autorité
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale
332-10 : Contrat à durée derterminée en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins
332-11 : Contrat à durée derterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L.332-10
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352)
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction)
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD à ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A : Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée

pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

LISTE DES ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE.

SYNDICAT	*NATURE DE LA COMPÉTENCE*	*TYPE DE PARTICIPATION*
C.A.P.H.	_ Développement économique. _ Aménagement de l'espace communautaire. _ Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire. _ Politique de la ville dans la communauté. _ Voirie communautaire. _ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie . _ Culture et sports. _ Tourisme. _ Secours et incendie. _ Ruralité. _ Gestion des réseaux d'eaux usées, pluviales et station d'épuration	NÉANT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESSÈCHEMENT DE LA NAVILLE	Travaux de curage et d'aménagement hydraulique de la Naville.	NÉANT
S.I.D.E.N.	Création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages de production et de distribution d'eau potable.	NÉANT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES	Extension et renforcement des réseaux d'électrification et de distribution de gaz.	NÉANT

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **179 DOUCHY LES MINES**
ARRONDISSEMENT : **59 VALENCIENNES**
TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C.DE WALLERS**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**6 372 014**	**48,01**	**117,23**	**6 492 000**	**3 116 809**		3 116 809
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**78 152**	**97,66**	**141,37**	**93 200**	**91 019**		91 019
Taxe d'habitation (TH)	**132 565**	**20,05**	**79,99**	**107 900**	**21 634**		21 634
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**3 229 462**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**3 229 462** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	51 758			**164 742**	**0**	**71 664**	**562 585**	**850 749**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3 229 462		**850 749**		4 080 211

À LILLE
Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le
Pour la Préfecture,

Le 16/4/2025
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 179 DOUCHY LES MINES
ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C.DE WALLERS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	8 390
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	85 467
c. Locaux industriels	47 069
d. Logements sociaux	17 863
Taxe foncière non bâtie	5 953
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 416 307
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 823
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	107 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	26 388
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	51 758

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,177815
d. Taux FB commune 2020	28,72
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	>>>	117,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	3,28000	141,37
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	11,71000	79,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	20,80
b. Taux maximum de la majo	0,750

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	31,13

ANNEXE VII

TABLEAU DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNEES AU C DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME

NEANT

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_19-BF

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Compte administratif 2025 – Budget annexe

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	23
	Présents :	32		Contre :	3
	Procuration :	1		Abstentions :	1
	Votants :	32		Ne prennent pas part au vote :	6

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L. 2121-31, de l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. À ce titre, ce document, qui se doit d'être le plus exhaustif possible, retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un président autre que le maire de la commune pour présider le vote du compte administratif.

À ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle. Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public, qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Guillaume LECARPENTIER, adjoint au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Romain MERVILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guillaume LECARPENTIER, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_19-BF

Délibérant sur le compte administratif 2025 de la commune (budget annexe de service extérieur – pompes funèbres), dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2025 – budget annexe, peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	1 460,72 €
	Recettes	2 890,00 €
Résultat exercice 2025		**1 429,28 €**

Résultat comptable cumulé : 19 002,80 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_20-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**26**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**1**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**6**

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2313-1 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_20-DE

Considérant que, durant l'année 2025, il a été procédé à des acqu[illegible] ou non bâties ayant donné lieu à des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous :

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire (vendeur/acheteur)	Prix acquisition ou cession	Montant des frais
Acquisition							
Délibération n°8 du 28 septembre 2023	Terrains batis	B 1540	57 ca	4 Cité Lafayette	Maisons et cités	25 000,00 €	1 664,44 €
		B 1541	57 ca	3 Cité Lafayette			
		B 1823	9 a 98 ca	Cité Lafayette			
Cession							
NEANT							

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Budget 2026 : Rapport d'orientation budgétaire**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

La loi n° 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective des perspectives économiques locales. Il permet également d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue, à ce titre, un exercice de transparence à destination de la population.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés, notamment en matière d'investissement, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente également les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Le rapport d'orientation budgétaire comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments relatifs à la rémunération, dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore la durée effective du travail, peuvent également être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été joint à la convocation à la présente séance.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et de la tenue d'un débat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Conseil Municipal du 09/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et, plus généralement, aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, a renforcé l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs. Ce rapport présente :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- La structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses,
- Une analyse prospective,
- Une présentation des effectifs et des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif et des exercices suivants. Il constitue également un outil d'information sur la situation financière de la collectivité, au regard des projets communaux et du contexte économique.

Le **Budget Primitif 2026** devra répondre au mieux aux attentes de la population, tout en intégrant :

- Le contexte économique national et international,
- Les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026,
- La situation financière de la collectivité.

I. Contexte International

L'environnement économique international demeure un élément structurant pour les finances publiques locales, dans la mesure où il influence directement l'inflation, les conditions de financement, ainsi que les politiques économiques nationales.

1. Une croissance mondiale résiliente dans un contexte de fortes tensions géopolitiques

L'économie mondiale a fait preuve d'une relative résilience au cours des dernières années, avec une croissance estimée autour de 3 % en 2024 et 2025, et des perspectives proches pour 2026.

Cependant, cette dynamique s'inscrit dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques majeures, notamment :

- La poursuite du conflit en Ukraine,
- Les tensions persistantes au Moyen-Orient,
- Les rivalités économiques et commerciales entre grandes puissances.

Ces éléments contribuent à entretenir un climat d'incertitude qui pèse sur les échanges internationaux, les décisions d'investissement et la stabilité économique globale.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

2. L'impact des conflits sur l'économie mondiale

Les conflits en cours ont des répercussions directes sur l'économie mondiale, en particulier sur :

- Les marchés de l'énergie : les tensions géopolitiques peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix du pétrole et du gaz, avec un impact immédiat sur l'inflation mondiale ;
- Les chaînes d'approvisionnement : certaines zones de conflit ou de tension stratégique perturbent les flux commerciaux, rallongeant les délais et augmentant les coûts de production ;
- La confiance des acteurs économiques : l'incertitude liée à ces crises incite les entreprises et les ménages à différer leurs investissements ou leurs dépenses.

Ainsi, une aggravation des conflits pourrait remettre en cause la dynamique de reprise observée depuis 2024.

3. Une désinflation progressive malgré un environnement incertain

Après une période de forte inflation liée à la reprise post-crise sanitaire et à la crise énergétique, une phase de désinflation s'est amorcée à partir de 2024.
Cette tendance s'est confirmée en 2025 et devrait se poursuivre en 2026, avec une inflation mondiale revenant progressivement vers des niveaux plus modérés.
Toutefois, cette évolution reste fragile. Les tensions internationales, notamment sur les ressources énergétiques, constituent un facteur de risque susceptible de provoquer de nouvelles hausses de prix.

4. Un assouplissement progressif des politiques monétaires

Dans ce contexte de ralentissement de l'inflation, les grandes banques centrales ont amorcé un cycle de détente monétaire.

La baisse progressive des taux d'intérêt devrait :

- Favoriser l'accès au crédit,
- Soutenir l'investissement des entreprises,
- Relancer certains secteurs économiques,
- Accompagner la reprise de la consommation.

Néanmoins, ces politiques demeurent prudentes, afin de ne pas compromettre les efforts engagés pour stabiliser durablement l'inflation.

5. Une reprise modérée et contrastée en zone Euro

La zone euro connaît une reprise progressive mais limitée, avec une croissance de :

- 0,8 % en 2024,
- 1,2 % en 2025,
- Près de 1,5 % en 2026.

Cette reprise reste fortement dépendante :

- De la consommation des ménages,
- De l'évolution des salaires,
- De la stabilisation des prix de l'énergie.

Les conséquences du conflit en Ukraine continuent notamment d'affecter certains pays européens, en raison :

- De leur dépendance énergétique passée,
- Des coûts de transition vers de nouvelles sources d'approvisionnement,
- De la fragilité de certains secteurs industriels.

6. Une vigilance accrue face aux risques internationaux

Malgré des perspectives globalement orientées à la stabilisation, l'économie mondiale reste exposée à plusieurs risques majeurs :

- Intensification des conflits géopolitiques,
- Volatilité des prix de l'énergie et des matières premières,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- Ralentissement du commerce international,
- Fragilité financière de certains États fortement endettés.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent intégrer ces incertitudes dans leur stratégie budgétaire, notamment en matière de :

- Gestion des dépenses,
- Programmation des investissements,
- Anticipation des évolutions des coûts (énergie, matériaux, financement).

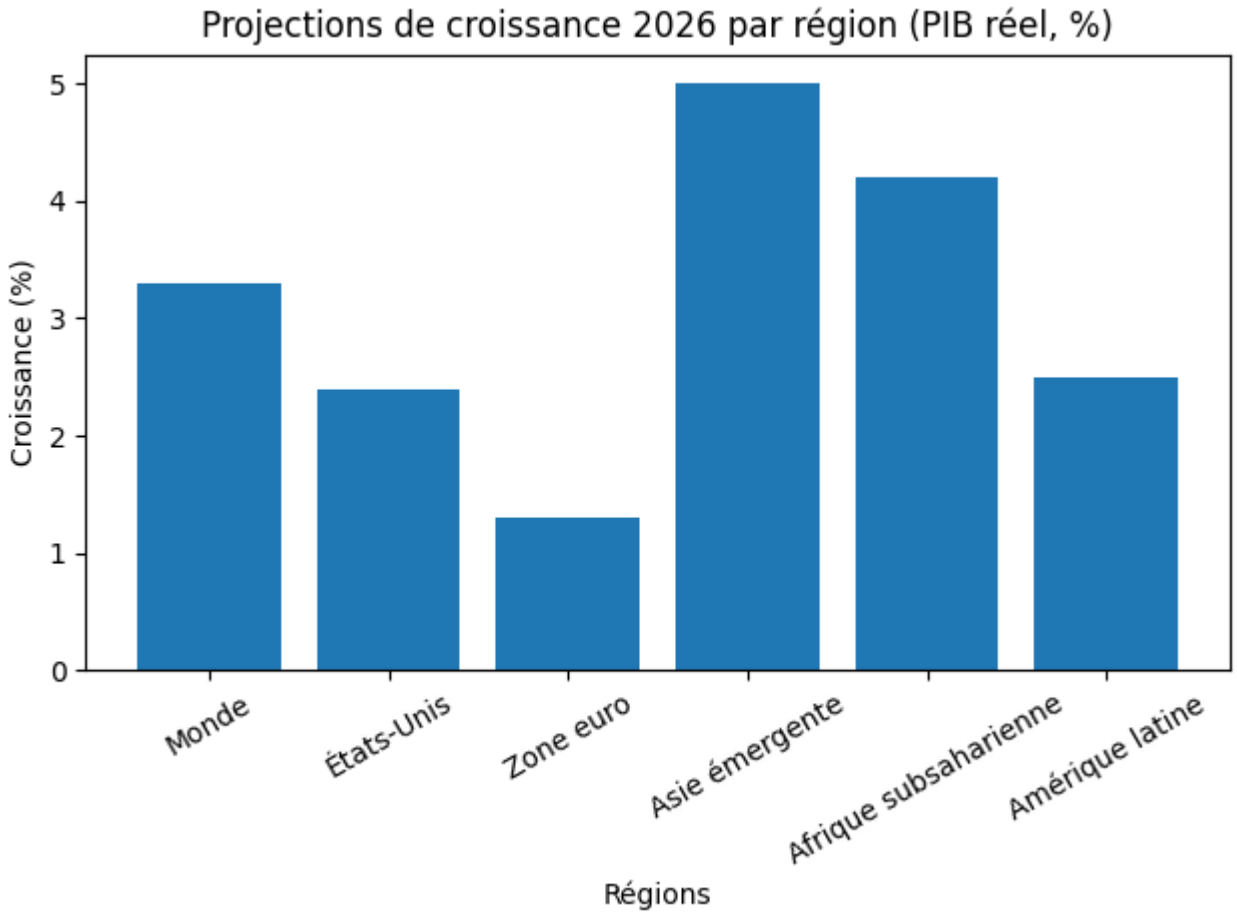

II. Focus sur la zone Euro et la France

1. Une reprise progressive mais encore fragile au sein de la zone Euro

Après plusieurs années marquées par des chocs successifs, notamment la crise sanitaire, les tensions énergétiques et le retour de l'inflation, l'économie de la zone euro amorce une reprise progressive. Celle-ci demeure toutefois modérée et fragile.

La croissance économique, quasi atone en 2023 et 2024, s'inscrit désormais dans une dynamique d'amélioration progressive. Elle devrait atteindre environ 1,2 % en 2025 et se situer entre 1,3 % et 1,5 % en 2026. Cette évolution témoigne d'un redémarrage de l'activité, sans pour autant traduire un véritable cycle de croissance soutenue.

Cette reprise repose essentiellement sur la consommation des ménages, qui bénéficie d'un contexte plus favorable. La progression des salaires nominaux, combinée à la baisse de l'inflation, permet en effet une amélioration progressive du pouvoir d'achat. Cette reconstitution du revenu réel constitue aujourd'hui le principal moteur de la croissance européenne.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Pour autant, plusieurs facteurs continuent de limiter l'ampleur de c[illegible] insuffisant dans de nombreux pays, traduisant une prudence persistante des entreprises face aux incertitudes économiques.
Par ailleurs, les conditions de financement, bien qu'en amélioration avec la baisse progressive des taux d'intérêt, demeurent plus restrictives que durant la décennie précédente.

Enfin, la reprise européenne reste marquée par de fortes disparités entre États membres. L'Allemagne, en particulier, connaît une croissance plus faible, en lien avec les difficultés de son secteur industriel, fortement exposé aux variations des prix de l'énergie et à la recomposition des échanges internationaux. Dans ce contexte, la trajectoire économique de la zone euro demeure étroitement dépendante de l'évolution de l'environnement international, notamment des tensions géopolitiques et des conditions énergétiques.

2. Une inflation désormais maîtrisée mais encore surveillée

La forte inflation observée à partir de 2022 a profondément marqué les économies européennes. Sous l'effet des politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la Banque Centrale Européenne, ainsi que de la stabilisation progressive des prix de l'énergie, une phase de désinflation s'est engagée à partir de 2024.

Cette dynamique se confirme en 2025 et devrait se prolonger en 2026, avec une inflation revenant progressivement vers l'objectif de 2 % fixé par la BCE. Cette stabilisation constitue un facteur déterminant pour la reprise économique, dans la mesure où elle permet de restaurer la confiance des ménages et des entreprises.

La baisse de l'inflation autorise également un assouplissement progressif de la politique monétaire. La diminution des taux d'intérêt contribue ainsi à améliorer les conditions de financement, tant pour les ménages que pour les acteurs économiques et les collectivités publiques.

Toutefois, cette amélioration reste fragile. Des tensions sur les marchés de l'énergie ou une accélération des coûts salariaux pourraient raviver des pressions inflationnistes. La BCE maintient donc une approche prudente afin de garantir une stabilisation durable des prix.

3. Une économie française résiliente mais contrainte

Dans ce contexte européen, l'économie française fait preuve d'une certaine résilience, bien que sa dynamique reste modérée.

La croissance devrait s'établir autour de 1 % en 2025 et se situer entre 1,1 % et 1,3 % en 2026. Cette progression, bien que positive, demeure inférieure aux niveaux observés avant les crises récentes.
La consommation des ménages constitue le principal moteur de cette croissance. Elle bénéficie de la baisse de l'inflation et de la progression des revenus, ce qui permet une amélioration progressive du pouvoir d'achat. Néanmoins, cette dynamique reste mesurée, en raison d'un niveau d'épargne encore élevé, traduisant une certaine prudence des ménages face à l'avenir.

L'investissement, tant des ménages que des entreprises, reste quant à lui relativement contenu. Malgré l'assouplissement des conditions de financement, les incertitudes économiques et le niveau encore élevé des taux d'intérêt continuent de peser sur les décisions d'investissement.

Le marché du travail demeure globalement solide, avec un niveau d'emploi relativement élevé. Toutefois, des tensions persistent dans certains secteurs, notamment en matière de recrutement, ce qui peut constituer un frein à l'activité.

4. Une situation des finances publiques sous forte contrainte

La situation des finances publiques françaises constitue un enjeu central pour les années à venir. Le niveau élevé de la dette publique, combiné à des déficits persistants, impose une trajectoire de redressement progressive des comptes publics.

Dans ce contexte, l'État est engagé dans une politique de maîtrise de la dépense publique, visant à réduire le déficit tout en préservant les capacités d'intervention publique. Cette orientation se traduit par une vigilance accrue sur l'ensemble des dépenses, y compris celles des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Les marges de manœuvre budgétaires apparaissent ainsi contraintes, alors que les besoins d'investissement restent importants, notamment en matière de transition écologique, d'aménagement du territoire et de services publics de proximité.

5. Le projet de loi de finances pour 2026 : un cadre contraint pour les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de redressement des finances publiques nationales. Il vise à poursuivre la réduction du déficit public tout en accompagnant la transition économique et écologique.

Dans cette perspective, plusieurs orientations majeures se dégagent et concernent directement les collectivités territoriales.

Tout d'abord, la maîtrise de la dépense publique constitue un objectif central. Cette orientation pourrait se traduire par une évolution modérée, voire contrainte, des dotations de l'État aux collectivités. Les concours financiers de l'État devraient ainsi évoluer dans un cadre globalement stabilisé, avec une attention particulière portée à la soutenabilité des finances publiques.

Par ailleurs, le PLF 2026 confirme la poursuite des dispositifs de soutien ciblés, notamment en matière de transition écologique et d'investissement local. Toutefois, ces dispositifs pourraient être davantage conditionnés et orientés vers des priorités nationales, impliquant une adaptation des stratégies d'investissement des collectivités.

Le contexte budgétaire national conduit également à envisager un renforcement des mécanismes de régulation financière, avec une incitation accrue à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les collectivités sont ainsi appelées à poursuivre leurs efforts de gestion, dans un souci de préservation de leurs équilibres budgétaires.

Enfin, l'évolution de la fiscalité locale reste un enjeu structurant. Dans un contexte de réformes récentes ayant modifié les ressources fiscales des collectivités, la stabilité et la prévisibilité des recettes constituent des éléments essentiels pour la programmation budgétaire.

6. Des implications directes pour les collectivités locales

Dans ce contexte économique et financier, les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie budgétaire afin de faire face à un environnement à la fois incertain et contraint.

La combinaison d'une croissance modérée, d'une stabilisation progressive de l'inflation et d'un encadrement des finances publiques implique une gestion rigoureuse des ressources. Les collectivités doivent notamment veiller à contenir leurs dépenses de fonctionnement, tout en préservant leur capacité d'investissement.

Par ailleurs, l'évolution des conditions de financement, bien qu'en amélioration, continue d'appeler à la prudence dans la gestion de la dette.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel pour définir une stratégie financière adaptée, conciliant la maîtrise des équilibres budgétaires et la poursuite des projets structurants pour le territoire.

III. Projet de loi de Finances 2026 : un nouvel effort et une participation demandée aux collectivités

Pour l'exercice budgétaire 2026, le Projet de Loi de Finances (PLF) s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses publiques et de réduction du déficit de l'État, tout en associant les collectivités territoriales à l'effort global. Après les débats parlementaires et l'adoption d'une *loi spéciale* fin 2025, le cadre budgétaire est entré en vigueur avec une intégration partielle des nouvelles règles financières.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont à nouveau sollicitées pour participer au redressement des comptes publics, mais la manière et l'ampleur de cet effort ont été l'objet de longues discussions entre l'État, les parlementaires et les associations d'élus locaux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Sur le plan macro-budgétaire, le PLF 2026 vise à conduire une trajectoire de réduction du déficit public plus ambitieuse qu'en 2025, avec un objectif de réduction du déficit à environ 4,7 % du PIB. Afin d'atteindre cet objectif, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des administrations publiques sont encadrées et les recettes fiscales sont consolidées, ce qui influence directement ou indirectement les ressources disponibles pour les collectivités territoriales.

Concernant les participations financières exigées des collectivités territoriales, le Gouvernement a proposé un effort significatif. Dans les premières versions du projet, cet effort pouvait s'élever à plusieurs milliards d'euros, certains observateurs évoquant jusqu'à 4,6 à 8 milliards d'euros de ponctions ou contributions nettes aux finances publiques. Ces évaluations prennent en compte non seulement des prélèvements directs, mais aussi des mécanismes de retenue sur des recettes qui auraient normalement bénéficié aux territoires.

Après arbitrage parlementaire, l'effort demandé aux collectivités dans la version finale ou stabilisée du PLF 2026 est estimé entre environ 2 et 2,5 milliards d'euros. Ce montant traduit une réduction par rapport à certaines projections initiales, mais reste un prélèvement substantiel pour les budgets locaux. Ces contributions s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2025, où un effort de 2,2 milliards d'euros avait déjà été fixé.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui constitue une part importante des ressources de fonctionnement des collectivités, est maintenue dans le PLF 2026 à un niveau très proche de celui de 2025, sans indexation automatique sur l'inflation. Si cette stabilisation permet de garantir une certaine continuité des ressources, l'absence d'une revalorisation forte peut représenter un manque à gagner réel, notamment pour le bloc communal, comparé à l'évolution des coûts.

Afin de soutenir la gestion des fluctuations conjoncturelles des recettes fiscales, le dispositif *DILICO* (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) est reconduit et renforcé. Il prévoit une répartition des enveloppes entre communes, intercommunalités, départements et régions, avec des montants supérieurs à ceux mis en place en 2025, mais assortis de conditions plus strictes quant à l'évolution des dépenses des collectivités.

En matière d'investissement local, l'incertitude budgétaire en début d'année a été accrue par l'adoption d'une *loi spéciale* qui garantit seulement la continuité des dotations déjà contractualisées et empêche l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption définitive de la loi de finances annuelle. Cette situation a conduit à un gel provisoire des dotations d'investissement — qu'il s'agisse des dotations d'équipement rurale, de soutien à l'investissement local ou du fonds vert — ce qui a des conséquences concrètes sur la capacité des collectivités à lancer de nouveaux projets.

Enfin, l'ensemble de ces mesures s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint, où les collectivités doivent non seulement participer à la réduction du déficit global, mais aussi gérer des charges croissantes, des dépenses sociales importantes et un contexte macroéconomique marqué par une inflation contenue et des contraintes financières étroites. Cela crée un environnement où la maîtrise des dépenses, la priorisation des investissements et une gestion prudente des ressources deviennent des impératifs pour les collectivités locales.

IV. Analyse rétrospective et prospective

A. Vision générale du Budget

	BP 2024	BP 2025	Variation	
			en €	en %
Dépenses d'investissement	5 753 700,00 €	15 428 000,00 €	9 674 300,00 €	168,14%
Dépenses de fonctionnement	14 379 000,00 €	15 374 400,00 €	995 400,00 €	6,92%
Total	**20 132 700,00 €**	**30 802 400,00 €**	**10 669 700,00 €**	**53,00%**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Le budget primitif de l'exercice 2025 faisait apparaître une h[illegible] par rapport au BP 2024 soit ventilées comme suit :

- Dépenses d'investissement : + 9 674 300 € (+168.14 %) justifiées par la construction de l'école maternelle Mousseron et de la restauration collective y attenant ;
- Dépenses de fonctionnement : + 995 400 € (+6.92 %).

Pour mémoire, les résultats enregistrés aux comptes administratifs des derniers exercices se sont établis comme suit :

EVOLUTION DU RESULTAT	
CA 2012	808 919.72 €
CA 2013	717 635.80 €
CA 2014	604 581.39 €
CA 2015	705 709.36 €
CA 2016	515 580.12 €
CA 2017	503 500,90 €
CA 2018	725 014,72 €
CA 2019	1 067 026,18 €
CA 2020	2 913 789,33 €
CA 2021	2 681 197,35 €
CA 2022	2 797 779,43 €
CA 2023	2 494 914,64 €
CA 2024	3 899 517,17 €
CA 2025	2 447 329,12 €

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à **2 447 329.12 €.**

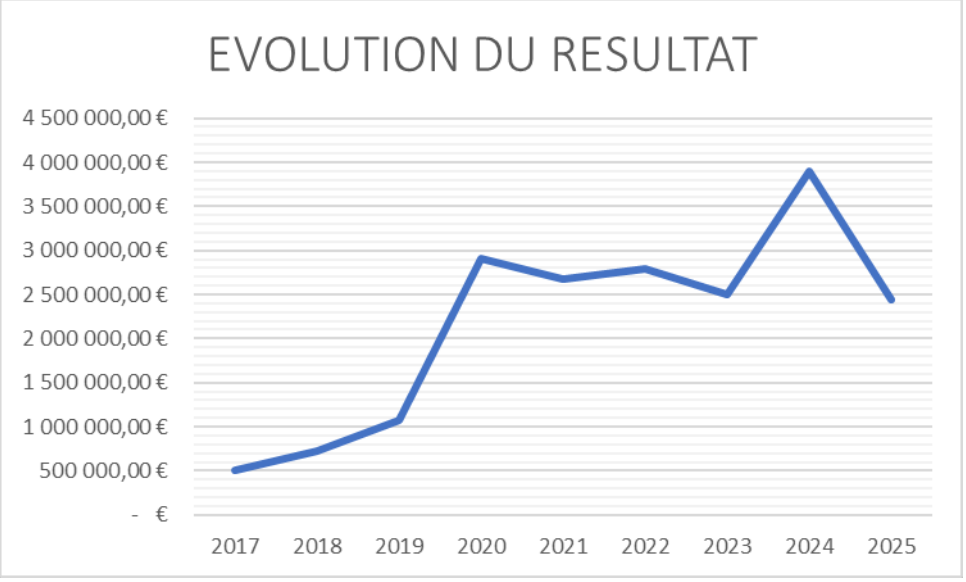

B. Indicateurs chiffrés :

- **L'auto-financement**

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se calcule en soustrayant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement.

Quant à la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est obtenue en déduisant de la CAF brute le montant du capital des emprunts.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Si la capacité d'autofinancement de la Commune a diminu[illegible] depuis.

	CAF BRUTE	CAF NETTE
2009	1 756 583,84 €	930 154,93 €
2010	1 684 850,22 €	781 727,42 €
2012	1 771 770,72 €	762 254,37 €
2014	1 595 458,00 €	531 694,49 €
2015	1 418 787,11 €	388 128,93 €
2016	1 492 395,73 €	396 117,18 €
2017	1 420 919,55 €	287 654,46 €
2018	1 774 759,56 €	697 092,89 €
2019	1 719 837,17 €	737 898,65 €
2020	2 852 286,65 €	1 974 586,69 €
2021	2 789 895,18 €	1 891 279,23 €
2022	2 484 590,11 €	1 572 197,01 €
2023	2 083 476,67 €	1 169 506,23 €
2024	2 531 378,21 €	1 695 761,49 €
2025	3 168 660,47 €	2 354 785,93 €

CAF nette hors frais prêts relais TVA

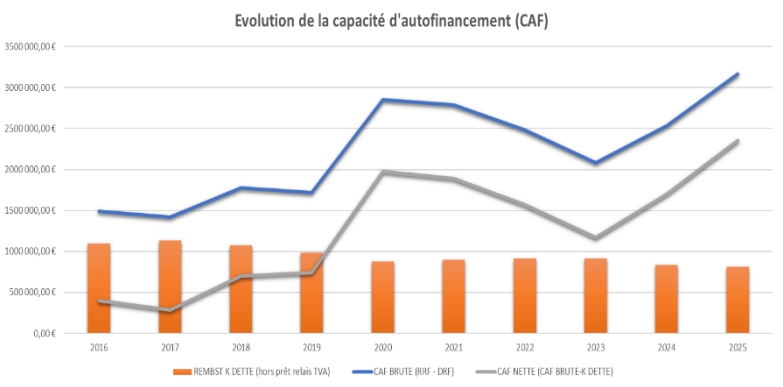

Une nouvelle fois, et ce malgré le contexte particulier, la CAF nette 2025 confirme l'amélioration des marges de manœuvre de la collectivité grâce :

- À une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un égal niveau de service aux habitants,
- À la nécessaire vigilance que les investissements nouveaux ne soient pas générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles non compensées,
- À la recherche de modes de financement multiples,
- À un juste équilibre entre redevances, dotations et fiscalité locale,
- Au contrôle du poids de la dette.

Ces mesures permettent à la collectivité de bénéficier d'une gestion saine dans un contexte national fortement déficitaire.

- **Les recettes de fonctionnement**

Depuis 2020, il est constaté évolution régulière des recettes réelles de fonctionnement.

On notera une progression de 403 124.31 € en 2025, principalement due à une augmentation du chapitre 74 (dotations, subventions, participations), et chapitre 73 (Impôts et taxes).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total RRF	12 366 706,31 €	12 396 833,96 €	12 686 182,86 €	12 931 483,48 €	13 357 582,92 €	13 410 807,84 €	14 230 545,91 €	14 633 670,22 €

Comme précédemment, le chapitre 73 (Impôts et taxes) devra faire l'objet d'une attention particulière en raison du faible dynamisme de la recette fiscale. Le dégrèvement de la taxe d'habitation étant achevé, le produit de la TH est désormais affecté au budget de l'Etat, le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Les communes ayant perdu le pouvoir de taux et la perception d'une recette liée à l'importance de la population, il faut, maintenant, considérer que la dynamique fiscale ne repose plus que sur le foncier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

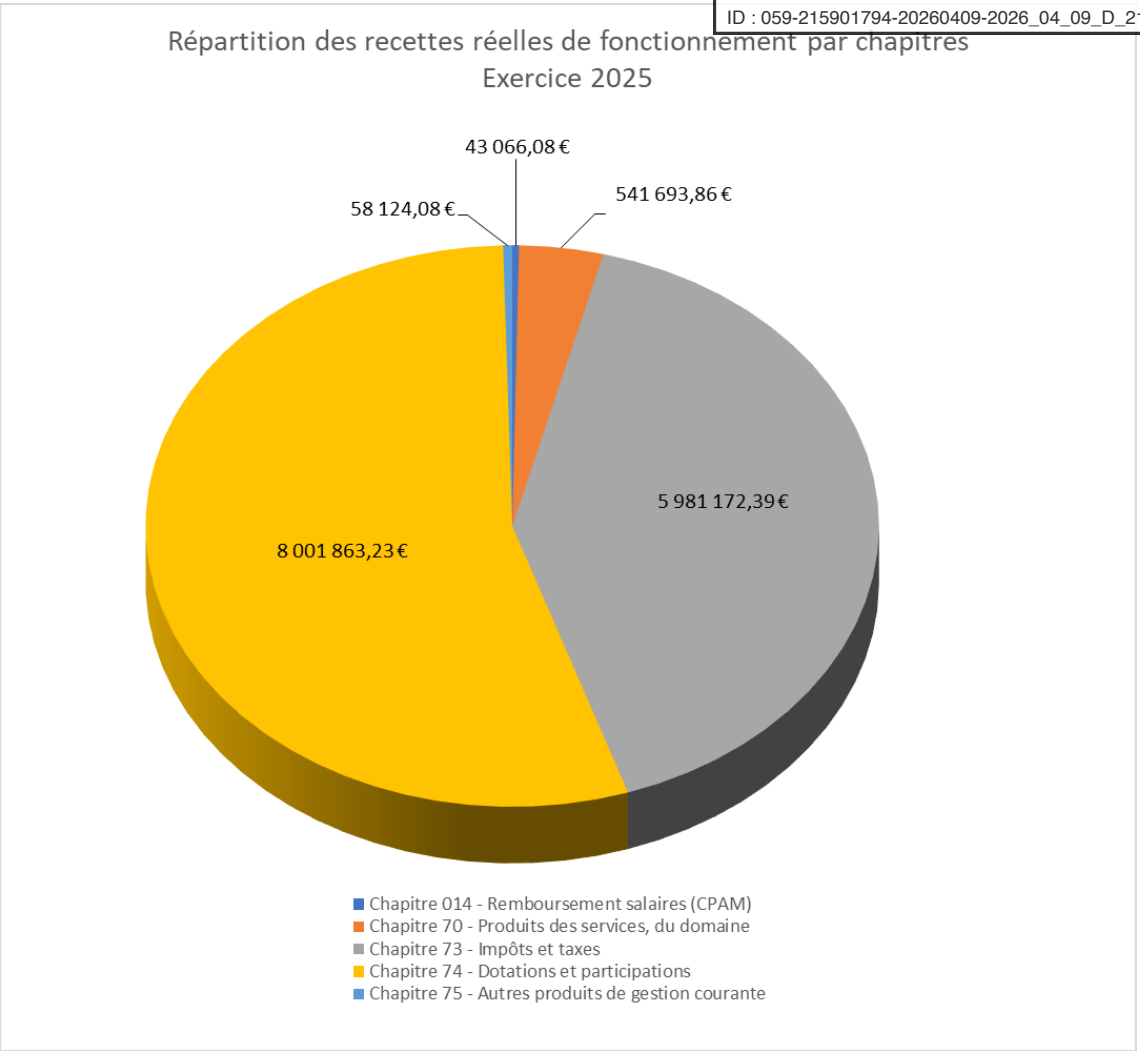

- **Les dotations d'État**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes (DF)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Globalement, pour la commune, on constate une évolution positive des dotations d'Etat de plus 1,42 millions d'euros en 10 ans.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

	7411 - DF	74123 - DSU	74127 - DNP
2009	3 059 448,00 €	1 945 320,00 €	157 507,00 €
2010	3 017 125,00 €	2 059 327,00 €	85 694,00 €
2011	2 991 358,00 €	2 180 974,00 €	100 675,00 €
2012	3 013 426,00 €	2 275 158,00 €	91 234,00 €
2013	3 030 012,00 €	2 482 661,00 €	109 481,00 €
2014	2 943 354,00 €	2 594 168,00 €	117 008,00 €
2015	2 757 313,00 €	2 937 954,00 €	140 410,00 €
2016	2 560 441,00 €	3 264 948,00 €	153 253,00 €
2017	2 433 187,00 €	3 544 616,00 €	153 816,00 €
2018	2 433 480,00 €	3 709 339,00 €	154 522,00 €
2019	2 425 582,00 €	3 847 561,00 €	156 468,00 €
2020	2 409 007,00 €	3 991 678,00 €	149 581,00 €
2021	2 384 050,00 €	4 112 251,00 €	134 623,00 €
2022	2 381 818,00 €	4 227 811,00 €	134 110,00 €
2023	2 367 768,00 €	4 345 744,00 €	134 099,00 €
2024	2 374 750,00 €	4 550 337,00 €	153 310,00 €
2025	2 365 837,00 €	4 735 485,00 €	151 799,00 €

L'inversion des courbes de la Dotation Forfaitaire des Communes (DF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) en 2014-2015 se poursuit et pose toujours question car la DSU repose sur le principe la péréquation en direction des communes en difficulté.

Si elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées, l'évolution de la DSU dépend fortement des choix gouvernementaux en matière de solidarité nationale ; ce qui interroge sur la fragilité de cette ressource en cas de remise en cause des politiques en la matière. Ainsi et comme énoncé précédemment, le Gouvernement met à contribution les acteurs publics et les collectivités territoriales en particulier dans l'effort de redressement des finances publiques.

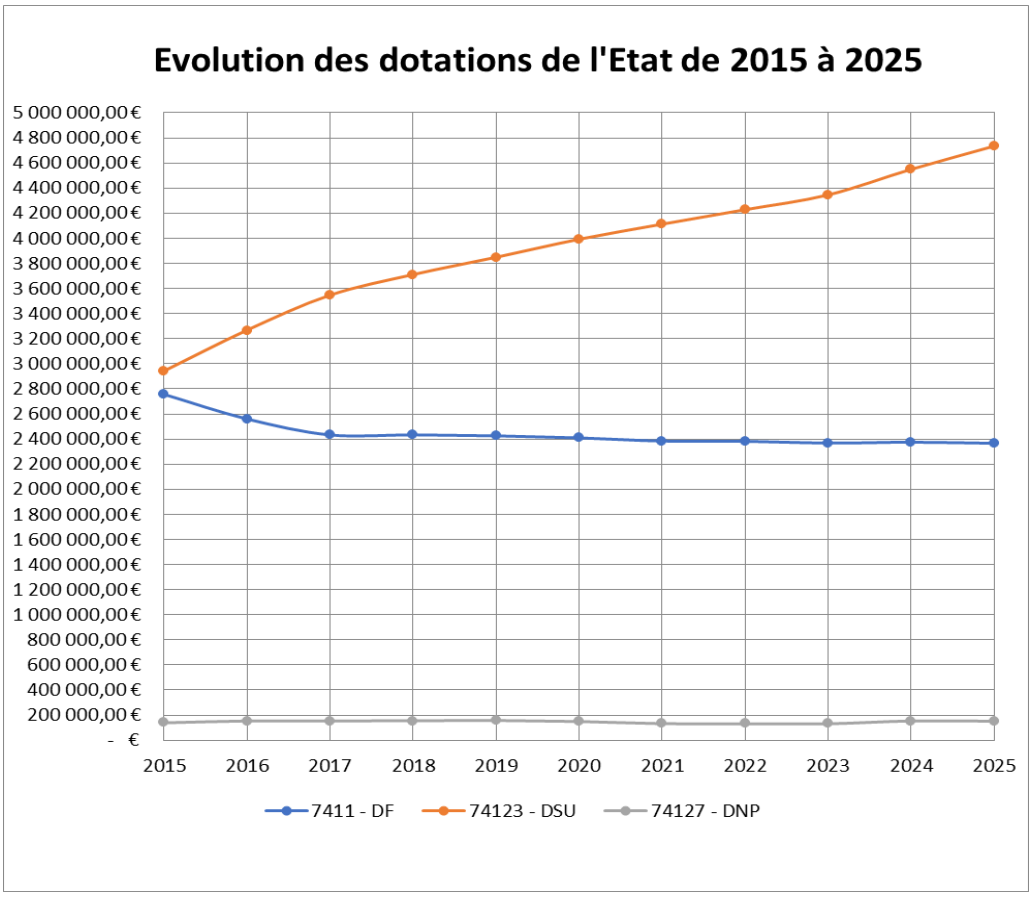

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Les « vieilles » recettes ne suffiront plus pour régler les problèmes de demain. L'enjeu pour les collectivités et de Douchy-Les-Mines en particulier est donc de préserver ses marges de manœuvre financières malgré le risque de baisse des dotations tout en maintenant le niveau de service aux habitants qu'ils sont en droit d'attendre et, très certainement, de continuer plus encore à servir d'amortisseur social en aidant les populations les plus fragiles.

Ainsi, et comme les années précédentes, une maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de maintenir le cap des projets envisagés par la collectivité. Une rationalisation de ces dépenses est lancée depuis plus d'un an notamment par la mise en place de suivi plus approfondi de ces dépenses et des mises en concurrence plus adaptées aux enjeux de la commune. Une attention toute particulière est portée au renouvellement des différents marchés de la ville afin de rationaliser et d'optimiser les dépenses de la collectivité.

- **La fiscalité**

Malgré l'évolution des bases, la fiscalité locale évolue peu.

Les taux votés par le Conseil Municipal sont restés inchangés depuis 2001 afin de ne pas impacter le budget des administrés qui souffrent notamment de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

	Taux voté
Taxe d'habitation (THRS)*	20,05%
Taxe sur le Foncier Bâti (**)	48,01%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	97,66%

**THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation*

***TFB : Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %*

Depuis 2020, 80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

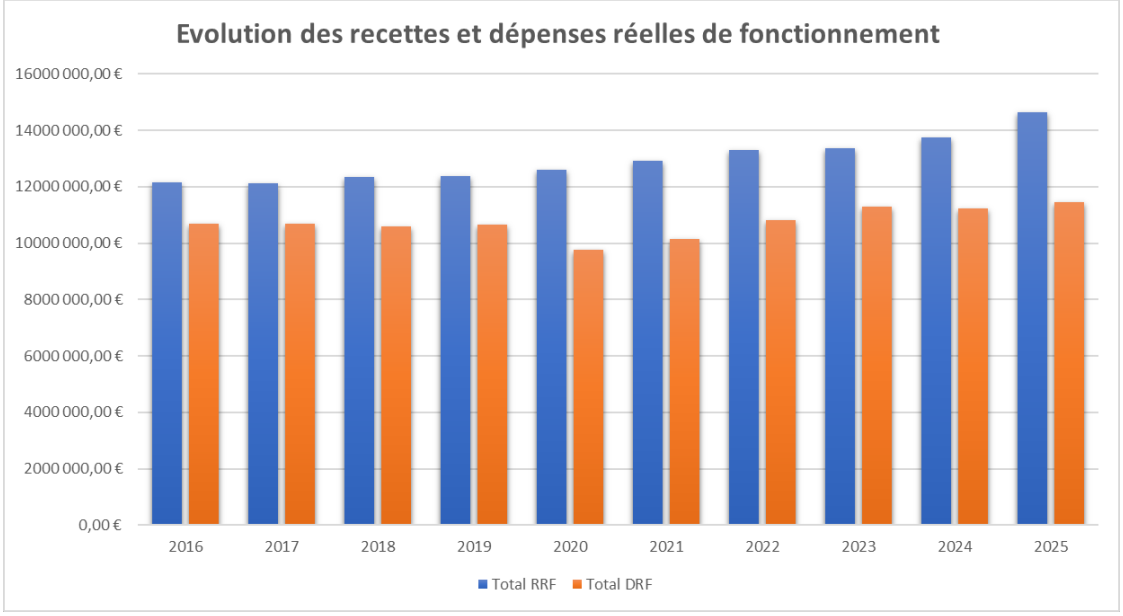

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Les dépenses de fonctionnement

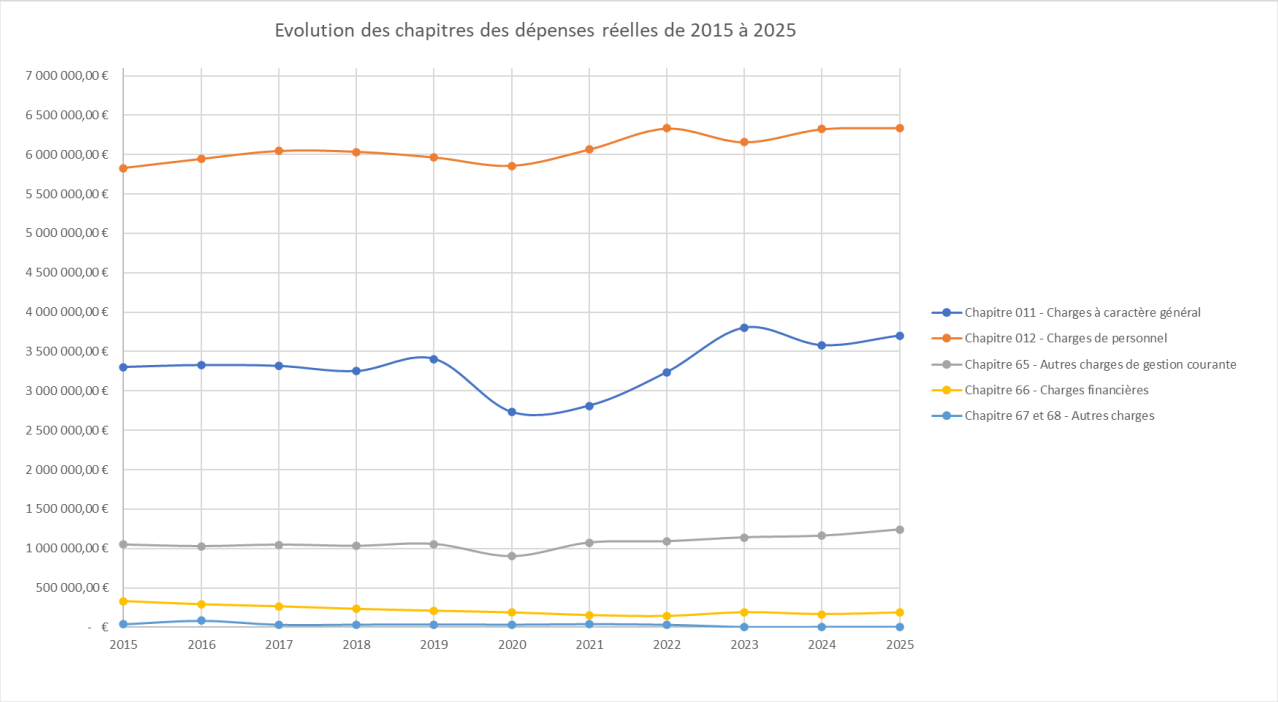

Comparativement aux recettes réelles de fonctionnement (RFF), les dépenses réelles de fonctionnement évoluent depuis 2021 mais demeurent maitrisées compte tenu du contexte actuel et des contraintes financières supportées telles que la hausse du coût de l'énergie ou encore des cotisations patronales.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des DRF	10 673 901,50 €	10 702 903,08 €	10 581 001,24 €	10 668 296,79 €	9 757 682,21 €	10 141 588,20 €	10 830 242,88 €	11 286 901,17 €	11 228 357,70 €	11 465 009,75 €

- **La masse salariale**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6 034 229,91 €	5 963 136,13 €	5 854 634,07 €	6 063 497,59 €	6 332 198,51 €	6 156 109,39 €	6 323 212,56 €	6 337 267,35 €
	-1,18%	-1,82%	3,57%	4,43%	-2,78%	2,71%	0,22%

Au regard du chapitre 012, la masse salariale en constante augmentation jusqu'en 2017, a diminué jusqu'en 2020 pour, à nouveau, connaitre une hausse jusqu'en 2022. En 2023, celle-ci est de nouveau à la baisse de - 2,78% pour de nouveau connaitre une augmentation de 2,71%. En 2025, elle a augmenté sensiblement de 0.22 %.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

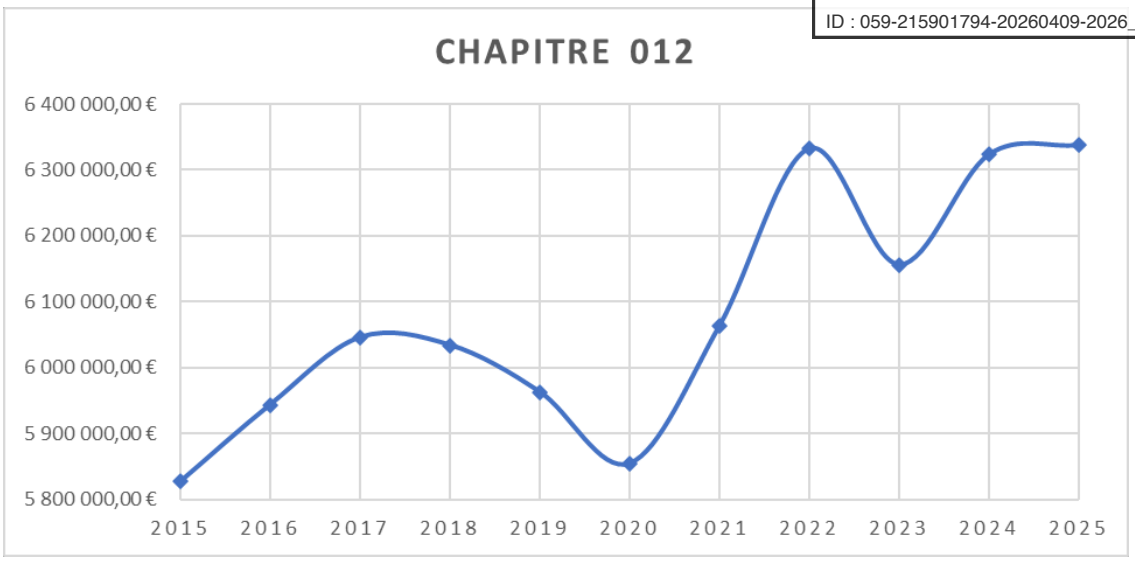

- **Les effectifs**

La pyramide des âges des effectifs titulaires au 01/01/2026 montre :

- Une prédominance des agents de 50 à 64 ans dans la population féminine
- Une prédominance des agents de 50 à 59 ans chez les agents hommes
- L'âge moyen des agents est de 49,2 ans

	HOMMES	FEMMES
65 - +		1
60-64	1	13
55-59	8	20
50-54	6	14
45-49	2	9
40-44	5	8
35-39	4	11
30-34	3	3
25-29	2	1
	31	80
	111	
	27,93%	72,07%

Cette structure traduit à la fois la richesse de l'expérience acquise par les agents et un déséquilibre générationnel qui appelle une attention particulière.

En effet, la part importante d'agents en fin de carrière laisse entrevoir, dans les prochaines années, une évolution marquée des effectifs liée aux départs à la retraite. Cette perspective pose la question du renouvellement des équipes, mais également celle de la préservation et de la transmission des compétences, notamment dans les domaines nécessitant une expertise spécifique ou une connaissance fine du fonctionnement des services.

Dans ce contexte, la ville doit s'inscrire dans une démarche structurée de gestion des Ressources Humaines, visant à anticiper les évolutions à venir et à accompagner les transformations des métiers territoriaux. La mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

des Compétences (GPEEC) constitue à cet égard un levier essentiel pour d'identifier les besoins futurs, d'adapter les profils de recrutement, d'organiser la transmission des savoir-faire et de sécuriser les parcours professionnels des agents.

Ainsi, au regard de la dynamique démographique observée, la collectivité est appelée à engager une réflexion globale sur l'évolution de ses effectifs et de ses compétences, afin de garantir la continuité et la qualité du service public, tout en accompagnant le renouvellement progressif de ses équipes

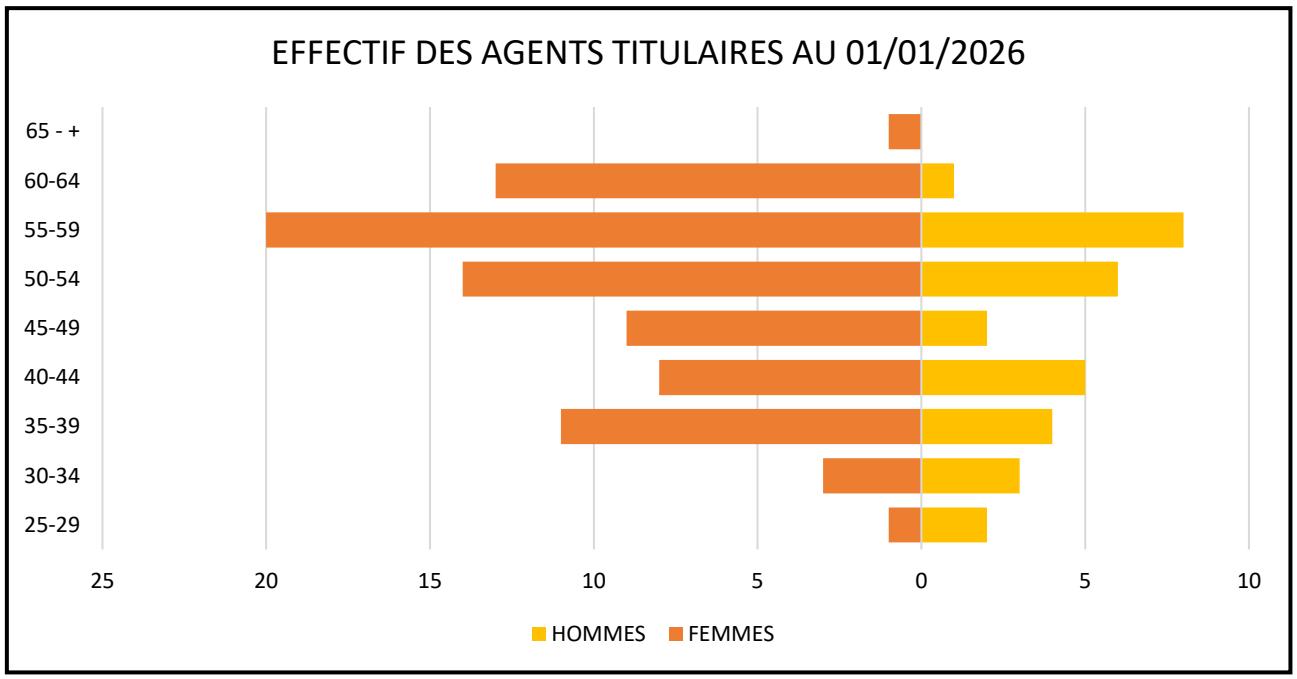

Au 1er janvier 2026, la Collectivité compte 166 agents :

- Agents titulaires et stagiaires : 111
- Agents contractuels (non saisonniers) : 52
- Agent en contrat adulte relais 1
- Agent en activité accessoire : 1

Au regard de la réalisation du chapitre 012 en 2025, le budget prévisionnel de la masse salariale pour 2026 évoluera, tout en restant maîtrisé et encadré, conformément à la volonté de la collectivité de concilier gestion rigoureuse et soutien aux agents.

La prévision de sinistralité conduit, par mesure de prudence, à inscrire une dotation de 60 000 € à l'article 6455-0202, garantissant une anticipation des besoins liés notamment aux remplacements, et assurant ainsi la continuité et la qualité du service public.

En 2026, la masse salariale sera également impactée par les décisions gouvernementales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents publics. Le décret du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive de 12 points sur quatre ans du taux de cotisation employeur à la CNRACL, dont 3 points pour l'année 2026, ce qui représente un crédit supplémentaire de 76 120 €. Cette mesure renforce la sécurité des droits à retraite des agents.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 (art. 189) et le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 ont instauré un taux de maintien de salaire de 90 % pour l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels, en cas de congé maladie ordinaire durant les trois premiers mois d'une année glissante, entrée en vigueur le 1er mars 2025. Cette disposition s'inscrit dans une logique d'harmonisation nationale et de sécurité sociale cohérente. Pour anticiper d'éventuelles absences pour raison de santé, la collectivité prévoit également un crédit supplémentaire de 133 140 €, traduisant une gestion proactive et responsable des Ressources Humaines.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

La valorisation des agents reste au cœur des priorités, avec les avancements d'échelons et de grades ainsi que les promotions internes, entraînant une augmentation des crédits de 23 000 €. Cette somme est très fluctuante d'une année sur l'autre. Depuis quelques années, la collectivité a mis en place un travail de fond pour restaurer les droits à avancements de l'ensemble des agents, d'encourager la formation des agents avec un budget de 70 000€ qui vient en complément de la cotisation de 34 681€ versée au CNFPT.

Les mouvements de personnel enregistrés en 2025, ainsi que ceux prévus pour 2026, engendrent une hausse de 37 610 € de la masse salariale. Cette évolution concerne principalement les services techniques, avec le recrutement de trois agents au service "patrimoine bâti" et de trois agents au service "environnement", permettant de renforcer l'expertise des équipes et d'assurer la continuité des missions essentielles.

Enfin, la collectivité poursuit son engagement en faveur de l'insertion professionnelle en développant de nouveaux contrats PEC, pour un montant de 45 830 €, afin de favoriser le retour à l'emploi des Douchynois les plus éloignés du marché du travail, tout en consolidant la cohésion sociale sur le territoire. De plus, un contrat adulte relais viendra renforcer les équipes et sera dédié aux problématiques récurrentes d'absentéisme scolaire.

Ainsi, le budget prévisionnel 2026 traduit la volonté de la collectivité de concilier anticipation, valorisation des agents et qualité du service public, tout en poursuivant des actions concrètes pour l'emploi et l'insertion, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Une politique sociale renforcée en faveur des agents

La commune réaffirme son engagement en faveur de la protection sociale et du pouvoir d'achat de ses agents, en poursuivant une politique volontariste en matière de couverture santé, de prévoyance et d'avantages sociaux.

À ce titre, en 2025, la collectivité a délibéré pour adhérer à une convention conclue avec le CDG59, dont la mise en œuvre est intervenue depuis le 1er janvier 2026. Cette adhésion a permis de proposer aux agents des contrats de prévoyance à des conditions tarifaires négociées, tout en maintenant une participation employeur pouvant atteindre 50 € bruts mensuels alors que les textes inhérents à la Fonction Publique Territoriale instituent une participation de 15 € depuis le 1er janvier 2026. La plus grande partie des agents n'ont pas de reste à charge pour bénéficier d'une prévoyance en cas de difficulté de la vie.

Dans le même esprit, la commune maintient sa participation au financement des contrats labellisés au titre du risque santé, conformément à la réglementation en vigueur et aux critères d'éligibilité définis. Cette participation représente un coût annuel estimé à 53 200 €.

La collectivité reconduit également les dispositifs de prestations sociales proposés à ses agents par l'intermédiaire de son prestataire PLURELYA, malgré une revalorisation tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026. Cette adhésion représente un coût d'environ 32 000 € inscrit au budget primitif.

Par ailleurs, la commune soutient le Comité des Œuvres Sociales par le versement d'une subvention permettant l'attribution de chèques-vacances aux agents adhérents. Chaque agent bénéficie ainsi d'un chéquier d'un montant total de 300 €, pour un coût annuel prévisionnel de 59 100 € pour la collectivité.

Dans une logique de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des agents, la commune attribue également, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 170 € par agent présent au 1er décembre, représentant un coût prévisionnel de 29 600 €.

Enfin, dans le cadre de cette même période festive, une carte cadeau d'un montant de 25 € est offerte aux enfants du personnel âgés de moins de 15 ans.

Au total et pour l'ensemble de ces actions, le montant global dédié à l'action sociale en direction des agents communaux est de plus de 180 000€ par an.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- **La dette**

Le capital restant dû (CRD) au 31 Décembre 2025 s'élève à 10 920 659.98 € suite à l'emprunt souscrit d'un montant 7 120 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de l'école maternelle Mousseron et du restaurant scolaire. Néanmoins, la commune voit sa capacité de désendettement passer de 6.79 années en 2017 à **3.45 années en 2025 soit une baisse 49.19%.**

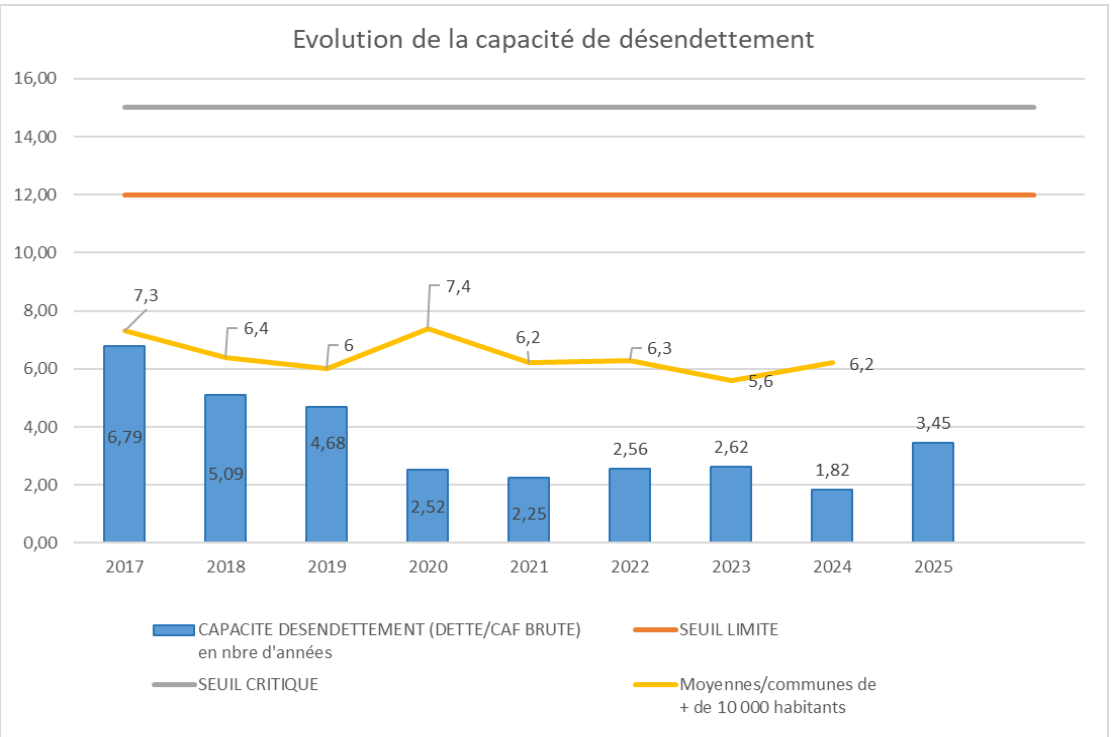

	ETAT DETTE AU 31/12	K	INTERETS	ANNUITE
2009	10 868 995,44 €	826 428,91 €	425 201,03 €	1 251 629,94 €
2010	11 625 517,28 €	903 122,80 €	400 508,08 €	1 303 630,88 €
2012	13 045 836,62 €	1 009 516,35 €	418 960,88 €	1 428 477,23 €
2014	10 815 637,71 €	1 063 763,51 €	378 619,87 €	1 442 383,38 €
2015	10 573 979,53 €	1 030 658,18 €	333 681,12 €	1 364 339,30 €
2016	10 777 700,98 €	1 096 278,55 €	308 729,99 €	1 405 008,54 €
2017	9 644 435,89 €	1 133 265,09 €	283 699,23 €	1 416 964,32 €
2018	9 034 769,22 €	1 077 666,67 €	247 148,70 €	1 324 815,37 €
2019	8 052 830,70 €	981 938,52 €	218 459,93 €	1 200 398,45 €
2020	7 175 130,74 €	877 326,42 €	186 524,41 €	1 063 850,83 €
2021	6 276 514,79 €	898 615,95 €	159 497,64 €	1 058 113,59 €
2022*	6 364 121,69 €	912 393,10 €	147 853,63 €	1 060 246,73 €
2023	5 450 151,24 €	913 970,45 €	198 667,80 €	1 112 638,25 €
2024	4 614 534,52 €	835 616,72 €	171 696,86 €	1 007 313,58 €
2025	10 920 659,98 €	813 874,56 €	166 446,41 €	980 320,97 €
2026**	10 159 276,06 €	761 383,92 €	229 980,02 €	991 363,94 €

* dont nouvel emprunt de 1 000 000 €

**dont nouvel emprunt de 7 120 000 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

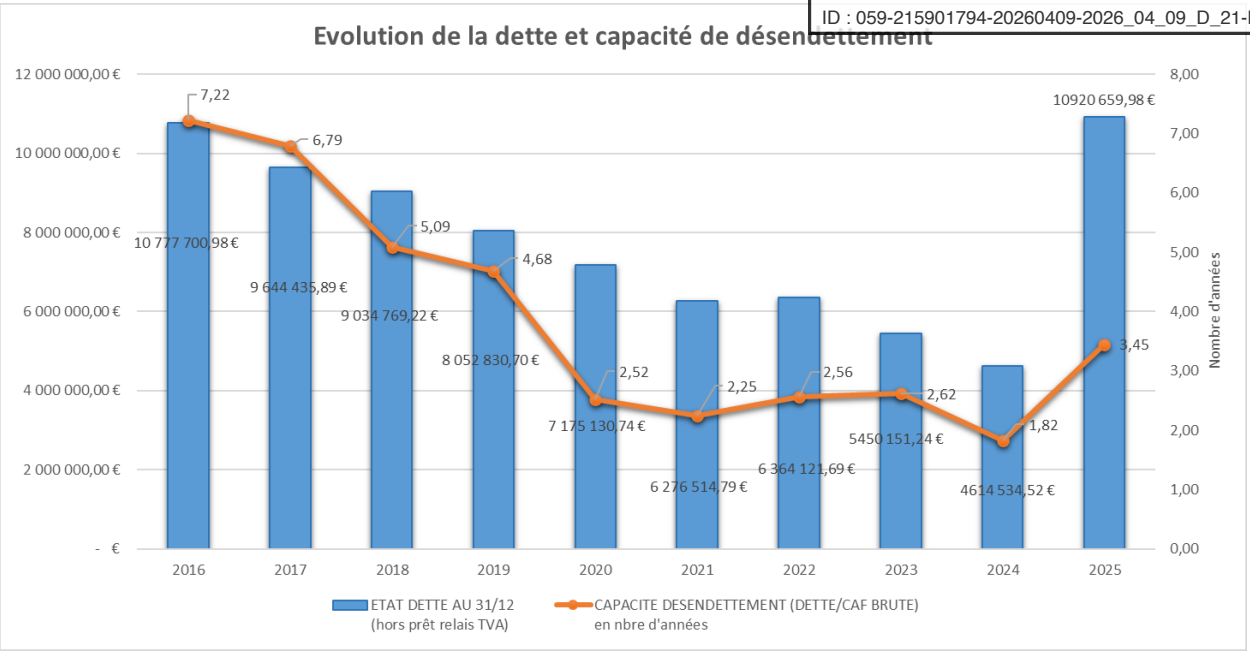

Pour information :

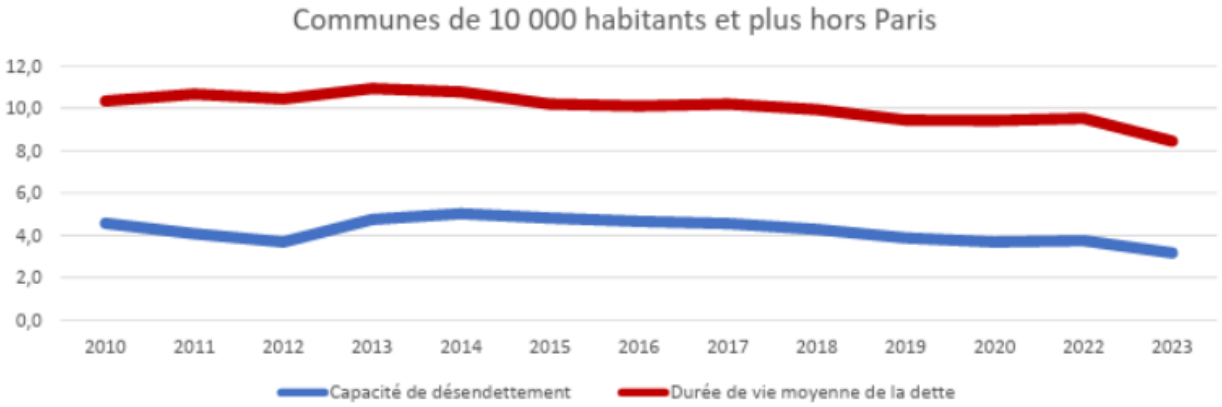

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

On constate que l'évolution du remboursement du capital de la dette

	K = Remboursement capital
2009	826 428,91 €
2012	1 009 516,35 €
2016	1 096 278,55 €
2017	1 133 265,09 €
2018	1 077 666,67 €
2019	981 938,52 €
2020	877 326,42 €
2021	898 615,95 €
2022	912 393,10 €
2023	913 970,45 €
2024	835 616,72 €
2025	813 874,56 €
2026	761 383,92 €

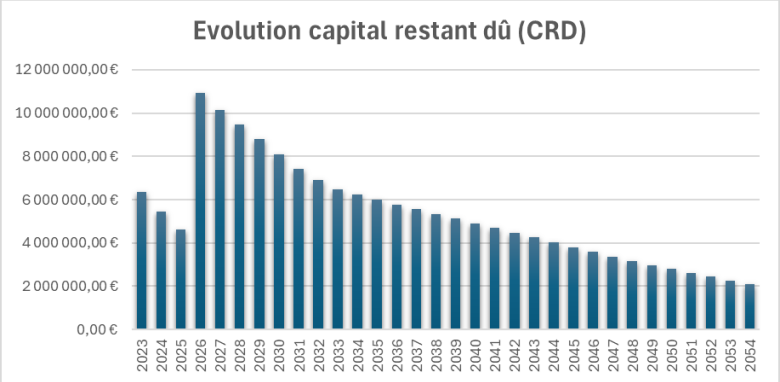

La collectivité devra se doter d'un programme pluriannuel d'investissement et de financement afin d'anticiper et réserver l'emprunt pour les plus gros investissements du mandat.

- **Les dépenses d'investissement en 2025**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
20	134 945,66 €	14 644,76 €	52 660,59 €	33 962,16 €	64 813,40 €	56 106,81 €	165 196,32 €	109 089,51 €	Frais études/logiciels
21	572 802,18 €	309 015,39 €	1 212 221,71 €	1 525 297,07 €	899 460,56 €	1 293 325,19 €	798 146,26 €	-495 178,93 €	Réal=vidéoprotection/aménagements BOCA/cimetière/écoles
23	678 319,88 €	489 794,30 €	1 212 024,78 €	1 994 967,51 €	1 510 727,94 €	1 489 146,79 €	7 578 950,78 €	6 089 803,99 €	Tvx école Mousseron
16	981 938,52 €	877 699,96 €	898 615,95 €	912 393,10 €	913 970,44 €	835 616,73 €	813 874,54 €	-21 742,19 €	Baisse rembst capital dette
13	0,00 €	114 712,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 267,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2 368 006,24 €	**1 805 866,93 €**	**3 375 523,03 €**	**4 680 887,68 €**	**3 388 972,34 €**	**3 674 195,52 €**	**9 356 167,90 €**	**5 681 972,38 €**	

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2025 ont été les suivantes :

Construction école maternelle Mousseron et restaurant scolaire	7 053 701,66 €
Travaux voirie (Abords école Mousseron et rue Molière)	199 190,56 €
ZAC des Prouettes - PROTEAME (avances)	350 000,00 €
Matériel informatique, téléphonie et logiciels	181 745,70 €
Installation d'un système de vidéoprotection	168 689,59 €
Travaux écoles Ferry, Michelet et PPMS	101 093,12 €
Travaux divers ERP, éclairage public et plantations	89 199,71 €
Travaux cimetière	68 279,23 €
Mobilier et matériels divers ERP (hors écoles et restauration)	67 700,23 €
Travaux aménagement Boca	65 280,00 €
Equipements salles sport, jeunesse, halte garderie	49 374,63 €
Equipement culturel dont travaux église	48 565,20 €
Travaux city stade	38 731,74 €
Equipement écoles et restauration scolaire	31 411,39 €
Equipement service technique, environnement, propreté urbaine	29 330,60 €
Total chapitres 20/21/23	**8 542 293,36 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- **Les recettes d'investissement en 2025**

  Ces recettes s'établissent comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	DIFF 2025/2024	
1068	1 219 842,48 €	1 000 382,60 €	2 553 064,89 €	2 449 044,79 €	2 115 100,30 €	1 690 685,61 €	2 121 054,61 €	430 369,00 €	Affectation N-1
13	360 828,83 €	493 797,12 €	286 793,67 €	925 374,81 €	1 152 504,89 €	655 555,10 €	824 501,01 €	168 945,91 €	Subv ETAT/CG/CAPH
16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,12 €	0,00 €	0,00 €	7 120 000,00 €	7 120 000,00 €	Financement tvx Mousseron
10	348 171,70 €	249 242,31 €	205 712,10 €	136 594,89 €	400 695,99 €	562 394,74 €	421 389,85 €	-141 004,89 €	Réal=Taxe aménagt+FCTVA/calcul sur dépenses N-2
	1 928 843,01 €	**1 743 422,03 €**	**3 045 570,66 €**	**4 511 014,61 €**	**3 668 301,18 €**	**2 908 635,45 €**	**10 486 945,47 €**	**7 578 310,02 €**	

V. Orientations budgétaires

A. Vision générale du Budget 2026

Dans un contexte marqué par l'installation d'une nouvelle équipe municipale, le budget 2026 constitue une étape structurante pour engager les orientations du nouveau projet de mandat. Il s'inscrit dans une volonté de définir une stratégie d'investissement renouvelée.

L'année 2026 sera ainsi consacrée à la mise en œuvre des premières actions concrètes de ce projet, avec le lancement d'opérations nouvelles, tout en assurant la continuité des engagements jugés prioritaires. Une attention particulière sera portée à l'amélioration et à la valorisation du patrimoine bâti et non bâti, dans une logique de gestion durable et de suivi renforcé.

Les arbitrages budgétaires opérés permettent de dégager les marges nécessaires au déploiement d'un programme d'investissement ambitieux, en cohérence avec les capacités financières de la collectivité.

Dans ce cadre, la recherche de l'équilibre budgétaire demeure une priorité. Le recours à l'emprunt sera maîtrisé et ciblé sur les opérations structurantes du mandat, afin de préserver les équilibres financiers à moyen et long terme.

En 2025, la commune a poursuivi le redressement de sa situation financière, en renforçant significativement sa capacité d'autofinancement. Cette dynamique positive est le fruit d'une gestion rigoureuse, qui permet aujourd'hui d'aborder le nouveau mandat sur des bases saines et solides.

Les résultats du compte administratif 2025 en témoignent pleinement. La CAF nette a ainsi progressé de 201,23 % entre 2010 et 2025, passant de 781 727,42 € à 2 354 785,93 €, traduisant une amélioration notable et durable des marges de manœuvre de la collectivité.

Cette situation constitue un atout majeur pour la nouvelle équipe municipale. Elle offre la possibilité d'engager un projet de mandat ambitieux, fondé sur des investissements structurants répondant aux attentes des habitants, tout en veillant à une gestion responsable des finances publiques.

Elle permet également de concilier ambition et prudence, en limitant le recours à l'emprunt aux opérations les plus structurantes, et en garantissant la soutenabilité des choix budgétaires dans un contexte économique encore incertain.

Ainsi, la solidité financière retrouvée de la commune constitue le socle sur lequel pourra se déployer le nouveau projet de mandat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

B. Éléments chiffrés

- **Recettes de fonctionnement**

➲ Les dotations d'État

En 2026, la progression va avoir tendance à diminuer, les recettes de fonctionnement devraient continuer à évoluer comme en 2025.

- La baisse de la Dotation Forfaitaire devrait se poursuivre.
- La hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine
- La DRCTP devrait continuer à baisser

➲ Les dotations communautaires attendues

Montant de l'attribution de compensation :

Dotation de Solidarité Communautaire
+ Dotation-Contrat de Ville 837 612 €
(Délibération n°D25279 du 15 décembre 2025)

Concernant la fiscalité locale, la municipalité fait le choix, pour l'exercice 2026, de maintenir les taux communaux à leur niveau actuel, traduisant une volonté forte de ne pas accroître la pression fiscale dans un contexte économique et social contraint.

Dans ce cadre, le produit des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) devrait s'établir à un peu plus de 3 800 000 €, sous l'effet combiné de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation forfaitaire annuelle décidée au niveau national.
Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement compensée par l'État via un mécanisme de transfert de fiscalité et de coefficient correcteur. Si ce dispositif garantit en théorie une neutralité financière pour la commune, il réduit néanmoins son autonomie fiscale et limite sa capacité à bénéficier d'une dynamique propre de cette ressource.

En 2025, le produit fiscal s'élevait à 3 811 446 €, soit 26,05 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio, relativement modéré, met en évidence la structure particulière des recettes de la collectivité, caractérisée par une dépendance limitée au levier fiscal et, en conséquence, une sensibilité accrue aux autres ressources (dotations, participations, etc.).

Cette situation trouve en grande partie son origine dans les caractéristiques socio-économiques du territoire. Le revenu moyen par habitant s'établissait en effet à 10 560,93 € en 2025, soit seulement 57,03 % de celui observé dans les communes de plus de 10 000 habitants (18 518,76 €). Cet écart significatif traduit un niveau de richesse plus faible et des capacités contributives réduites pour une part importante de la population.

Dans ce contexte, la dynamique des bases fiscales demeure structurellement contrainte, limitant les perspectives d'évolution spontanée des recettes fiscales. Cette réalité impose à la collectivité une gestion particulièrement rigoureuse et une diversification de ses leviers de financement.

Le maintien des taux communaux s'inscrit ainsi dans une volonté affirmée de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de tenir compte des fragilités du territoire. Il suppose, en contrepartie, de poursuivre les efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'optimisation des ressources et de mobilisation de financements externes, afin de soutenir les ambitions du nouveau projet de mandat.

➲ **FCTVA** 22 508.38 € (part fonctionnement seule)
(Cf. arrêté préfectoral du 06/03/26)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- **Dépenses de fonctionnement**

  ➲ Remboursement des intérêts des emprunts

  Le montant du remboursement des intérêts des emprunts devrait s'élever cette année à 250 000 € (crédits à la hausse en prévision des fluctuations du taux livret A et du LEP). Pour rappel, le taux du livret A au 01.02.2026 est de 1.50% et le LEP à 2.50%.

  ➲ Dépenses nouvelles et récurrentes

  ➲ Non prévues à ce stade

  ➲ Les politiques municipales du mandat 2026-2032

L'exercice 2026 marque l'installation d'une nouvelle équipe municipale qui inscrit son action dans un renouveau des politiques publiques, tout en impulsant une dynamique renouvelée visant à améliorer le service rendu aux habitants, renforcer la maîtrise de la gestion communale et développer une programmation d'investissements cohérente et soutenable.

1. Transition écologique et développement durable

La municipalité inscrit la transition écologique comme un axe structurant de son projet de mandat. Elle entend amplifier les actions engagées en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction de son empreinte environnementale.

La diminution de l'impact environnemental du patrimoine communal, bâti et non bâti, constituera une priorité d'investissement. À ce titre, un programme ambitieux de modernisation de l'éclairage public par le déploiement de technologies LED sera poursuivi sur l'ensemble du territoire communal, permettant à la fois des économies d'énergie substantielles et une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement.

2. Environnement et cadre de vie

Dans le prolongement de cette ambition, la Ville poursuivra ses actions en faveur de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Le développement des équipements de proximité sera poursuivi, notamment à travers l'amélioration et la modernisation des espaces publics. À titre d'exemple, le parc Maingoval fera l'objet de nouveaux aménagements à destination des familles et des jeunes enfants (une nouvelle aire de jeux verra le jour, une ferme pédagogique avec les animaux du parc ainsi que l'installation de mobilier urbain…).

La commune continuera également à adapter ses dispositifs contribuant à la tranquillité publique, notamment en matière de vidéoprotection avec la poursuite d'installation de caméras dernière génération dans les zones les plus sensibles. Une brigade d'agents dédiés à la propreté urbaine sera également mise en place.

3. Insertion sociale, insertion par l'emploi et économie sociale et solidaire

La municipalité place l'inclusion sociale et professionnelle au cœur de son action.

Elle poursuivra son engagement aux côtés des partenaires du territoire afin d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers des parcours adaptés. Les coopérations avec les structures d'insertion et du secteur médico-social seront consolidées. A titre d'illustration et avec le concours de l'Etat, la Ville projette la création d'une Maison France Services pour mettre en un lieu unique de proximité pour l'ensemble des démarches administratives.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

La Ville restera mobilisée en faveur du recours aux dispositifs d'insertion tels que les Parcours Emploi Compétences (PEC), malgré un contexte national marqué par une réduction des volumes et des financements associés.

Plus largement, la commune continuera de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et de dynamisme local.

4. Culture

Forte de ses équipements et de la richesse de sa programmation, la municipalité poursuivra une politique culturelle ambitieuse, accessible et tournée vers l'éducation populaire. La programmation culturelle sera également amendée afin qu'elle puisse être en adéquation avec la typologie de la population Douchynoise.

Le soutien aux structures culturelles et aux événements qui participent au rayonnement du territoire sera maintenu et renforcé, en particulier dans le cadre des partenariats historiques.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles, la municipalité mettra en place un Pass sport et culture d'un montant de 50 €, destiné à soutenir la participation des plus jeunes, aux activités proposées sur le territoire.

5. Éducation

L'éducation constitue une priorité majeure du mandat. La Ville poursuivra ses investissements afin de garantir un cadre d'apprentissage de qualité, tant par l'entretien du patrimoine scolaire que par le développement des équipements pédagogiques.

Dans une logique d'égalité des chances et de soutien au pouvoir d'achat des familles, plusieurs mesures structurantes seront mises en œuvre :

- La mise en place de la cantine à 1 €, permettant à chaque enfant de manger des repas équilibrés ;
- L'attribution d'une aide de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires, afin d'accompagner les familles lors de la rentrée.

Par ailleurs, le développement du numérique éducatif sera impulsé afin de réduire la fracture numérique.

Une attention toute particulière sera également portée à la rénovation des écoles les plus vieillissantes (Michelet, Pasteur…)

6. Famille, petite enfance, enfance et jeunesse

Les politiques en faveur des familles continueront de s'adapter aux besoins des habitants à chaque étape de la vie. A terme, la création d'une crèche municipale est projetée. Elle viendra en plus des prestations offertes par la halte-garderie et le lieu d'accueil Enfants-Parents.

La municipalité maintiendra son engagement en direction de la jeunesse, notamment en favorisant l'accès à la formation et à l'insertion. Le soutien aux parcours d'animation, tels que le financement du BAFA, sera poursuivi afin de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi.

Les structures d'accueil et les dispositifs dédiés à la jeunesse continueront d'être développés, notamment à travers des actions favorisant l'insertion par le sport et le vivre-ensemble. Les chantiers jeunes seront relancés avec une approche différente afin de permettre aux jeunes de pouvoir effectuer de véritables travaux d'intérêt général. De même, la formule actuelle des Pass permis sera également revisitée afin de concilier prise en charge par la commune et volonté de formation et d'évolution professionnelle des demandeurs.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

7. Solidarités et santé (précarité, insertion, personnes âgées, handicap…)

La nouvelle équipe municipale souhaite transformer l'ancienne Perception en maison de santé pluridisciplinaire afin d'attirer de nouveaux médecins.

La Ville réaffirme son engagement en faveur des publics les plus fragiles et des aînés.

Dans une volonté de lutte contre l'isolement et de maintien de l'autonomie, la municipalité mettra en place une navette gratuite à destination des seniors, facilitant l'accès aux services publics, aux commerces et aux activités locales.

Ces actions s'inscrivent dans une politique globale de solidarité visant à garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Une nouvelle analyse des besoins sociaux sera amorcée dans les prochains mois.

8. Vie associative, vivre ensemble et démocratie participative

La richesse du tissu associatif constitue un atout majeur pour la commune. La Ville poursuivra son soutien aux associations, acteurs essentiels du lien social et de la dynamique locale.

La politique de subventionnement sera maintenue afin de permettre aux associations de mener à bien leurs projets au service des habitants.

La municipalité continuera également de développer les démarches de démocratie participative, en favorisant l'implication des citoyens dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques. Il sera offert aux associations volontaires la possibilité de participer activement à certaines manifestations de la ville.

9. Sport

Le sport demeure un levier essentiel d'émancipation, de santé et de cohésion sociale.

La Ville poursuivra son soutien aux associations sportives et continuera d'investir dans la rénovation et l'entretien de ses équipements.

La mise en place du Pass sport et culture de 50 € contribuera à faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

La reconstruction projetée de la salle de sport Barbusse permettra d'élargir l'offre portée par la Ville en matière d'équipements sportifs.

10. Entretien et valorisation du patrimoine communal

La commune poursuivra une gestion rigoureuse et préventive de son patrimoine communal, afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des équipements.

Une attention particulière sera portée au développement de contrats de maintenance permettant d'anticiper les interventions et d'optimiser les coûts.

Les travaux de requalification de voirie seront poursuivis sur l'ensemble du mandat, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- **Population**

Au 1er janvier 2025, la commune compte 10 157 habitants (population totale).

	Population municipale	Population totale
2009	10 022	10 117
2010	9 986	10 073
2011	9 976	10 058
2012	10 187	10 263
2013	10 425	10 486
2014	10 421	10 492
2015	10 737	10 809
2016	10 964	11 037
2017	10 788	10 850
2018	10 783	10 850
2019	10 717	10 765
2020	10 558	10 598
2021	10 311	10 343
2022	10 293	10 325
2023	10 144	10 179
2024	10 207	10 252
2025	10 112	10 157

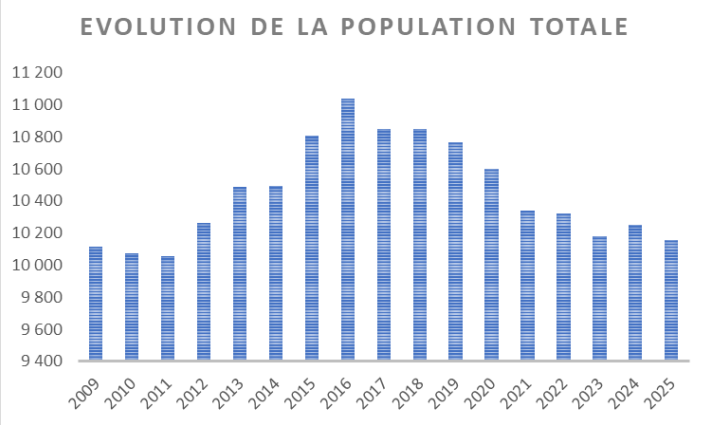

La population décroit depuis 2016. Cette situation résulte probablement de la décohabitation[1] naturelle liée au vieillissement de la population.

Le développement de projets d'alternatives d'habitats destiné aux personnes vieillissantes est envisagé pour permettre à des familles plus jeunes (avec enfants) de succéder à celles qui occupent peut-être des logements devenus trop grands pour elles (exemple : Béguinages, résidences séniors…).

La ZAC des Prouettes s'inscrit pleinement dans cette stratégie de redynamisation démographique. Ce projet structurant permet de maîtriser le développement urbain, de diversifier l'offre de logements (accession, locatif, intermédiaire) et de favoriser l'installation de nouvelles familles sur le territoire. Au-delà de son impact quantitatif, il contribue également à renforcer la mixité sociale et générationnelle, condition essentielle au dynamisme communal.

Parallèlement, l'attractivité de la commune ne repose pas uniquement sur la production de logements. Elle est également liée à la qualité du cadre de vie, à l'offre de services publics et d'équipements adaptés aux familles, ainsi qu'à la vitalité associative et culturelle du territoire.

Ainsi, la politique municipale en matière d'habitat et de renouvellement démographique constitue un levier central du nouveau mandat. Elle vise à favoriser un véritable parcours résidentiel pour tous les habitants, tout en soutenant l'équilibre et la vitalité du territoire, conditions indispensables à la pérennité des services publics et au développement de Douchy-les-Mines.

[1] La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple à la suite d'une rupture conjugale, d'une mutation professionnelle ou du départ des enfants.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

Évolution et structure de la population en 2022

Commune de Douchy-les-Mines (59179)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**10 421**	**100,0**	**10 717**	**100,0**	**10 112**	**100,0**
0 à 14 ans	2 364	22,7	2 561	23,9	2 147	21,2
15 à 29 ans	2 040	19,6	1 968	18,4	1 825	18,1
30 à 44 ans	2 074	19,9	2 142	20,0	1 880	18,6
45 à 59 ans	1 889	18,1	1 963	18,3	1 872	18,5
60 à 74 ans	1 277	12,3	1 348	12,6	1 584	15,7
75 ans ou plus	777	7,5	735	6,9	804	8,0

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

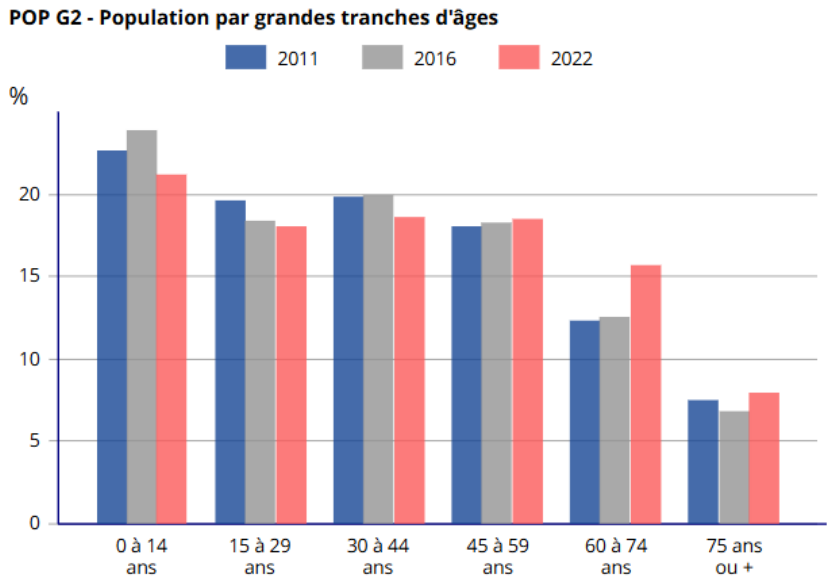

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

- **Recettes d'investissement**

En 2026, les recettes d'investissement devraient être principalement composées de :
(hors Restes à réaliser 2025 d'un montant de 1 305 396.83 €)

-	FCTVA	397 470 €
-	Subvention Etat DSIL 2025 Travaux école Mousseron	200 000 €
-	Subvention DPV 2025 Travaux école Mousseron	350 000 €
-	Subvention PTS 2025 Travaux Mousseron	253 000 €
-	Subvention Département ASRDA Travaux RD449	22 500 €
-	Subvention Département ASRDA Travaux RD630	35 000 €
-	Subvention CAF Aménagements espaces extérieurs halte garderie	31 500 €
-	Subvention FDC CAPH Aménagement cour école et cité Boca	52 420 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- **Dépenses d'investissement**

En 2026, au stade du ROB, on peut déjà considérer que les dépenses d'investissement devraient être composées :

➲ du montant du remboursement du capital des emprunts qui devrait s'élever cette année à 790 000 €, emprunt financement travaux école Mousseron compris.

➲ du règlement des restes à réaliser 2025 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2025) pour 4 963 148.31 € dont :

- Travaux école Mousseron et restaurant scolaire 2 796 032.77 €
- Restructuration des abords école Mousseron et rue Molière 1 487 804.82 €
- Travaux éclairage public 238 134.96 €

➲ Travaux toiture de l'Hôtel de ville 130 000 €
➲ Travaux aménagement rez de chaussée Hôtel de ville 200 000 €
➲ Réfection toiture ailes du parc 100 000 €
➲ Vidéoprotection 50 000 €
➲ Aménagement cour récréation école Mousseron 81 700 €
➲ Installation jeux Parc Maingoval 130 000 €
➲ Travaux de voirie (Diverses rues) 300 000 €
➲ Travaux éclairage public – phase 2 380 000 €
➲ Tourne à gauche Zac des Prouettes 380 000 €
➲ Eclairage terrain synthétique 100 000 €
➲ Travaux école Michelet 150 000 €

- **La dette**

La dette de la commune se compose comme suit au 31/12/2025 :

- 11 emprunts (tous classés A1 sur la Charte Gissler)
- Nb taux fixes = 8 emprunts
- Nb taux variables = 3 emprunts (indexés sur livret A et LEP)
- Capital restant dû au 31.12.2025 : 10 920 659.98 €
- Capital versé sur l'exercice 2025 : 813 874.56 €
- Intérêts versés sur l'exercice 2025 : 166 446.41 € (hors ligne de trésorerie et ICNE)
- Extinction de la dette : 2065
- Capacité de désendettement : 3.45
- *Dernier emprunt d'un montant de 7 120 000 € souscrit en 2025 : 1ère échéance dernier trimestre 2025 – Indexé sur le livret A (+ marge 0.40%) – Caisse des Dépôts*

Au 01.01.2026, l'encours de la dette est de 1 075.18 € / habitant (référence nombre habitants au 01.01.2025). Le ratio national moyen pour les villes de strate démographique correspondante s'élevait, pour sa part, à 804 € / habitant en 2024 et celui de la strate des communes de 10 000 habitants et plus était de 1 275 € / habitant en 2024.

Pour mémoire, la commune n 'a jamais contracté d'emprunts structurés dits « toxiques ».

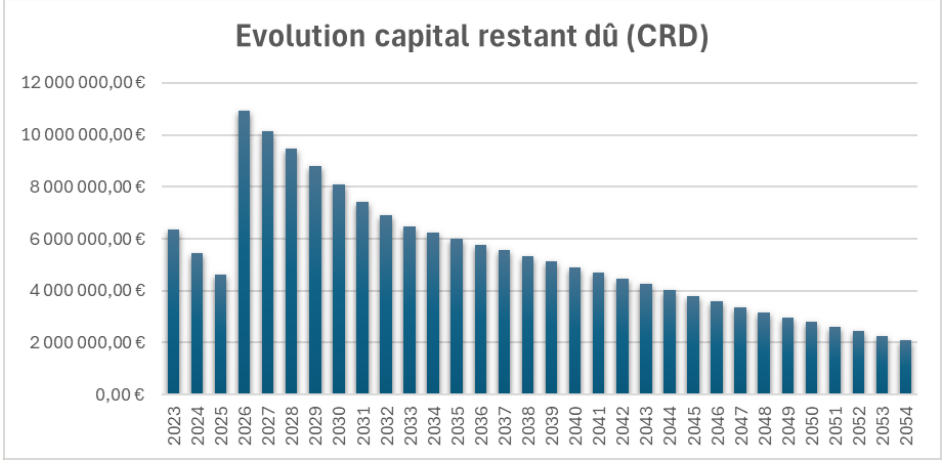

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

L'objectif à poursuivre est de continuer à faire baisser l'annuité.

Emprunts garantis se caractérisent comme suit :

Caisse des dépôts et Consignations :
Capital restant dû (CRD) au 01.01.2026 = 5 807 507.65 €
9 emprunts garantis contractés par SIGH
2 emprunts garantis contractés par AXENTIA

Banque Postale :
Capital restant dû (CRD) au 01.01.2026 = 2 000 000 €
1 emprunt garanti contracté pour PROTEAME

- **Engagements pluriannuels**

  Excepté sa propre dette et les emprunts contractés par la SA du Hainaut et PROTEAME et pour lesquels elle a dû apporter sa garantie, la commune n'est pas tenue par d'autres engagements pluriannuels.

  Pour rappel, la commune a signé des conventions d'objectifs pluriannuels avec certaines associations intervenant sur le territoire communal et dont les subventions versées par la ville dépassent 23 000 € par an, témoignant d'un soutien durable à des partenaires essentiels du développement local.

  - Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'ACSRV (Centre Social) ;
  - Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et POINFOR.

  Ces conventions constituent des leviers centraux pour le développement du lien social et de l'insertion à Douchy-les-Mines. Le centre social joue un rôle stratégique en matière d'animation de la vie locale, de soutien aux familles, d'accompagnement des jeunes et de création de moments de convivialité et d'inclusion pour tous les habitants. POINFOR, quant à lui, renforce l'accompagnement sur les thématiques de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation et de l'accès à l'emploi, contribuant à l'autonomie des publics fragilisés et à la montée en compétences des habitants.

  Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville poursuivra et renforcera sa politique de conventionnement afin de :

  - Soutenir le développement de projets adaptés aux besoins des familles, des jeunes et des seniors ;
  - Favoriser la synergie entre le centre social, POINFOR et les autres acteurs associatifs, pour créer un réseau d'accompagnement intégré ;
  - Encourager l'innovation et le développement de dispositifs répondant aux priorités du mandat, notamment la jeunesse, la solidarité, l'inclusion et l'accès à l'emploi ;
  - Évaluer régulièrement l'impact des actions pour optimiser l'efficacité des interventions et la pertinence de chaque euro investi.

  Cette approche traduit la volonté de la municipalité de faire du partenariat associatif un axe stratégique du mandat 2026.

Dépenses obligatoires (rappels)

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste des dépenses obligatoires, notamment :

- L'entretien de l'Hôtel de Ville ;
- Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

- Les indemnités de fonction, les cotisations au régime [illegible] cotisations aux régimes de retraites, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2, ainsi que les frais de formation des élus ;
- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
- Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- Les dépenses d'entretien et de construction des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui sont transférés ;
- Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé ;
- Les frais de livrets de famille ;
- La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans certains cas ;
- Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques ;
- Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif ;
- Les dépenses liées à la police de la salubrité ;
- Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement ;
- La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
- Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages ;
- Les dépenses résultant de l'entretien des biens autres ;
- Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
- Les dépenses occasionnées par l'application des dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- L'acquittement des dettes exigibles ;
- La retenue à la source prévue au code général des impôts.

  …

En bonne gestionnaire, la Ville est dans l'obligation de veiller à provisionner ces sommes au budget avant d'envisager de réaliser d'autres dépenses.

Programme pluriannuel d'investissement

Le Plan (ou Programme) Pluriannuel d'Investissement (PPI) constitue un outil stratégique majeur de pilotage financier et politique pour une collectivité territoriale. Fondé sur une analyse prospective des capacités financières de la collectivité, il vise à organiser, hiérarchiser et planifier les investissements sur le moyen et le long terme, généralement sur une période minimale de cinq ans.

Ce document permet d'anticiper les besoins liés à la gestion, à l'entretien et au développement des équipements et infrastructures publiques. Il intègre aussi bien les opérations de maintenance et de rénovation (travaux préventifs ou curatifs) que les projets structurants destinés à accompagner le développement du territoire, améliorer la qualité des services publics ou répondre aux évolutions démographiques, environnementales et réglementaires.

Le PPI dresse une programmation exhaustive des opérations d'investissement envisagées par la majorité municipale. Pour chaque projet, il précise le calendrier prévisionnel de réalisation, le coût estimatif ainsi que la répartition des financements sur les différents exercices budgétaires. Il permet ainsi de lisser les dépenses dans le temps, d'optimiser le recours à l'emprunt, de sécuriser les équilibres financiers et de garantir la soutenabilité budgétaire de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

En outre, le PPI constitue un outil d'aide à la décision et de transparence. Il facilite les arbitrages politiques en mettant en évidence les priorités d'action et les marges de manœuvre financières. Il offre également une meilleure lisibilité de l'action publique pour les élus, les partenaires institutionnels et les citoyens.

Par nature évolutif, le Programme Pluriannuel d'Investissement est régulièrement actualisé afin de tenir compte des aléas et des évolutions du contexte économique (inflation, coûts des matières premières), technique (avancement des études, contraintes opérationnelles) et juridique (nouvelles normes, obligations réglementaires). Ces ajustements permettent de maintenir la cohérence entre les ambitions politiques de la collectivité et ses capacités financières réelles.

Une nouvelle dynamique au service du territoire

L'année 2026 marque l'installation d'une nouvelle équipe municipale, porteuse d'une ambition claire : impulser une dynamique renouvelée, fondée sur l'écoute des habitants, la maîtrise de l'action publique et la volonté de remettre les politiques municipales au service des besoins concrets du territoire.

Dans un contexte marqué par des attentes fortes en matière de services publics, de qualité de vie et de proximité, la municipalité souhaite engager, dans ce nouveau mandat, une programmation d'actions structurantes, traduisant une vision cohérente, transversale et résolument tournée vers l'avenir.

Une politique d'investissement diversifiée et équilibrée

Le programme d'investissement présenté pour les années à venir se caractérise par sa diversité et sa capacité à intervenir sur l'ensemble des dimensions de la vie communale :

- Accès aux soins et solidarité : transformation de l'ancienne Perception en maison de santé, création d'une crèche municipale
- Éducation : rénovation des écoles Michelet, Victor Hugo et Pasteur, sécurisation accrue des abords des écoles de la ville,
- Sport et jeunesse : reconstruction de la salle de sports Barbusse, création d'un skate-park, d'une piste BMX et de terrains de padel
- Cadre de vie et aménagement urbain : requalification des places Paul Eluard et des Nations, rénovation de la brasserie Coulon, valorisation du parc Maingoval (aires de jeux, ferme pédagogique)
- Mobilité et sécurité : sécurisation et aménagement des voiries structurantes (avenue du Docteur Schweitzer, rue de Neuville, etc.)
- Transition énergétique et environnement : poursuite du déploiement du plan LED sur l'ensemble du territoire, végétalisation et fleurissement des espaces publics
- Tranquillité publique : poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

Cette programmation traduit une approche globale du développement communal, conciliant amélioration du quotidien, attractivité du territoire et anticipation des besoins futurs.

Une volonté affirmée de reprise en main de l'action municipale

L'installation de la nouvelle équipe s'accompagne d'une volonté forte de reprise en main de la gestion municipale, avec pour objectif de garantir une action publique plus lisible, plus efficace et pleinement orientée vers l'intérêt général.

Cette orientation se traduit notamment par :

- Une priorisation claire des projets en fonction des besoins réels des habitants,
- Une meilleure structuration des interventions municipales,
- Une exigence renforcée en matière de suivi, de pilotage et d'évaluation des actions engagées,
- Une recherche constante de cohérence entre les ambitions affichées et les capacités opérationnelles de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_21-DE

L'objectif est de replacer l'action municipale dans une logique [illegible] responsabilité.

Une stratégie proactive de mobilisation des financements

La mise en œuvre de ces projets s'inscrit également dans une démarche volontariste de recherche de financements externes.

La nouvelle municipalité entend mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels et dispositifs existants, notamment :

- L'État et ses opérateurs,
- La Région et le Département,
- Les établissements publics et organismes financeurs,
- Ainsi que tout partenaire susceptible d'accompagner les projets structurants de la commune.

Cette stratégie vise à optimiser les capacités d'investissement de la collectivité, à diversifier les sources de financement et à garantir la soutenabilité financière des opérations engagées.

Une ambition collective tournée vers l'avenir

Au-delà des projets eux-mêmes, cette feuille de route traduit une ambition collective : redonner à la commune une trajectoire claire, fondée sur la qualité du service public, l'amélioration du cadre de vie et le développement harmonieux du territoire.

La nouvelle équipe municipale s'inscrit ainsi dans une démarche exigeante, articulant :

- Proximité avec les habitants,
- Modernisation des équipements,
- Gestion rigoureuse des ressources,
- Recherche constante de solutions durables.

Remerciements
aux Services « Finances et commande publique » et « Ressources Humaines »
pour leur contribution à la réalisation des éléments d'analyse
et de synthèse repris dans ce document.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_22-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Information relative aux marchés publics et décisions du 2ème semestre 2025**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**
	Présents :	**32**
	Procuration :	**1**
	Votants :	**33**

Présentation :

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil municipal ne peut régler l'ensemble des questions relevant de la gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

De plus, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises et des marchés publics conclus au cours du second semestre 2025 est communiquée au Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

Il est, ainsi, proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des marchés publics et décisions pris par le Maire.

Délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le maire au titre de ses délégations.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_22-DE

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire et des marchés publics conclus au cours du second semestre 2025, au titre de ses délégations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_22-DE

Situation arrêtée au 03/04/2026

LISTE DES MARCHES ATTRIBUES OU EN COURS D'ATTRIBUTION - 2ND SEMESTRE 2025

MARCHES DE TRAVAUX

n°	OBJET	PROCEDURE	DUREE	LOTS	TIERS	MONTANT MARCHE HT	DATE NOTIFICATION MARCHE
2025-04	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE MOUSSERON II ET DE LA RUE MOLIERE	Procédure adaptée	Délai global d'exécution de 6 mois y compris période de préparation de chantier d'un mois - date prévisionnelle de commencement des travaux : mi-juillet 2025		TCL TRAVAUX PUBLICS à VIEUX-CONDE en groupement avec la SAS GDTP à HALLUIN	1 164 546,00 € (tranche ferme + tranche optionnelle)	08/10/2025
2025-05	TRAVAUX ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Procédure adaptée	8 ans fermes à compter de la notification - date de fin fixée au 30 juin 2033		S.A.I.E.E. à ESCAUDAIN en groupement avec la SAS SATELEC à TRITH-SAINT-LEGER	186 754,24 € / AN	22/07/2025
2025-07	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 630 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Procédure adaptée	Délai global d'exécution de 2 mois y compris période de préparation de chantier d'1 mois - date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2026		LORBAN TP SAS à LA LONGUEVILLE	114 993,50 €	23/12/2025

MARCHES DE FOURNITURES

n°	OBJET	PROCEDURE	DUREE	LOTS	TIERS	MONTANT MARCHE HT	DATE NOTIFICATION MARCHE
2024-04 MS2	FOURNITURE D'ELECRICITE ET DE GAZ ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES POUR L'ALIMENTATION DES POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE	Procédure formalisée - Accord-cadre à marchés subséquents	4 ans (12 mois pour le 1er marché subséquent, reconductible 3 fois 1 an)	Lot n°1 - Fourniture d'électricité	PROXELIA à MARGNY-LES-COMPIEGNE	200 197,41 € (HTT)	20/06/2025
				Lot n°2 - Fourniture de gaz	EDF GAZ à LILLE	29 089,68 €	23/06/2025
2025-06	PRODUITS D'HYGIENE GENERALE ET PRODUITS LIES A LA RESTAURATION	Procédure adaptée	1 an à compter de sa notification (reconductible 2 fois 1 an)	Lot n°1 - Accessoires et matériels pour l'entretien des locaux et équipements pour la Cuisine Centrale	SOCOLDIS à SAINT-MARTIN-BOULOGNE	MAXIMUM ANNUEL 30 000,00 €	08/12/2025
				Lot n°2 - produits d'entretien	ORAPI HYGIENE à LESQUIN	MAXIMUM ANNUEL 15 000,00 €	16/12/2025

MARCHES DE SERVICES

n°	OBJET	PROCEDURE	DUREE	LOTS	TIERS	MONTANT MARCHE HT	DATE NOTIFICATION MARCHE
2025-03	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Procédure formalisée - Appel d'Offres Ouvert	1 an à compter de sa notification - reconductible tacitement deux fois un an	Lot n°1 - Entretien des espaces verts par secteur de Ville (tonte, haies, massifs, débroussaillage, fauchage, biocontrôle)	EUROVERT MOREAU à DOUCHY-LES-MINES	MAXIMUM ANNUEL 100 000,00 €	05/08/2025
				Lot n°2 - Entretien des espaces verts du terrain de football engazonné et terrain synthétique et ses abords	PINSON PAYSAGE NORD à FRETIN	MAXIMUM ANNUEL 40 000,00 €	04/08/2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_22-DE

LISTE DECISIONS DU 2EME SEMESTRE 2025
SERVICE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Décisions	*Date*	*Objet*
2025-DEC-12	17/06/2025	Décision précisant les modalités de réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour les travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, du restaurant scolaire et la restructuration des abords des écoles Mousseron
2025-DEC-13	09/10/2025	Marché n°2025-01 - Avenant n°1 au lot n°4 "Fourniture de matériel électrique"
2025-DEC-14	14/10/2025	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'école Mousseron
2025-DEC-15	17/10/2025	Sollicitation de la Porte du Hainaut pour l'attribution de la Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville - Travaux d'aménagements de la cité Boca de Douchy-Les-Mines
2025-DEC-16	17/10/2025	Sollicitation de la Porte du Hainaut pour l'attribution de la Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville - Travaux d'aménagements de la cité Boca de Douchy-Les-Mines
2025-DEC-17	17/11/2025	Attribution de la consultation n°2025-03 "Travaux d'aménagements de sécurité - Route de Noyelles RD449"
2025-DEC-18	08/12/2025	Attribution du marché de fourniture de produits d'hygiène générale et produits liés à la restauration - Marché n°2025-06
2025-DEC-19	18/12/2025	Attribution du marché n°2025-07 "Travaux d'aménagements de sécurité sur la RD630 Avenue de la République"

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (Nomenclature M57)

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Le 19 octobre 2022, le Conseil municipal a fait le choix d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et a, en conséquence, adopté le 15 mars 2023 son règlement budgétaire et financier.

Pour rappel, le règlement budgétaire et financier se décline en quatre thématiques :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget ;
- L'exécution budgétaire, qui rappelle les grands principes auxquels la collectivité doit se conformer afin de garantir la régularité de son fonctionnement. Elle précise notamment l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, les conditions d'utilisation des régies ainsi que les opérations de fin d'exercice ;
- La gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui constitue un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques ;
- La gestion de la pluriannualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Ce règlement peut faire l'objet de révisions et être adapté, le cas échéant, par voie d'avenant adopté par le Conseil municipal.

Ainsi, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient d'adopter à nouveau le règlement budgétaire et financier, qui sera applicable jusqu'à la fin de la mandature.

Délibération :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu la délibération n° 2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-03-15-D-14 du 15 mars 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF), tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

(RBF)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, la Commune de Douchy-Les-Mines, a opté pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la collectivité adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRE.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Commune de Douchy-Les-Mines dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Douchy-Les-Mines a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

I - LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

A - La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- *En dépenses* : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;

- *En recettes* : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Le budget annexe est voté par le conseil municipal, et doit être établi pour certains services locaux spécialisés, tel que le Service des Pompes Funèbres pour la Ville de Douchy-les-Mines,

- Le budget autonome est établi par un autre établissement public local rattaché à la collectivité, tel que celui du CCAS de Douchy-Les-Mines,

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

B - Les Grands principes budgétaires et comptables

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la ville doit respecter plusieurs grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Douchy-Les-Mines comprend un budget principal et un budget annexe (Service Extérieur des Pompes Funèbres).

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

C – La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de Douchy-Les-Mines.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La ville de Douchy-Les-Mines vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville de Douchy-Les-Mines vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Par délibération n°2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022, la ville a opté pour une mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viennent en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

D – Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Douchy-Les-Mines organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

E – La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II – L'EXECUTION BUDGETAIRE

A – L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

B - Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande…

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.
A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette…) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

C - Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

D - Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'Assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses comportant uniquement des AP/AE des imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, la chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt. Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

E - Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.
La ville de Douchy-Les-Mines peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

F - La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.
Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.
Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024 (pour être obligatoire à compter de l'exercice 2026) la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III – LES REGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

A - La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

B - La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

C - Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, la responsable du service Finances coordonne le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au service Finances des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – LA GESTION PLURIANNUELLE

A- La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

B - Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 implique une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

C - La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

D - Autorisations de programme votées par opération

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

A - La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :
- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI – L'ACTIF ET LE PASSIF

A - La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

B - La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire. Le prorata temporis est appliqué à compter de la date de mise en service du bien.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

Les durées d'amortissement sont fixées, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément aux dispositions de l'articles R.2321-1 du CGCT et sont adoptées par l'assemblée délibérante (délibération n°2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 et délibération modifiant les durées d'amortissement présentée à la même séance que ce RBF).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la Collectivité a la faculté de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises s'amortissent sur un seul exercice.

La Collectivité a fixé à 1 500.00 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.
Acquisition par lots - Le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisqu'ayant, à la fois, une même durée d'amortissement, une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une commande unique. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot.
Ce mode de gestion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot.

C - La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

D – La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaitre (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_23-DE

LEXIQUE :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc…) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc…). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes…) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_24-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Fixation des durées d'amortissement des biens – Nomenclature M57

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022, la commune de Douchy-les-Mines a opté pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 renforce les exigences en matière de fiabilisation des comptes et implique la définition des règles claires et adaptées en matière d'amortissement.

L'amortissement constitue une opération comptable obligatoire pour certaines catégories de biens permettant de constater la dépréciation de la valeur dans le temps.

Pour rappel, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique notamment de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Ainsi, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement et de préciser les imputations comptables des biens amortis, selon le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_24-DE

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	5 ans
2042	Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2132	Immeuble de rapport	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
215738	Autre matériel et outillage	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Les autres dispositions de la délibération du 19 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 demeurent inchangées.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu la délibération n° 2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-03-15-D-14 du 15 mars 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier présenté au même ordre du jour pour la nouvelle mandature et adopté dans le cadre de la délibération n°2026-04-09-D23 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées d'amortissement et de préciser les imputations comptables.

Après avoir entendu le rapporteur en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens, telles que présentées dans le tableau annexé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_25-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	**Vote :**	Pour :	33
	Présents :	32		Contre :	0
	Procuration :	1		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Dans le cadre de la gestion comptable de la commune, le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la commune. Malgré toutes les diligences engagées, certaines créances ne peuvent pas être recouvrées.

Dans ce cas, le comptable public propose l'admission en non-valeur lorsque le recouvrement s'avère impossible, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur. Cette procédure n'éteint pas la dette, mais elle permet de constater l'impossibilité de recouvrement à un moment donné.

Par ailleurs, certaines créances sont définitivement éteintes notamment, à la suite de décisions juridictionnelles, telles que des situations de surendettement. Dans ce cas, la collectivité constate l'extinction de la dette qui ne pourra plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces opérations.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Nord, le Comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant total de 306,80 € (demande n°7507600331).

La proposition d'extinction de créances (cantine) concerne 1 créance de 2022 d'un montant de 38,35 €, 4 créances de 2024 d'un montant de 129,80 € et 5 créances de 2025 d'un montant de 138,65 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les différentes créances présentées et de constater également l'extinction des créances recensées dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_25-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le Comptable Public – Service de Gestion Comptable de Wallers ;

Considérant que l'effacement des dettes (créances éteintes), prononcé par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de les constater.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur (créances éteintes) les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe pour un montant de 306,80 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2026 et que les mandats seront imputés à l'article 6542 – Créances éteintes (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Direction Générale des Finances Publiques

SGC WALLERS
23 RUE MARCEL DANNA

59135 WALLERS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_25-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -**

N° de la liste : 7507600331

La comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A WALLERS, le 20 mars 2026
VALERIE KRIEBUS

Pour le responsable du
SGC WALLERS
par délégation

La comptable publique

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	306,80 €	
Total	**306,80 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

La comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_25-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis		
2025	R-22-214-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	2,95			
2024	R-105-314-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANT	6542	20,65			
2025	R-28-201-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	23,60			
2025	R-13-206-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	23,60			
2024	R-159-224-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	32,45			
2024	R-122-217-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANT	6542	32,45			
2025	T-1093-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANT	6542	41,30			
2024	R-133-226-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	44,25			
2025	R-2-227-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	FS1-CANTINE ENFANT	6542	47,20			
			Total pour [redacted]				268,45			
2022	R-11-355-1		[redacted]	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANT	6542	38,35			
			Total pour [redacted]				38,35			
			TOTAL DE LA LISTE				306,80			

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Demande d'admission en non-valeur**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**33**
	Présents :	**32**		Contre :	**0**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**0**

Présentation :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables.

De manière générale, l'inscription en non-valeur intervient lorsque les services du Trésor public ont mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement prévues, sans parvenir à en obtenir le paiement.

Le Comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 450.91 €, sur le Budget principal :

Demande n°7373570331 d'un montant de 2 450.91 € :

- Titres de 2022 d'un montant de 64.90 € (Restaurant scolaire) ;
- Titres de 2022 d'un montant de 45.00 € (Ecole de musique) ;
- Titres de 2023 d'un montant de 348.10 € (Restaurant scolaire) ;
- Titres de 2023 d'un montant de 59.09 € (Halte-garderie) ;
- Titres de 2023 d'un montant de 41.05 € (ALSH Petites vacances) ;
- Titres de 2023 d'un montant de 85.00 € (Ecole de musique) ;
- Titres de 2024 d'un montant de 419.63 € (Restaurant scolaire) ;
- Titres de 2024 d'un montant de 330.00 € (Repas à domicile) ;
- Titres de 2024 d'un montant de 13.85 € (Chantier jeunes) ;
- Titres de 2024 d'un montant de 36.00 € (Droits de place) ;
- Titres de 2024 d'un montant de 37.28 € (Halte-garderie) ;
- Titres de 2025 d'un montant de 871.30 € (Restaurant scolaire) ;
- Titres de 2025 d'un montant de 95.00 € (Repas à domicile) ;
- Titres de 2025 d'un montant de 2.10 € (Droits de place) ;
- Titres de 2025 d'un montant de 2.61 € (Halte-garderie).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°7373570331.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

Il est à noter que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre comptable qui permet de constater l'impossibilité du recouvrement de ces créances à un instant donné. Elle n'entraîne pas l'extinction de la dette qui peut faire l'objet d'un recouvrement ultérieur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'admission en non-valeur n°7373570331 déposée par le Comptable Public – Service de Gestion Comptable de Wallers ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que ces créances peuvent être admises en non-valeur, sans pour autant éteindre définitivement la dette des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 2 450.91 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2026 et que les mandats seront imputés aux articles 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Direction Générale des Finances Publiques

SGC WALLERS
23 RUE MARCEL DANNA

59135 WALLERS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

Exercice 2026

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **37500 - COMMUNE DE DOUCHY LES MINES -**

N° de la liste : 7373570331

La comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A WALLERS, le 20 mars 2026
VALERIE KRIEBUS

Pour le responsable du
SGC WALLERS
par délégation

La comptable publique

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 450,91 €	
6542	0,00 €	
Total	**2 450,91 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

La comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	R	
2024	T-1844-1		[redacted]	Décédé et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	155,00			
			Total pou[redacted]				**155,00**			
2025	R-37-31-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	FS4-CRECHE GARDERIE	6541	0,62			
2025	R-42-30-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	FS4-CRECHE GARDERIE	6541	1,66			
			Total pou[redacted]				**2,28**			
2024	R-94-151-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	86-CENTRE AERE	6541	7,10			
			Total pour[redacted]				**7,10**			
2024	T-46-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	9,76			
2024	T-407-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	9,76			
			Total pour[redacted]				**19,52**			
2024	T-1623-1		[redacted]	NPAI et demande renseignement négative Personne disparue	97-DROITS DE VOIRIE	6541	36,00			
			Total pour[redacted]				**36,00**			
2025	R-28-296-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	17,70			
2024	R-122-393-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	20,65			
2025	T-1045-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	29,50			
2025	R-2-279-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2025	R-41-255-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2025	R-22-264-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
			Total pou[redacted]				**177,00**			
2024	R-8016-17-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	4,74			
			Total pou[redacted]				**4,74**			
2025	T-1584-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	8,85			
2024	R-133-58-2		[redacted]	Poursuite sans effet	FS4-CRECHE GARDERIE	6541	12,78			
2025	R-13-86-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2025	R-28-204-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2024	R-159-93-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	29,50			
2024	R-133-58-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	41,30			
2025	R-41-88-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	41,30			
2025	R-2-97-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	44,25			
2025	R-22-93-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	47,20			
2025	T-1039-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	47,20			
			Total pour D[redacted]				**319,58**			
2024	R-76-374-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	42,03			
			Total po[redacted]				**42,03**			
2023	R-7-126-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	11,80			
2023	T-471-1		[redacted]	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	17,49			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-472-1		[redacted]	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	23,32			
2023	R-4-138-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2023	R-6-140-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2022	R-10-149-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	64,90			
2023	R-5-143-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	76,70			
2023	R-3-144-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	94,40			
			Total pour D[redacted]				**359,41**			
2024	R-94-147-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	86-CENTRE AERE	6541	4,05			
			Total pour [redacted]				**4,05**			
2025	R-28-304-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	FS1-CANTINE ENFANT	6541	4,00			
			Total po[redacted]				**4,00**			
2025	T-387-1		[redacted]	Décédé et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	45,00			
2025	T-536-1		[redacted]	Décédé et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	50,00			
			Total pour [redacted]				**95,00**			
2024	T-2148-1		E[redacted]	Décédé et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	70,00			
			Total pou[redacted]				**70,00**			
2024	R-105-340-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	2,95			
2024	R-122-365-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	29,50			
2024	R-62-384-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2024	R-76-368-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
2023	R-11-183-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
2023	T-2087-1		F[redacted]	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	41,05			
			Total pou[redacted]				**185,60**			
2024	T-206-1		[redacted]	Décédé et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	105,00			
			Total po[redacted]				**105,00**			
2023	T-1593-1		[redacted]	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	40,00			
			Total pour [redacted]				**40,00**			
2025	T-1676-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	8,85			
2025	R-28-235-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2025	R-13-128-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2024	R-122-110-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	32,45			
2024	R-159-147-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	35,40			
2024	R-105-197-1		L[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
2025	R-41-146-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	41,30			
2024	R-133-373-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	44,25			
2025	R-22-136-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	47,20			

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-1148-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	47,20			
2025	R-2-144-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	47,20			
			Total pou[redacted]				389,40			
2025	T-2346-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	2,10			
			Total po[redacted]				2,10			
2024	R-8016-13-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	0,24			
			Total pou[redacted]				0,24			
2024	R-101-92-1		L[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	86-CENTRE AERE	6541	2,70			
			Total pou[redacted]				2,70			
2022	T-1181-1		[redacted]	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	45,00			
2023	T-18-1		[redacted]	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	6541	45,00			
			Total pou[redacted]				90,00			
2023	R-4-326-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	17,70			
2023	R-5-332-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
			Total pou[redacted]				56,05			
2025	T-1710-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	8,85			
2025	R-28-246-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2025	R-13-145-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	23,60			
2024	R-159-166-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	29,50			
2025	R-41-170-1		TH[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	38,35			
2025	T-1197-1		[redacted]	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANT	6541	44,25			
2025	R-2-163-1		T[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	47,20			
2025	R-22-153-1		[redacted]	Poursuite sans effet	FS1-CANTINE ENFANT	6541	50,15			
			Total pou[redacted]				265,50			
2023	T-469-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	18,28			
			Total pou[redacted]				18,28			
2025	T-1343-1		[redacted]	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE GARDERIE	6541	0,33			
			Total pou[redacted]				0,33			
			TOTAL DE LA LISTE				2 450,91			

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D_26-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026 **Date d'affichage :** 3 avril 2026

OBJET :	**Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins et création d'une maison de santé**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angélina, CROMBEZ André, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique, JOURNET Sami

Absents ayant donné pouvoir : PADOVAN Angélina a donné procuration à MESNAGER Bryan

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**23**
	Présents :	**32**		Contre :	**4**
	Procuration :	**1**		Abstentions :	**0**
	Votants :	**33**		Ne prennent pas part au vote :	**6**

Présentation :

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire, depuis 1982, d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, sis 2 ter avenue Julien-Renard. Ce bâtiment a accueilli les services du Trésor public jusqu'à la cessation de leur activité intervenue le 1er octobre 2023.

Depuis plusieurs années, la commune est confrontée à une dégradation progressive de son offre de soins. Le départ successif de plusieurs praticiens a entraîné un affaiblissement significatif de l'accès aux soins sur le territoire communal, générant une situation particulièrement préoccupante pour les habitants. Malgré les actions engagées par la municipalité afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé, les difficultés de remplacement demeurent importantes.

Dans ce contexte, deux médecins généralistes installés de longue date ont fait part de leur intention de s'implanter dans une commune voisine, qui leur offre des conditions d'exercice plus attractives. Un tel départ aurait pour conséquence de réduire de manière très significative l'offre de soins de premier recours, avec un impact particulièrement marqué pour les populations les plus fragiles.

Par ailleurs, par délibération en date du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de mettre les locaux de l'ancienne perception à disposition du Centre régional de la photographie (CRP), dans le cadre d'un projet culturel.

Toutefois, au regard de l'évolution récente de la situation, la commune se trouve, aujourd'hui, confrontée à une contrainte majeure liée à un enjeu de santé publique. Le maintien de ces deux médecins sur la ville apparaît essentiel afin d'éviter une rupture quasi totale de l'offre médicale locale. À ce jour, aucune solution alternative opérationnelle ne permet de répondre de manière immédiate et satisfaisante à cette situation.

Dans cette perspective, la commune exprime également sa volonté de s'inscrire dans une démarche de structuration de l'offre de soins, notamment à travers la constitution, à terme, d'une maison de santé

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

pluriprofessionnelle, permettant de regrouper plusieurs professionnels de santé et de favoriser une prise en charge coordonnée des patients sur le territoire.

Il est également précisé qu'il n'est nullement question d'opposer les enjeux culturels et les enjeux de santé, qui constituent tous deux des priorités pour la commune, mais bien de procéder, au regard des circonstances, à un arbitrage fondé sur l'urgence et l'intérêt général, afin de répondre en priorité à une situation de santé publique particulièrement critique.

Par ailleurs, l'accueil des professionnels de santé dans ces locaux ne nécessitera pas la réalisation de travaux lourds ou conséquents, ceux-ci étant limités à de simples réaménagements intérieurs permettant d'adapter les espaces à leur usage médical.

Bien que cette réaffectation implique de revenir sur le projet initial envisagé avec le Centre régional de la photographie, elle constitue à ce jour la seule mesure susceptible de prévenir une aggravation significative de la désertification médicale sur la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de réaffecter dans l'intérêt général, les locaux de l'ancienne perception à l'installation de ces deux médecins généralistes et à la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire. Cette décision vise à garantir la continuité de l'accès aux soins sur le territoire communal et à répondre à une situation urgente et prioritaire.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
Vu	le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
Vu	la délibération n°2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 relative à la mise à disposition d'un bâtiment privé communal au CRP ;
Considérant	la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 2 ter avenue Julien Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE	les dispositions de la délibération n° 2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 ;
MET	à disposition des deux médecins le bâtiment sis 2 ter avenue Julien-Renard en vue d'y installer une maison de santé pluridisciplinaire.
APPROUVE	le projet de convention d'occupation du domaine privé communal, annexé à la présente délibération.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT PRIVE COMMUNAL

sis 2Ter Avenue Julien Renard

Entre les soussignés,

D'UNE PART

Monsieur MERVILLE Romain, Maire de la ville de Douchy-les-Mines, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2026, partie identifiée sous l'appellation « le Bailleur ».

D'AUTRE PART

Monsieur Mohamed RAFAI, médecin généraliste, installé au 3 avenue Julien RENARD 59282 DOUCHY-LES-MINES.

Et

Monsieur Thierry PILETTE, médecin généraliste, installé au 3 avenue Julien RENARD 59282 DOUCHY-LES-MINES.

Ci-après dénommés « les Occupants »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment municipal situé 2 ter avenue Julien Renard, appartenant à la Commune, au profit des Occupants, afin d'y exercer leur activité de médecins généralistes.

Cette mise à disposition s'inscrit plus largement dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Commune, dans un objectif d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

visant à améliorer l'offre de soins sur le territoire et compenser la désertification médicale dont la ville subit depuis de nombreuses années.

Ce bâtiment d'une surface d'environ 250 m² comprend :

- Un hall ;
- Une grande pièce ;
- Deux bureaux ;
- Deux toilettes ;
- Un local technique ;
- Un garage.

L'ensemble de ces locaux sera réaménagé par la commune afin d'y établir les cabinets médicaux pour ces deux praticiens mais également de permettre l'éventuelle installation de futurs praticiens ou professions médicales.

Cette mise à disposition a vocation à évoluer vers une organisation collective d'une maison de santé, en lien avec les professionnels de santé concernés qui accompagneront la Commune dans la définition et le développement du projet.

II. DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de réception définitive des travaux effectués par la Ville, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant l'échéance.

Cette durée s'inscrit dans le cadre d'un projet évolutif de structuration d'une maison de santé, pouvant conduire à une organisation collective pérenne.

III. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est accordée à titre personnel.

Toutefois, elle s'inscrit dans un cadre de coordination avec les autres professionnels de santé amenés à rejoindre le projet de maison de santé

L'occupant ne pourra, en aucun cas, céder le bénéfice de la présente convention ou sous-louer les locaux.

IV. REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 ter avenue Julien Renard est accordée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

Cette gratuité inclut :

- La jouissance des locaux et des espaces extérieurs ;
- La consommation des fluides (eau, électricité, chauffage, gaz, internet si disponible) ;
- L'usage des parkings et accès aux bâtiments.

Aucune redevance ni charge ne sera exigée des Occupants, sauf celles liées aux assurances ou équipements spécifiques à leur activité professionnelle.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général attaché à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communal et à la lutte contre la désertification médicale.

V. OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

- Exercer son activité médicale de manière régulière et continue dans les locaux mis à disposition.
- Respecter les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité en vigueur dans les locaux, ainsi que les règles applicables à l'exercice de la profession médicale.
- Maintenir les locaux en bon état d'usage et de propreté, et informer immédiatement le Concédant de tout dommage ou dysfonctionnement affectant les locaux ou les équipements.
- Ne pas céder, sous-louer ou partager l'usage des locaux sans l'accord écrit préalable de la ville.
- Assurer une couverture d'assurance appropriée, notamment une assurance responsabilité civile professionnelle, et fournir chaque année une attestation à la commune.
- Informer la ville de toute modification significative de son activité médicale (réduction de service, cessation temporaire ou définitive, changement d'activité) susceptible d'affecter l'objet de la convention.
- Respecter la jouissance paisible des lieux et des autres occupants éventuels, en veillant à ce que son activité ne perturbe pas l'usage normal des locaux par d'autres professionnels ou par le public.

En cas de cessation de l'activité médicale dans les locaux pour une période supérieure à 6 mois, sauf en cas de force majeure ou d'accord préalable écrit de la Ville, la convention pourra être résiliée de plein droit et la commune pourra reprendre la jouissance des locaux sans indemnité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

Les occupants pourront effectuer des aménagements légers nécessaires à leur activité, sous réserve :

- D'une demande écrite préalable adressée au Maire ;
- D'une autorisation expresse de la Commune ;
- Du respect des normes de sécurité, accessibilité et réglementation en vigueur.

Les aménagements réalisés deviennent, sauf disposition contraire, propriété de la Commune à l'expiration de la convention.

Tout aménagement structurel ou modification des réseaux nécessite l'accord écrit préalable de la Commune.

Les Occupants sont responsables :

- Des dommages causés aux locaux de la Commune ou à des tiers, du fait de leur activité,
- De la sécurité des patients et du public fréquentant les locaux.

La Commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations affectant le matériel ou les biens des Occupants.

VI. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- Mettre à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation, propres et adaptés à l'exercice d'une activité médicale, conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- Assurer l'accès aux locaux pour les occupants pendant toute la durée de la convention, sauf cas de force majeure ou travaux nécessaires à l'entretien ou à la sécurité des lieux, préalablement signalés aux occupants.
- Prendre en charge les charges locatives et impôts fonciers liés aux locaux, sauf dispositions contraires expressément prévues dans la convention ou dans un avenant.
- Maintenir les installations techniques et équipements communs (électricité, chauffage, plomberie, ventilation, etc.) en état de fonctionnement normal et intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement.
- Respecter la jouissance paisible des occupants, en s'abstenant de toute action susceptible de troubler l'exercice de l'activité médicale dans les locaux.
- Informer les occupants de tout projet de travaux, d'aménagement ou de modification substantielle des locaux ou de leur environnement pouvant affecter l'usage de ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

VII. ETAT DES LIEUX

1. État des lieux d'entrée

Avant la remise des clés, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre la ville et les occupants. Cet état des lieux précisera :

- La description détaillée des locaux (surface, pièces, équipements fixes, installations électriques et sanitaires, mobilier éventuel mis à disposition) ;
- L'état de propreté et de fonctionnement des installations et équipements ;
- Les éventuels dommages, défauts ou anomalies existants.

L'état des lieux sera annexé à la convention et signé par les deux parties. Il servira de référence pour l'exécution des obligations des occupants relatives à l'entretien et à la restitution des locaux.

2. État des lieux en cours de convention

La ville pourra, après préavis raisonnable, procéder à des inspections périodiques pour vérifier l'état général des locaux et le respect des obligations des occupants. Ces interventions feront l'objet d'un compte-rendu écrit, communiqué aux occupants.

3. État des lieux de sortie

À l'expiration ou à la résiliation de la convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé. Les occupants devront restituer les locaux dans l'état où ils leur ont été remis, compte tenu de l'usure normale résultant d'un usage conforme.

- Les réparations nécessaires en raison de dégradations imputables aux occupants seront à leur charge ;
- Toute modification des locaux effectuée par les occupants devra avoir été préalablement autorisée par écrit par la ville.

4. Annexes et preuves

Les états des lieux (entrée et sortie) seront annexés à la convention. Les photographies ou documents annexés auront valeur de preuve en cas de litige.

VIII. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

1. Assurance du Bailleur

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 059-215901794-20260409-2026_04_09_D27-DE

La ville déclare avoir souscrit, avant la signature de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques d'incendie et les dommages aux biens. Il s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée de mise à disposition des locaux.

2. Assurance des occupants

Les occupants s'engagent, pour toute la durée de la mise à disposition, à :

- Souscrire auprès d'une compagnie d'assurance réputée solvable une couverture contre les risques locatifs et le recours des voisins ;
- Assurer leur mobilier et leurs équipements contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, de manière suffisante pour garantir leur remplacement ou réparation.

3. Justification et contrôle des assurances

Les occupants devront fournir à la ville, lors de la remise des clés, les justificatifs de souscription et le paiement des primes afférentes. Ils devront également présenter ces justificatifs chaque année. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension de la mise à disposition des locaux ou la résiliation de la convention.

IX. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois,
- Immédiatement par la Commune en cas de manquement grave aux obligations contractuelles,
- Pour motif d'intérêt général ou nécessité publique, dûment justifié.

À la résiliation, les Occupants s'engagent à restituer les locaux et les clés dans l'état initial constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

X. CONTENTIEUX

Les deux parties s'engagent à privilégier la solution amiable en vue de régler les éventuels litiges survenus entre elles. A défaut d'être parvenu à une telle solution, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Douchy-les-Mines, le .....

Le Maire, Romain MERVILLE **Docteur Mohamed RAFAI** **Docteur Thierry PILETTE**